

JUN 23 1980



NATIONS UNIES/UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALEDistr.  
GENERALEA/35/100  
15 juin 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-cinquième session

LISTE PRELIMINAIRE ANNOTEE DES QUESTIONS A INSCRIRE A L'ORDRE  
DU JOUR PROVISoire DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE\*

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	17
II. LISTE ANNOTEE .....	18
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République-Unie de Tanzanie .....	18
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	18
3. Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale :	
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	18
4. Election du Président de l'Assemblée générale .....	19
5. Election des bureaux des grandes commissions .....	20
6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	21
7. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	23

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 1980 (A/35/50).

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux :	
a) Rapport du Bureau;	
b) Rapport du Comité spécial des organes subsidiaires .....	23
9. Débat général .....	26
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation .	27
11. Rapport du Conseil de sécurité .....	27
12. Rapport du Conseil économique et social .....	28
13. Rapport de la Cour internationale de Justice .....	43
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....	43
15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	45
b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	46
16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
a) Election de quinze membres du Conseil du développement industriel .....	47
b) Election de dix-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	48
c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation .....	49
d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination .....	50
e) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral .....	51
f) Election du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	52
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :	
a) Nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	52



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
b) Nomination de six membres du Comité des contributions .....	54
c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....	55
d) Confirmation de la nomination de trois membres du Comité des placements .....	56
e) Nomination de deux membres du Tribunal administratif des Nations Unies .....	57
f) Commission de la fonction publique internationale :	
i) Nomination de six membres de la Commission;	
ii) Nomination du Président de la Commission .....	58
g) Nomination des membres du Comité des conférences .....	59
h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection .....	60
i) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .....	61
j) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral .....	61
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,	
b) Rapport du Secrétaire général .....	62
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	65
20. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer .	65
21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général .....	67
22. La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général .....	69
23. Question de Chypre : rapport du Secrétaire général .....	70
24. Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien .....	73

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
25. Question de l'île comorienne de Mayotte : rapport du Secrétaire général .....	77
26. La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général ...	77
27. Question de Namibie :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	81
28. Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> ;	
b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <u>apartheid</u> dans les sports.	
c) Rapports du Secrétaire général .....	85
29. Elaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires : rapport du Secrétaire général .....	89
30. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres .....	90
31. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde .....	91
32. Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général .....	92
33. Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) .....	94
34. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement .....	95
35. Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement .....	97
36. Proclamation faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement : rapport de la Commission du désarmement .....	98
37. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général .....	100



TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Pages</u>
38. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....	101
39. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général .....	103
40. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement .....	105
41. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien .....	106
42. Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité <u>ad hoc</u> pour la Conférence mondiale du désarmement .....	108
43. Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence .....	110
44. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :	
a) Rapport du Comité du désarmement;	
b) Rapport de la Commission du désarmement;	
c) Préparatifs en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,	
d) Paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire :	
i) Rapport du Comité du désarmement;	
ii) Rapport de la Commission du désarmement;	
e) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire;	
f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
g) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : rapport du Comité du désarmement;	
h) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général;	
i) Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement;	
j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général,	
k) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général .....	112 /...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
45. Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement .....	118
46. Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement .....	119
47. Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement .....	120
48. Désarmement général et complet :	
a) Rapport du Comité du désarmement,	
b) Etude relative aux armes nucléaires : rapport du Secrétaire général,	
c) Etude de tous les aspects du désarmement régional;	
d) Réexamen de la composition du Comité du désarmement : rapport du Comité du désarmement,	
e) Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général .....	120
f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;	
g) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;	
h) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Secrétaire général;	
i) Négociations sur la limitation des armes stratégiques .....	121
49. Armement nucléaire israélien : rapport du Secrétaire général .....	125
50. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :	
a) Application de la Déclaration : rapport du Secrétaire général;	
b) Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats : rapport du Secrétaire général .....	126

/...



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
51. Règlement pacifique des différends entre Etats : rapport du Secrétaire général .....	130
52. Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants .....	131
53. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :	
a) Rapport du Commissaire général;	
b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine,	
d) Rapports du Secrétaire général .....	132
54. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix .....	137
55. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :	
a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,	
b) Rapport du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	138
56. Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	141
57. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés .....	142
58. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport du Secrétaire général .....	144

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
59. Questions relatives à l'information :	
a) Rapport du Comité de l'information;	
b) Rapport du Secrétaire général,	
c) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	145
d) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .	148
60. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies .....	149
61. Développement et coopération économique internationale :	
a) Stratégie internationale du développement .....	150
b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats .....	151
c) Commerce et développement :	
i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;	
ii) Rapports du Secrétaire général .....	152
d) Industrialisation :	
i) Rapport de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;	
ii) Rapport du Conseil du développement industriel .....	154
e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement .....	157
f) Ressources naturelles : rapports du Secrétaire général .....	159
g) Alimentation et agriculture : rapport du Conseil mondial de l'alimentation .....	161
h) Questions financières et monétaires et autres questions connexes : rapport du Secrétaire général .....	163
i) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement .....	167
j) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ; rapports du Secrétaire général ...	170



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
k) Environnement :	
i) Rapport du Conseil d'administration des Nations Unies pour l'environnement,	
ii) Rapports du Secrétaire général .....	173
l) Etablissements humains :	
i) Rapport de la Commission des établissements humains;	
ii) Rapport du Secrétaire général .....	176
m) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général .....	178
n) Fonds spécial des Nations Unies .....	179
o) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables :	
i) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,	
ii) Rapport du Secrétaire général .....	181
p) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés .....	182
62. Activités opérationnelles pour le développement :	
a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;.....	183
b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général .....	183
c) Fonds d'équipement des Nations Unies .....	186
d) Fonds autorenouvelables des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles .....	187
e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général .....	187
f) Programme des Volontaires des Nations Unies .....	188
g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral .....	189
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	190
i) Programme alimentaire mondial .....	192
j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général .....	194

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
63. Formation et recherche :	
a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général .....	196
b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies .....	197
c) Université pour la paix : rapport du Secrétaire général .....	200
d) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général .....	200
64. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :	
a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général .....	202
b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général .....	203
c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général .....	215
65. Prévention du crime et lutte contre la délinquance :	
a) Peine capitale : rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,	
b) Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,	
c) Mise en oeuvre des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport du Secrétaire général ...	217
66. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe .....	219
67. Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général .....	221
68. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse .....	222
69. Année internationale de la jeunesse : participation, dévelop- pement, paix : rapport du Secrétaire général .....	224



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
70. Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques .....	225
71. Problèmes des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général .....	227
72. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique .	228
73. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant .....	229
74. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :	
a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....	231
b) Réunions futures du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général .....	233
c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général .....	233
d) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u> : rapport du Secrétaire général .....	234
75. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Secrétaire général .....	236
76. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :	
a) Rapports du Comité des droits de l'homme .....	238
b) Réunions futures du Comité des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général .....	239
c) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général .....	240
77. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général .....	242
78. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut Commissaire .....	246

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
79. Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général .....	248
80. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :	
a) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;	
b) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;	
c) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général ....	250
81. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapport du Secrétaire général .....	253
82. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :	
a) Questionnaire sur la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Secrétaire général;	
b) Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Secrétaire général;	
c) Projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois : rapport du Secrétaire général;	
d) Projet d'ensemble de principes concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : rapport du Secrétaire général .....	255
83. Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général .....	259
84. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :	
a) Rapport du Secrétaire général.	
b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	261



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
85. Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	262
86. Question du Timor oriental :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,	
b) Rapport du Secrétaire général .....	263
87. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	264
88. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Secrétaire général .....	265
89. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général .....	267
90. Moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général .....	268
91. Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Organisation des Nations Unies	
b) Programme des Nations Unies pour le développement;	
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;	

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
e) Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche;	
f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;	
g) Fonds des Nations Unies pour l'environnement;	
h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;	
i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains .....	269
92. Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 .....	271
93. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 .....	280
94. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies .....	281
95. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :	
a) Budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	282
b) Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies : rapport du Secrétaire général .....	283
96. Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection .....	284
97. Plan des conférences : rapport du Comité des conférences .....	287
98. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions .....	289
99. Questions relatives au personnel :	
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;	
b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général .....	289

/...



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
100. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale .....	292
101. Régime des pensions des Nations Unies :	
a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;	
b) Rapport du Secrétaire général .....	293
102. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général .....	295
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport du Secrétaire général .....	295
c) Réexamen des taux de remboursement aux gouvernements des Etats fournissant des contingents : rapport du Secrétaire général .....	296
103. Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité : rapport du Secrétaire général .....	297
104. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée : rapport du Secrétaire général .....	298
105. Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux : rapport du Secrétaire général .....	299
106. Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales .....	299
107. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session .....	302
108. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa treizième session .....	305
109. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	307
110. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte .....	310
111. Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général .....	311

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
112. Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international : rapport du Secrétaire général .....	313
113. Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :	
a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes,	
b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales ....	314

ANNEXES

- I. Présidents de l'Assemblée générale
- II. Bureaux des grandes commissions
- III. Vice-présidents de l'Assemblée générale
- IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité
- V. Membres du Conseil économique et social
- VI. Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies
- VII. Composition des organes



## I. INTRODUCTION

1. Le présent document, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 1980 (A/35/50), a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur, paraîtra le 18 juillet 1980 (A/35/150).
3. Un additif au présent document (A/35/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La trente-cinquième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation le mardi 16 septembre 1980 à 15 heures.

## II. LISTE ANNOTEE

### 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République-Unie de Tanzanie

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.13), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Il s'ensuit que le Président provisoire n'est pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente 1/.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### 3. Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale :

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale, au début de chaque session, sur la proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la première séance plénière, sur la proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

A l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

---

1/ Pour l'élection du Président, voir point 4.



A sa trente-quatrième session 2/, l'Assemblée générale a nommé les Etats suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Belgique, Chine, Congo, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Panama, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques (décision 34/301).

A ladite session, l'Assemblée générale a approuvé les deux rapports de la Commission de vérification des pouvoirs (résolutions 34/2 A et B).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 4. Election du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, le Président a été élu par acclamation.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1), que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par rotation, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

- a) Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Etats d'Europe orientale;
- c) Etats d'Amérique latine;
- d) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que, lors de l'élection du Président de l'Assemblée, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

- a) Etats d'Afrique;
- b) Etats d'Asie;
- c) Etats d'Europe orientale;
- d) Etats d'Amérique latine;
- e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

---

2/ Références concernant la trente-quatrième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/34/500 et Add.1;
- b) Résolutions 34/2 A et B et décision 34/301;
- c) Séances plénières : A/34/PV.1, 3, 4 et 68.

/...

A sa trente-quatrième session 3/, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection du Président de l'Assemblée, à moins qu'une délégation ne demande expressément que l'élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des anciens présidents de l'Assemblée générale.

#### 5. Election des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale dispose de sept grandes commissions.

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections auront lieu au scrutin secret, à moins que la commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Etant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Trois représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;
- d) Un représentant d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat;
- e) La septième présidence était attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des Etats mentionnés aux alinéas c) et d) ci-dessus.

---

3/ Références concernant la trente-quatrième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 34/302;
- b) Séance plénière : A/34/PV.1.

/...



A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Deux représentants d'Etats d'Afrique;
- b) Un représentant d'un Etat d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;
- e) Un représentant d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat;
- f) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des Etats mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus soit le premier jour, soit dans la matinée du deuxième jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des sept grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session 4/.

#### 6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Il s'agit des chefs de délégation d'Etats Membres et non de personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, les vice-présidents ont été élus par acclamation.

4/ Références concernant la trente-quatrième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 34/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/34/PV.1, A/SPC/34/SR.1, A/C.2/34/SR.1, A/C.3/34/SR.1, A/C.4/34/SR.1, A/C.5/34/SR.1, A/C.6/34/SR.1;
- c) Séance plénière : A/34/PV.2.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2) que les 17 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'Etats d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'Etats d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale ou d'autres Etats;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Par suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale, il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président.

Les vice-présidents sont généralement élus soit le premier jour, soit dans la matinée du deuxième jour de la session.

A sa trente-quatrième session 5/, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections

---

5/ Références concernant la trente-quatrième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 34/304;
- b) Séance plénière : A/34/PV.2.



aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée, à moins qu'une délégation ne demande expressément que l'élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des Etats ayant exercé la vice-présidence de l'Assemblée générale.

7. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

A sa trente-quatrième session 6/, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (A/34/476) sans discussion (décision 34/406).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux :

- a) Rapport du Bureau
- b) Rapport du Comité spécial des organes subsidiaires

Les articles 12 à 15 du règlement intérieur traitent de l'ordre du jour des sessions ordinaires.

---

6/ Références concernant la trente-quatrième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/476;
- b) Décision 34/406;
- c) Séance plénière : A/34/PV.51.

/...

### Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. L'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session (A/35/150) paraîtra le 18 juillet 1980.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

### Questions supplémentaires

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/35/200) paraîtra le 22 août 1980.

### Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents et votants.

### Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

Les articles 38 à 44 du règlement intérieur traitent de la composition, de l'organisation et des fonctions du Bureau. Celui-ci se compose du Président de l'Assemblée générale, qui le préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session en vue de présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. A cet effet, le Bureau est saisi d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

A la trente-cinquième session, le mémoire du Secrétaire général paraîtra sous la cote A/BUR/35/1.

/...



Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale 7/

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du règlement intérieur prévoit notamment que, quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, à la suite de l'examen par le Bureau du rapport du Secrétaire général sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée (A/34/320), a adopté un certain nombre de mesures relatives à l'organisation des sessions, aux travaux des grandes commissions, à la documentation, aux résolutions, à la planification des séances et aux organes subsidiaires de l'Assemblée (décision 34/401). A ladite session, l'Assemblée a notamment créé un Comité spécial des organes subsidiaires qui, sous la présidence du Président de la trente-quatrième session, M. Salim A. Salim (République-Unie de Tanzanie), examinerait la question du maintien des organes subsidiaires en vue de faire des recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, étant entendu que ledit comité prendrait ses décisions par consensus (décision 34/401, par. 35).

---

7/ Références concernant la trente-quatrième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Ordre du jour provisoire : A/34/150;
- b) Liste supplémentaire : A/34/200;
- c) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/34/1;
- d) Notes du Secrétaire général : A/BUR/34/2 et 3;
- e) Rapport du Secrétaire général : A/34/320;
- f) Lettre du Mexique : A/34/365;
- g) Rapports du Bureau : A/34/250 et Add.1 à 6;
- h) Amendement : A/BUR/34/L.1;
- i) Ordre du jour de la session : A/34/251 et Add.1 à 4;
- j) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/34/252 et Add.1 à 4;
- k) Décisions 34/401 et 34/402;
- l) Séances du Bureau : A/BUR/34/SR.1 à 10;
- m) Séances plénières : A/34/PV.4, 19, 46, 70, 80, 82 et 99.

/...

Le Comité se compose des Etats Membres suivants :

- a) Bahamas, Belgique, Bénin, Chine, Chypre, Costa Rica, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guyane, Islande, Lesotho, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne; République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Somalie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yémen;
- b) Inde (en tant que Président du Groupe des 77);
- c) Cuba (en tant que Président du Groupe des pays non alignés);
- d) Etats assurant la présidence des groupes régionaux.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial des organes subsidiaires, qui sera publié en tant que Supplément No 45 (A/35/45).

#### 9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre une période d'environ trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions dont traite l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

A la trente-quatrième session, 26 séances plénières ont été consacrées au débat général (A/34/PV.5 à 16, 18 à 30 et 32), au cours desquelles 129 orateurs ont pris la parole 8/. La durée minimale des discours a été de 16 minutes; la durée maximale de 73 minutes. La durée moyenne a été de 36 minutes 9/.

---

8/ Lors de la trente-troisième session, 28 séances plénières avaient été consacrées au débat général, au cours desquelles 129 orateurs avaient pris la parole.

9/ Lors de la trente-troisième session, la durée minimale des discours avait été de 15 minutes; la durée maximale de 73 minutes. La durée moyenne avait été de 35 minutes.



10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

En vertu de l'Article 98 de la Charte, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée prend généralement acte du rapport sans discussion.

A sa trente-quatrième session 10/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 34/441).

A la trente-cinquième session, le rapport du Secrétaire général paraîtra en tant que Supplément No 1 (A/35/1).

11. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans discussion. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, l'Assemblée, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, a décidé de demander aux Etats Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte /résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)/. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les Etats Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8847 et Add.1, A/9143) /résolution 3186 (XXVIII)/. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a rappelé les résolutions adoptées aux trois sessions précédentes /résolution 3322 (XXIX)/.

---

10/ Références concernant la trente-quatrième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/34/1);
- b) Décision 34/441;
- c) Séance plénière : A/34/PV.106.

/...

A sa trente-quatrième session 11/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1978 au 15 juin 1979 (décision 34/442).

A la trente-cinquième session, le rapport du Conseil de sécurité, qui portera sur la période du 16 juin 1979 au 15 juin 1980, paraîtra en tant que Supplément No 2 (A/35/2). En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) Lettres de la Chine : A/35/51-S/13700, A/35/52-S/13701, A/35/93-S/13788, A/35/134-S/13846, A/35/138-S/13853;
- b) Lettre du Viet Nam : A/35/88;
- c) Lettre de l'Afghanistan : A/35/126-S/13835.

## 12. Rapport du Conseil économique et social.

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

Le rapport examiné par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session concernait la session d'organisation du Conseil pour 1979 et ses première et seconde sessions ordinaires de 1979 12/.

---

11/ Références concernant la trente-quatrième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/34/2);
- b) Décision 34/442;
- c) Séance plénière : A/34/PV.106.

12/ Références concernant la trente-quatrième session (points 12 et 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/34/3/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (A/34/345),
  - ii) Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme (A/34/359 et Add.1);
  - iii) Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (A/34/535 et Add.1);

(Suite de la note page suivante)

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil économique et social (A/35/3 et additifs), qui paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1).

En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettre du Lesotho : A/35/68-S/13476;
- b) Lettres de l'Afrique du Sud : A/35/73-S/13758, A/35/84-S/13778;
- c) Lettre du Viet Nam : A/35/120.

---

(Suite de la note 12/)

- iv) Fonds des Nations Unies pour le Chili (A/34/658 et Add.1).
- c) Notes du Secrétaire général :
  - i) Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur le plan national et international (A/34/289);
  - ii) Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (A/34/499);
  - iii) Protection des droits de l'homme au Chili (A/34/583 et Add.1);
  - iv) Lancement d'un programme répondant à une stratégie et à une politique internationales de lutte contre l'abus des drogues (A/34/697);
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/635 et Add.2;
- e) Rapports de la Troisième Commission : A/34/781, A/34/829;
- f) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/669;
- g) Rapports de la Cinquième Commission : A/34/788, A/34/796, A/34/826;
- h) Résolutions 34/14, 34/15, 34/133, 34/134, 34/136, 34/137, 34/152 et 34/170 à 34/179 et décisions 34/440, 34/445, 34/454 et 34/455;
- i) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.8, 16, 17, 19, 25, 42, 48, 53 et 56;
- j) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.47 à 50, 56, 69, 61 et 63 à 69;
- k) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.12; 13 et 15 à 24;
- l) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.11, 12, 15, 17, 19, 71, 74 et 88;
- m) Séances plénières : A/34/PV.61, 104 à 108 et 111.

/...

Les questions ci-après, qui seront examinées au titre du point 12, comprennent des rapports que l'Assemblée générale a demandés expressément ou que le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée. Elles concernent aussi des sujets sur lesquels le Conseil a fait des recommandations à l'Assemblée.

#### Décennie des transports et des communications en Afrique

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique afin de soutenir la préparation et l'application d'une stratégie globale pour le développement de ce secteur en Afrique et de mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires à cette fin, prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs de secrétariat des organismes intéressés, de fournir toute l'assistance possible aux Etats africains dans la préparation d'un plan d'action détaillé pour la Décennie et de coordonner la mobilisation des ressources techniques et financières; elle a aussi prié le Secrétaire général de proposer pour examen une année de la Décennie comme Année mondiale des communications et de présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports d'activité annuels (résolution 32/160).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, fait sienne la résolution du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique par laquelle le Comité avait décidé de convoquer au début de 1979 une réunion des ministres africains afin d'adopter une stratégie globale africaine et un plan d'action détaillé aux fins de la Décennie des transports et des communications en Afrique, et prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la convocation d'une conférence d'annonces de contributions des pays et institutions donateurs au cours du premier semestre de 1979, sur la base de la stratégie globale et du plan d'action détaillé ainsi que des projets spécifiques qui y étaient mentionnés (résolution 33/197).

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a pris note de la stratégie globale pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique, telle qu'elle avait été adoptée par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification; prié le Secrétaire général de poursuivre la tâche d'organiser une conférence pour les annonces de contributions en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires pour l'exécution du programme de la première phase de la Décennie; prié en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, un rapport sur les résultats de la Conférence pour les annonces de contributions; et décidé de se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur la convocation d'une autre conférence pour les annonces de contributions en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour l'exécution du programme de la Décennie (résolution 34/15).



La Conférence pour les annonces de contributions pour la Décennie des transports et des communications en Afrique demandée dans la résolution 34/15 de l'Assemblée générale s'est tenue au Siège le 20 novembre 1979.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/15.

#### Assistance au peuple palestinien

Conformément à la résolution 2100 (LXIII), relative à l'assistance au peuple palestinien, qui a été adoptée en 1977 par le Conseil économique et social, le Secrétaire général présente au Conseil un rapport annuel sur les mesures prises en application des dispositions de ladite résolution.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a faites siennes les résolutions du Conseil économique et social relatives à l'assistance au peuple palestinien et a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, d'intensifier ses efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en vue d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil afin d'améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien en déterminant ses besoins sociaux et économiques et en élaborant des projets concrets à cette fin, sans préjudice de la souveraineté des divers pays d'accueil arabes, et de fournir à cet effet des fonds suffisants (résolution 33/147).

A sa seconde session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/1979/61 et Add.1) et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session (décision 1979/53).

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement; faite sienne la décision 79/18 du Conseil d'administration relative à l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale; prié instamment les institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil et à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/133).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/133.

#### Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trentième session, un rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires /résolution 3336 (XXIX)/.



A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport d'activité du Secrétaire général (A/10290 et Add.2), a noté que le rapport du Secrétaire général n'avait pas été établi de manière conforme au paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée; prié les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents de coopérer activement et efficacement avec le Secrétaire général aux fins de l'établissement d'un rapport final détaillé; et prié le Secrétaire général de présenter ce rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session [résolution 3516 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris note du regret exprimé par le Secrétaire général dans sa note du 1er novembre 1976 (A/31/284) pour le fait que la présentation du rapport demandé devait être reportée en raison des difficultés inhérentes au recrutement d'experts qualifiés pour entreprendre cette tâche et a notamment prié le Secrétaire général de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'un rapport final détaillé sur les questions de fond soit présenté à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/186).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général (A/32/204), sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires (résolution 32/161).

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a, entre autres, souligné le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires étaient sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle de façon complète, effective et permanente, sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs richesses et leurs activités économiques; réaffirmé que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter ces ressources étaient illégales et demandé à Israël de mettre fin immédiatement à toutes ces mesures; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée; lors de sa trente-cinquième session, sur les aspects de la question qui n'avaient pas été traités dans le rapport précédent (résolution 34/136).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/136.

#### Développement social dans le monde

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la répartition équitable du revenu national (E/1978/29), établi en application de la résolution 2074 (LXII) du Conseil économique et social, a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les conclusions de l'étude requise par la résolution 1086 (XXXIX) du Conseil (résolution 33/48).

A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social a prié le secrétaire général d'inclure dans le rapport des renseignements plus concrets sur les expériences des pays en ce qui concerne les méthodes d'application utilisées pour parvenir à une répartition plus juste du revenu compatible avec un développement économique et social équilibré (résolution 1979/24).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 33/48. /...



### Amélioration des méthodes de suivi des tendances sociales

Les rapports sur la situation sociale dans le monde, antérieurement publiés tous les quatre ans, sont présentés à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2215 (XXI).

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale, ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978, a prié, entre autres, le Secrétaire général de publier tous les trois ans le rapport, en y incluant un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine social au cours de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; et a prié le Secrétaire général de prendre des mesures propres à améliorer les méthodes d'élaboration du rapport sur la situation mondiale dans le monde et du rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 34/152).

A sa session d'organisation pour 1980, le Conseil économique et social a décidé que, pour permettre au Secrétaire général de disposer de suffisamment de temps pour entamer des consultations avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, le rapport demandé serait présenté directement à l'Assemblée générale (décision 1980/100).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/152.

### Droit à l'éducation

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à envisager d'adopter des mesures législatives, administratives et autres mesures appropriées, y compris des garanties matérielles, en vue d'assurer le plein exercice du droit à l'éducation universelle; a fait appel à tous les Etats pour qu'ils appuient activement, grâce à l'octroi de bourses et par d'autres moyens, les efforts déployés par les pays en développement dans le domaine de l'enseignement et de la formation du personnel national nécessaire dans l'industrie, l'agriculture et d'autres secteurs d'activité économique et social; et a prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de soumettre à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport préliminaire et, lors de sa trente-sixième session, un rapport final contenant des renseignements sur les activités de l'UNESCO visant à appuyer l'enseignement et la formation de cadres nationaux pour les pays en développement, ses vues et suggestions quant à la nécessité et à la possibilité pour l'UNESCO de renforcer ses programmes et activités en vue de coopérer avec les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour assurer la mise en place de réseaux d'établissements d'enseignement appropriés à tous les niveaux, ainsi que l'octroi de bourses et d'autres facilités pour la formation de cadres nationaux qualifiés, et des renseignements sur les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre complète du droit à l'éducation, en particulier dans les pays en développement, conformément à leurs propres besoins en matière de progrès et de développement, ainsi que ses conclusions concernant les mesures à prendre à cet égard (résolution 34/170).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport préliminaire du Directeur général de l'UNESCO demandé dans la résolution 34/170./...



Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à l'organisation de cycles d'études dans les régions où il n'existait pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session (résolution 32/127).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a réitéré les dispositions de la résolution 32/127 et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/167).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'un Séminaire des Nations Unies sur la création de commissions régionales des droits de l'homme, eu égard en particulier à l'Afrique, s'était tenu à Monrovia du 10 au 20 septembre 1979 et qu'il avait adopté la proposition de Monrovia relative à la création d'une Commission africaine des droits de l'homme; exprimé l'espoir que ces recommandations seraient dûment prises en considération par les gouvernements et les organisations intéressés; fait de nouveau appel aux Etats des régions où des dispositions n'avaient pas encore été prises, au niveau régional, dans le domaine des droits de l'homme, pour qu'ils envisagent la conclusion d'accords en vue de l'adoption dans leurs régions respectives d'arrangements régionaux appropriés pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme; prié le Secrétaire général d'explorer avec les Etats des régions intéressées la possibilité d'organiser dès que possible un séminaire pour examiner les méthodes qui permettraient d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/171).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé sans la résolution 34/171.

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission des droits de l'homme examine la question de l'exploitation de la main-d'oeuvre par un trafic illicite et clandestin, ainsi que le prévoyait la résolution 1706 (LIII) du Conseil économique et social, comme question prioritaire [résolution 2920 (XXVII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait décidé de poursuivre et de compléter une étude sur la question et a demandé à être tenue informée en temps voulu sur le contenu de l'étude dans sa totalité; et elle a invité tous les Etats à accorder à tous les travailleurs migrants qui entraient sur leur territoire légalement un traitement identique à celui qu'ils prévoyaient pour leurs ressortissants, à promouvoir la conclusion d'accords



bilatéraux qui contribueraient à réduire le trafic illicite de main-d'oeuvre étrangère et à adopter les mesures voulues pour que les droits fondamentaux des travailleurs migrants qui entraient sur leur territoire de façon clandestine soient pleinement respectés [résolution 3224 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme de continuer à consacrer leur attention à la question des travailleurs migrants et a prié instamment les gouvernements d'accorder toutes facilités aux agents diplomatiques, et consulaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne la protection et la défense des droits de l'homme des travailleurs migrants, y compris de ceux qui étaient sans documents ou irréguliers [résolution 3449 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées concernés de continuer à consacrer leur attention à la question des travailleurs migrants (résolution 31/127).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social d'examiner d'une manière complète et approfondie la question des travailleurs migrants, lors de leurs prochaines sessions respectives sur la base des instruments adoptés, des documents et des études préparés par l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (résolution 32/120).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que la Commission des droits de l'homme présenterait à la première session ordinaire de 1979 du Conseil économique et social l'étude recommandée dans la résolution 32/120, sur la base des propositions concrètes formulées par le Groupe de travail réuni conformément à la résolution 1978/22 du Conseil; a demandé à tous les Etats d'envisager de ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail; et prié le Secrétaire général de rechercher avec les Etats Membres, et en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, la possibilité d'élaborer une convention internationale sur les droits des travailleurs migrants (résolution 33/163).

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a décidé de créer à sa trente-cinquième session un groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres qui sera chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles; a prié le Secrétaire général, en application des dispositions contenues dans la résolution 1979/13 du Conseil économique et social, de donner au groupe de travail tout l'appui nécessaire; et a invité les organisations internationales intéressées à participer aux travaux du groupe de travail et à coopérer en vue de l'élaboration d'une telle convention (résolution 134/72).



A sa trente-sixième session, en mars 1980, la Commission des droits de l'homme a décidé de renvoyer à sa trente-septième session, qui se tiendra en 1981, le point 14 de son ordre du jour relatif aux mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants [décision 16 (XXXVI)].

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a pris note de la décision de l'Assemblée générale de créer, au cours de sa trente-cinquième session, un groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles (résolution 1980/16).

A la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, aucune documentation préliminaire n'est prévue au titre de ce point de l'ordre du jour.

Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a demandé instamment aux Etats Membres d'échanges des renseignements sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits sur leur territoire et de décourager, en consultation avec les pays importateurs, l'exportation de ces produits dans d'autres pays; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, d'aider les gouvernements à échanger des renseignements et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'expérience des Etats Membres et des organes et organismes intéressés des Nations Unies (résolution 34/173).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a décidé de surseoir jusqu'en 1981 à l'examen du rapport du Secrétaire général et a, en conséquence, recommandé à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce rapport à sa trente-sixième session (décision 1980/116).

Assistance en faveur des étudiants réfugiés originaires de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale, préoccupée par l'afflux continuuel d'un grand nombre d'étudiants réfugiés sud-africains au Botswana, au Lesotho et au Swaziland, faisant ainsi peser une lourde charge sur les ressources limitées de ces pays, a notamment prié le Secrétaire général de consulter ces trois gouvernements et les mouvements de libération intéressés en vue d'organiser et d'apporter d'urgence une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation de ces étudiants réfugiés; de suivre la situation et de faire rapport à l'Assemblée dans la mesure et au moment où cela serait nécessaire (résolution 31/126).



Lors de sessions ultérieures, l'Assemblée générale a notamment approuvé les mesures prises par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de mobiliser une assistance aux étudiants réfugiés sud-africains; prié instamment la communauté internationale de contribuer généreusement au Programme d'assistance en faveur de ces étudiants réfugiés; prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire d'intensifier leurs efforts pour qu'une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriée soient mobilisées d'urgence au bénéfice des étudiants réfugiés; et prié en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de faire rapport à l'Assemblée (résolutions 32/119 et 33/164).

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a notamment approuvé le rapport du Secrétaire général (A/34/345); a décidé d'élargir le programme d'assistance aux étudiants réfugiés africains vivant au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie; a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres institutions et organismes intéressés des Nations Unies, de mettre tout en oeuvre pour mobiliser l'assistance visant à faciliter la réinstallation des familles de réfugiés originaires des zones frontalières d'Afrique du Sud; a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'organiser et d'appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur de ces étudiants sud-africains; a prié instamment tous les Etats et toutes les organisations de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants; a demandé à tous les organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés aux fins de l'application des programmes humanitaires d'assistance en faveur des étudiants réfugiés; et a prié en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/174).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/174.

#### Coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, reconnaissant la nécessité urgente de rendre les individus et les gouvernements plus conscients des dangers de l'abus des drogues et la nécessité de porter une attention accrue au domaine de la prévention, du traitement et de la réadaptation, a notamment prié la Commission des stupéfiants d'étudier la possibilité de lancer un programme bien conçu de stratégie et de politique internationales pour la lutte contre l'abus des drogues, dans lequel pourraient éventuellement s'intégrer les politiques existantes ou les programmes d'assistance au développement envisagés (résolution 32/124).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié instamment les gouvernements d'appuyer les travaux de la Commission des stupéfiants et de fournir des données et des renseignements complets au Secrétaire général dans leurs rapports annuels; et prié la Commission d'entreprendre, à sa vingt-huitième session, de mettre définitivement au point et d'appliquer le programme général de stratégie et de politique internationales pour la lutte contre l'abus des drogues (résolution 33/168).



A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants de mettre au point, lors de sa prochaine session extraordinaire prévue en 1980, une stratégie et une politique concrètes de lutte contre l'abus des drogues en vue d'éliminer la demande, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1980, sur les progrès enregistrés à cet égard; prié en outre les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont des programmes susceptibles d'influer sur le problème des stupéfiants de lui faire rapport chaque année sur leurs activités ainsi que sur les projets qu'ils envisagent dans ce domaine, afin d'accélérer l'action internationale concertée visant à réduire sensiblement les activités illicites concernant les drogues; et a prié le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée (résolution 34/177).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a adopté deux résolutions et une décision au sujet de cette question. Dans la première résolution, intitulée "Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains", le Conseil a notamment recommandé aux pays africains de renforcer leur coopération régionale dans le cadre des institutions existantes par la création d'une commission spéciale; demandé à la Division des stupéfiants, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales d'accroître leur assistance aux pays africains dans le domaine de la recherche, de la prévention et du traitement de la toxicomanie ainsi que de la formation des agents chargés de la répression et du contrôle; et prié le Secrétaire général d'apporter l'appui financier aux projets susmentionnés et de soumettre la résolution à l'Assemblée générale (résolution 1980/18). Dans la deuxième résolution, intitulée "Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques", le Conseil a prié instamment les gouvernements des pays importateurs qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures efficaces pour apporter leur soutien aux pays fournisseurs traditionnels et pour fournir à ces pays toute l'assistance concrète possible afin d'éviter la prolifération des sources de production de matières premières destinées à l'exportation qui servent à la fabrication de stupéfiants; demandé instamment aux gouvernements des principaux pays producteurs et fabricants qui avaient augmenté ces dernières années leur capacité de production pour l'exportation de prendre des mesures efficaces pour réduire sensiblement leur niveau de production de façon à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande et à empêcher le détournement de drogues vers les circuits illicites; prié l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'entreprendre une étude détaillée de la situation et de recommander un programme d'action concret visant à établir un équilibre durable entre la demande et l'offre de stupéfiants à des fins légitimes; et prié le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées (résolution 1980/20). A la même session, le Conseil a décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale la résolution 5 (S-VI), intitulée "Stratégie et politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues", accompagnée de toutes observations qu'il ferait à son sujet à cette session, pour que l'Assemblée générale prenne les mesures appropriées à sa trente-cinquième session (décision 1980/118).



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa sixième session extraordinaire;
- b) Rapports demandés au paragraphe 8 de la résolution 34/177;
- c) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 12 de la résolution 34/177.

Droit d'Amparo, Habeas corpus et autres voies de recours visant le même effet

A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale a exprimé sa conviction que l'application dans le cadre du système juridique des Etats, de l'amparo, de l'habeas corpus et d'autres voies de recours visant le même effet revêtait une importance fondamentale pour la protection des personnes contre toute arrestation arbitraire et détention illégale, la mise en liberté des personnes qui étaient détenues en raison de leurs opinions ou convictions politiques, y compris leurs activités syndicales, la détermination du lieu où se trouvaient les personnes disparues et de leur sort; considéré que ces recours pouvaient également empêcher les personnes qui avaient autorité sur les détenus de leur infliger des tortures ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; demandé à tous les gouvernements de garantir aux personnes relevant de leur juridiction le plein exercice du droit d'amparo, d'habeas corpus ou de toute autre voie de recours visant le même effet, conformément à leur système juridique; décidé que, afin de favoriser une meilleure compréhension et une application plus large de ces voies de recours au niveau mondial, il serait opportun et utile d'organiser un séminaire international; et décidé en outre d'examiner de nouveau cette question à sa trente-cinquième session (résolution 34/178).

A sa trente-sixième session, en février 1980, la Commission des droits de l'homme, ayant présente à l'esprit la résolution 33/173 de l'Assemblée générale, a décidé de créer, pour une durée d'un an, un groupe de travail composé de cinq de ses membres, agissant en tant qu'experts nommés à titre personnel, pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes; décidé que le groupe de travail solliciterait et recevrait des renseignements des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations humanitaires et d'autres sources dignes de foi; demandé au Secrétaire général de lancer un appel à tous les gouvernements pour les inviter à coopérer avec le groupe de travail et à l'assister dans l'accomplissement de sa tâche et à fournir tous les renseignements demandés; prié le groupe de travail de soumettre à la Commission, à sa trente-septième session prévue pour 1981, un rapport sur ses activités, ainsi que ses conclusions et recommandations; et prié en outre la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de continuer d'étudier les moyens les plus efficaces d'éliminer les disparitions forcées ou involontaires de personnes en vue de faire des recommandations générales à la Commission à sa trente-septième session [résolution 20 (XXXVI)].

A la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, aucune documentation préliminaire n'est prévue au titre de cette question.

/...



Protection des droits de l'homme au Chili

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a notamment fait sienne la recommandation formulée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 8 (XXVII) et tendant à ce que la Commission des droits de l'homme étudie à sa trente et unième session les violations des droits de l'homme signalées au Chili [résolution 3219 (XXIX)].

A sa trente et unième session, en 1975, la Commission des droits de l'homme a décidé qu'un groupe de travail spécial, composé de cinq membres de la Commission, serait chargé de faire une enquête sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme, sur la base des dépositions orales et écrites qui seraient obtenues auprès de toutes les sources pertinentes et d'une visite au Chili, et a demandé au Groupe de faire rapport sur les résultats de son enquête à la Commission, à sa trente-deuxième session, et de soumettre au Secrétaire général un rapport d'activité indiquant ses conclusions, qui serait inclus dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée, à sa trentième session [résolution 8 (XXXI)].

A ses trentième et trente et unième sessions, l'Assemblée générale a examiné la question de la protection des droits de l'homme au Chili et, à chacune de ces occasions, a exprimé sa profonde indignation devant les violations constantes des droits de l'homme dans ce pays et invité la Commission des droits de l'homme à prolonger le mandat du Groupe de travail spécial pour qu'il puisse poursuivre son enquête et faire rapport à l'Assemblée et à la Commission (résolutions 3448 (XXX), 31/124 et 32/118).

A ses trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions, en 1976, 1977 et 1978, la Commission des droits de l'homme a prorogé le mandat du Groupe de travail spécial.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié la Commission des droits de l'homme de continuer à suivre de près la situation au Chili et, à cette fin, de nommer, en consultation avec le Président du Groupe de travail spécial, parmi les membres du Groupe tel qu'il était alors constitué, un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Chili qui ferait rapport à la Commission et à l'Assemblée (résolution 33/175). A la même session, l'Assemblée a créé le Fonds des Nations Unies pour le Chili chargé de recevoir des contributions et de distribuer, par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme avaient été violés par suite de leur détention ou de leur emprisonnement au Chili, aux personnes qui avaient été contraintes de quitter ce pays et aux parents des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes susmentionnés (résolution 33/174).

A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer M. Abdoulaye Diéye Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili et de nommer M. Felix Ermacora et M. Waleed M. Sadi experts à titre personnel pour étudier la question du sort des personnes portées manquantes ou disparues au Chili (décision 1979/4).

/...



A sa trente-quatrième session 12/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour le Chili (A/34/658), a lancé un appel aux Etats Membres pour les inviter à répondre favorablement à la demande de contributions au Fonds faite par le Secrétaire général (résolution 34/176). A la même session, l'Assemblée, ayant examiné les rapports du Rapporteur spécial (A/34/583) et de l'Expert chargé d'étudier la question du sort des personnes portées manquantes ou disparues au Chili (A/34/583/Add.1) a, entre autres choses, prié la Commission des droits de l'homme d'étudier à fond, lors de sa trente-sixième session, les rapports; s'est déclarée à nouveau indignée par les violations des droits de l'homme qui continuaient d'avoir lieu au Chili et profondément préoccupée par la détérioration qui s'était produite dans un certain nombre de domaines si on la comparait à la description qu'en donnait dans son dernier rapport le Groupe de travail spécial, et a noté avec une préoccupation particulière que les autorités chiliennes n'avaient pas pris les mesures urgentes et efficaces demandées dans sa résolution 33/175 en vue d'enquêter et de faire la lumière sur le sort des personnes qui auraient disparu pour des raisons politiques entre le 11 septembre 1973 et à la fin de l'année 1977; prié instamment les autorités chiliennes d'enquêter et de faire la lumière sur le sort de ces personnes et de respecter et de promouvoir les droits de l'homme dans leur pays, conformément aux obligations que le Chili a assumées en vertu de divers instruments internationaux et de coopérer avec le Rapporteur spécial et l'Expert chargé d'étudier la question du sort des personnes portées manquantes ou disparues; invité la Commission des droits de l'homme à continuer de suivre de près la situation au Chili et, à cette fin, à proroger le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question des droits de l'homme au Chili; et prié la Commission de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 34/179).

A sa trente-sixième session en février 1980, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et prié celui-ci de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-septième session, sur la situation des droits de l'homme au Chili [résolution 21 (XXXVI)].

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/176;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili, demandé dans la résolution 34/179.

#### Question des droits de l'homme en Afrique australe

A sa vingt-troisième session, en 1967, la Commission des droits de l'homme a créé un Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe [résolution 2 (XXIII)]. Le mandat de ce groupe de travail a été régulièrement renouvelé dans des résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social.



A sa soixante-deuxième session, en 1977, le Conseil économique et social a décidé que les rapports du Groupe spécial d'experts seraient portés sans délai à la connaissance de l'Assemblée générale [résolution 2082 A (LXII)].

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe demandé dans la résolution 12 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme et la décision 1979/34 : E/CN.4/1365 du Conseil économique et social;

b) Rapport spécial du Groupe spécial d'experts demandé au paragraphe 17 de la résolution 12 (XXXV) : E/CN.4/1366 de la Commission des droits de l'homme.

Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international (voir le document E/CN.5/574, quatrième partie) à tous les Etats Membres afin de recueillir leurs observations à ce sujet (résolution 1979/28).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport demandé dans la résolution 1979/28 du Conseil économique et social.

Projet de déclaration sur les droits des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent

A sa trente-sixième session, en février 1980, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 9 (XXXI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui lui transmettait l'étude et le projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent, a recommandé notamment au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur la question [résolution 19 (XXXVI)].

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, le texte du projet de déclaration (E/CN.4/1336), ainsi que les observations sur ce texte reçues des Etats Membres (E/CN.4/1354 et Add.1 à 6); et recommandé que l'Assemblée générale envisage d'adopter une déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent (résolution 1980/29).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du projet de déclaration transmis par le Conseil économique et social.



### 13. Rapport de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur. Le premier rapport annuel de la Cour a été présenté à l'Assemblée lors de la vingt-troisième session.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport de la Cour internationale de Justice sans discussion.

A sa trente-quatrième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1978 au 31 juillet 1979 (décision 34/443).

A la trente-cinquième session, le rapport de la Cour internationale de Justice, qui portera sur la période du 1er août 1979 au 31 juillet 1980, paraîtra en tant que Supplément No 4 (A/35/4).

### 14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 14/ et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Aux termes de l'article premier de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Agence, vu son caractère intergouvernemental et ses attributions internationales, doit être une organisation internationale autonome, conformément à son statut, en ce qui concerne les rapports de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies prévus par ledit accord.

Conformément à l'article III de l'Accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale. En outre, elle soumet des rapports, le cas échéant, au Conseil de sécurité et adresse au Conseil économique et social et aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies des rapports sur les questions qui relèvent de leur compétence.

---

13/ Références concernant la trente-quatrième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/34/4);
- b) Décision 34/443;
- c) Séance plénière : A/34/PV.106.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/3713.



A sa trente-quatrième session 15/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de l'Agence pour 1978 (A/34/497); noté avec satisfaction les efforts que l'Agence continuait de faire pour renforcer encore ses activités dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement et demandé instamment à tous les Etats d'aider l'Agence à atteindre cet objectif en augmentant leurs contributions volontaires; noté avec satisfaction que les négociations sur la Convention sur la protection physique des matières nucléaires avaient abouti à Vienne le 26 octobre 1979, félicité l'Agence des efforts qu'elle continuait de déployer pour faire en sorte que l'énergie nucléaire puisse être utilisée, en toute sûreté et avec sécurité, à des fins pacifiques dans le monde entier, et noté avec satisfaction l'amélioration régulière du système des garanties de l'Agence; noté avec satisfaction les mesures spéciales prises par l'Agence pour développer et renforcer ses programmes de sûreté nucléaire; prié instamment tous les Etats d'appuyer les efforts déployés par l'Agence pour favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, améliorer l'efficacité des garanties et promouvoir la sûreté nucléaire; noté avec satisfaction un certain nombre d'activités entreprises par l'Agence et noté que la recommandation formulée au paragraphe 5 de la résolution 33/3 de l'Assemblée serait examinée par la Conférence générale de l'Agence à sa vingt-troisième session ordinaire et exprimé l'espoir que la question serait réglée rapidement (résolution 34/11). A la même session, l'Assemblée a, entre autres, décidé de convoquer la Conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sous les auspices des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique remplissant le rôle qui lui revient, en principe d'ici à 1983, conformément aux objectifs de la résolution 32/50 de l'Assemblée; invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues concernant l'ordre du jour, la date et la durée de la Conférence et toutes autres questions relatives à sa préparation; et prié le Secrétaire général d'inviter instamment tous les Etats à lui communiquer leurs vues sur cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/63).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport de l'Agence pour 1979;
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/63. Dans sa déclaration à l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants depuis la date de publication du rapport.

---

15/ Références concernant la trente-quatrième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de l'Agence : A/34/497;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/197 et Add.1 et 2;
- c) Projets de résolution : A/34/L.8/Rev.1; A/34/L.10/Rev.1; A/34/L.11;
- d) Résolutions 34/11 et 34/63;
- e) Séances plénières : A/34/PV.52, 53 et 82.



15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été amendé 16/, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Par sa résolution 1991 A (XVIII), l'Assemblée générale a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les Etats d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le Conseil de sécurité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Bangladesh\*, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque\*, Mexique\*\*, Niger\*\*, Norvège\*, Philippines\*\*, Portugal\*, République démocratique allemande\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

A sa trente-quatrième session 17/, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 34/328).

---

16/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 [résolution 1991 A (XVIII)], entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

17/ Références concernant la trente-quatrième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/34/L.66;
- b) Amendements : A/34/L.67, A/34/L.68;
- c) Décision 34/328;
- d) Séances plénières : A/34/PV.47 et 120.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Bangladesh, Jamaïque, Norvège, Portugal et Zambie. Ainsi que le stipule l'article 144 du règlement intérieur, les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des Etats ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été amendé 18/, le Conseil économique et social se compose de 54 membres élus pour une période de trois ans. Compte tenu de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, les membres du Conseil sont élus d'après les critères suivants :

- a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

Le Conseil économique et social se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Algérie\*\*, Allemagne, République fédérale d'\*\*, Argentine\*, Australie\*\*\*, Bahamas\*\*\*, Barbade\*\*, Belgique\*\*\*, Brésil\*\*, Bulgarie\*\*\*, Chili\*\*\*, Chine\*, Chypre\*\*, Emirats arabes unis\*, Equateur\*\*, Espagne\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, Ethiopie\*\*\*, Finlande\*, France\*\*, Ghana\*\*, Hongrie\*, Inde\*, Indonésie\*\*, Iraq\*\*\*, Irlande\*\*, Italie\*\*\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*\*, Japon\*, Jordanie\*\*\*, Lesotho\*, Malawi\*\*\*, Malte\*, Maroc\*\*, Mexique\*\*\*, Népal\*\*\*, Nigéria\*\*\*, Pakistan\*\*, République centrafricaine\*, République démocratique allemande\*\*, République dominicaine\*, République-Unie de Tanzanie\*, République-Unie du Cameroun\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sénégal\*\*, Suède\*, Thaïlande\*\*\*, Trinité-et-Tobago\*, Turquie\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*, Venezuela\*\*, Yougoslavie\*\*\*, Zaïre\*\*\* et Zambie\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

---

18/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 [résolution 1991 B (XVIII)], entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 [résolution 2847 (XXVI)], entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée a porté à 54 le nombre des membres du Conseil.



A sa trente-quatrième session 19/, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social (décision 34/307).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Argentine, Chine, Emirats arabes unis, Finlande, Hongrie, Inde, Japon, Lesotho, Malte, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ainsi que le stipule l'article 146 du règlement intérieur, les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des Etats ayant siégé au Conseil économique et social.

16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

a) Election de quinze membres du Conseil du développement industriel

Conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil du développement industriel [voir aussi point 61 d)] se compose de 45 membres élus par l'Assemblée, pour une période de trois ans parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les membres du Conseil sont élus selon les critères prévus au paragraphe 4 et à l'annexe de la résolution 20/.

---

19/ Références concernant la trente-quatrième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 34/307;
- b) Séance plénière : A/34/PV.48.

20/ L'annexe a été remise à jour lors de la trente-quatrième session (résolution 34/97).

Le Conseil se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'\*\*\*, Argentine\*\*\*, Australie\*\*, Autriche\*\*\*, Belgique\*\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Burundi\*\*, Chine\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, France\*, Gabon\*\*\*, Guatemala\*\*, Inde\*, Indonésie\*\*\*, Iraq\*\*, Italie\*\*\*, Japon\*, Kenya\*\*\*, Madagascar\*\*\*, Malaisie\*\*, Malte\*\*, Maroc\*\*\*, Mexique\*\*, Nigéria\*\*, Norvège\*, Pakistan\*, Panama\*\*, Pays-Bas\*, Pérou\*, Philippines\*, Pologne\*\*, République centrafricaine\*\*\*, République démocratique allemande\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sierra Leone\*, Suède\*\*\*, Suisse\*\*\*, Tchécoslovaquie\*\*\*, Togo\*\*, Trinité-et-Tobago\*\*\*, Tunisie\*, Turquie\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\* et Yémen démocratique\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

A sa trente-quatrième session 21/, l'Assemblée générale a élu 15 membres du Conseil (décision 34/312).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Brésil, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, Sierra Leone, Tunisie et Yémen démocratique. Ainsi que le stipule le paragraphe 5 de la section II de la résolution 2152 (XXI), les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres du Conseil sont élus à la majorité simple.

b) Election de dix-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conformément au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [voir aussi point 61 k)] se compose de 58 membres élus par l'Assemblée pour une période de trois ans d'après les critères suivants :

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

---

21/ Références concernant la trente-quatrième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 34/312;
- b) Séance plénière : A/34/PV.104.



Le Conseil d'administration se compose actuellement des Etats suivants :

Algérie\*, Allemagne, République fédérale d'\*, Arabie saoudite\*\*\*, Argentine\*\*\*, Australie\*\*, Autriche\*, Bangladesh\*\*\*, Belgique\*\*\*, Botswana\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*\*\*, Burundi\*\*, Chili\*\*\*, Chine\*\*\*, Colombie\*, Danemark\*, Emirats arabes unis\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Ethiopie\*\*\*, France\*\*\*, Gabon\*\*\*, Guinée\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*\*, Iran\*, Iraq\*\*, Italie\*\*, Jamahiriya arabe libyenne\*, Japon\*, Kenya\*, Koweït\*\*, Libéria\*\*, Malaisie\*, Malawi\*\*, Mauritanie\*\*\*, Mexique\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*\*, Ouganda\*\*, Pakistan\*, Panama\*\*, Pays-Bas\*, Pérou\*\*\*, République démocratique allemande\*\*, République socialiste soviétique de Biélorussie\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sierra Leone\*\*\*, Soudan\*\*\*, Suède\*\*\*, Thaïlande\*\*, Trinité-et-Tobago\*\*, Tunisie\*, Turquie\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*, Uruguay\*\*, Venezuela\*, Yougoslavie\*\*\* et Zaïre\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

A sa trente-quatrième session 22/, l'Assemblée générale a élu 19 membres du Conseil d'administration (décision 34/320).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Autriche, Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité simple.

c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Conseil mondial de l'alimentation [voir aussi point 61 g)] se compose de 36 membres élus par l'Assemblée, sur la proposition du Conseil économique et social, pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée.

---

22/ Références concernant la trente-quatrième session (point 16 b) de l'ordre du jour) :

a) Décision 34/320;

b) Séance plénière : A/34/PV.107.

/...

Le Conseil se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'\*\*\*\*, Australie\*\*\*\*, Bangladesh\*\*\*\*, Barbade\*\*\*\*, Botswana\*\*, Canada\*\*, Colombie\*\*, Danemark\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Ethiopie\*\*, Gabon\*, Ghana\*\*\*\*, Honduras\*\*\*\*, Inde\*\*, Iran\*, Iraq\*\*, Italie\*, Japon\*, Libéria\*\*, Malawi\*, Maroc\*, Mexique\*\*, Nicaragua\*\*\*\*, Pays-Bas\*, Philippines\*\*\*\*, République démocratique allemande\*, Roumanie\*\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sénégal\*\*\*\*, Soudan\*\*\*\*, Sri Lanka\*, Thaïlande\*\*, Trinité-et-Tobago\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\*\*, Venezuela\* et Yougoslavie\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

A sa trente-quatrième session 23/, l'Assemblée générale a élu 12 membres du Conseil (décision 34/313).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Danemark, Gabon, Iran, Italie, Japon, Malawi, Maroc, Pays-Bas, République démocratique allemande, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Venezuela. Ainsi que le stipule le paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable, d'après les critères suivants :

- a) Cinq membres choisis parmi les Etats d'Afrique;
- b) Quatre membres choisis parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Trois membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;
- e) Cinq membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

---

23/ Références concernant la trente-quatrième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/637;
- b) Décision 34/313;
- c) Séance plénière : A/34/PV.104.

/...



Le Comité se compose actuellement des Etats suivants :

Argentine\*\*\*, Belgique\*\*, Brésil\*, Burundi\*, Costa Rica\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, France\*\*\*, Ghana\*, Inde\*, Indonésie\*, Japon\*, Kenya\*, Norvège\*\*, Pakistan\*\*, République-Unie de Tanzanie\*\*\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Soudan\*\*\*, Trinité-et-Tobago\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\* et Yougoslavie\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

A sa trente-quatrième session 24/, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité (décision 34/314).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Brésil, Burundi, Ghana, Inde, Indonésie, Japon et Kenya. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

e) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Conformément à l'article 4 du statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (résolution 31/177, annexe), le Conseil des Gouverneurs du Fonds spécial (voir aussi points 17 j) et 62 c)) se compose de 36 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, élus par l'Assemblée générale, pour une période de trois ans, compte tenu notamment de la nécessité d'une représentation équilibrée des pays en développement sans littoral bénéficiaires et des pays de transit voisins, d'une part, et des pays donateurs potentiels, développés et en développement, d'autre part.

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a décidé que l'élection des membres du Conseil des gouverneurs aurait lieu lors de la reprise de la session pour l'examen du point 66 et que, si la reprise n'avait pas lieu, l'élection serait confiée au Conseil économique et social (décision 31/429 B).

A sa soixante-deuxième session, en mai 1977, le Conseil économique et social a décidé de ne pas procéder à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs et de renvoyer cette question à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa trente et unième session (décision 243 (LXII)).

---

24/ Références concernant la trente-quatrième session (point 16 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/314;
- b) Décision 34/314;
- c) Séance plénière : A/34/PV.104.

/...



A la reprise de sa trente et unième session et à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'élection des membres du Conseil des gouverneurs (décisions 31/431 et 32/326).

A sa trente-quatrième session 25/, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session l'élection des membres du Conseil des gouverneurs, étant donné qu'aucun candidat n'avait été présenté par les groupes régionaux (décision 34/316).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra élire la totalité des membres du Conseil des gouverneurs. Ainsi que le stipule le paragraphe 2 de l'article 4 du statut du Fonds spécial, les membres du Conseil des gouverneurs sont immédiatement rééligibles.

f) Election du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa vingt-septième session, en 1972, aux termes du paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un Directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans.

A sa trente et unième session 26/, l'Assemblée générale a élu M. Mostafa Tolba directeur exécutif pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1977 (décision 31/316).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général concernant l'élection du Directeur exécutif.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

a) Nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 [résolution 14 (I)], a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation des Nations Unies et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

25/ Références concernant la trente-quatrième session (point 16 f) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 34/316;
- b) Séance plénière : A/34/PV.104.

26/ Références concernant la trente et unième session (point 60 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/464;
- b) Décision 31/316;
- c) Séance plénière : A/31/PV.107.



Le Comité consultatif se compose actuellement des 16 membres suivants :

- M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*
- M. Michel Brochard (France)\*
- M. Hamed Arabi El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne)\*\*
- M. Mohamed Malloun Fall (Mauritanie)\*\*\*
- M. Lucio Garcia Del Solar (Argentine)\*\*
- M. Anwar Kemal (Pakistan)\*\*\*
- M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*
- M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)\*\*\*
- M. Valentin Ksenofontovitch Palamartchouk (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*
- M. George Saddler (Etats-Unis d'Amérique)\*\*
- M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)\*\*
- M. Michael F. H. Stuart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*
- M. Morteza Talieh (Iran)\*
- M. Tang Jianwen (Chine)\*
- M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)\*\*\*
- M. Norman Williams (Panama)\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

A sa trente-quatrième session 27/, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité consultatif (décisions 34/305 A et B).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Brochard, M. Kuyama, M. Stuart, M. Talieh, M. Tang et M. Williams.

---

27/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/261;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/521 et Add.1;
- c) Décisions 34/305 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.3 et 72;
- e) Séances plénières : A/34/PV.19 et 106.

/...

b) Nomination de six membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 [résolution 14 (I)], donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir point 98). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

Le Comité se compose actuellement des 18 membres suivants :

- M. Abdel Hamid Abdel-Ghani (Egypte)\*
- M. Amjad Ali (Pakistan)\*\*
- M. Mohammed Sadiq Al-Mahdi (Iraq)\*\*\*
- M. Denis Bauchard (France)\*\*
- M. Fathih K. Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*
- M. Miguel Angel Davila Mendoza (Mexique)\*\*
- M. Helio de Burgos Cabal (Brésil)\*
- M. Leoncio Fernández Maroto (Espagne)\*
- M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*
- M. Japhet G. Kiti (Kenya)\*
- M. Wilfried Koschorreck (République fédérale d'Allemagne)\*\*
- M. Angus J. Matheson (Canada)\*
- M. Atilio Norberto Melteni (Argentine)\*
- M. Katsumi Sezaki (Japon)\*\*\*
- M. Ladislav Smid (Tchécoslovaquie)\*\*\*
- M. Sung Hsin-chung (Chine)\*\*
- M. Jozsef Tardos (Hongrie)\*\*\*
- M. Anatoly Semënovitch Tchistyakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.



A sa trente-quatrième session 28/, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité (décision 34/317).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Abdel-Ghani, M. De Burgos Cabal, M. Fernández Maroto, M. Kiti, M. Matheson et M. Molteni. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/212).

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 [résolution 74 (I)], transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir point 91). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

---

28/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/262;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/522;
- c) Décision 34/317;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.72 et 82;
- e) Séance plénière : A/34/PV.106.

/...

Le Comité se compose actuellement des trois membres suivants :

Vérificateur général des comptes du Bangladesh\*  
Premier Président de la Cour des comptes de Belgique\*\*\*  
Vérificateur général des comptes du Ghana\*\*

---

\* Mandat expirant le 30 juin 1981.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 1982.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 1983.

A sa trente-quatrième session 29/, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 34/306).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant lors de l'expiration du mandat du Vérificateur général des comptes du Bangladesh. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/213).

d) Confirmation de la nomination de trois membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 [résolution 155 (II)], donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies (voir point 101) et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité se compose actuellement des huit membres suivants :

M. R. Manning Brown (Etats-Unis d'Amérique)\*\*  
M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil)\*\*\*  
M. Jean Guyot (France)\*\*  
M. David Montagu (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*  
M. Braj Kumar Nehru (Inde)\*\*\*  
M. Yves Oltramare (Suisse)\*  
M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)\*\*\*  
M. Toshio Shishido (Japon)\*\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

29/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/263;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/523;
- c) Décision 34/306;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.12;
- e) Séance plénière : A/34/PV.46.



A sa trente-quatrième session 30/, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité (décision 34/318).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination par le Secrétaire général de trois personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Montagu et M. Oltramare et par suite du décès de M. Mirghani. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/214).

e) Nomination de deux membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 [résolution 351 A (IV)], connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des six membres suivants :

Mme Paul Bastid (France) \*\*\*  
M. Francisco Forteza (Uruguay) \*\*  
M. Mutuale Tshikankie (Zaire) \*\*\*  
M. Francis T. P. Plimpton (Etats-Unis d'Amérique) \*  
M. Samarendranath Sen (Inde) \*\*  
M. Endre Ustor (Hongrie) \*\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

Une vacance est survenue à la suite du décès de sir Roger Bentham Stevens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), dont le mandat expirait le 31 décembre 1980.

---

30/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/264;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/524;
- c) Décision 34/318;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.72;
- e) Séance plénière : A/34/PV.106.

/...

A sa trente-quatrième session 31/, l'Assemblée générale a nommé trois membres du Tribunal (décision 34/319).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Plimpton et par suite du décès de sir Roger Bentham Stevens. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/215/Rev.1).

f) Commission de la fonction publique internationale :

i) Nomination de six membres de la Commission

ii) Nomination du Président de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale, créée par l'Assemblée générale en 1974 [résolution 3357 (XXIX)] pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, est composée de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet (voir également le point 100).

La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

M. Richard M. Akwei (Ghana) \*\*\*  
M. Amjad Ali (Pakistan) \*  
M. Michael O. Ani (Nigéria) \*  
M. Gastón de Prat Gay (Argentine)  
M. Moulaye El Hassen (Mauritanie) \*\*\*  
M. Pascal Frochaux (Suisse) \*\*\*  
M. Jean de la Grandville (France) \*\*  
M. P. N. Haksar (Inde) \*  
M. A. H. M. Hillis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) \*\*  
M. Akira Matsui (Japon) \*\*  
M. Jirí Nosek (Tchécoslovaquie) \*\*\*  
M. Antonio Fonseca Pimentel (Brésil) \*\*  
Mme Ersa H. Poston (Etats-Unis d'Amérique) \*\*  
M. Anatoly Seménovitch Tchistyakov (Union des Républiques socialistes soviétiques) \*  
Mme Halima Warzazi (Maroc)

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

31/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/265;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/525;
- c) Décision 34/319;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.72;
- e) Séance plénière : A/34/PV.106.



A sa trente-quatrième session 32/, l'Assemblée générale, à la suite de la démission de M. Raúl A. Quijano (Argentine), membre et Président de la Commission, a reporté à sa trente-cinquième session la désignation du Président de la Commission; a nommé M. Gastón de Prat Gay (Argentine) membre de la Commission jusqu'à ce qu'un président soit nommé à la trente-cinquième session; et a décidé que M. de Prat Gay exercerait, à titre exceptionnel, les fonctions de Vice-Président par intérim à temps complet (décision 34/325). M. Richard M. Akwei, nommé vice-président à la trente-troisième session (décision 33/319), exerce les fonctions de Président par intérim de la Commission.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Ali, M. Ani, M. Tchistyakov, M. Haksar et de Mme Warzazi ainsi qu'à la suite de la démission de M. Quijano, et devra également nommer un nouveau Président conformément à la décision 34/325. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/216).

g) Nomination des membres du Comité des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences (voir point 97), composé de 22 Etats Membres /résolution 3351 (XXIX)/.

A sa trente-deuxième session 33/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Comité des conférences, sous réserve d'un réexamen de son mandat le cas échéant; et a prié le Président de l'Assemblée, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, les Etats Membres qui siègeraient au Comité des conférences pour un mandat de trois ans (résolution 32/72).

---

32/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 j) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/C.5/34/102;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/798;
- c) Décision 34/325;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.88;
- e) Séance plénière : A/34/PV.111.

33/ Références concernant la trente-deuxième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : A/32/32;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/32/410;
- c) Résolution 32/72;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/32/SR.32 et 49;
- e) Séance plénière : A/32/PV.99.

Le Comité se compose actuellement des 22 Etats Membres suivants, dont le mandat expirera le 31 décembre 1980 :

Algérie, Autriche, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale devra procéder à la nomination des membres du Comité des conférences. L'Assemblée sera saisie à ce sujet d'une note du Secrétaire général (A/35/217).

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection (voir point 96), composé de 11 membres au maximum (résolution 31/192).

A sa trente-quatrième session 34/, l'Assemblée générale a notamment nommé quatre des cinq membres du Corps commun d'inspection dont le mandat prendra effet le 1er janvier 1981 (décision 34/322). Le Corps commun se compose actuellement des 11 membres suivants :

- M. Mark Allen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*
- M. Isaac Newton Kofi Atiase (Ghana)\*
- M. Maurice Bertrand (France)\*\*\*
- M. Alexander Sergueevitch Bryntsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*
- M. Alfred Nathaniel Forde (Barbade)\*\*\*
- M. Toman Hutagalung (Indonésie)\*\*
- M. Sreten Ilić (Yougoslavie)\*
- M. Julio C. Rodríguez Arias (Argentine)\*\*
- M. Joseph Adolph Sawe (République-Unie de Tanzanie)\*\*
- M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)\*\*
- M. Earl D. Sohm (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1985.

34/ Références concernant la trente-quatrième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Président de l'Assemblée générale : A/34/548 et Add.1;
- b) Décision 34/322;
- c) Séance plénière : A/34/PV.111.

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera appelée à nommer un membre du Corps commun d'inspection, en remplacement de M. Ilić, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 1981.

i) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

A sa cinquième session extraordinaire, en 1967, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, qu'elle a chargé d'administrer le territoire jusqu'à son accession à l'indépendance et a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires à un Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain (voir aussi point 27), qui serait nommé par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général [résolution 2248 (S-V)].

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que le Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain serait appelé "Commissaire des Nations Unies pour la Namibie" [résolution 2372 (XXII)].

A sa trente-quatrième session 35/, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a nommé M. Martti Ahtisaari commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour un nouveau mandat d'un an à compter du 1er janvier 1980 (décision 34/326).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général relative à la nomination du Commissaire.

j) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Comme prévu au paragraphe 1 de l'article 6 du statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, le Directeur exécutif du Fonds [voir aussi points 16 e) et 62 g)] sera nommé par le Secrétaire général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale (résolution 31/177, annexe).

A sa trente-quatrième session 36/, l'Assemblée générale a pris acte de la note par laquelle le Secrétaire général avait informé l'Assemblée qu'il ne proposait pas de candidat au poste de Directeur exécutif du Fonds (décision 34/327).

---

35/ Références concernant la trente-quatrième session (point 27 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/840;
- b) Décision 34/326;
- c) Séance plénière : A/34/PV.111.

36/ Références concernant la trente-quatrième session (point 59 j) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/832;
- b) Décision 34/327;
- c) Séance plénière : A/34/PV.111.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général relative à la nomination du Directeur exécutif.

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général

A sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui était composé de 17 membres, et lui a demandé d'étudier l'application de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était appliquée [résolution 1654 (XVI)].

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a augmenté de sept le nombre des membres du Comité et invité le Comité spécial à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance [résolution 1810 (XVII)]. A la même session, l'Assemblée a demandé au Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain [résolution 1805 (XVII)] et a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain [résolution 1806 (XVII)].

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a demandé au Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e/ de l'Article 73 de la Charte (voir point 84), de tenir pleinement compte de ces renseignements lorsqu'il examinerait la situation concernant l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire [résolution 1970 (XVIII)].

A la même session, comme à chacune de ses sessions ultérieures, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté une résolution qui renouvelait le mandat du Comité.



A sa trente-quatrième session 37/, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/34/23 et Add.1 à 9), a approuvé ledit rapport et a, entre autres, prié le Comité de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/94). A la même session, l'Assemblée a également demandé que l'on continue à prendre des mesures concrètes pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation (résolution 34/95).

---

37/ Références concernant la trente-quatrième session (point 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/23 et Add.1 à 9, qui doit être publié en tant que Supplément No 23 (A/34/23/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Sahara occidental : A/34/483;
  - ii) Nouvelles-Hébrides : A/34/852;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/638 et Add.1 et 2; voir également A/34/667, A/34/668, A/34/669, A/34/670, A/34/673, A/34/696, A/34/699 et A/34/820;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/823;
- e) Projets de résolution : A/34/L.51/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.52/Rev.1 et Rev.1/Add.1; voir également A/34/L.45 et Add.1, A/34/L.46 et Add.1, A/34/L.47 et Add.1, A/34/L.48 et Add.1, A/34/L.49 et Add.1, A/34/L.50/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.56 et Add.1;
- f) Résolutions 34/10, 34/34 à 34/39, 34/94 et 34/95 et décisions 34/409 à 34/416 et 34/425; voir également résolutions 34/31 à 34/33, 34/40 à 34/42, 34/92 A à G et 34/192 et décisions 34/421 et 34/424;
- g) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.12 à 28;
- h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.77;
- i) Séances plénières : A/34/PV.52, 75 et 99 à 102.

A la même session, l'Assemblée générale a examiné la question des Nouvelles-Hébrides (résolution 34/10), la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat (résolution 34/34), la question des Samoa américaines (résolution 34/35), la question des îles Vierges américaines (résolution 34/36), la question du Sahara occidental (résolution 34/37), la question du Belize (résolution 34/38), la question de Guam (résolution 34/39), la question des îles des Cocos (Keeling) (décision 34/409), la question de Tokelaou (décision 34/410), la question de Sainte-Hélène (décision 34/411), et la question de Gibraltar (décision 34/412), et a décidé de reporter à sa trente-cinquième session l'examen de la question du Brunéi (décision 34/413), la question des îles Falkland (Malvinas) (décision 34/414) et la question de Pitcairn (décision 34/415) ainsi que la question d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla (décision 34/416).

Dans une communication datée du 22 octobre 1979 (A/34/617), le représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son gouvernement avait décidé de ne plus faire partie du Comité spécial. Dans une communication datée du 6 décembre 1979 (A/34/799), le représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son gouvernement souhaitait redevenir membre du Comité spécial à compter de janvier 1980. Le 13 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de porter de 24 à 25 le nombre des membres du Comité spécial (décision 34/425). Le même jour, l'Assemblée a confirmé la nomination par son président du Danemark et du Venezuela en tant que membres du Comité spécial (décision 34/310). Le Comité spécial se compose actuellement des 25 Etats Membres suivants :

Afghanistan, Australie, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Ethiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité spécial : A/35/23 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental, demandé dans la résolution 34/37.

En outre, les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

a) Lettre de l'URSS : A/35/113-S/13817;

b) Lettre de la République démocratique allemande : A/35/190-S/13914.



19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

On trouvera à l'annexe VI la liste des Etats Membres avec une indication de l'année à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

A sa trente-quatrième session 38/, l'Assemblée générale a admis à l'Organisation des Nations Unies Sainte-Lucie (résolution 34/1), portant à 152 le nombre des Etats Membres.

Au 1er juin 1980, les documents suivants avaient été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) Demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines : A/35/89-S/13784;
- b) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/35/107.

20. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

La première Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue à Genève en 1958. La deuxième Conférence s'est tenue à Genève en 1960.

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a adopté des dispositions concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a également décidé de dissoudre le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale à compter de la date d'ouverture de la Conférence [résolution 3067 (XXVIII)].

---

38/ Références concernant la trente-quatrième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'admission : A/34/455-S/13530;
- b) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/34/464;
- c) Projet de résolution : A/34/L.1 et Add.1;
- d) Résolution 34/1;
- e) Séance plénière : A/34/PV.1.

/...



La première session de la Conférence s'est tenue à New York en décembre 1973 pour traiter de questions d'organisation. La deuxième session, consacrée à des questions de fond, s'est réunie à Caracas du 20 juin au 29 août 1974.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/9721), a adopté de nouvelles dispositions et, notamment, approuvé la convocation à Genève de la troisième session de la Conférence [résolution 3334 (XXIX)].

La troisième session de la Conférence s'est tenue à Genève du 17 mars au 9 mai 1975.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/10121), a notamment approuvé la convocation de la quatrième session à New York et la convocation d'une cinquième session si la Conférence en décidait ainsi [résolution 3483 (XXX)].

La quatrième session de la Conférence s'est tenue à New York du 15 mars au 7 mai 1976 et la cinquième session s'est également réunie à New York du 2 août au 17 septembre 1976.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/31/225), a notamment approuvé la convocation de la sixième session à New York (résolution 31/63). A la même session, l'Assemblée a également adopté une décision concernant la quote-part des Etats non membres participant à la Conférence (décision 31/407).

La sixième session de la Conférence s'est tenue à New York du 23 mai au 15 juillet 1977.

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/32/239), a notamment approuvé la convocation de la septième session à Genève, et autorisé la Conférence, si les progrès de ses travaux le justifiaient, de décider de tenir d'autres réunions pour lesquelles des dispositions seraient arrêtées en consultation avec le Secrétaire général (résolution 32/194).

La septième session de la Conférence s'est tenue à Genève du 28 mars au 19 mai 1978 et à New York du 21 août au 15 septembre 1978.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/33/270 et Corr.1), a notamment approuvé la convocation de la huitième session à Genève et autorisé la Conférence, si l'état d'avancement de ses travaux le justifiait, à décider à ce stade de tenir d'autres réunions selon des dispositions qui seraient arrêtées en consultation avec le Secrétaire général (résolution 33/17). A la même session, l'Assemblée a également décidé de maintenir les arrangements existants concernant le Président de la Conférence pour l'année 1979 et décidé en outre que, pour permettre au Président de s'acquitter de ses fonctions comme il convenait, celui-ci serait réputé avoir la qualité de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (décision 33/405).

/...



La huitième session de la Conférence s'est tenue à Genève du 19 mars au 27 avril 1979 et à New York du 19 juillet au 24 août 1979.

A sa trente-quatrième session 39/, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/34/479), a notamment approuvé la convocation de la neuvième session à New York pour la période allant du 27 février au 4 avril 1980 et à Genève pour la période allant du 28 juillet au 29 août 1980; et a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence, de rédiger une étude sur les besoins des pays en développement en matière de formation aux techniques d'exploitation minière des fonds marins et activités connexes et de la soumettre à la Conférence le plus tôt possible en 1980 (résolution 34/20). A la même session, l'Assemblée générale a décidé également de maintenir, pour l'année 1980, les arrangements existants concernant le statut du Président de la Conférence (décision 34/407).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue au titre de ce point.

21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée, pour la première fois, par l'Assemblée générale, à sa vingtième session, en 1965. A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter le Secrétaire général administratif de l'OUA à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur et lui a en outre demandé de rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et de faire rapport à l'Assemblée en temps opportun /résolution 2011 (XX)/.

La question de la coopération entre les deux organisations a également été examinée par l'Assemblée générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions /résolution 2103 (XXI) et 2193 (XXII)/. L'Assemblée a examiné cette question de nouveau à sa vingt-quatrième session, accordant une attention particulière à cette coopération dans le contexte du Manifeste sur l'Afrique australe /résolution 2505 (XXIV)/, et à sa vingt-sixième session, lorsqu'elle a examiné la question de la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine /résolution 2863 (XXVI)/.

---

39/ Références concernant la trente-quatrième session (point 22 de l'ordre du jour) :

- a) Lettre du Président de la Conférence : A/34/479;
- b) Projet de résolution : A/34/L.6 et Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/663;
- d) Résolution 34/20 et décision 34/407;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.39;
- f) Séance plénière : A/34/PV.61.

/...



Depuis la vingt-sixième session, la question est examinée dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19 et 33/27).

A sa trente-quatrième session <sup>40/</sup>, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général (A/34/482); pris note avec satisfaction de la participation croissante de l'OUA aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de sa contribution constructive à ces travaux; s'est félicitée des efforts que l'OUA continuait à déployer pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains; réaffirmé la détermination de l'Organisation des Nations Unies agissant en coopération avec l'OUA, d'intensifier ses efforts pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe; réaffirmé la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'oeuvrer en collaboration étroite avec l'OUA à promouvoir le développement social et économique ainsi qu'en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée et compte tenu de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique; demandé à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et internationales de participer activement à l'exécution des programmes spéciaux d'aide économique aux différents Etats africains; prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que des facilités suffisantes continuent d'être fournies dans le domaine de l'assistance technique au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine, lorsque celui-ci le demandera; prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif, entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, notamment en ce qui concerne l'octroi d'une assistance aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe; demandé à tous les Etats Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales, en particulier aux institutions spécialisées de venir en aide aux Etats africains affectés par des catastrophes naturelles ou autres ainsi que d'accroître leur assistance aux réfugiés en Afrique; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'OUA, d'organiser une réunion qui se tiendrait en Afrique, avant la trente-cinquième session de l'Assemblée, entre les représentants de l'OUA et les organismes des Nations Unies, pour étudier les moyens d'appliquer de façon efficace des programmes d'intérêt commun, y compris l'aide aux mouvements de libération; demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies de continuer d'associer étroitement l'OUA à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/21).

---

<sup>40/</sup> Références concernant la trente-quatrième session (point 23 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/482;
- b) Projet de résolution : A/34/L.12/Rev.1;
- c) Résolution 34/21;
- d) Séance plénière : A/34/PV.61.

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/21.

## 22. La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général

A la suite du déclenchement des hostilités en décembre 1978, la situation en République démocratique du Kampuchea et les événements connexes en Asie du Sud-Est ont été examinés par le Conseil de sécurité à un certain nombre de séances entre janvier et mars 1979. Aucune résolution n'a été adoptée.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande <sup>41/</sup>. A cette session, l'Assemblée a lancé un appel pressant à tous les Etats et à toutes les organisations humanitaires nationales et internationales pour qu'ils apportent, d'urgence et sans discrimination, une aide humanitaire à la population civile du Kampuchea, y compris à ceux qui ont cherché refuge dans des pays voisins (voir également point 78); demandé à tous les Etats de prendre d'urgence des mesures pour assurer la réinstallation des Kampuchéens déplacés; a prié instamment toutes les parties au conflit de coopérer pour faciliter les efforts déployés en vue de fournir une aide humanitaire, de respecter pleinement les principes fondamentaux des droits de l'homme et de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités; demandé le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea et engagé tous les Etats à s'abstenir de tout acte ou menace d'agression et de toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats de l'Asie du Sud-Est; a insisté auprès de toutes les parties au conflit pour qu'elles règlent leurs différends par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies; fait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea de façon à permettre à la population de décider de son propre avenir et de son propre destin en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures et pour qu'ils respectent scrupuleusement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Kampuchea; décidé que le peuple du Kampuchea devait avoir la possibilité de choisir démocratiquement son propre gouvernement, en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures; prié le Secrétaire général de suivre de près la situation et d'exercer ses bons offices afin de contribuer à une solution pacifique du problème; prié également le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une conférence internationale sur le Kampuchea comme moyen, entre autres, d'appliquer la résolution; et prié en outre le Secrétaire général de soumettre aux Etats Membres un rapport sur la situation à une date aussi rapprochée que possible (résolution 34/22).

---

<sup>41/</sup> Références concernant la trente-quatrième session (point 123 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/34/191;
- b) Projets de résolution : A/34/L.7/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.13/Rev.2 et A/34/L.38;
- c) Résolution 34/22;
- d) Séances plénières : A/34/PV.62 à 67.



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport du Secrétaire général. En outre, les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettres du Kampuchea démocratique : A/35/53-S/13707, A/35/58-S/13722, A/35/61-S/13733, A/35/65-S/13742, A/35/67-S/13745, A/35/69-S/13748, A/35/72-S/13757, A/35/75-S/13763, A/35/80-S/13769, A/35/85-S/13780, A/35/91-S/13786, A/35/96-S/13790, A/35/106-S/13808, A/35/108-S/13809, A/35/117-S/13823, A/35/121-S/13828, A/35/124-S/13833, A/35/132-S/13841, A/35/135-S/13847, A/35/137-S/13850, A/35/140-S/13856, A/35/159-S/13866, A/35/163-S/13871, A/35/167-S/13875, A/35/168-S/13877, A/35/169-S/13881, A/35/173-S/13891, A/35/177-S/13896, A/35/179-S/13902 et Corr.1, A/35/185-S/13906;
- b) Lettres du Viet Nam : A/35/54, A/35/62, A/35/74, A/35/119-S/13826, A/35/120, A/35/122, A/35/123, A/35/125, A/35/174, A/35/183, A/35/189;
- c) Lettres de la Thaïlande : A/35/56-S/13709, A/35/114-S/13818;
- d) Lettre de l'Italie et de la Malaisie : A/35/129;
- e) Lettre de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam : A/35/172-S/13884.

### 23. Question de Chypre : rapport du Secrétaire général

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'occupent de divers aspects de la question de Chypre résultant du conflit entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, et mettant également en jeu les Gouvernements grec et turc.

En 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris un effort de médiation afin de favoriser un règlement concerté du problème [résolution 186 (1964)]. Le mandat de la Force, qui avait été initialement créée pour une période de trois mois, a été par la suite prolongé par le Conseil, la dernière fois d'une période de six mois prenant fin le 15 décembre 1979 [résolution 451 (1979)]. Une description de la création et des activités de la Force figure dans les rapports du Secrétaire général au Conseil, qui ont été régulièrement distribués avant l'expiration de chaque mandat et également lorsqu'il se produisait dans l'île des faits qui le justifiaient. Le dernier rapport périodique sur l'Opération des Nations Unies à Chypre a été publié le 1er décembre 1979 (S/13672 et Add.1).

A sa vingt-neuvième session, à la suite des événements de 1974, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères; s'est félicitée des contacts et des négociations qui avaient lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés et a demandé qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement politique mutuellement acceptable; a considéré que tous les



réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs; prié le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre; demandé à toutes les parties de continuer à coopérer pleinement avec la Force et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Conseil de sécurité /résolution 3212 (XXIX)/.

Par la suite, l'Assemblée générale a, dans ses résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15 et 33/15, réaffirmé la nécessité d'appliquer la résolution 3212 (XXIX).

En décembre 1974, le Conseil de sécurité, par sa résolution 365 (1974), a fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. En 1975, le Conseil a notamment prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices et, à cette fin, de réunir les parties selon de nouvelles procédures agréées et de se mettre personnellement à leur disposition de manière à faciliter la reprise, l'intensification et le progrès de négociations d'ensemble, menées dans un esprit de compréhension et de modération réciproque sous ses auspices personnels et sous sa direction, selon qu'il conviendrait /résolution 367 (1975)/.

Par la suite, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et de lui faire rapport /résolutions 370 (1975), 383 (1975), 391 (1976), 401 (1976), 410 (1977), 422 (1977), 430 (1978), 443 (1978) et 458 (1979)/. Dans le cadre de cette mission, six séries d'entretiens intercommunautaires ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général, qui a tenu le Conseil informé des résultats. Les trois premières séries d'entretiens ont eu lieu à Vienne du 28 avril au 3 mai 1975 (voir le document S/11684), du 5 au 7 juin 1975 (voir le document S/11717, par. 53 et 66 à 68) et du 31 juillet au 2 août 1975 (voir le document S/11789). Une quatrième série d'entretiens a eu lieu à New York du 8 au 10 septembre 1975 (voir le document S/11789/Add.1 et 2). La cinquième série d'entretiens a eu lieu à Vienne du 17 au 21 février 1976 (voir les documents S/11993 et S/12093, sect. V et annexes I à VII). Le 27 janvier 1977, une réunion de niveau élevé a eu lieu entre l'archevêque Makarios et M. Denktas, représentant les deux communautés chypriotes, à Nicosie, en présence du représentant spécial du Secrétaire général. L'archevêque Makarios et M. Denktas se sont rencontrés une deuxième fois à Nicosie, le 12 février, sous l'égide personnelle du Secrétaire général et ont arrêté des directives fournissant un cadre pour les négociations intercommunautaires. La première série de nouvelles négociations s'est déroulée à Vienne du 31 mars au 7 avril 1977 (voir S/12323). Les principaux aspects des nouvelles propositions chypriotes turques ont été présentés au Secrétaire général à Vienne le 13 avril 1978 et ont été transmis par lui le 19 avril au président Kyprianou qui les a rejetés (voir les documents S/12946, par. 57 et S/13369, par. 46 à 50). Les 18 et 19 mai 1979, s'est tenue à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général, une réunion de haut niveau au cours de laquelle les chefs des deux communautés sont parvenus à un accord en dix points (ibid., par. 51). Comme le demandait l'accord, les pourparlers intercommunautaires ont repris à Nicosie le 15 juin 1979; ils ont été suspendus le 22 juin 1979 (A/34/620, par. 8). Le Secrétaire général et ses représentants ont procédé depuis lors à des consultations intensives avec les parties en vue de résoudre les difficultés qui avaient surgi pendant les pourparlers (voir les documents A/34/620, par. 9 à 19; et S/13672, par. 45 à 55).

/...



A sa trente-quatrième session 42/, l'Assemblée générale a réitéré les dispositions de la résolution 33/15 et a, en outre, affirmé que la République de Chypre et sa population avaient le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre ainsi que sur ses ressources naturelles et autres et demandé à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer les droits susmentionnés; accueilli avec satisfaction la proposition de démilitarisation de Chypre; exprimé son appui à la reprise d'urgence des négociations sur la base de l'accord du 19 mai 1979 et en a demandé la reprise d'urgence; prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, avant le 31 mars 1980, des progrès réalisés dans les négociations entre les deux communautés sur la base dudit accord; autorisé le Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée à nommer un comité spécial composé de sept membres au maximum, au cas où le Secrétaire général signalerait dans son rapport que les négociations susmentionnées n'avaient pas progressé; prié le comité de rester en contact avec le Secrétaire général durant ses efforts visant à faciliter l'heureuse conclusion des négociations entre les deux communautés; prié en outre le comité, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de promouvoir l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée concernant Chypre et de recommander des mesures à cet effet; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 34/30).

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale comme suite à la résolution 34/30 (A/35/161), le Secrétaire général a indiqué qu'étant donné la divergence et la fermeté des positions des parties, les efforts en vue de faire reprendre les négociations entre les communautés sur la base de l'accord du 19 mai 1979 n'avaient pas, jusqu'à présent, porté leurs fruits. Il a ajouté qu'il poursuivrait la mission de bons offices que le Conseil lui avait confiée, étant donné qu'il continuait de penser que les pourparlers intercommunautaires, s'ils étaient utilisés de manière appropriée, représentaient la meilleure méthode disponible pour négocier un règlement politique juste et durable de la question de Chypre.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 12 de la résolution 34/30 (A/35/161);

---

42/ Références concernant la trente-quatrième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/620;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/690;
- c) Projet de résolution : A/34/L.40 et Add.1;
- d) Résolution 34/30 et décision 34/408;
- e) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/PV.33;
- f) Séances plénières : A/34/PV.68 et 70 à 74.

/...



b) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 16 de la résolution 34/30. En outre, les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

a) Lettres de Chypre : A/35/57-S/13719, A/35/136-S/13848, A/35/180-S/13904;

b) Lettres de la Turquie : A/35/70-S/13751, A/35/115-S/13821, A/35/165-S/13873, A/35/204-S/13920.

24. Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale en 1974, à la demande de 55 Etats Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). A ladite session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières [résolution 3210 (XXIX)].

A la même session, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine; reconnu que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient; et reconnu en outre le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies [résolution 3236 (XXIX)]. L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices; et considéré que l'OLP avait le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies [résolution 3237 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties et à participer à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix [résolution 3375 (XXX)]. A la même session, l'Assemblée a notamment décidé de créer un comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de 20 Etats Membres; prié notamment le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX); et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables [résolution 3376 (XXX)].

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, constitué aux termes de la résolution 3376 (XXX), a été élargi à la trente et unième session (décision 31/318) et comprend trois membres de plus. Le Comité est actuellement composé de 23 Etats Membres suivants :

/...



Afghanistan, Chypre, Cuba, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau aussitôt que possible les recommandations (résolution 31/20).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié instamment le Conseil de sécurité de prendre aussitôt que possible une décision sur les recommandations; prié le Secrétaire général de transmettre les rapports du Comité à toutes les conférences, y compris la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient; et autorisé le Comité à continuer à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'application de ses recommandations (résolution 32/40 A). A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, en vue de promouvoir la réalisation de ces droits, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié instamment de nouveau le Conseil de sécurité d'examiner les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à prendre aussitôt que possible une décision à leur sujet (résolution 33/28 A). A la même session, l'Assemblée a autorisé le Comité à continuer à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'application de ses recommandations (résolution 33/28 B). L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Service spécial des droits palestiniens continue à accomplir les tâches qui lui avaient été confiées; et prié en outre le Secrétaire général d'envisager de renforcer et éventuellement de réorganiser et de rebaptiser le Service spécial (résolution 33/28 C).



A sa trente-quatrième session 43/, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que le problème palestinien, élément central du conflit du Moyen-Orient, n'était pas résolu et continuait de mettre en danger la paix et la sécurité internationales; a réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que l'on n'aurait pas trouvé, notamment, une solution juste au problème de Palestine, fondée sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies; demandé une fois de plus que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts déployés et à toutes les délibérations et conférences concernant le Moyen-Orient tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties; a fait siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et exprimé son regret et sa préoccupation devant le fait que ces recommandations, que l'Assemblée générale avait faites siennes dans ses résolutions 31/20, 32/40 A et 33/28 A, n'avaient pas été mises en oeuvre; a noté avec regret que le Conseil de sécurité n'avait pas pris de décision comme il en était instamment prié par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/40 A; a prié instamment de nouveau le Conseil d'examiner les recommandations que l'Assemblée générale avait faites siennes et de prendre, aussitôt que possible, une décision à leur sujet; et autorisé et invité le Comité, au cas où le Conseil de sécurité n'examinerait pas ces recommandations ou ne prendrait pas de décision à leur sujet d'ici au 31 mars 1980, à étudier la situation et à faire les suggestions qu'il jugerait appropriées (résolution 34/65 A). A la même session, l'Assemblée a constaté avec inquiétude que les accords de Camp David avaient été conclus hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et sans la participation de l'OLP, représentant du peuple palestinien; a rejeté les dispositions des accords qui ignoraient, usurpaient, violaient ou déniaient les droits inaliénables du peuple palestinien et qui envisageaient et approuvaient la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967; a condamné énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituaient une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des principes de la Charte et des diverses résolutions adoptées par la communauté internationale au sujet du problème palestinien; et déclaré que les accords de Camp David et autres arrangements n'avaient aucune validité dans la mesure où ils prétendaient déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (résolution 34/65 B). L'Assemblée a également prié le Comité de garder à l'étude la

---

43/ Références concernant la trente-quatrième session (point 24 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1);
- b) Projets de résolution : A/34/L.41/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.42 et Add.1, A/34/L.43 et Add.1/Rev.1, A/34/L.44 et Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/794;
- d) Résolution 34/65 A à D;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.74;
- f) Séances plénières : A/34/PV.77 à 81, 83 et 100.

/...



situation relative à la question de Palestine ainsi que de faire rapport et de présenter des suggestions à ce sujet à l'Assemblée générale ou au Conseil selon qu'il conviendrait; a autorisé le Comité à continuer à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'application de ses recommandations, à envoyer des représentants aux conférences internationales appropriées; et prié les organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de la question de Palestine de coopérer pleinement avec le Comité (résolution 34/65 C). En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, compte tenu des consultations tenues en application de la résolution 33/28 C, de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens, et de lui fournir les ressources nécessaires pour qu'il s'acquitte des responsabilités accrues qui lui ont été confiées par l'Assemblée; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que la Division, agissant en consultation avec le Comité et sous sa direction, continue à s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 1 de la résolution 32/40 B et entreprenne un travail de programme élargi; invité tous les gouvernements et organisations à coopérer avec le Comité et la Division en vue de l'accomplissement de leurs tâches; prié le Secrétaire général de demander à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies d'émettre une série de timbres commémoratifs de l'Organisation des Nations Unies afin de faire connaître aussi largement que possible la grave situation et les droits inaliénables du peuple palestinien; prié les Etats Membres de célébrer chaque année le 29 novembre la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et d'émettre des timbres spéciaux à cette occasion; et prié le Secrétaire général de demander au Département de l'information de présenter, en consultation avec le Comité, une exposition photographique dans les locaux ouverts au public du Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 34/65 D).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demandé dans la résolution 34/65 C, qui sera publié en tant que Supplément No 35 (A/35/35). En outre les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) Lettres de l'Egypte : A/35/102-S/13795, A/35/133-S/13845 et Corr.1 (A/C/E/R seulement), A/35/155-S/13861;
- b) Lettre du Pakistan : A/35/109-S/13810;
- c) Lettre du Président du Comité : A/35/111.



25. Question de l'île comorienne de Mayotte : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241). A cette session, l'Assemblée a notamment condamné et considéré comme nuls et non avenues les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés à Mayotte par le Gouvernement français et demandé à la France de se retirer immédiatement de l'île (résolution 31/4).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point (résolution 32/7).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du point à sa trente-quatrième session (décision 34/435).

A sa trente-quatrième session 44/, l'Assemblée générale a réaffirmé la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte; lancé un appel au Gouvernement français pour qu'il entame, dans les meilleurs délais possibles, des négociations avec le Gouvernement comorien en vue de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'île comorienne de Mayotte; et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en liaison avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de donner toute l'assistance nécessaire aux deux parties et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, pour l'évolution de la question (résolution 34/69).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/69.

26. La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

Divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947.

A la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité, en novembre 1967, a énoncé les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient [résolution 242 (1967)]. Le Secrétaire général a ensuite désigné l'ambassadeur Gunnar Jarring, de Suède, comme son représentant spécial au

---

44/ Références concernant la trente-quatrième session (point 29 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/665;
- b) Projet de résolution : A/34/L.54 et Add.1;
- c) Résolution 34/69;
- d) Séance plénière : A/34/PV.92.

/...



Moyen-Orient en vue de favoriser un accord entre les Etats intéressés, conformément à ladite résolution. Conformément à la résolution 331 (1973) du Conseil, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en mai 1973, un rapport détaillé constituant un compte rendu complet des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 (S/10929).

A la suite de nouvelles hostilités, le Conseil de sécurité a demandé, le 22 octobre 1973, un cessez-le-feu; demandé aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties; et a décidé que des négociations commenceraient entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient [résolution 338 (1973)].

Par les résolutions adoptées les 25 et 27 octobre 1973, le Conseil de sécurité a constitué une Force d'urgence des Nations Unies (FUNU). Cette Force, qui est déployée dans le secteur Egypte-Israël, a été créée pour une période initiale de six mois [résolution 340 (1973) et 341 (1973)]. Son mandat a été prolongé ensuite par le Conseil de sécurité, la dernière fois jusqu'au 24 juillet 1979 [résolution 438 (1978)]. Le mandat de la FUNU a expiré à cette date, et par la suite la Force a été retirée.

Le 15 décembre 1973, le Conseil de sécurité, notant qu'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient devait s'ouvrir prochainement à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a exprimé l'espoir que la Conférence ferait des progrès rapides sur la voie de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et a exprimé sa conviction que le Secrétaire général jouerait un rôle plein et effectif à la Conférence, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil [résolution 344 (1973)]. Le Secrétaire général a présenté un rapport sur cette question au Conseil le 24 décembre 1973 (S/11169).

Le 31 mai 1974, à la suite de la conclusion de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (S/11302 et Add.1 et 2), le Conseil de sécurité a décidé de constituer une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour une période initiale de six mois [résolution 350 (1974)]. Par la suite, le mandat de la Force a été reconduit, la dernière fois jusqu'au 30 novembre 1980 [résolution 470 (1980)]. Une description de la création et des activités de la FNUOD figure dans les rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil sur ce sujet (S/11310 et Add.1 à 4, S/11563 et Add.1, S/11694, S/11883 et Add.1, S/12083 et Add.1, S/12235, S/12453, S/12710, S/12934, S/13350, S/13637, S/13957).

Le 19 mars 1978, le Conseil de sécurité a établi la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Cette force qui est déployée dans le sud du Liban, a été constituée pour une période initiale de six mois [résolutions 425 (1978) et 426 (1978)]. Par la suite, le mandat de la Force a été reconduit, la dernière fois jusqu'au 19 juin 1980 [résolution 459 (1979)]. Une description de la création et des activités de la FINUL figure dans les rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil sur ce sujet (S/12620 et Add.1 à 5, S/12845, S/12929, S/13026 et Corr.1, S/13254 et S/13258, S/13308, S/13384, S/13391). En



outre, à la suite des incidents qui se sont produits au sud du Liban en mars et avril 1980, le Secrétaire général a présenté un rapport spécial au Conseil de sécurité (S/13888 et Add.1 à 3). Après avoir examiné la situation, le Conseil a adopté la résolution 467 (1980).

Les opérations d'observation du cessez-le-feu menées par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) dans le secteur du canal de Suez, dans le secteur Israël-Syrie et dans le secteur Israël-Liban ont cessé depuis que les Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, à savoir la FUNU, la FNUOD et la FINUL, ont été créées et mises en place respectivement dans chacun des secteurs susmentionnés. Les observateurs de l'ONUST fournissent maintenant appui et coopération à la FNUOD et à la FINUL dans l'accomplissement de leurs tâches, en tant que groupe distinct dans le cas de la FINUL et en tant que membre à part entière de la Force dans le cas de la FNUOD. Ils maintiennent également leur présence en Egypte, conformément aux décisions du Conseil de sécurité en vigueur.

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient à sa vingt-cinquième session, en 1970 [résolution 2628 (XXV)], à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2799 (XXVI)), à sa vingt-septième session, en 1972 [résolution 2949 (XXVII)], à sa trentième session, en 1975 [résolution 3414 (XXX)], à sa trente et unième session, en 1976 (résolutions 31/61 et 31/62), à sa trente-deuxième session, en 1977 (résolution 32/20) et à sa trente-troisième session en 1978 (résolution 33/29).

Conformément aux résolutions 32/20 et 33/29 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée des rapports détaillés sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient de mai 1973 à octobre 1978 (A/33/311-S/12896) et d'octobre 1978 à octobre 1979 (A/34/584-S/13578).

A sa trente-quatrième session 45/, l'Assemblée générale a notamment condamné la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et autres territoires arabes en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; déclaré une fois de plus que la paix est indivisible et qu'un règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient doit être fondé sur une solution d'ensemble, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui tienne compte de tous les aspects du conflit arabo-israélien, en particulier la réalisation par le peuple palestinien de tous ses droits inaliénables et l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes et

---

45/ Références concernant la trente-quatrième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/584-S/13578;
- b) Note du Secrétaire général : A/34/338-S/13419;
- c) Projet de résolution : A/34/L.53 et Add.1;
- d) Résolution 34/70;
- e) Séances plénières : A/34/PV.84 à 88, 90 et 92.

/...



palestiniens occupés, y compris Jérusalem; condamné tous les accords partiels et traités séparés qui violent les droits reconnus du peuple palestinien et vont à l'encontre des principes de solutions justes et d'ensemble au problème du Moyen-Orient visant à assurer l'instauration d'une paix juste dans la région; réaffirmé que, tant qu'Israël, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, n'aurait pas évacué tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, et tant que le peuple palestinien n'aurait pas obtenu et n'exercerait pas ses droits nationaux inaliénables, affirmés par l'Assemblée dans sa résolution 3236 (XXIX), une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient, permettant à tous les pays et peuples de la région de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues et sûres, ne serait pas réalisée; demandé de nouveau la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, conformément à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée; prié instamment les parties au conflit et toutes les autres parties intéressées d'oeuvrer à la réalisation d'un règlement d'ensemble qui englobe tous les aspects du problème et qui soit élaboré avec la participation de toutes les parties intéressées, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; prié le Conseil de sécurité, agissant dans le cadre des responsabilités que lui impose la Charte, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer les résolutions pertinentes tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée, et pour faciliter la réalisation d'un tel règlement d'ensemble visant à instaurer une paix juste et durable dans la région; prié le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, de transmettre les documents de l'Assemblée à sa trente-quatrième session sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient au Conseil et d'informer tous les intéressés, notamment les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport qui englobe, sous tous ses aspects, l'évolution de la situation au Moyen-Orient (résolution 34/70).

A la trente-cinquième session l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/70. En outre, les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettres d'Israël : A/35/59-S/13723, A/35/63-S/13736, A/35/64-S/13738, A/35/77-S/13766, A/35/78-S/13767, A/35/86-S/13781, A/35/90-S/13785, A/35/95-S/13789, A/35/97-S/13792, A/35/98-S/13793, A/35/131-S/13838, A/35/166-S/13874, A/35/170, A/35/171, A/35/207-S/13923;
- b) Lettre de l'Iraq : A/35/110-S/13816;
- c) Lettre de la République arabe syrienne : A/35/112;
- d) Lettres du Liban : A/35/139, A/35/153;
- e) Lettre de la Jamahiriya arabe libyenne : A/35/188-S/13912.



27. Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, à sa première session en 1946, de la résolution 65 (I), la question de Namibie (anciennement Sud-Ouest africain) a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires ainsi que de la cinquième et de la neuvième sessions extraordinaires de l'Assemblée. Au cours de cette période, plusieurs organes subsidiaires de l'Assemblée ont examiné la situation concernant le territoire, y compris le Comité spécial du Sud-Ouest africain, le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, le Comité du Sud-Ouest africain et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La question a également fait l'objet d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 264 (1969), 269 (1969), 276 (1970), 283 (1970), 284 (1970), 301 (1971), 309 (1972), 310 (1972), 319 (1972), 323 (1972), 342 (1973), 366 (1974), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978), 439 (1978) et 447 (1979). En outre, la Cour internationale de Justice a examiné des aspects connexes de la question et prononcé des avis en la matière, notamment l'Avis consultatif du 11 juillet 1950 46/ en réponse à la résolution 338 (IV) de l'Assemblée générale et l'Avis consultatif du 21 juin 1971 47/ en réponse à la résolution 284 (1970) du Conseil de sécurité.

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et a conclu que l'Organisation des Nations Unies devait s'acquitter de cette responsabilité à l'égard du Territoire [résolution 2145 (XXI)].

A sa cinquième session extraordinaire, en 1967, l'Assemblée générale a créé un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, composé de 11 Etats Membres, qu'elle a chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance et a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires à un Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain [voir aussi point 17 i)] qui serait nommé par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général [résolution 2248 (S-V)].

---

46/ Statut international du Sud-Ouest africain, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1950, p. 128.

47/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif de la CIJ, Recueil 1971, p. 16.



A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé que, conformément aux vœux de son peuple, le Territoire du Sud-Ouest africain serait appelé "Namibie" (résolution 2372 (XXII)). Le Conseil est alors devenu le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire est devenu le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

A ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds des Nations Unies pour la Namibie afin de donner effet à un programme général d'assistance aux Namibiens (résolutions 2679 (XXV) et 2872 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 11 à 18 le nombre des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3031 (XXVII)).

La composition du Conseil a été à nouveau élargie à la vingt-neuvième session (résolution 3295 (XXIX) sect. VII) et à la trente-troisième session (résolution 33/182 A). Le Conseil se compose actuellement des 31 Etats Membres suivants :

Algérie, Angola, Australie, Bangladesh, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Egypte, Finlande, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Libéria, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie la garde du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3112 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a souscrit à la décision du Conseil pour la Namibie de créer un Institut pour la Namibie à Lusaka (résolution 3296 (XXIX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a invité la South West Africa People's Organization (SWAPO) à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur (résolution 31/152).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a déclaré que la décision de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay était un acte d'expansion coloniale commis en violation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et que cette annexion était illégale, nulle et de nul effet; également, déclaré que Walvis Bay constituait une partie intégrante de la Namibie à laquelle elle était inextricablement liée par des liens géographiques, historiques, économiques, culturels et ethniques (résolution 32/9 D). L'Assemblée a également prié les institutions spécialisées et autres organisations et organismes des Nations Unies de participer, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à la planification et à l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne (résolution 32/9 A).



A sa neuvième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la Namibie et le Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie, dans lesquels elle a réaffirmé que la Namibie relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la réalisation d'une autodétermination véritable et de l'indépendance nationale dans le Territoire et, à cette fin, elle a réaffirmé le mandat confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance; condamné énergiquement l'intensification des préparatifs de l'Afrique du Sud pour imposer à la Namibie un prétendu "règlement interne", destiné à donner un simulacre de pouvoir à un régime fantoche et un semblant de légitimité à l'occupation raciste, à fomenter la guerre civile et à propager le mensonge que la lutte du peuple namibien pour la libération du Territoire serait une agression perpétrée de l'extérieur (résolution S-9/2).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a condamné le régime sud-africain pour avoir organisé unilatéralement des élections en Namibie du 4 au 8 décembre 1978, en violation et au mépris des résolutions 385 (1976) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, déclaré que ces élections et leurs résultats étaient nuls et non avenue; demandé à tous les Etats Membres de n'accorder aucune forme de reconnaissance à tout représentant désigné ou tout organe créé à la suite de ces élections; et prié le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés (résolution 33/182 B). L'Assemblée a aussi décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devait ouvrir au Fonds des Nations Unies pour la Namibie un compte spécial pour le financement du Programme d'édification de la nation namibienne et coordonner, planifier et diriger le Programme d'édification de la nation namibienne en consultation avec la SWAPO; décidé d'affecter, à titre temporaire, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie une somme de 500 000 dollars des Etats-Unis prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1979, de faire du Rapporteur du Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et d'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement des membres à part entière du Collège de l'Institut pour la Namibie; et elle a proclamé 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien (résolution 33/182 C).

A sa trente-quatrième session 48/, l'Assemblée générale a réitéré les dispositions de ses résolutions antérieures sur la question; et décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait notamment dénoncer toutes les

---

48/ Références concernant la trente-quatrième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/23/Add.2;
  - b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Supplément No 24 (A/34/24 et Corr.1) et Supplément No 12 A (A/34/24/Add.1);
  - c) Note du Secrétaire général relative à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (A/34/840);
  - d) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/696;
- (Suite de la note page suivante)



manoeuvres constitutionnelles ou politiques frauduleuses par lesquelles l'Afrique du Sud pourrait tenter de perpétuer son système d'oppression coloniale et d'exploitation de la population et des ressources de la Namibie; s'efforcer d'assurer que ne soit reconnue aucune administration ou entité installée à Windhoek qui ne soit pas issue d'élections libres en Namibie, organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et de ses résolutions ultérieures; protéger l'intégrité territoriale de la Namibie, en tant qu'Etat indivisible, comprenant notamment toute la région de Walvis Bay; s'opposer aux politiques de l'Afrique du Sud dirigées contre le peuple namibien et contre l'Organisation des Nations Unies; mobiliser un appui politique international en vue d'insister pour que l'Administration illégale sud-africaine se retire de la Namibie; tenir une série de séances plénières en Afrique en 1980 au plus haut niveau possible; faire connaître aux personnalités influentes, aux responsables de l'information, aux organismes politiques, aux établissements universitaires et aux autres organisations non gouvernementales intéressées des Etats Membres les objectifs et les fonctions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO; représenter la Namibie auprès de tous les organes, organismes et conférences inter-gouvernementaux et non gouvernementaux, selon qu'il conviendrait, afin de veiller à ce que les droits et les intérêts de la Namibie soient protégés; prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que soient pleinement appliquées et respectées les dispositions du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires pour contribuer à protéger les ressources naturelles de la Namibie; formuler des politiques d'assistance aux Namibiens et coordonner l'aide à la Namibie fournie par les institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies; assurer la garde du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et, à ce titre, en assurer l'administration et la gestion; coordonner, planifier et diriger le Programme d'édification de la nation namibienne en consultation avec la SWAPO; et fournir des directives générales et formuler les principes et les politiques à l'intention de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka (résolution 34/92 A).

---

(Suite de la note 48/)

- e) Projets de résolution : A/34/L.45 et Add.1, A/34/L.46 et Add.1, A/34/L.47 et Add.1, A/34/L.48 et Add.1, A/34/L.49 et Add.1, A/34/L.50/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.56 et Add.1;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/807;
- g) Résolutions 34/92 A à G et décisions 34/326 et 34/421;
- h) Séance de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.27;
- i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.75;
- j) Séances plénières : A/34/PV.91 à 96, 100 et 111.

/...



A la même session, l'Assemblée générale a également adopté six autres résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour, qui portent sur l'intensification et la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie (résolution 34/92 B); l'action des organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie (résolution 34/92 C); le Programme d'édification de la nation namibienne (résolution 34/92 D); le Fonds des Nations Unies pour la Namibie (résolution 34/92 E); la diffusion d'informations sur la Namibie (résolution 34/92 F); et la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud (résolution 34/92 G).

A la même session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie [voir point 17 i)] (décision 34/326).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial : A/35/23 et Additifs, qui sera ultérieurement publié en tant que Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Supplément No 24 (A/35/24).

28. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports
- c) Rapports du Secrétaire général

La politique raciale de l'Afrique du Sud est examinée à l'Organisation des Nations Unies depuis l'année 1946, pendant laquelle l'Inde s'est plainte de ce que l'Afrique du Sud avait adopté des mesures législatives à l'encontre des Sud-Africains d'origine indienne. A la septième session, en 1952, la question plus générale de l'apartheid a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le titre "Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine". L'Assemblée a continué d'examiner ces deux questions connexes en tant que points séparés de l'ordre du jour jusqu'à la seizième session. A la dix-septième session, en 1962, ces questions ont été réunies sous le titre actuel.

Depuis 1955, l'Afrique du Sud, affirmant que sa politique raciale relève essentiellement de sa compétence nationale et qu'aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'est pas habilitée à examiner cette question, n'a pas participé à l'examen de la question par l'Assemblée générale.

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont la tâche était de suivre l'évolution de la politique raciale



du Gouvernement de l'Afrique du Sud lorsque l'Assemblée ne siégeait pas et de faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée, soit au Conseil de sécurité, soit à l'un et à l'autre, selon ce qu'il convenait [résolution 1761 (XVII)]. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'abrégier le nom du Comité spécial qui est devenu le "Comité spécial de l'apartheid", d'accroître le nombre de ses membres de sept au maximum et d'élargir son mandat de manière qu'il puisse étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales (résolution 2671 A (XXV)]. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé de modifier à nouveau le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial contre l'apartheid", et d'accroître le nombre de ses membres [résolution 3324 D (XXIX)].

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Président de l'Assemblée, agissant en consultation avec les groupes régionaux, d'élargir la composition du Comité spécial, en gardant présent à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable (résolution 34/93 R). Au 1er juin 1980, aucun membre additionnel n'avait été nommé. Le Comité spécial se compose actuellement des 18 Etats Membres suivants :

Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan, et Trinité-et-Tobago.

Conformément à son mandat, le Comité a soumis des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée et au Conseil de sécurité.

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud [résolution 2054 B (XX)]. Le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée des rapports annuels sur le Fonds.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - à participer en qualité d'observateurs aux débats de la Commission politique spéciale sur l'apartheid. A la même session, l'Assemblée a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a, pour la première fois, examiné cette question directement en séance plénière. A la même session, l'Assemblée a créé un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports et l'a prié de préparer un projet de déclaration sur l'apartheid dans les sports, à titre de mesure intérimaire, et de prendre des dispositions préliminaires en vue de la rédaction d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 31/6 F).

Le Comité spécial se compose actuellement des 24 Etats Membres suivants :

Algérie, Barbade, Canada, Congo, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.

/...



A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté et proclamé la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, recommandée par le Comité spécial et a prié le Comité de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 32/105 ).

A sa trente-quatrième session 49/, l'Assemblée générale a adopté des résolutions concernant la situation en Afrique du Sud (résolution 34/93 A), le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 34/93 B), la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (résolution 34/93 C), l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud (résolution 34/93 D), la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud (résolution 34/93 E), l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud (résolution 34/93 F), les bantoustans (résolution 34/93 G), les prisonniers politiques en Afrique du Sud (résolution 34/93 H), l'assistance au peuple opprimé

---

49/ Références concernant la trente-quatrième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/34/22);
- b) Rapport spécial du Comité spécial : Supplément No 22 A (A/34/22/Add.1);
- c) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports : Supplément No 36 (A/34/36);
- d) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Enquête sur les informations concernant une explosion nucléaire sud-africaine : A/34/639, A/34/674 et Add.1 et 2;
  - ii) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud : A/34/661 et Corr.1;
- e) Note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe : A/34/499;
- f) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/675;
- g) Projets de résolution : A/34/L.21 et Add.1, A/34/L.22 et Add.1, A/34/L.23 et Add.1, A/34/L.24/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.25/Rev.1, A/34/L.26 et Add.1, A/34/L.27 et Add.1, A/34/L.28 et Add.1, A/34/L.29/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.30 et Add.1, A/34/L.31 et Add.1, A/34/L.32/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.33 et Add.1, A/34/L.34/Rev.2, A/34/L.35 et Add.1, A/34/L.36/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/34/L.37 et Add.1, A/34/L.39 et Add.1;
- h) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/822;
- i) Résolutions 34/93 A à R et décisions 34/404 et 34/423;
- j) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/PV.26;
- k) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.76;
- l) Séances plénières : A/34/PV.47, 54 à 61, 69, 100, 101 et 106.



d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale (résolution 34/93 I), la diffusion d'informations sur l'apartheid (résolution 34/93 J), les femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid (résolution 34/93 K), le rôle des organes d'information dans l'action internationale contre l'apartheid (résolution 34/93 L), le rôle des organisations non gouvernementales dans l'action internationale contre l'apartheid (résolution 34/93 M), l'apartheid dans les sports (résolution 34/93 N), la Déclaration sur l'Afrique du Sud (résolution 34/93 O), les relations entre Israël et l'Afrique du Sud (résolution 34/93 P), les investissements en Afrique du Sud (résolution 34/93 Q) et le Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (résolution 34/93 R).

A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mener immédiatement une enquête sur les informations selon lesquelles l'Afrique du Sud aurait effectué une explosion nucléaire et de présenter un rapport à l'Assemblée à ce sujet (décision 34/404).

Le Conseil de sécurité est saisi de la question du conflit racial en Afrique du Sud depuis 1960, date à laquelle le Conseil a notamment reconnu que la situation en Union sud-africaine avait entraîné un désaccord entre les nations et que sa prolongation risquait de menacer la paix et la sécurité internationales [résolution 134 (1960)]. En 1963, le Conseil a demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud [résolution 181 (1963)]. Cette interdiction a été élargie par la suite afin d'inclure la vente à l'Afrique du Sud de matériel et de machines destinés à l'entretien et à la fabrication d'armes et de munitions et elle a été réitérée et renforcée en 1964, en 1970 et en 1972. En 1974, le Conseil a examiné les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud mais n'a pas adopté de résolution. En 1976, après l'incident au cours duquel on avait tiré sur des manifestants à Soweto, le Conseil a condamné vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains et l'a invité à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale [résolution 392 (1976)]. En 1977, le Conseil de sécurité a vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence et de répression à l'encontre de la population noire et a exprimé son soutien et sa solidarité à tous ceux qui luttent pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale [résolution 417 (1977)]. Il a également décidé que tous les Etats cesseraient immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériels connexes de tous types, y compris la vente ou le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et de matériel militaires, d'équipement de police paramilitaire et de pièces détachées pour les articles susmentionnés, et décidé en outre que les Etats devaient s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires [résolution 418 (1977)]. Il a en outre institué un comité du Conseil de sécurité chargé d'examiner le rapport que présenterait le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977), pour étudier les moyens permettant de rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes en Afrique du Sud plus efficace et de demander à tous les Etats de nouveaux renseignements sur les mesures prises concernant l'application effective de cette résolution [résolution 421 (1977)].



Plusieurs autres organes de l'Organisation des Nations Unies traitent de divers aspects de cette question qui sont examinés au titre de différents points de l'ordre du jour (voir, par exemple, les points 75 et 87).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/35/22);
- b) Rapports spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid : A/35/22/Add.1 qui seront ultérieurement publiés en tant que Supplément No 22 A;
- c) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports : Supplément No 36 (A/35/36);
- d) Rapports du Secrétaire général demandés par les résolutions 34/93 A, B, F et L.

En outre, une lettre du Président du Comité spécial contre l'apartheid (A/35/160-S/13869), a été distribuée au titre de ce point.

29. Elaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Elaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande du Nigéria 50/. A cette session, l'Assemblée a notamment décidé d'envisager l'élaboration d'une convention internationale interdisant le mercenariat sous toutes ses formes; demandé instamment à tous les Etats d'envisager des mesures efficaces pour interdire le recrutement, l'instruction, le rassemblement, le transit et l'utilisation de mercenaires sur leur territoire; invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur l'opportunité d'élaborer d'urgence une telle convention internationale; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Elaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation le financement et l'instruction de mercenaires" (résolution 34/140).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/140.

---

50/ Références concernant la trente-quatrième session (point 129 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/34/247 et Corr.1;
- b) Projet de résolution : A/34/L.58 et Add.1;
- c) Résolution 34/140;
- d) Séance plénière : A/34/PV.104.



30. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, de la Guyane, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria, et de Sri Lanka 51/. A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et de renvoyer à ladite session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

---

51/ Références concernant la trente-quatrième session (point 128 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/34/246;
- b) Projet de résolution : A/34/L.57 et Add.1;
- c) Amendements : A/34/L.63 et Add.1;
- d) Décision 34/431;
- e) Séances plénières : A/34/PV.103 et 104.

/...



31. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1970, à la demande de la Roumanie (A/7994). A cette session, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts consultants, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires et de le lui présenter lors de sa vingt-sixième session [résolution 2667 (XXV)].

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires" 52/; recommandé de lui donner la plus large publicité possible et qu'il soit tenu compte, lors des négociations futures en matière de désarmement, des conclusions qui y figurent; et décidé de maintenir la question constamment à l'étude [résolution 2831 (XXVI)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les Etats de déployer de nouveaux efforts pour adopter des mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, y compris la réduction des budgets militaires; prié le Secrétaire général de continuer à étudier la question des conséquences de la course aux armements; et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session [résolution 3075 (XXVIII)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a, notamment, demandé à nouveau à tous les Etats d'adopter des mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements et prié le Secrétaire général de procéder, avec l'assistance de consultants qualifiés nommés par lui, à une mise à jour du rapport susmentionné 52/, portant sur les principaux aspects de ce rapport et tenant compte de tous faits nouveaux qu'il jugerait nécessaires [résolution 3462 (XXX)].

A sa trente-deuxième session 53/, l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction la version mise à jour du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires (A/32/88 et Corr.1 et Add.1); décidé de transmettre le rapport à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement; recommandé que les

52/ A/8469/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.16).

53/ Références concernant la trente-deuxième session (point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/32/88 et Corr.1 (A/E/F/R) et Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/32/367;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/32/415;
- d) Résolution 32/75;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/32/PV.7 à 30;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/32/SR.51;
- g) Séance plénière : A/32/PV.100.

/...



conclusions du rapport soient prises en considération lors des futures négociations en vue du désarmement; prié le Secrétaire général de faire reproduire le rapport en tant que publication de l'Organisation des Nations Unies; réaffirmé sa décision de garder constamment la question à l'étude et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (résolution 32/75).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a déclaré que la course aux armements avait des conséquences économiques et sociales si nuisibles que sa poursuite était clairement incompatible avec l'instauration du nouvel ordre économique international et prié le Secrétaire général de lui présenter périodiquement des rapports concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde (résolution S-10/2, par. 16 et 93 c)/.

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

### 32. Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avec l'intitulé suivant : "Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats Membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en développement" (A/9191). A ladite session, l'Assemblée a notamment recommandé à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les Etats susmentionnés à consacrer 10 p. 100 des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolution 3093 A (XXVIII)). L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la question (résolution 3093 B (XXVIII)).

Comme suite à la résolution 3093 A (XXVIII), le Secrétaire général a, le 2 août 1974, invité les représentants permanents des Etats désignés par le Président de l'Assemblée générale comme membres du Comité spécial à lui communiquer la liste nominative des représentants de leurs gouvernements respectifs au Comité; il a adressé la même invitation à la Chine, aux Etats-Unis d'Amérique, à la France, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La Chine, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont répondu qu'ils refusaient de siéger au Comité spécial. Aucune communication n'a été reçue du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats concernant les candidats désignés pour siéger au Comité spécial. Dans ces conditions et à la suite de consultations officieuses, il n'y a pas eu de réunion du Comité spécial (voir A/9800).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/9770) demandé dans la résolution 3093 B (XXVIII), a notamment invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions et a prié celui-ci de présenter un rapport sur leurs réponses (résolution 3254 (XXIX)).



A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/10165 et Add.1 et 2), a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires, et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport contenant une analyse approfondie des divers aspects du problème, y compris des conclusions et des recommandations résolution 3463 (XXX).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/31/222 et Corr.1) a, entre autres dispositions, invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les questions abordées dans le rapport et, notamment, leur avis et leurs suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport; et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats et contenant toutes autres conclusions et recommandations (résolution 31/87).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/32/194 et Add.1); prié le Secrétaire général de déterminer quels Etats seraient disposés à participer à un essai pilote de l'instrument de publication et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire; et prié le Secrétaire général d'établir, pour présentation lors de la dixième session extraordinaire, un rapport d'information rassemblant les propositions et recommandations formulées par les groupes d'experts nommés par lui et en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 et contenant des renseignements sur les progrès réalisés dans l'essai pilote (résolution 32/85).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a émis l'opinion qu'une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue contribuerait à freiner la course aux armements, et décidé de continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter ladite réduction (résolution S-10/2, par. 89 et 90).

A sa trente-troisième session 54/, l'Assemblée générale, reconnaissant que les travaux de l'Assemblée sur la question avaient atteint un stade décisif et que des mesures pratiques pouvaient être prises pour essayer et affiner l'instrument de publication proposé, a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires, de procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, avec la

---

54/ Références concernant la trente-troisième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/33/433;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/33/506;
- c) Résolution 33/67;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/33/PV.29 à 50 et 55;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/33/SR.59;
- f) Séance plénière : A/33/PV.84.

/...



coopération volontaire d'Etats de différentes régions et représentant différents systèmes de budgétisation et de comptabilisation, d'évaluer les résultats de l'essai pratique et d'élaborer des recommandations en vue de perfectionner et de mettre en service l'instrument de publication; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/67).

A sa trente-quatrième session, dans le cadre du point intitulé : "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (voir également le point 44), l'Assemblée générale a considéré qu'une nouvelle impulsion devait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires, et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées; demandé à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier les voies et moyens efficaces pour parvenir à de tels accords; et lancé un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social (résolution 34/83 F).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

33. Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine 55/ qui a été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a ensuite recommandé aux Etats signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I, de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux [résolution 2286 (XXII)].

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 Etats d'Amérique latine (A/9692). A cette session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas avaient déposé leur instrument de ratification du Protocole additionnel I et prié instamment les deux autres Etats qui, conformément au Traité, pouvaient devenir parties au Protocole additionnel de le signer et de le ratifier aussitôt que possible [résolution 3262 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment de nouveau prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et la France de signer et de ratifier le Protocole additionnel I au Traité aussitôt que possible [résolution 3473 (XXX)].

---

55/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.



A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment noté avec satisfaction que le Protocole additionnel I au Traité avait été signé le 26 mai 1977 par les Etats-Unis d'Amérique et prié à nouveau instamment la France de signer et de ratifier le Protocole additionnel I aussitôt que possible (résolution 32/76).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a émis l'opinion qu'il était souhaitable que les Etats habilités à devenir parties aux Protocoles additionnels au Traité et qui ne l'avaient pas encore fait signer et ratifient ces instruments [résolution S-10/2, par. 63 b)].

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité les Etats-Unis d'Amérique à tout faire pour ratifier le plus rapidement possible le Protocole additionnel I au Traité; et a accueilli avec satisfaction la déclaration faite par le Président de la République française le 25 mai 1978 au sujet de l'adhésion de son pays au Protocole additionnel I au Traité et a invité le gouvernement de ce pays à tout faire pour adhérer le plus rapidement possible à ce protocole (résolution 33/58).

A sa trente-quatrième session 56/, l'Assemblée générale a invité les Etats-Unis d'Amérique et la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Protocole additionnel I au Traité soit ratifié dès que possible (résolution 34/71).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

#### 34. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et dans le cadre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, cette question a été examinée dans le cadre de la "Question du désarmement général et complet" (voir point 48 de l'ordre du jour). Le point intitulé "Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa vingt-quatrième session, en 1969.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport sur les effets de l'emploi éventuel de ces armes [résolution 2454 A (XXIII)]. L'Assemblée a été saisie de ce rapport 57/ à sa vingt-quatrième session.

56/ Références concernant la trente-quatrième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/34/740;
- b) Résolution 34/71;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 37;
- d) Séance plénière : A/34/PV.97.

57/ A/7575/Rev.1-S/9292/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.I.24).



L'Assemblée générale a examiné la question à sa vingt-quatrième session [résolution 2603 (XXIV)] et à sa vingt-cinquième session [résolution 2662 (XXV)].

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et elle a prié les gouvernements dépositaires d'ouvrir la Convention à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible [résolution 2826 (XXVI)]. La Convention a été ouverte à la signature et à la ratification le 10 avril 1972. L'Assemblée a par ailleurs prié la Conférence du Comité du désarmement de rechercher un accord sur l'interdiction des armes chimiques [résolution 2827 A (XXVI)], demande qu'elle a renouvelée à ses sessions ultérieures (résolutions 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65 et 32/77).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé, entre autres, que tous les Etats devraient adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 <sup>58/</sup>, que tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait devaient envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et que l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales était la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution S-10/2, par. 72, 73 et 75).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de soumettre leur initiative commune au Comité du désarmement, afin d'aider celui-ci à aboutir à bref délai à un accord sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction; prié le Comité du désarmement d'entreprendre des négociations en vue de l'élaboration d'un accord; et invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à la Convention et également à adhérer au Protocole ou à le ratifier (résolution 33/59 A). A la même session, l'Assemblée, se référant à la Conférence d'examen des parties à la Convention, a noté que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire de parties à la Convention devait être constitué (résolution 33/59 B).

---

<sup>58/</sup> Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.



A sa trente-quatrième session 59/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié instamment le Comité du désarmement d'entreprendre, au début de sa session de 1980, à titre hautement prioritaire, les négociations en vue d'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures; et prié le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les résultats de ses négociations (résolution 34/72).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité du désarmement qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/35/27). En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

a) Lettre du Viet Nam : A/35/71;

b) Lettres du Kampuchea démocratique : A/35/96-S/13790; A/35/173-S/13891; A/35/185/S/13906.

35. Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement

La question de la cessation des essais nucléaires en tant que mesure distincte des autres mesures relatives au désarmement a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont signé, le 5 août 1963, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité, qui est entré en vigueur le 10 octobre 1963, ne portait pas sur les essais souterrains 60/.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au Traité et prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue de l'interdiction complète de tous les essais nucléaires [résolution 1910 (XVIII)]/. Depuis lors, l'Assemblée a lancé des appels répétés en faveur de la suspension de tous les essais et de la poursuite des travaux en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a, entre autres, souligné l'importance de la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire (résolution S-10/2, par. 51).

---

59/ Références concernant la trente-quatrième session (point 31 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/741;
- c) Résolution 34/72;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 43;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.

60/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

/...



A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a regretté qu'un projet de traité sur la cessation des essais d'armes nucléaires n'ait pas été conclu au cours de l'année écoulée; prié instamment les trois Etats qui avaient engagé des négociations sur les essais d'armes nucléaires d'accélérer leurs négociations et de faire tout leur possible pour en communiquer les résultats au Comité du désarmement; et prié le Comité du désarmement d'examiner immédiatement le texte approuvé à l'issue des négociations en vue de présenter le plus tôt possible un projet de traité (résolution 33/60).

A sa trente-quatrième session 61/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires par tous les Etats; demandé aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui avaient engagé des négociations de faire de leur mieux pour les mener à une issue positive à temps pour que le Comité du désarmement puisse en examiner les résultats lors de sa prochaine session; et invité les gouvernements des Etats Membres à contribuer au développement complémentaire des mesures nationales et internationales de coopération en vue de la détection d'événements sismiques, visant à la mise en place d'un système mondial de vérification d'un traité sur l'interdiction complète des essais, et à coopérer avec le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (résolution 34/73).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité du désarmement qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/35/27).

36. Proclamation faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement : rapport de la Commission du désarmement

A sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale, lors de l'examen du point intitulé : "Question du désarmement général et complet" (voir également le point 48), a déclaré la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement /résolution 2602 E (XXIV)/.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les buts de la Décennie du désarmement; invité les Etats Membres à l'informer des mesures et des politiques qu'ils auraient adoptées en vue de réaliser les buts et les objectifs de la Décennie; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Examen à mi-parcours de la Décennie du désarmement" /résolution 3261 A (XXIX)/.

61/ Références concernant la trente-quatrième session (point 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/742;
- c) Résolution 34/73;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 43.
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



A sa trentième session, l'Assemblée générale a réitéré l'intérêt central de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les négociations relatives au désarmement; demandé aux Etats Membres et au Secrétaire général d'intensifier leurs efforts tendant à relier le désarmement et le développement en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement; et invité la Conférence du Comité du désarmement à passer en revue les travaux accomplis pour la réalisation des buts et objectifs de la Décennie [résolution 3470 (XXX)]/.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé les buts et objectifs de la Décennie du désarmement; prié le Secrétaire général d'assurer la bonne coordination des activités en matière de désarmement et de développement au sein du système des Nations Unies; prié instamment la Conférence du Comité du désarmement d'adopter un programme détaillé portant sur tous les aspects du désarmement général et complet; et demandé aux organisations non gouvernementales et aux institutions et organisations internationales de favoriser la réalisation des buts de la Décennie (résolution 31/68).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte de la décision prise par la Conférence du Comité du désarmement de créer un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un programme de désarmement complet; et prié la Conférence de poursuivre ses travaux sur cette question et de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa dixième session extraordinaire (résolution 32/80).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a noté que la Commission du désarmement devrait, entre autres, examiner les éléments d'un programme global de désarmement qui seraient soumis en tant que recommandations à l'Assemblée et par son intermédiaire au Comité du désarmement [résolution S-10/2, par. 118 a)]/.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau à la Commission du désarmement d'examiner en priorité les éléments d'un programme global de désarmement; s'est félicitée de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement ait été réuni par le Secrétaire général en vue d'entamer son étude; et pris acte des préparatifs de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et souligné la nécessité de poursuivre les efforts en vue de lier la stratégie pour le désarmement et la stratégie pour le développement (résolution 33/62).

A sa trente-quatrième session 62/, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement; chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé

---

62/ Références concernant la trente-quatrième session (point 34 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/744;
- c) Résolution 34/75;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 37;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



"Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa trente-cinquième session; décidé que le projet de résolution devrait, notamment, indiquer des objectifs, au cours de la deuxième Décennie du désarmement, pour la réalisation des principaux buts et objectifs du désarmement, ainsi que les différents moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser l'opinion publique mondiale à cet égard; et prié le Secrétaire général de demander les vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation (résolution 34/75).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Commission du désarmement qui sera publié en tant que Supplément No 42 (A/35/42). En outre, une lettre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/35/175) a été distribuée au titre de ce point de l'ordre du jour.

37. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-neuvième session, en 1974, au cours de l'examen du point intitulé "Désarmement général et complet" (voir également le point 48), l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de considérer le continent africain comme une zone dénucléarisée et de le respecter en tant que telle; réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de respecter la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique publiée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en 1964 et de s'y conformer 63/; et réitéré en outre la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de s'abstenir d'expérimenter, de fabriquer, d'installer, de transporter, de stocker, d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires sur le continent africain [résolution 3261 E (XXIX)]. A ses sessions ultérieures, l'Assemblée a réitéré les appels figurant dans la résolution 3261 E (XXIX) (résolutions 3471 (XXX), 31/69 et 32/81).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé souhaitable, entre autres, qu'en Afrique, dont l'Organisation de l'unité africaine avait confirmé la décision de dénucléarisation, le Conseil de sécurité prenne, chaque fois que nécessaire, les mesures efficaces voulues pour veiller à ce que cet objectif ne soit pas compromis [résolution S-10/2, par. 63 c)].

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment condamné toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain; exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne de procéder à toute explosion nucléaire; prié le Conseil de sécurité de surveiller de près l'Afrique du Sud et de prendre les mesures efficaces appropriées afin d'empêcher ce pays de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires; condamné toute collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste; et exigé que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 33/63).

---

63/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.



A sa trente-quatrième session 64/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, condamné l'explosion d'un dispositif explosif nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; réaffirmé que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constituait un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité des Etats africains, et qu'il accroissait le danger d'une prolifération des armes nucléaires; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire; et prié en outre le Conseil de sécurité, compte tenu des recommandations du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, tenu à Londres les 24 et 25 février 1979, d'entreprendre une action coercitive efficace contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'empêcher de menacer davantage encore la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 34/76 A).

A la même session, l'Assemblée, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général concernant une explosion nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud (A/34/674 et Add.1 et 2) (voir également le point 28), a lancé un appel à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire pour qu'ils communiquent au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposaient; et prié le Secrétaire général de suivre la situation de près et d'établir, avec le concours de spécialistes compétents, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter ledit rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/76 B).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/76 B.

### 33. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Egypte (A/9693 et Add.1 à 3). A la même session, l'Assemblée a notamment approuvé l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, dans la région du Moyen-Orient; estimé qu'il était indispensable que toutes les parties intéressées de la région proclament leur intention de s'abstenir de fabriquer, d'expérimenter, d'obtenir, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires; demandé aux parties intéressées de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; et prié le Secrétaire général de s'assurer des vues des parties intéressées et de faire rapport au Conseil de sécurité à une date rapprochée et, par la suite, à l'Assemblée lors de sa trentième session [résolution 3263 (XXIX)].

64/ Références concernant la trente-quatrième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/34/745;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/809;
- c) Résolutions 34/76 A et B;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 18.
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.75;
- f) Séance plénière : A/34/PV.97.



En application de la résolution 3263 (XXIX), le Secrétaire général a invité les Etats suivants à lui communiquer leurs vues au sujet de l'application de la résolution : Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen et Yémen démocratique.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/11778 et Add.1 à 4) et à l'Assemblée (A/10221 et Add.1 et 2), a exprimé l'opinion que les Etats Membres que le Secrétaire général avait consultés devraient s'efforcer de réaliser l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; et adressé diverses recommandations aux Etats Membres directement intéressés et aux Etats dotés d'armes nucléaires [résolution 3474 (XXX)].

A ses sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 31/71, 32/82 et 33/64).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé, entre autres, que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales; qu'en attendant la création de cette zone, les Etats de la région devraient déclarer qu'ils s'abstiendraient, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; et qu'il conviendrait d'examiner le rôle que pourrait jouer le Conseil de sécurité pour faciliter la création d'une telle zone [résolution S-10/2, par. 63 d)].

A sa trente-quatrième session 65/, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties intéressées d'envisager de prendre les mesures nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; les a invitées, dans l'attente de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, à se déclarer, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2) favorables à la création d'une telle zone dans la région et à déposer ces déclarations auprès du Conseil de sécurité; a réaffirmé la recommandation qu'elle avait faite aux Etats dotés d'armes nucléaires; et a invité à nouveau le Secrétaire général à continuer d'examiner les possibilités de progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (résolution 34/77).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

65/ Références concernant la trente-quatrième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/34/746;
- b) Résolution 34/77;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 41;
- d) Séance plénière : A/34/PV.97.



39. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706). A cette session, l'Assemblée a estimé qu'il convenait que l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région appropriée de l'Asie provienne des Etats de la région intéressée [résolution 3265 A (XXIX)]. L'Assemblée a également appuyé, en principe, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les a invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation de ces objectifs; exprimé l'espoir que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation des intentions de la résolution; et prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations envisagées ci-dessus [résolution 3265 B (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder l'attention voulue à toute proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région appropriée de l'Asie, après que ladite proposition aurait été élaborée et mise au point entre les Etats intéressés de la région considérée [résolution 3476 A (XXX)]. L'Assemblée a également prié instamment les Etats de l'Asie du Sud de poursuivre leurs efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; et de s'abstenir de toute action contraire à l'objectif qu'est la création d'une telle zone [résolution 3476 B (XXX)].

A ses sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 31/73, 32/83 et 33/65).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a, entre autres, noté que tous les Etats de la région de l'Asie du Sud s'étaient montrés fermement décidés à maintenir leur région exempte d'armes nucléaires, et a estimé qu'ils ne devraient prendre aucune mesure qui s'écarterait de cet objectif [résolution S/10-2, par. 63 e)].

A sa trente-quatrième session 66/, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle appuyait, en principe, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié instamment les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non

---

66/ Références concernant la trente-quatrième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/527;
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/747;
- c) Résolution 34/78;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 39;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



dotés d'armes nucléaires de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer la zone et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires de répondre positivement à cette proposition; et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts en vue de la création de la zone et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/78).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/78.



40. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). A cette session, l'Assemblée a pris acte du projet d'accord présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/L.711/Rev.1) et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session [résolution 3479 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour (résolution 31/74).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations ayant pour objet d'élaborer le texte de cet accord; et prié instamment tous les Etats de s'abstenir de tous actes de nature à entraver les négociations internationales ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords destinés à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive (résolution 32/84 A). A la même session, l'Assemblée a réaffirmé la définition des armes de destruction massive, contenue dans la résolution de la Commission des armements de type classique du 12 août 1948 (voir S/C.3/32/Rev.1 et Rev.1/Corr.1), qui a identifié les armes de destruction massive comme étant les armes explosives atomiques, les armes fonctionnant au moyen de matières radioactives, les armes biologiques et chimiques susceptibles d'entraîner la mort et toutes les armes découvertes dans l'avenir qui, au point de vue de leur effet de destruction, seraient comparables aux armes atomiques ou aux autres armes mentionnées ci-dessus; et prié la Conférence du Comité du désarmement d'étudier l'opportunité de formuler des accords sur l'interdiction de toutes nouvelles armes particulières qui pourraient être identifiées (résolution 32/84 B).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé, entre autres, qu'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue, que des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre, et que la question devrait être maintenue à l'examen (résolution S-10/2, par. 76 et 77).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/66 A et B).



A sa trente-quatrième session 67/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Comité du désarmement de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et, dans les cas nécessaires, d'accords particuliers sur certains types d'armes de ce genre; prié le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats obtenus; et prié instamment tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords de ce genre (résolution 34/79).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité du désarmement qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/35/27).

41. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1). A cette session, l'Assemblée a déclaré que l'océan Indien était désigné comme une zone de paix et a demandé aux grandes puissances, aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et aux autres usagers maritimes de l'océan Indien d'entamer des consultations en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration [résolution 2832 (XXVI)].

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial de l'océan Indien composé de 15 membres [résolution 2992 (XXVII)]. A la vingt-neuvième session, le nombre des membres du Comité a été porté à 18 [résolution 3259 B (XXIX)]. A la trente-deuxième session, il a été porté à 23 (résolution 32/86). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité par l'adjonction de nouveaux membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité (résolution 34/80 B). Par une communication datée du 10 juin 1980, le Président de l'Assemblée a informé le Secrétaire général que, sur la recommandation du Comité, il avait nommé 11 nouveaux membres (A/34/854). Le Comité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

---

67/ Références concernant la trente-quatrième session (point 38 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/748;
- c) Résolution 34/79;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 41;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre sa tâche et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien [résolution 3080 (XXVIII)].

Cet état concret a été étudié par le Comité spécial, qui a décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale (A/9629).

Lors de ses sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88 et 32/36).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a notamment pris acte de la proposition tendant à créer une zone de paix dans l'océan Indien [résolution S-10/2, du paragraphe 64 b)].

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment décidé de convoquer, en juillet 1979, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et décidé que d'autres Etats pourraient y assister sur l'invitation du Comité; décidé que le Comité spécial ferait les préparatifs nécessaires en vue de la convocation de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien; et prié la Réunion de présenter son rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/68).

A sa trente-quatrième session 68/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, renouvelé le mandat général du Comité spécial tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes (résolution 34/80 A); invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui n'y siégeaient pas encore, à siéger au Comité spécial élargi; décidé de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981 en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; prié le Comité spécial d'entreprendre les travaux

68/ Références concernant la trente-quatrième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/34/29);
- b) Rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien : Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1);
- c) Rapport de la Première Commission : A/34/749;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/810;
- e) Résolution 34/80 A et B;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13, 15 à 44 et 50;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.74;



préparatoires à la convocation de la Conférence, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix, ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2832 (XXVI), et de tenir ses sessions préparatoires au Siège de l'Organisation des Nations Unies, mais au moins deux de ces sessions, y compris la dernière, à Maurice (résolution 34/80 B).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial qui sera publié en tant que Supplément No 29 (A/35/29).

42. Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/8491). A cette session, l'Assemblée a exprimé la conviction qu'il était hautement souhaitable de prendre des mesures immédiates afin que puisse être étudiée attentivement la possibilité de convoquer une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous les Etats; invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur toutes questions pertinentes relatives à une conférence mondiale du désarmement; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-septième session, un rapport contenant ces vues et suggestions [résolution 2833 (XXVI)].

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement, composé de 35 Etats Membres, qui serait chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base d'un consensus [résolution 2930 (XXVII)].

Par une lettre datée du 20 décembre 1972 (A/8990), le Président de l'Assemblée générale a fait savoir au Secrétaire général qu'en application de la résolution 2930 (XXVII), il avait décidé de nommer membres du Comité spécial les 31 membres ci-après :

Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Libéria, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Libéria, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie.

Le Président a informé en outre le Secrétaire général que, conformément au vœu généralement exprimé, les quatre sièges restants seraient réservés aux Etats dotés d'armes nucléaires qui souhaitaient devenir membres du Comité spécial à l'avenir.

Des échanges de vues officieux entre les membres désignés du Comité spécial ont eu lieu entre le 26 avril et le 14 septembre 1973.

/...



Par une note datée du 17 octobre 1973 (A/9228), le Secrétaire général, étant donné l'absence du rapport du Comité spécial, a informé l'Assemblée générale de l'évolution de la situation en ce qui concernait l'application de la résolution 2930 (XXVII).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes, y compris les conditions nécessaires à la tenue d'une telle conférence, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport établi sur la base d'un consensus; elle a décidé en outre que le Comité ad hoc serait composé des 40 Etats suivants non dotés d'armes nucléaires :

Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie;

et a invité les Etats possédant des armes nucléaires à coopérer ou à rester en contact avec le Comité ad hoc, étant entendu qu'ils jouiraient des mêmes droits que les Etats nommés membres du Comité [résolution 3183 (XXVIII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les principaux objectifs d'une conférence mondiale du désarmement; et prié le Comité ad hoc de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats possédant des armes nucléaires, afin de rester toujours informé de tous changements survenant dans leurs positions respectives [résolution 3260 (XXIX)].

A ses sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question et renouvelé le mandat du Comité ad hoc (résolutions 3469 (XXX), 31/190, 32/89 et 33/69).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale était saisie du rapport spécial du Comité ad hoc (A/S-10/3 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a exprimé l'opinion qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun (résolution S-10/2, par. 122).

A sa trente-quatrième session 69/, l'Assemblée générale, a, entre autres dispositions, renouvelé le mandat du Comité ad hoc; et noté avec satisfaction que

69/ Références concernant la trente-quatrième session (point 40 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement : Supplément No 28 (A/34/28);

b) Rapport de la Première Commission : A/34/750;

c) Résolution 34/81;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/IV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 41;

e) Séance plénière : A/34/PV.97.



Le Comité avait déclaré qu'étant donné qu'il importait beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée pourrait décider qu'après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement une conférence mondiale du désarmement se tiendrait dès que le consensus requis aurait été réalisé (résolution 34/81).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité ad hoc qui sera publié en tant que Supplément No 28 (A/35/28).

43. Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale au titre de plusieurs points de l'ordre du jour. A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale l'a examinée au titre du point intitulé "Désarmement général et complet" (voir le point 48). A cette session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel 70/, demandé dans la résolution 2852 (XXVI); déploré l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans tous les conflits armés; recommandé le rapport à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples [résolution 2932 A (XXVII)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a inscrit la question à son ordre du jour en tant que point séparé sous le titre "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel". A cette session, l'Assemblée a invité la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés à examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires, ainsi que de certaines autres armes classiques qui pouvaient être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs [résolution 3076 (XXVIII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment invité la Conférence diplomatique à continuer d'examiner cette question (résolution 3255 A (XXIX)); prie instamment tous les Etats de s'abstenir de fabriquer, de stocker, de laisser proliférer et d'utiliser de telles armes, en attendant la conclusion d'un accord sur leur interdiction; et invité tous les gouvernements et les organisations internationales intéressés à communiquer au Secrétaire général tous les renseignements concernant l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires dans les conflits armés [résolution 3255 B (XXIX)].

---

70/ A/8803/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.I.3).



A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session une question intitulée "Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires" [résolution 3464 (XXX)7].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions précédentes (résolution 31/64).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 22 (IV), concernant la suite à donner aux travaux sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, adoptée par la Conférence diplomatique le 7 juin 1977, dans laquelle la Conférence a notamment recommandé qu'une conférence de gouvernements sur ces armes soit convoquée en 1979 au plus tard; et décidé de convoquer en 1979 une conférence des Nations Unies sur cette question et de convoquer une conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies (résolution 32/152).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a notamment estimé que la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, y compris celles pouvant causer des souffrances inutiles ou frapper sans discrimination, et que tous les Etats étaient invités à contribuer à l'accomplissement de cette tâche (résolution S-10/2, par. 86 et 87).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de la Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (A/33/44); et approuvé la recommandation de la Conférence préparatoire tendant à ce que la Conférence des Nations Unies soit réunie à Genève du 10 au 28 septembre 1979 (résolution 33/70).

A sa trente-quatrième session 71/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, pris acte du rapport de la Conférence; noté avec satisfaction que

71/ Références concernant la trente-quatrième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence : A/CONF.95/8;
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/751;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/811;
- d) Résolution 34/82;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 39;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.75;
- g) Séance plénière : A/34/PV.97.



la Conférence était arrivée à un accord en ce qui concernait un projet de proposition relatif aux éclats non localisables; pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé par la Conférence d'élaborer un traité général, auquel il avait été demandé de rédiger le texte d'une convention à laquelle seraient joints des clauses ou des protocoles facultatifs stipulant l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et souscrit à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session à Genève pendant quatre semaines au plus, à partir du 15 septembre 1980, afin d'achever les négociations (résolution 34/82).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Conférence demandé par la résolution 34/82.

44. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport du Comité du désarmement
  - b) Rapport de la Commission du désarmement
  - c) Préparatifs en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
  - d) Paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire :
    - i) Rapport du Comité du désarmement
    - ii) Rapport de la Commission du désarmement
  - e) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire
  - f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général
  - g) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : rapport du Comité du désarmement
  - h) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général
  - i) Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement
  - j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général
  - k) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général

/...



A sa dixième session extraordinaire en 1978, l'Assemblée générale a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée : "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (résolution S-10/2, par. 115).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions relatives : à la collaboration militaire et nucléaire avec Israël (résolution 33/71 A), au non-recours aux armes nucléaires et à la prévention de la guerre nucléaire (résolution 33/71 B), à la nécessité urgente de mettre fin à tous nouveaux essais d'armes nucléaires (résolution 33/71 C), à la Semaine du désarmement (résolution 33/71 D), au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement (résolution 33/71 E), à l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire (résolution 33/71 F), à la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement (résolution 33/71 G), aux négociations sur le désarmement et aux mécanismes appropriés (résolution 33/71 H), au désarmement et au développement (résolution 33/71 I), à la vérification des accords de désarmement et au renforcement de la sécurité internationale (résolution 33/71 J), au programme de recherches et d'études sur le désarmement (résolution 33/71 K), au paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution 33/71 L), à l'étude des rapports entre le désarmement et le développement (résolution 33/71 M) et à la nouvelle philosophie du désarmement (résolution 33/71 N). A la même session, l'Assemblée a décidé de tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1982, une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire de la session extraordinaire (résolution 33/71 H, sect. III).

A sa trente-quatrième session 72/, l'Assemblée générale a adopté 13 résolutions et une décision au titre de cette question.

---

72/ Références concernant la trente-quatrième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/34/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale : A/34/374, A/34/540;
  - ii) Semaine du désarmement : A/34/436, A/34/457 et Add.1 et 2;
  - iii) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : A/34/456 et Add.1;
  - iv) Diffusion d'informations sur la course aux armements et le désarmement : A/34/458 et Add.1, A/34/547;
  - v) Examen de l'application des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : A/34/495;
  - vi) Etude des rapports entre le désarmement et le développement : A/34/534;

(Suite de la note page suivante)

/...



Dans la première résolution, intitulée "Désarmement et sécurité internationale", l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/34/465); estimé que l'arrêt de la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, devait constituer la première étape de l'application des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire; demandé à tous les Etats d'éliminer les tensions et les conflits dans leurs relations et d'appliquer des politiques propres à raffermir la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à renforcer la confiance entre les Etats; et prié les organes de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre ou d'accélérer les travaux visant à mettre en place et à renforcer les institutions chargées du maintien de la paix et de la sécurité, conformément aux buts et principes de la Charte (résolution 34/83 A).

Dans la deuxième résolution intitulée "Rapport du Comité du désarmement", l'Assemblée générale a prié instamment le Comité d'entreprendre des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour; invité les membres du Comité participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à n'épargner aucun effort en vue de parvenir à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, à défaut, de soumettre au Comité un rapport complet sur l'état actuel de leurs négociations séparées; prié le Comité d'entreprendre, à sa prochaine session, des négociations sur le programme complet de désarmement, en vue d'achever son élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, ce faisant, de se fonder sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement; et prié le Comité de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/83 B).

---

(Suite de la note 72/)

- vii) Etude des Nations Unies sur le désarmement : A/34/588;
- viii) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : A/34/589;
- ix) Nouvelle philosophie du désarmement : A/34/590;
- x) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : A/34/640;
- d) Rapport du Directeur général de l'UNESCO relatif à la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement : A/34/147;
- e) Rapport de la Première Commission : A/34/752;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/812;
- g) Résolution 34/83 A à M et décision 34/422;
- h) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 44;
- i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.75;
- j) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



Dans la troisième résolution intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire", l'Assemblée générale a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements et demandé instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures aboutissant à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement et, à cette fin, de n'épargner aucun effort pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et de reprendre ou d'entreprendre au plus tôt, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, des négociations concernant les mesures qui ont été convenues par consensus à la dixième session extraordinaire; et invité tous les Etats qui participaient, hors du cadre des Nations Unies, à des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur le désarmement ou la limitation des armements, à informer l'Assemblée des résultats de ces négociations (résolution 34/83 C).

Dans la quatrième résolution intitulée "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement", l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement (A/34/640); décidé de poursuivre le programme; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires relatives à l'application du programme en 1980, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée à sa trente-troisième session; et prié également le Secrétaire général de présenter, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'application du programme (résolution 34/83 D).

Dans la cinquième résolution intitulée "Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder, avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, à une étude approfondie sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, de présenter un rapport complet à ce sujet en temps utile pour que l'Assemblée puisse se prononcer lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982 et de présenter l'étude au plus tard en juin 1981 au comité préparatoire de la session extraordinaire (résolution 34/83 E).

Dans la sixième résolution intitulée "Gel et réduction des budgets militaires" (voir également le point 32), l'Assemblée générale a considéré qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires, et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées; demandé à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier des voies et moyens efficaces pour parvenir à de tels accords; et lancé un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement (résolution 34/83 F).

/...



Dans la septième résolution intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire", l'Assemblée générale a décidé de transmettre au Comité du désarmement les vues des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes; et prié le Comité du désarmement de prendre dûment ces vues en considération et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/83 G).

Dans la huitième résolution intitulée "Rapport de la Commission du désarmement", l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission du désarmement (A/34/42) et les recommandations qui y étaient faites au sujet des éléments d'un programme global de désarmement; prié la Commission de poursuivre ses travaux conformément à son mandat et, de se réunir en 1980 pendant une période de quatre semaines au plus à partir du 12 mai 1980; prié en outre la Commission de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la section II de sa résolution 33/71 H, en vue d'élaborer une approche générale aux négociations sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques; et prié la Commission de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations (résolution 34/83 H).

Dans la neuvième résolution intitulée "Semaine du désarmement", l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir les objectifs du désarmement (A/34/457 et Add.1 et 2) et appliquer les éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement (A/34/436); invité tous les Etats à tenir compte des éléments du programme modèle élaboré par le Secrétaire général; invité les institutions spécialisées appropriées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier les activités, dans les domaines relevant de leur compétence, visant à diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements et les a priées d'en dûment informer le Secrétaire général; invité les gouvernements à informer le Secrétaire général des activités entreprises pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement; invité les organisations internationales non gouvernementales à participer activement à la célébration de la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/83 I).

Dans la dixième résolution intitulée : "Armes nucléaires sous tous les aspects", l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 l'examen de la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects"; prié le Comité d'entamer à titre hautement prioritaire des négociations, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire et d'engager des consultations préparatoires à cette fin; et prié en outre le Comité de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 34/83 J).

Dans la onzième résolution, intitulée : "Etude des rapports entre le désarmement et le développement", l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du



Secrétaire général (A/34/534) au sujet de ladite étude; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues afin de réunir les ressources et le personnel nécessaires pour mener à bien l'étude; et fait appel aux gouvernements pour qu'ils communiquent les données et les renseignements requis afin que l'étude puisse être menée à bien utilement (résolution 34/83 K).

Dans la douzième résolution intitulée "Comité du désarmement", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité et tous organes subsidiaires qu'il pourrait établir auraient besoin, conformément aux dispositions de son règlement intérieur (résolution 34/83 L).

Dans la treizième résolution intitulée "Programme de recherches et d'études sur le désarmement", l'Assemblée générale a pris note des éléments contenus dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de recherche et d'études sur le désarmement (A/34/589); accueilli favorablement les recommandations concernant l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement présentées par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et exposées dans le rapport du Secrétaire général; noté qu'aux termes de ces recommandations, il était suggéré que l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement soit établi dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sur la base d'un arrangement intérimaire, valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement; prié le Secrétaire général d'entrer en consultation avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en ce qui concernait l'établissement de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement; exprimé l'espoir que les mesures appropriées seraient prises aussitôt que possible en vue de la mise en oeuvre des recommandations exposées dans le rapport du Secrétaire général; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/83 M).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir l'étude sur la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires dont le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement avait recommandé la réalisation et de la terminer en temps voulu pour pouvoir être présentée au Comité du désarmement au printemps de 1980 (décision 34/422).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/35/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement demandé dans la résolution 34/83 H; Supplément No 42 (A/35/42);
- c) Rapports du Secrétaire général demandés dans les résolutions 34/83 D, I et M.

En outre, une lettre de la Roumanie (A/35/164) a été distribuée au titre de ce point de l'ordre du jour.

/...



45. Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

La question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241). A cette session, l'Assemblée a notamment estimé essentiel de prendre des mesures efficaces par voie d'arrangements internationaux appropriés pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; prié, dans ce but, le Comité du désarmement d'examiner les projets de convention internationale sur cette question, ainsi que toutes observations et propositions concernant les mesures politiques et juridiques efficaces sur le plan international visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires" (résolution 33/72 A).

A sa trente-quatrième session 73/, l'Assemblée générale, se félicitant de l'examen approfondi, par le Comité du désarmement, de la question intitulée "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" et de la création d'un groupe de travail spécial chargé de mener des négociations à ce sujet, a, entre autres dispositions, noté avec satisfaction qu'il n'y avait eu, au sein du Comité du désarmement, aucune objection de principe à l'idée d'une telle convention internationale; prié le Comité du désarmement de poursuivre en priorité les négociations sur ce sujet au cours de sa session de 1980, afin qu'elles puissent aboutir bientôt à l'élaboration d'une convention pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 34/84).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/35/27).

---

73/ Références concernant la trente-quatrième session (point 43 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/753;
- c) Résolution 34/84;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 44;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.



46. Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

La question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/34/241). A cette session, l'Assemblée a demandé instamment que des efforts soient déployés pour conclure, selon qu'il sera approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, notamment l'examen d'une convention internationale et d'autres moyens d'atteindre cet objectif; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 33/72 B).

A sa trente-quatrième session 74/, l'Assemblée générale a réaffirmé la conclusion du Comité du désarmement, à savoir qu'on s'accordait largement à reconnaître la nécessité urgente de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; noté avec satisfaction qu'il n'y avait, au sein du Comité, aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; recommandé que le Comité du désarmement conclue, lors de sa session de 1980, des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 34/85).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/35/27).

---

74/ Références concernant la trente-quatrième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/754;
- c) Résolution 34/85;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 44;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.



47. Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

A sa trente-quatrième session 75/, l'Assemblée générale, au cours de l'examen du point intitulé "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (voir également le point 46), après avoir rappelé que chacune des cinq puissances nucléaires s'était déclarée prête à prendre des mesures pour affirmer son appui à des arrangements efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires et, s'il y a lieu, pour conclure de tels arrangements, a, notamment, accueilli avec satisfaction le rapport du Comité du désarmement sur la question; prié le Comité de poursuivre ses efforts, à sa prochaine session, afin de parvenir à un accord au sujet d'arrangements destinés à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires" (résolution 34/86).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée sera saisie du rapport du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/35/27).

48. Désarmement général et complet :

- a) Rapport du Comité du désarmement
- b) Etude relative aux armes nucléaires : rapport du Secrétaire général
- c) Etude de tous les aspects du désarmement régional
- d) Réexamen de la composition du Comité du désarmement : rapport du Comité du désarmement
- e) Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

---

75/ Références concernant la trente-quatrième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/754;
- c) Résolution 34/86;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 44;
- e) Séance plénière : A/34/PV.97.



- f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement
- g) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général
- h) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Secrétaire général
- i) Négociations sur la limitation des armes stratégiques

La question intitulée "Désarmement général et complet" a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions et a reçu toute l'attention du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement /résolution 1722 (XVI)/, qui est devenu en 1969 la Conférence du Comité du désarmement, composée de 26 membres /résolution 2602 B (XXIV)/, puis de 31 membres, à partir de 1974 /résolution 3261 B (XXIX)/, et a été transformée en Comité du désarmement en 1978 (résolution S-10/2, par. 120).

A sa seizième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction une déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement 76/ dont elle avait été saisie par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union des Républiques socialistes soviétiques; fait sienna la décision qui avait été prise d'un commun accord quant à la composition du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; et recommandé au Comité d'entreprendre des négociations en vue d'aboutir, sur la base de la déclaration commune sur les principes convenus, à un accord en matière de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace /résolution 1722 (XVI)/.

A la première session du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en 1962, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un "Projet de traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international" et les Etats-Unis d'Amérique ont présenté les "Grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur un désarmement général et complet dans un monde pacifique", qui ont fait l'objet de longs débats. Au cours des années suivantes, le Comité s'est de plus en plus occupé de la conclusion d'accords sur des mesures partielles ou collatérales de désarmement. C'est ainsi que des négociations ont abouti à l'adoption de plusieurs mesures importantes, encore que limitées, y compris le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 77/, signé à Moscou le 5 août 1963, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968 /résolution 2373 (XXII)/, le

---

76/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

77/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.



Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, de 1971 [résolution 2660 (XXV)] et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de 1972 [résolution 2826 (XXVI)].

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-septième [résolutions 2932 A et B (XXVII)], vingt-huitième [résolutions 3184 A à C (XXVIII)], vingt-neuvième [résolutions 3261 A à G (XXIX)], trentième [résolutions 3484 A à E (XXX)], trente et unième (résolutions 31/189 A à D), trente-deuxième (résolutions 32/87 A à G) et trente-troisième sessions (résolutions 33/91 A à I et décision 33/422).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé notamment de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement qui se tiendrait en 1978; et décidé en outre de créer un comité préparatoire, composé de 54 Etats Membres, chargé d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour (résolution 31/189 B).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a créé une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres et a décidé, entre autres, que la Commission serait un organe délibérant, organe subsidiaire de l'Assemblée, dont la fonction serait d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement; que les travaux de la Commission seraient régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée, avec les modifications qu'elle jugerait nécessaire d'y apporter; et que la Commission du désarmement ferait rapport chaque année à l'Assemblée (résolution S-10/2, par. 118).

A la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'accord réalisé entre les Etats Membres à l'effet que le Comité du désarmement sera ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et à celle de 32 à 35 autres Etats choisis en consultation avec le Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (*ibid.*, par. 120). Le Président de l'Assemblée a par la suite informé le Secrétaire général (A/S-10/24) que le Comité serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et des 35 Etats suivants :

Allemagne (République fédérale d'), Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Canada, Cuba, Danemark, Egypte, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Mongolie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session le rapport final relatif à l'étude sur les armes nucléaires (résolution 33/91 D); recommandé que le premier réexamen de la composition du Comité du désarmement soit achevé pendant la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement; prié le Comité d'étudier les modalités du réexamen de sa composition et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième



session (résolution 33/91 G); et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa trente-cinquième session le rapport final sur les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale (résolution 33/91 I).

A sa trente-quatrième session 78/, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Dans la première résolution, intitulée "Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques", l'Assemblée générale a, notamment, accueilli avec satisfaction le rapport du Comité du désarmement en ce qui concerne les armes radiologiques et, en particulier, l'intention déclarée du Comité de continuer à étudier à sa prochaine session les propositions relatives à une convention interdisant ces armes; et prié le Comité de s'employer le plus rapidement possible à réaliser un accord par voie de négociations, sur le texte d'une telle convention et de lui faire rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/87 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Mesures propres à accroître la confiance", l'Assemblée générale a recommandé à tous les Etats de continuer d'envisager des arrangements régionaux concernant des mesures précises de nature à accroître la confiance, en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque région; décidé d'entreprendre une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance; prié le Secrétaire général d'effectuer cette étude avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui sur une base géographique équitable, de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa

---

78/ Références concernant la trente-quatrième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/34/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mesures propres à accroître la confiance : A/34/416 et Add.1 à 3;
  - ii) Etude sur les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : A/34/465;
  - iii) Etude de tous les aspects du désarmement régional : A/34/519;
- d) Rapport de la Première Commission : A/34/755;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/813;
- f) Résolutions 34/87 A à F;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 44;
- h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.75;
- i) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



trente-sixième session et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux; et invité les Etats qui ne l'ont pas encore fait à répondre à la demande du Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 33/91 B et à communiquer au groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétaire général, leurs vues et les résultats de leurs efforts (résolution 34/87 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle", l'Assemblée générale a considéré qu'il était nécessaire d'étudier la possibilité de conclure un accord international sur la question; et prié le Secrétaire général de demander à tous les Etats de lui communiquer leurs vues et considérations sur la possibilité de conclure un tel accord, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/87 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée informée des progrès de cet examen (résolution 34/87 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Etude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude complète, qui serait présentée à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session, dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seraient définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptibles de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seraient formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière; recommandé qu'en effectuant cette étude, le Secrétaire général cherche à obtenir les vues des Etats membres; et invité tous les gouvernements à coopérer avec le Secrétaire général afin que les objectifs de cette étude puissent être atteints (résolution 34/87 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Négociations sur la limitation des armes stratégiques", l'Assemblée générale a noté que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives (Traité SALT II) a finalement été signé le 18 juin 1979; s'est félicitée de l'entente réalisée entre les deux parties; s'est dite convaincue que les deux Etats contractants donneront suite à toutes les ententes et dispositions dudit Traité et feront tout leur possible pour que le nouvel accord destiné à remplacer le Traité (SALT III) marque une étape importante vers l'objectif final, décrit comme étant de parvenir à la destruction complète et totale des stocks existants d'armes nucléaires et d'assurer l'instauration d'un monde exempt de telles armes; et a invité les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à tenir l'Assemblée générale dûment informée des résultats de leurs négociations (résolution 34/87 F).



A la trente-cinquième session, l'Assemblée sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/35/27);
- b) Rapports du Secrétaire général demandés dans les résolutions 33/91 D, E et I et 34/87 B et C.

En outre, une lettre de la Pologne (A/35/116) a été distribuée au titre de ce point.

#### 49. Armement nucléaire israélien : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session à la demande de l'Iraq 79/. A cette session, l'Assemblée a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin à toute coopération avec Israël qui pourrait aider ce dernier à acquérir et à mettre au point des armes nucléaires et pour qu'ils dissuadent les sociétés, institutions et particuliers relevant de leur autorité de toute coopération qui pourrait avoir pour effet de doter Israël d'armes nucléaires; demandé à tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le transfert à Israël de matières fissiles et de technologie nucléaire pouvant être utilisées pour des armes nucléaires; demandé à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique; condamné vigoureusement toute tentative faite par Israël pour fabriquer, acquérir, stocker ou expérimenter des armes nucléaires ou pour les introduire au Moyen-Orient; prié le Conseil de sécurité d'adopter des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes relatives à l'armement nucléaire israélien; prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/89).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/89. En outre, une lettre de l'Iraq (A/35/118-S/13825) a été distribuée au titre de ce point.

---

79/ Références concernant la trente-quatrième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/34/142;
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/757;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/814;
- d) Résolution 34/89;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.4, 6, 8 à 13 et 15 à 41;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.75;
- g) Séance plénière : A/34/PV.97.

/...



50. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :

- a) Application de la Déclaration : rapport du Secrétaire général
- b) Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654). A cette session, l'Assemblée a prié les Etats Membres de faire part au Secrétaire général de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale [résolution 2606 (XXIV)].

A la vingt-cinquième session, la question a été examinée à la lumière d'un rapport du Secrétaire général (A/7922 et Add.1 à 6). A l'issue de cet examen, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)].

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les Etats Membres en application de la Déclaration (A/8431 et Add.1 à 5). A cette session, l'Assemblée a notamment réaffirmé solennellement tous les principes et dispositions contenus dans la Déclaration, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport sur les mesures prises en application de la Déclaration [résolution 2880 (XXVI)].

De sa vingt-septième à sa trentième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question sur la base des rapports du Secrétaire général dont elle était saisie [résolution 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX) et 3389 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point. Dans la première résolution, intitulée "Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats", l'Assemblée a réaffirmé le droit souverain inaliénable qu'avait tout Etat de déterminer librement son régime politique, social et économique; déclaré que l'emploi de la force pour dépouiller les peuples de leur identité nationale constituait une violation de leurs droits inaliénables et du principe de non-intervention; dénoncé toute forme d'intervention dans les affaires intérieures ou extérieures d'autres Etats; condamné toute technique avouée, subtile et complexe de coercition, de subversion et de diffamation visant à perturber l'ordre politique, social ou économique d'autres Etats ou à déstabiliser les gouvernements qui cherchent à libérer leur économie du contrôle ou de la manipulation de l'étranger; demandé à tous les Etats de prendre, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, les mesures nécessaires pour prévenir, sur leur territoire, tout acte ou toute activité hostile visant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre Etat; et prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats Membres à faire connaître leur avis sur

/...



les moyens qui permettraient de mieux faire respecter le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/91). La seconde résolution, qui porte le même titre que le point à l'étude, était analogue par sa teneur à la résolution 3389 (XXX) (résolution 31/92).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions dans lesquelles elle a réaffirmé les principes énoncés dans les résolutions 31/91 et 31/92 (résolutions 32/153 et 32/154).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions des résolutions 32/153 et 32/154 (résolutions 33/74 et 33/75). A la même session, l'Assemblée a adopté deux autres résolutions au titre de ce point, la première intitulée "Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix" (résolution 33/73) et la seconde intitulée "Situation au Nicaragua" (résolution 33/76).

A sa trente-quatrième session 80/, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions au titre de ce point.

Dans la première résolution, intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de promouvoir le bon voisinage dans leurs relations avec les autres Etats; affirmé que le bon voisinage cadre avec les buts de l'Organisation des Nations Unies; considéré qu'il est nécessaire d'examiner la question du bon voisinage en vue de renforcer et de développer son contenu, ainsi que les moyens et les modalités permettant d'en accroître l'efficacité; invité les gouvernements à communiquer au Secrétaire général leurs opinions et suggestions concernant le bon voisinage; invité les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées à informer le Secrétaire général des aspects de leurs activités intéressant

---

80/ Références concernant la trente-quatrième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats : A/34/192 et Add.1 et 2;
  - ii) Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : A/34/193 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/827;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/831;
- d) Résolutions 34/99 à 34/101;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.51 à 55;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.79;
- g) Séance plénière : A/34/PV.103.

/...



le développement des relations de bon voisinage entre Etats; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur la question; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" (résolution 34/99).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Applications de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions de sa résolution 33/75 et demandé à tous les Etats d'adhérer pleinement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de respecter strictement, dans les relations internationales, les principes de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'égalité souveraine, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des autres Etats, du droit de tous les Etats et de tous les peuples à décider de leur système politique et à poursuivre leur développement économique, social et culturel sans intimidation, opposition ou pression, de la souveraineté sur les ressources naturelles, de l'inviolabilité des frontières internationales, du non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force et de la non-reconnaissance des situations créées par la menace ou l'emploi de la force ainsi que le principe du règlement pacifique des différends; réaffirmé de nouveau son opposition à toute menace ou emploi de la force, toute intervention et ingérence, agression, occupation étrangère et toute mesure de coercition politique et économique qui porte atteinte à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la sécurité des Etats ou à leur droit de disposer librement de leurs ressources naturelles; invité tous les Etats à rejeter tout appui ou encouragement à toute forme d'intervention ou d'ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures des Etats pour quelque raison que ce soit et à refuser de reconnaître des situations créées par la menace ou l'emploi de la force; demandé à tous les Etats de s'abstenir de tout acte pouvant entraver la poursuite du processus de détente internationale, empêcher d'éliminer les foyers de crise et de tension dans diverses régions du monde, compromettre l'application de la recommandation de l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire concernant des mesures efficaces en vue de faire cesser la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, et en faveur du désarmement, et retarder la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international; réaffirmé de nouveau la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination ou à l'occupation coloniale et étrangère pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance et demandé instamment aux Etats Membres d'accroître leur appui et leur solidarité en faveur de ces peuples et de leurs mouvements de libération nationale et de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'assurer définitivement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'élimination finale du colonialisme, du racisme et de l'apartheid; reconnu les progrès enregistrés dans la lutte des peuples opprimés pour leur émancipation et l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale, de l'apartheid et de la domination et de l'occupation étrangères; invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien à participer au Comité spécial de l'océan Indien, dont la composition a été élargie, en vue de préparer la Conférence sur l'océan Indien qui doit

/...



se tenir en 1981 (voir le point 41); s'est félicitée de la convocation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui doit se tenir à Madrid en 1980, et a exprimé l'espoir que cette conférence aboutira à renforcer encore la sécurité et la coopération des Etats en Europe dans tous les domaines, y compris la réduction des armements et des forces armées et la cessation de la course aux armements tant nucléaires que classiques; a accueilli avec satisfaction la recommandation de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tendant à ce que soit convoquée en 1980 une réunion des pays méditerranéens non alignés et d'autres pays méditerranéens devant participer à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vue d'entreprendre des projets de coopération communs et de préparer la Conférence; s'est félicitée également de la décision de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés visant à transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération et a prié instamment tous les Etats de coopérer dans l'application de cette décision sur la base des principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, du droit des peuples de prendre leurs propres décisions, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'égalité de droits; a considéré que la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international, en assurant, grâce au règlement de problèmes économiques internationaux urgents, un développement rapide des pays en développement, particulièrement des pays les moins avancés, contribuerait à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la coopération économique pour le développement comme importante contribution préalable à la coexistence pacifique et active entre les Etats, et prié tous les Etats, particulièrement les Etats développés, de participer activement aux efforts de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux négociations mondiales tendant à cette fin; a pris acte des rapports du Secrétaire général (A/34/192 et Add.1 et 2; A/34/193 et Add.1 et 2), et prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport, qui sera présenté à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, sur l'état de l'application des dispositions de la Déclaration et les mesures que devrait prendre l'Assemblée en vue d'assurer la pleine observation de la Déclaration; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (résolution 34/100).

Dans la troisième résolution, intitulée "Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats", l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que les négociations se poursuivront et seront intensifiées en vue de l'adoption, à la trente-cinquième session, d'une déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats; et décidé de créer au début de sa trente-cinquième session un groupe de travail spécial de la Première Commission, à composition non limitée, en vue d'élaborer et de mettre définitivement au point le texte de la déclaration (résolution 34/101).

En application des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 34/100, le Secrétaire général a nommé les personnes dont les noms suivent membres du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :



- M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (Égypte)
- M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)
- M. Dzevad H. Mujezinović (Yougoslavie)
- M. Hugo V. Palma (Pérou)
- M. Waliur Rahman (Bangladesh)
- M. D. E. N. Rodrigo (Sri Lanka)
- M. Harald Rose (République démocratique allemande)
- M. Ibrahim Sy (Sénégal).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/100. En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettres du Viet Nam : A/35/66-S/13743, A/35/71, A/35/92-S/13787, A/35/105-S/13804, A/35/119-S/13826, A/35/127-S/13836, A/35/128-S/13837, A/35/152-S/13860, A/35/157-S/13863;
- b) Note verbale de la Bulgarie : A/35/76;
- c) Lettre du Pakistan : A/35/109-S/13810;
- d) Lettre de la Pologne : A/35/116;
- e) Lettre de l'Italie et de la Malaisie : A/35/129;
- f) Lettre de la République démocratique allemande : A/35/156;
- g) Lettre de la Roumanie : A/35/164;
- h) Lettre du Kampuchea démocratique : A/35/168-S/13877.

51. Règlement pacifique des différends entre Etats : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie 81. A cette session, l'Assemblée

---

81/ Références concernant la trente-quatrième session (point 122 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/34/143;
- b) Rapport de la Première Commission : A/34/790;
- c) Résolution 34/102;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/34/PV.45 à 48;
- e) Séance plénière : A/34/PV.103.



a demandé à tous les Etats de respecter strictement dans leurs relations internationales le principe selon lequel les Etats règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger; prié instamment tous les Etats de coopérer à l'élaboration d'une déclaration de l'Assemblée sur le règlement pacifique des différends entre Etats; invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs avis, suggestions et propositions concernant l'élaboration d'une telle déclaration et à mettre à jour leurs observations sur cette question soumises en application de la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport contenant les opinions, suggestions et propositions relatives à la déclaration sur le règlement pacifique des différends entre Etats; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Règlement pacifique des différends entre Etats" (résolution 34/102).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/102.

52. Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants composé de 15 membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et sur son milieu /résolution 913 (X)/.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique /résolution 3154 C (XXVIII)/. Le Comité se compose actuellement des 20 Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Des rapports techniques examinant en détail les niveaux et les effets des rayonnements ionisants ont été soumis à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1) et trente-deuxième (A/32/40) sessions et des rapports plus courts sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis lors des sessions intermédiaires.



A sa trente-quatrième session 82/, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité scientifique de continuer ses travaux pour mieux faire connaître les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine; prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui afin de permettre au Comité de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée, de la communauté scientifique et du public; et approuvé l'appel lancé par le Comité aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales intéressés pour qu'ils continuent de communiquer au Comité tous renseignements pertinents (résolution 34/12).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité scientifique.

53. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine
- d) Rapports du Secrétaire général

A sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine [résolution 212 (III)].

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) [résolution 302 (IV)]. Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967, les

---

82/ Références concernant la trente-quatrième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique : A/34/322;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/626;
- c) Résolution 34/12;
- d) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.4 et 5;
- e) Séance plénière : A/34/PV.61.

/...



activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités [résolution 2252 (ES-V)]. Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, en dernier lieu, jusqu'au 30 juin 1981 (résolution 32/90 A).

Aux termes du paragraphe 8 de la résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. A l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient se compose des 10 Etats Membres suivants :

Belgique, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

Aux termes du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office est prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaite porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes appropriés.

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'a prié d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général à trouver une solution aux problèmes financiers de l'Office [résolution 2656 (XXV)]. Le Groupe de travail se compose des neuf Etats Membres suivants :

Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante des mesures susceptibles de faciliter la solution des problèmes financiers de l'Office.



A sa trente-quatrième session 83/, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point.

Dans la première résolution, intitulée "Aide aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée générale a noté avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation; exprimé ses remerciements au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, reconnaissant que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprimé également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'oeuvre très utile qu'elles accomplissent en faveur des réfugiés; demandé à nouveau que le siège de l'Office soit dès que possible réinstallé dans sa zone d'opérations; constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire des progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et prié la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1er octobre 1980; appelé l'attention sur la gravité persistante de la situation financière de l'Office comme l'a exposé le Commissaire général dans son rapport; noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires déployés par le Commissaire général pour réunir des contributions supplémentaires, les recettes ainsi majorées de l'Office demeurent

---

83/ Références concernant la trente-quatrième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général : Supplément No 13 (A/34/13 et Corr.1);
- b) Rapport du Groupe de travail : A/34/567;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/34/549;
- d) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Offres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur destinées aux réfugiés de Palestine : A/34/480;
  - ii) Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza - A/34/517;
  - iii) Population et réfugiés déplacés depuis 1967 : A/34/518;
- e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/656;
- f) Résolutions 34/52 A à F;
- g) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.6 à 14;
- h) Séance plénière : A/34/PV.76.



insuffisantes pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiront chaque année; demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de satisfaire les besoins prévus de l'Office, compte tenu en particulier du déficit budgétaire dont fait état le rapport du Commissaire général et, en conséquence, prié instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions ordinaires (résolution 34/52 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967", l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 33/112 B et toutes les résolutions antérieures sur la question; approuvé, compte tenu des objectifs desdites résolutions, les efforts déployés par le Commissaire général en vue de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui sont actuellement déplacées et qui ont grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967; et adressé un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées (résolution 34/52 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'étude pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude à tous les gouvernements et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui ont favorablement répondu à la résolution 33/112 C de l'Assemblée générale; fait appel à tous les Etats et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations pour bourses d'étude et subventions spéciales qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine, en sus de leur contribution au budget ordinaire de l'Office; invité les organismes des Nations Unies compétents à continuer d'inclure dans leurs domaines de compétence respectifs et d'élargir l'assistance octroyée aux réfugiés palestiniens scolarisés pour leur permettre de poursuivre des études supérieures; fait appel à tous les Etats et à toutes les institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes des territoires occupés par Israël depuis 1967; fait également appel à tous les Etats et à toutes les institutions spécialisées et autres organismes internationaux pour qu'ils contribuent à la création de centres de formation professionnelle destinés aux réfugiés palestiniens; prié l'Office de centraliser ces allocations et bourses spéciales, d'en assurer la garde et de les octroyer à des réfugiés palestiniens remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/52 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", l'Assemblée générale a prié le Groupe



de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général pendant une nouvelle période d'un an (résolution 34/52 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Population et réfugiés déplacés depuis 1967", l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de tous les habitants déplacés de rentrer dans leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et déclaré de nouveau que toute tentative visant à restreindre l'exercice du droit de retour qu'a toute personne déplacée ou à y imposer des conditions est incompatible avec ce droit inaliénable et est inadmissible; considéré comme nuls et nonavenus tous accords imposant une restriction ou une condition quelconque au retour des habitants déplacés; déploré le refus persistant des autorités israéliennes de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés; demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés et de renoncer à toutes les mesures qui font obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectent la structure physique et démographique des territoires occupés; et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée, avant l'ouverture de sa trente-cinquième session, sur la manière dont Israël se sera conformé aux dispositions susmentionnées (résolution 34/52 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza", l'Assemblée générale a demandé une fois de plus à Israël de renoncer au déplacement et à la réinstallation de réfugiés palestiniens de la bande de Gaza et à la destruction de leurs abris; et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée, avant l'ouverture de sa trente-cinquième session, sur la manière dont Israël se sera conformé aux dispositions susmentionnées (résolution 34/52 F).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/35/13);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, demandé dans la résolution 34/52 D;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, demandé dans la résolution 34/52 A;
- d) Rapports du Secrétaire général demandés dans les résolutions 34/52 C, E et F.

En outre, une lettre d'Israël (A/35/97-S/13792) a été distribuée au titre de ce point.

/...



54. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

A sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2006 (XXIX)].

Actuellement, le Comité spécial se compose des 33 Etats Membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Le Groupe de travail du Comité spécial a été constitué en avril 1968 pour établir des documents de travail se rapportant au maintien de la paix.

A ses vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'envisager d'élaborer une étude sur les questions relatives aux moyens, aux services et au personnel que les Etats Membres pourraient fournir en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies [résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI) et 2308 (XXII)].

A ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter un rapport d'ensemble sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les travaux que le Comité serait en mesure d'entreprendre en ce qui concerne tous autres modes d'opérations de maintien de la paix [résolutions 2451 (XXIII) et 2576 (XXIV)].

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial d'intensifier ses efforts en vue d'achever son rapport sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2670 (XXV)].

A toutes ses sessions de la vingt-sixième à la trente-troisième, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité spécial d'intensifier ses travaux de façon à accomplir des progrès portant sur le fond du problème, pour aboutir à des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies (résolutions 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106 et 33/114).



A sa trente-quatrième session 84/, l'Assemblée générale, préoccupée par le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé et soulignant à nouveau que ce n'est qu'en faisant preuve d'une plus grande volonté politique et d'un plus grand esprit de conciliation qu'il sera possible de réaliser de tels progrès, a pris acte du rapport du Comité spécial; invité à nouveau les Etats Membres à communiquer des informations sur l'expérience acquise dans les opérations de maintien de la paix et prié le Secrétaire général d'établir un nouveau recueil des réponses soumises; prié instamment le Comité spécial d'accélérer ses travaux; et prié le Comité spécial de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/53).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial demandé dans la résolution 34/53.

55. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- b) Rapport du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de chaque session. A la suite des débats qui ont eu lieu à la treizième session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en le chargeant de lui présenter un rapport sur les activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, sur l'étendue de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur les arrangements qu'il conviendrait de prévoir pour l'avenir en matière d'organisation et sur la nature des problèmes juridiques que pourrait soulever l'exécution de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique [résolution 1348 (XIII)].

---

84/ Références concernant la trente-quatrième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/34/592;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/678;
- c) Résolution 34/53;
- d) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.21 à 24;
- e) Séance plénière : A/34/PV.76.



A sa quatorzième session, l'Assemblée générale, se fondant sur le rapport du Comité spécial, a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [résolution 1472 A (XIV)] ; à sa seizième session, elle a porté de 24 à 28 le nombre des membres du Comité [résolution 1721 E (XVI)] , puis à 37 à sa vingt-huitième session [résolution 3182 (XXVIII)] , et à 47 à sa trente-deuxième session (résolution 32/196 B). En créant ce comité, l'Assemblée estimait que l'Organisation des Nations Unies devait constituer un centre pour la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et le Comité a été chargé de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. Le Comité a créé un Sous-Comité juridique et un Sous-Comité scientifique et technique. Il a également créé quatre groupes de travail pléniers s'occupant des satellites de navigation, des satellites de radiodiffusion, de l'emploi des satellites pour la télédétection et de l'emploi de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique. Le Comité se compose actuellement des 47 Etats Membres suivants :

Albanie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et a fait chaque année rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique [résolution 1962 (XVIII)] , le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI)] , l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII)] , la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI)] , la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX)] , et l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68). Sur la recommandation du Comité, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et plus récemment, des résolutions visant à favoriser les applications pratiques de la technique spatiale, en particulier au profit des pays en développement.



A sa trente-quatrième session 85/, l'Assemblée générale a examiné cette question parallèlement avec la question intitulée "Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe" (voir le point 56). A cette session, l'Assemblée fait sienne la recommandation selon laquelle le Sous-Comité scientifique et technique devrait inscrire à son ordre du jour les questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites, les questions relatives au programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la coordination des activités spatiales parmi les organismes des Nations Unies, l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, les systèmes de transport spatial et leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales et la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires; elle a également fait sienne la recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait continuer à examiner les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, en ayant notamment présentes à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires et inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Examen des dispositions existantes du droit international en matière d'activités spatiales en vue de déterminer s'il convient de les compléter par des dispositions sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique" (résolution 34/66); fait siennes les recommandations détaillées relatives à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, faites par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que Comité préparatoire de la Conférence; et approuvé en particulier la recommandation tendant à ce que la Conférence se tienne pendant le deuxième semestre de 1982 et les recommandations touchant le plafond à fixer pour le coût de la Conférence et la préparation et l'organisation de la Conférence (résolution 34/67); et approuvé le texte de l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68).

---

85/ Références concernant la trente-quatrième session (points 48 et 49 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/34/20);
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/664;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/738;
- d) Résolutions 34/66 à 34/68;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.15 à 20;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.68 et 69;
- g) Séances plénières : A/34/PV.89.



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/35/20);

b) Rapport du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 46 (A/35/46).

56. Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 1972, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/8771); un projet de convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe était joint à la demande d'inscription. A la même session, l'Assemblée a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'entreprendre dès que possible l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de la conclusion d'un accord ou d'accords internationaux [résolution 2916 (XXVII)] et elle a pris note du fait que les travaux effectués en ce qui concerne le projet de convention relative à la liberté de l'information et les délibérations de l'Assemblée à cet égard pourraient se révéler utiles pour la discussion et l'élaboration d'instruments internationaux ou d'arrangements des Nations Unies relatifs à la télévision directe [résolution 2917 (XXVII)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a noté que le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait examiné la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, comme le lui avait demandé l'Assemblée; a fait sienne la décision prise par le Comité de convoquer à nouveau le Groupe de travail en 1974 pour poursuivre l'examen de cette question; et a recommandé au Sous-Comité juridique d'examiner la question en priorité à sa session suivante, en vue de conclure un instrument ou des instruments internationaux, conformément à la résolution 2916 (XXVII), compte dûment tenu des travaux du Groupe de travail [résolution 3182 (XXVIII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question conjointement avec la question intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". A cette session, l'Assemblée générale a recommandé au Sous-Comité juridique d'examiner, à sa quatorzième session, la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de



la télévision directe, en vue de conclure un instrument ou des instruments internationaux conformément à la résolution 2916 (XXVII), en lui accordant le même degré de haute priorité qu'au projet de traité concernant la Lune et qu'aux incidences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, et a également recommandé que le Comité envisage de convoquer à nouveau le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe lorsqu'il le jugerait approprié, compte tenu de la contribution utile que le Groupe de travail pouvait apporter à ses travaux [résolution 3234 (XXIX)].

De sa trentième à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de nouveau d'examiner cette question conjointement avec la question intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (voir aussi le point 55).

A sa trente-quatrième session 35/, l'Assemblée générale a noté que le Sous-Comité juridique avait poursuivi ses efforts en vue d'élaborer un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télédiffusion directe, et recommandé qu'il poursuive à titre prioritaire ses efforts en vue d'achever l'élaboration de ces principes et l'examen des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace (résolution 34/66).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties pertinentes du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui sera publié comme Supplément No 20 (A/35/20).

57. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [résolution 2443 (XXIII)]. Actuellement, le Comité spécial comprend les trois Etats Membres suivants : Sénégal, Sri Lanka et Yougoslavie.

Au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le 5 octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée (A/8089) et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a, notamment, renouvelé le mandat du Comité spécial [résolution 2727 (XXV)].

De sa vingt-sixième à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial (A/8389 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2/Corr.1 et 2, A/8828, A/9148 et Add.1; A/9817, A/10272, A/31/218, A/32/284 et A/33/356) et a prié le Comité spécial de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C et 33/113 A à C).



A sa trente-quatrième session 86/, l'Assemblée générale, notant avec inquiétude la décision des autorités israéliennes d'expulser le maire de Naplouse du territoire palestinien occupé, a demandé aux autorités israéliennes de rapporter leur ordre d'expulsion (résolution 34/29).

A la même session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, déploré le refus persistant d'Israël de permettre au Comité spécial de se rendre dans les territoires occupés; condamné certaines politiques et pratiques israéliennes concernant la population civile et les biens se trouvant dans les territoires occupés que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qualifie d'"infractions graves" à ses dispositions; prié le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés, de procéder, selon qu'il conviendra, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés et de faire rapport au Secrétaire général; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/90 A); réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem (résolution 34/90 B); et demandé une fois de plus à Israël de cesser immédiatement de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes et constaté que toutes les mesures et décisions de ce genre n'avaient pas de validité juridique et constituaient une grave obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 34/90 C).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial demandé au paragraphe 9 de la résolution 34/90 A;

---

86/ Références concernant la trente-quatrième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/631;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/34/694, A/34/720;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/691 et Add.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/795;
- e) Résolutions 34/29 et 34/90 A à C;
- f) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.33, 36 et 42 à 46;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.77;
- h) Séances plénières : A/34/PV.71 et 99.



b) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 11 de la résolution 34/90 A.

En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

a) Lettres de la Jordanie : A/35/60-S/13732, A/35/81-S/13772, A/35/87-S/13782, A/35/158;

b) Lettres de la Tunisie : A/35/101, A/35/103;

c) Lettres de l'Egypte : A/35/102-S/13795, A/35/133-S/13845, A/35/155-S/13861.

58. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar 87/. A cette session, l'Assemblée a notamment réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance; invité le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India séparées arbitrairement de Madagascar; demandé au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar; prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session; et décidé d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" (résolution 34/91).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/91.

---

87/ Références concernant la trente-quatrième session (point 127 de l'ordre du jour) :

a) Demande d'inscription : A/34/245;

b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/784;

c) Résolution 34/91;

d) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.37 à 39;

e) Séance plénière : A/34/PV.99.

/...



59. Questions relatives à l'information :

- a) Rapport du Comité de l'information
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale, au cours de l'examen du point relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, a prié le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international; demandé au Secrétaire général de collaborer étroitement à cette fin avec les moyens d'information nationaux, les associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et décidé d'examiner la question à ladite session sous un point distinct de l'ordre du jour intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" [résolution 3535 (XXX)].

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que la question susvisée serait examinée en tant qu'alinéa c) d'un point intitulé "Questions relatives à l'information" qui serait renvoyé à la Commission politique spéciale. A ladite session, l'Assemblée a notamment décidé de créer un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 Etats Membres; demandé au Comité de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, sur les politiques et les activités des services de l'information du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux activités dans le domaine économique et social; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'évolution des services de l'information et du Secrétariat (résolution 33/115 C).



A sa trente-quatrième session 88/, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, désigné désormais sous le nom de "Comité de l'information", et de porter la composition du Comité de 41 à 66 membres, les 25 membres additionnels devant être nommés sur la base d'une répartition géographique équitable par le Président de l'Assemblée, après consultation avec les groupes régionaux; prié le Comité de l'information de poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, d'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications et de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée; prié le Directeur général de l'UNESCO de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

---

88/ Références concernant la trente-quatrième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information :  
Supplément No 21 (A/34/21);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/574;
- c) Rapports du Directeur général de l'UNESCO :
- i) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement : A/34/148;
  - ii) Relations internationales dans le domaine de l'information et des communications de masse : A/34/149;
- d) Notes du Secrétaire général :
- i) Liberté de l'information : A/34/195;
  - ii) Rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies : A/34/379 et Add.1;
- e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/808;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/841;
- g) Résolutions 34/181 et 34/182;
- h) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.25, 27 à 33, 40 et 41;
- i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.83;
  - j) Séance plénière : A/34/PV.107.



prié le Secrétaire général d'appliquer les recommandations du Groupe de travail du Comité ad hoc (A/34/21, annexe III) et de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session; demandé au Secrétaire général de réexaminer, en consultation avec le Comité de l'information, les priorités et les programmes du Département de l'information et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'évolution des activités d'information du Secrétariat, y compris celles relatives à la coopération et la coordination interorganisations dans le domaine de l'information; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de l'information, d'entreprendre une étude concernant l'intensification et l'élargissement des émissions sur ondes courtes de l'Organisation et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, ses propositions; prié le Comité de l'information d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies (A/34/379) et les observations y relatives du Secrétaire général (A/34/379/Add.1) et de préparer des recommandations pour les présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session; et prié le Comité de l'information et le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/182).

Le Président de l'Assemblée générale a ultérieurement informé le Secrétaire général (A/34/853) qu'il avait nommé les 25 membres additionnels du Comité de l'information. Le Comité se compose actuellement des 66 Etats Membres suivants :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zaïre.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité de l'information demandé dans la résolution 34/182 : Supplément No 21 (A/35/21);
- b) Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/379 et Add.1;
- c) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/182;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO demandé dans la résolution 34/182.



d) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes d'information aux fins du progrès social et du développement" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande (A/31/193). A cette session, l'Assemblée a invité les gouvernements des pays en développement à prendre dûment en considération la mise en place ou le renforcement de leurs systèmes nationaux de communications de masse dans le cadre de leurs plans généraux de développement; prié l'UNESCO de poursuivre et d'intensifier son programme de développement des systèmes de communications de masse, spécialement dans l'intérêt des pays en développement; prié le Directeur général de l'UNESCO, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées concernées et les autres organisations intéressées, de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans le domaine du développement des systèmes de communications de masse; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" (résolution 31/139).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'UNESCO et les autres institutions spécialisées ainsi que les organisations intéressées, à entreprendre des consultations sur les moyens propres à accroître l'assistance aux pays en développement dans le domaine de la technologie et des systèmes de communications aux fins de leur progrès social et de leur développement économique; prié le Directeur général de l'UNESCO d'élaborer sur la base des résultats des consultations mentionnées ci-dessus, un plan type concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement; et l'a également prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'état des travaux (résolution 33/115 A).

A sa trente-quatrième session 88/, l'Assemblée générale a notamment prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'envisager la possibilité de créer, sous les auspices de l'UNESCO, un fonds international pour le développement des communications; et l'a prié de continuer à s'employer à élaborer un plan type intégré concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/181).



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO demandé dans la résolution 34/181.

60. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, à la demande de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bhoutan, de Chypre, des Emirats arabes unis, de Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, de la Malaisie, des Maldives, du Népal, de l'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Samoa, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Yémen et du Yémen démocratique (A/32/243). A ladite session, l'Assemblée a décidé que l'examen du projet de résolution (A/SPC/32/L.21) serait reporté à la trente-troisième session et qu'un groupe de contact, composé de deux ou trois représentants de chacun des groupes régionaux, se réunirait entre les trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée, sous la présidence d'un représentant du Groupe des Etats d'Asie, pour étudier la question, étant entendu que ses délibérations serviraient de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (décision 32/427).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 17 à 21 le nombre des vice-présidents de l'Assemblée et modifié en conséquence les articles 31 et 38 de son règlement intérieur; et décidé de remplacer l'annexe à sa résolution 1990 (XVIII) par une nouvelle annexe établissant les critères relatifs à l'élection du Président de l'Assemblée (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir point 6) et des sept présidents des grandes commissions (voir point 5) (résolution 33/138).

A sa trente-quatrième session 89/, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa trente-cinquième session (décision 34/420).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

---

89/ Références concernant la trente-quatrième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/34/726;
- b) Décision 34/420;
- c) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/34/SR.35;
- d) Séance plénière : A/34/PV.89.



61. Développement et coopération économique internationale :

a) Stratégie internationale du développement

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, qui serait ouvert à la participation de tous les Etats en tant que membres à part entière et serait responsable devant l'Assemblée à laquelle il ferait rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Comité d'établir son programme de travail et le calendrier de ses réunions de manière à pouvoir présenter à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979, un avant-projet de la nouvelle stratégie internationale du développement, la mise au point de ce texte devant être achevée à temps pour qu'il puisse être adopté en 1980 (résolution 33/193). A sa trente-quatrième session 90/, l'Assemblée générale a, notamment, réaffirmé sa décision de prendre à sa session extraordinaire de 1980, sur la base d'une évaluation des progrès réalisés dans l'instauration du nouvel ordre économique international, des mesures appropriées en vue de promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, notamment en adoptant la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et en ouvrant des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement; et demandé instamment au Comité préparatoire d'accélérer ses travaux de façon

---

90/ Références concernant la trente-quatrième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale : Supplément No 34 (A/34/34);
- b) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement : Supplément No 44 (A/34/44);
- c) Notes du Secrétaire général sur les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 : A/34/484 et Add.1-3, et A/34/596;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/676/Add.2;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/34/833 et A/34/839;
- f) Projets de résolution : A/34/L.14 à A/34/L.20 et A/34/L.55;
- g) Résolutions 34/138, 34/139, 34/207 et 34/211 et décisions 34/448 et 34/452;
- h) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.33, 34, 36, 46 et 54 à 57;
- i) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.79 et 82;
- j) Séances plénières : A/34/PV.104 et 109.



à pouvoir présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qu'elle devra adopter et proclamer lors de sa session extraordinaire (résolution 34/207). A la même session, l'Assemblée a adopté trois autres résolutions relatives à la session extraordinaire qu'elle tiendra en 1980, demandant que des rapports lui soient présentés lors de cette session (résolutions 34/138, 34/139 et 34/211).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats

A sa troisième session, tenue à Santiago en mai 1972, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a reconnu que la formulation d'une charte tendant à protéger les droits de tous les pays dans les relations économiques internationales, en particulier les droits des pays en développement, était nécessaire pour instaurer un ordre juste et un monde stable. Par sa résolution 45/III, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail, composé de représentants gouvernementaux, ayant pour tâche d'élaborer le texte d'un projet de charte des droits et devoirs économiques des Etats. Conformément au paragraphe 1 de cette résolution, le Secrétaire général de la CNUCED a désigné les membres du Groupe de travail, dont le rapport a été examiné par le Conseil du commerce et du développement à sa treizième session puis transmis à l'Assemblée à sa vingt-septième session.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Groupe de travail [résolution 3037 (XXVII)]. Celui-ci a tenu deux autres sessions en 1974, à la suite desquelles il a présenté le texte définitif d'un projet de charte au Conseil du commerce et du développement à sa quatorzième session; après l'avoir examiné, le Conseil l'a transmis à l'Assemblée pour observations et suggestions.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)].

A sa trente-quatrième session 91/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (décision 34/445).

---

91/ Références concernant la trente-quatrième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : E/1979/74;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/635/Add.3;
- c) Décision 34/445;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.54 à 56;
- e) Séance plénière : A/34/PV.108.

/...



A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

c) Commerce et développement :

i) Rapport du Conseil du commerce et du développement

ii) Rapports du Secrétaire général

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale /résolution 1995 (XIX)/. Les membres de la Conférence sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les principales fonctions de la Conférence sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa première session à Genève en 1964, sa deuxième session à New Delhi en 1968, sa troisième session à Santiago en 1972, sa quatrième session à Nairobi en 1976 et sa cinquième session à Manille du 7 mai au 3 juin 1979.

Conformément au paragraphe 22 de la section II de la résolution 1995 (XIX), le Conseil du commerce et du développement, organe permanent de la CNUCED, fait rapport à la Conférence et présente également chaque année un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil se composait initialement de 55 membres. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier sa résolution 1995 (XIX) et, en particulier, de porter à 68 le nombre des membres du Conseil /résolutions 2904 A et B (XXVII)/. A sa trente et unième session, l'Assemblée, comme suite aux recommandations formulées au paragraphe 5 de la section I de la résolution 90 (IV) de la Conférence, a décidé de modifier sa résolution 1995 (XIX) de façon à permettre à tous les Etats membres de la CNUCED de devenir membres du Conseil (résolution 31/2 A). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé de modifier sa résolution 1995 (XIX), telle qu'elle a été modifiée, en remplaçant les mots "une fois" dans la deuxième phrase du paragraphe 13 de la section II par les mots "deux fois" (résolution 34/3) de façon à permettre au Conseil de se réunir deux fois par an. Le Conseil se compose actuellement des 121 Etats suivants :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

/...



République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Conformément au paragraphe 27 de la section II de la résolution 1995 (XIX), le Secrétaire général de la Conférence est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a confirmé la nomination de M. Gamani Corea en qualité de Secrétaire général de la CNUCED pour un nouveau mandat de trois ans à compter du 1er avril 1980 (décision 34/321).

A sa trente-quatrième session 92/, l'Assemblée générale a, notamment, fait sienne la résolution 110 (V) de la CNUCED, relative aux problèmes particuliers

---

92/ Références concernant la trente-quatrième session (points 55 et 56 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15 (A/34/15 et Corr.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement : A/34/544 et Add.1 et 2;
  - ii) Transfert inverse de technologie : A/34/593;
- c) Rapports du Secrétaire général de la CNUCED :
  - i) Transfert inverse de technologie : A/34/425;
  - ii) Négociations commerciales multilatérales : A/34/443;
- d) Note du Secrétaire général : A/34/729;
- e) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/538 et Add.1 et 2;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/797;
- g) Résolutions 34/3, 34/23, 34/193, 34/195 à 34/200 et 34/205 et décisions 34/321, 34/446 et 34/447;
- h) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.4, 28, 34, 36, 38 à 44, 46, 50, 52, 54 à 56 et 58 à 60;
- i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.71;
- j) Séances plénières : A/34/FV.21, 68 et 109.

/...



du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers; et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'appliquer la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/193); décidé de convoquer une troisième session de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie au cours du premier semestre de 1980 (résolution 34/195); et prié le Secrétaire général d'étudier s'il serait possible d'appliquer les propositions concernant la création d'un service international de compensation du travail et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session et un rapport définitif lors de sa trente-sixième session (résolution 34/200).

A la même session, l'Assemblée générale a adopté, au titre de ce point de l'ordre du jour, des résolutions concernant la Conférence des Nations Unies sur le cacao (résolution 34/23), l'assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent (résolution 34/194) [voir le point 64 b)], les cinquième et sixième sessions de la CNUCED (résolution 34/196), les mesures à envisager pour lutter contre le phénomène mondial de l'inflation (résolution 34/197), les mesures en faveur des pays insulaires en développement (résolution 34/205) et la convocation d'une reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives (décision 34/447).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire et de sa vingtième session : Supplément No 15 (A/35/15);

b) Rapports du Secrétaire général :

- i) Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers, rapport demandé dans la résolution 34/193;
- ii) Etude sur la possibilité de créer un service international de compensation du travail, demandée dans la résolution 34/200.

d) Industrialisation :

- i) Rapport de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- ii) Rapport du Conseil du développement industriel

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée le 17 novembre 1966 en tant qu'organe de l'Assemblée générale [résolution 2152 (XXI)]. Les fonctions de cette organisation sont définies au



paragraphe 2 de la section II de la résolution 2152 (XXI). Conformément au paragraphe 7\_h) de la section II de cette résolution, le Conseil du développement industriel [voir le point 16 a)], principal organe de l'ONUDI, fait chaque année rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Conformément au paragraphe 18 de la résolution 2152 (XXI), le Directeur exécutif de l'Organisation est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le mandat du Directeur exécutif actuel, M. Abd-El Rahman Khane, expire le 31 décembre 1982 (décision 33/312).

A sa septième session extraordinaire, en 1975, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (A/10112, chap. IV), qui ont été adoptés à la Deuxième Conférence générale de l'ONUDI, et donné son approbation à une série de mesures découlant de la Conférence, notamment la création d'un comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée (résolution 3362 (S-VII), sect. IV).

Le Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée a tenu cinq sessions à Vienne, en 1976 et 1977.

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, en février et mars 1978 (résolution 32/167).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, notamment, décidé de convoquer la troisième Conférence générale de l'ONUDI à New Delhi, du 21 janvier au 8 février 1980, et approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence (résolution 33/77). A la même session, l'Assemblée a réaffirmé qu'il était nécessaire de transformer d'urgence l'ONUDI en institution spécialisée; et décidé de convoquer une conférence de plénipotentiaires, à Vienne, durant la période allant du 19 mars au 12 avril 1979, en vue de mettre au point et d'adopter l'acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée (résolution 33/161).

La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée s'est tenue à Vienne du 19 mars au 8 avril 1979. Ainsi que l'indique le paragraphe 11 de l'Acte final de la Conférence (A/CONF.90/20), la Conférence a adopté l'Acte constitutif de l'ONUDI (A/CONF.90/19) et l'a ouvert à la signature des Etats à partir du 8 avril.



A sa trente-quatrième session 93/, l'Assemblée générale a notamment pris acte, en l'approuvant, de l'Acte constitutif de l'ONUDI; recommandé aux Etats de signer et de ratifier, accepter ou approuver l'Acte constitutif et de décider qu'il entrerait rapidement en vigueur; pris des dispositions transitoires relatives à la constitution de l'ONUDI en institution spécialisée (résolution 34/96); pris acte des préparatifs de la troisième Conférence générale de l'ONUDI; demandé instamment aux gouvernements de tous les Etats Membres de participer activement à la Conférence, pour passer en revue la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et pour adopter des lignes d'action et des programmes en vue de la mise au point d'une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation; invité la Conférence à examiner les mécanismes et institutions qu'il convenait de renforcer ou de créer au sein de l'ONUDI pour appliquer les décisions prises par la Conférence; prié le Secrétaire général et le Directeur exécutif d'élargir et de développer les programmes d'assistance technique aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement; estimé que le système de consultations devrait constituer une activité permanente et être renforcé; souligné la nécessité d'appliquer le programme coopératif

---

93/ Références concernant la trente-quatrième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel : Supplément No 16 (A/34/16);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'ONUDI en institution spécialisée : A/34/237;
- c) Rapport du Directeur exécutif de l'ONUDI sur le redéploiement des industries vers les pays en développement : A/34/288;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/805;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/816;
- f) Résolutions 34/96 à 34/98 et décisions 34/426 et 34/427;
- g) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.25 à 28, 40, 54 et 56;
- h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.73, 76, 77 et 79;
- i) Séance plénière : A/34/PV.102.



d'action relatif aux techniques industrielles appropriées en tenant pleinement compte des priorités de développement et des besoins des pays en développement; demandé que le programme de conseillers industriels hors siège soit renforcé et élargi, compte tenu du réexamen de la question entrepris conjointement par l'ONUDI et le PNUD; demandé instamment à tous les pays de verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou d'augmenter leurs contributions, afin d'atteindre le niveau souhaitable convenu de financement de 50 millions de dollars par an; demandé instamment aux pays développés et aux institutions financières internationales d'examiner les moyens de répondre de façon adéquate aux demandes de crédits à des conditions libérales présentées par les pays en développement pour leur secteur industriel; souligné que l'industrialisation devrait recevoir une part adéquate des ressources transférées aux pays en développement par les pays développés et les institutions internationales; et prié le Secrétaire général et le Directeur exécutif de faire en sorte que les arrangements voulus soient pris, y compris sur le plan financier, pour que soient menés à bien les préparatifs de la troisième Conférence générale et de chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires pour que des représentants des pays les moins avancés puissent participer à la Conférence (résolution 34/98). A la même session, l'Assemblée a révisé les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel (résolution 34/97); et pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa treizième session (A/34/16) (décision 34/426) ainsi que du rapport du Directeur exécutif sur le redéploiement des industries vers les pays en développement (A/34/288) (décision 34/427).

La troisième Conférence générale de l'ONUDI a eu lieu à New Delhi du 21 janvier au 8 février 1980.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/CONF.4/22);
- b) Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa première session extraordinaire et de sa quatorzième session : Supplément No 16 (A/35/16).
- e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

A sa cinquante-cinquième session, en 1973, le Conseil économique et social, compte tenu de considérations présentées par le Secrétaire général /E/5238, par. 23), a chargé le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de tenir une conférence des Nations Unies sur la science et la technique (résolution 1826 (LV)).

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'élaborer une politique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et pris note du fait que le Conseil économique et social examinerait l'opportunité de convoquer une conférence des Nations Unies sur la science et la technique à la lumière de sa résolution 1826 (LV) /résolution 3168 (XXVIII)/.



A sa septième session extraordinaire, en 1975, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait se tenir en 1978 ou en 1979 et qu'elle aurait essentiellement pour but de renforcer le potentiel technique des pays en développement afin de leur permettre d'appliquer la science et la technique en faveur de leur propre développement; d'adopter des mesures efficaces en vue de l'utilisation des possibilités offertes par la science et la technique pour résoudre les problèmes que posait le développement à l'échelle régionale et mondiale, au profit en particulier des pays en développement; et de fournir aux pays en développement des instruments de coopération en vue de l'utilisation de la science et de la technique pour résoudre, en fonction des priorités nationales, les problèmes sociaux et économiques qui ne pouvaient être réglés par une action de la part de chaque pays séparément (résolution 3362 (S-VII), sect. III).

A ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/184, 32/115, 32/184 et 33/192 et décision 33/447).

La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a eu lieu à Vienne du 20 au 31 août 1979.

A sa trente-quatrième session 94/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport adopté par la Conférence (A/CONF.81/16) et du rapport du Secrétaire général sur la Conférence (A/34/587 et Add.1 et 2), a notamment fait sien le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement (A/CONF.81/16, chap. VII); décidé de créer un comité inter-gouvernemental de la science et de la technique au service du développement; décidé que tous les pays pourraient participer aux travaux du Comité en qualité

---

94/ Références concernant la trente-quatrième session (point 70 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement : Supplément No 43 (A/34/43);
- b) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement : A/CONF.81/16 et Corr.2;
- c) Rapport du Secrétaire général : A/34/587 et Add.1 et 2.
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/779;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/845;
- f) Résolution 34/218;
- g) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.41, 49, 50 à 53 59 et 60;
- h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.86;
- i) Séances plénières : A/34/PV.107, 109 et 110.

/...



de membres à part entière, que le Comité se réunirait une fois par an et qu'il présenterait ses rapports et recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social; prié le Comité d'établir les procédures de travail et les mécanismes nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil; décidé que le Comité arrêterait des procédures et des mécanismes propres à lui assurer de façon appropriée et effective les avis d'experts en matière scientifique et technique, qu'il envisagerait, à ce propos, de modifier le mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, afin que ce dernier puisse lui fournir toute l'aide et les conseils nécessaires, et qu'il ferait rapport à ce sujet à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil; prié le Secrétaire général de créer au Secrétariat un centre pour la science et la technique au service du développement; prié le Secrétaire général d'établir une étude de base des activités, mandats et méthodes de travail de tous les organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité du système dans ce domaine, étant entendu qu'un rapport préliminaire sur cette étude devrait être présenté au Comité intergouvernemental en 1980, et une étude finale en 1981, le Comité devant donc faire des recommandations préliminaires à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session et des recommandations définitives à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session; et décidé d'établir un système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement qui devrait faire rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil (résolution 34/218).

f) Ressources naturelles : rapports du Secrétaire général

La Conférence des Nations Unies sur l'eau, dont la convocation avait été décidée par le Conseil économique et social dans la résolution 1761 C (LIV), adoptée en 1973, s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) en mars 1977. Le rapport de la Conférence (E/CONF.70/29) contenait des résolutions et des recommandations détaillées sur les mesures à prendre en ce qui concerne divers aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau, l'ensemble constituant le Plan d'action de Mar del Plata.

A sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil économique et social a approuvé le rapport de la Conférence et a décidé des mesures complémentaires à prendre pour donner suite au Plan d'action de Mar del Plata [résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII)].

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment approuvé le Plan d'action de Mar del Plata et demandé au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, sur les résultats de la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles et sur les mesures adoptées par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata et les décisions de la Conférence (résolution 32/158). A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés sur la recommandation des



gouvernements, un rapport estimant les montants qui seraient nécessaires pendant les 10 à 15 prochaines années pour explorer et localiser les ressources naturelles dans les pays en développement, compte tenu des besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral ou insulaires et des pays les plus gravement touchés; et évaluant l'existence de mécanismes de transfert des techniques aux pays en développement aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles (résolution 32/176).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général (A/33/256) qui comprenait le rapport du Groupe d'experts; prié le Secrétaire général d'aider, en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à procéder à une évaluation des besoins des pays en développement dans le domaine de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles; et l'a prié en outre de garder à l'examen l'évolution de la situation dans ce domaine et de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/194).

A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social, reconnaissant que l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata comportait notamment le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, a notamment recommandé que, au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, une journée soit consacrée à une réunion spéciale afin de proclamer officiellement la Décennie; prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la question de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement; recommandé aux pays donateurs d'aide bilatérale et aux organisations fournissant une aide multilatérale de présenter à temps pour la réunion spéciale des rapports exposant leurs plans et possibilités d'aide aux pays dans la réalisation des objectifs de la Décennie; et recommandé aux commissions régionales d'aider les pays dans leurs activités et de présenter des études régionales sur les activités préparatoires (résolution 1979/31).

A sa trente-quatrième session 95/, l'Assemblée générale a notamment décidé qu'au cours de sa trente-cinquième session une journée serait consacrée à une réunion spéciale afin de proclamer officiellement la Décennie (résolution 34/191);

---

95/ Références concernant la trente-quatrième session (points 12 et 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/532;
- b) Rapports de la Deuxième Commission : A/34/635/Add.3, A/34/676/Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/838;
- d) Résolutions 34/191 et 34/201;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.33, 34, 36, 39, 42, 44, 46 à 48 et 54 à 57;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.82;
- g) Séances plénières : A/34/FV.108 et 109.

/...



pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles (A/34/532); décidé de prévoir les fonds nécessaires pour entreprendre les missions dans les pays en développement mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport; fait sienne la résolution 1979/65 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil avait décidé de créer un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles; prié le Secrétaire général de prier le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de prendre les mesures nécessaires pour coordonner les activités en cours des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance aux fins du transfert des techniques et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application des mesures d'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles (résolution 34/201).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports suivants du Secrétaire général :

- a) Lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, rapport demandé dans la résolution 34/191 de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution 1979/31 du Conseil économique et social;
- b) Aide bilatérale et multilatérale, rapport demandé au paragraphe 4 de la résolution 1979/31 du Conseil économique et social;
- c) Etudes régionales sur les activités préparatoires de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, demandées au paragraphe 6 de la résolution 1979/31 du Conseil économique et social;
- d) Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance aux fins du transfert des techniques, rapport demandé au paragraphe 8 de la résolution 34/201;
- e) Aide multilatérale au développement pour l'exploration des ressources naturelles, rapport demandé au paragraphe 10 de la résolution 34/201.
- g) Alimentation et agriculture : rapport du Conseil mondial de l'alimentation

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation, a créé, au niveau des ministres ou des plénipotentiaires, le Conseil mondial de l'alimentation [voir point 16 c)], en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies qui ferait rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social et qui aurait les objectifs, les attributions et le mode de fonctionnement énoncés dans la résolution XII adoptée par la Conférence [résolution 3348 (XXIX)].



A sa cinquième session, tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979, le Conseil a entrepris un examen et une évaluation détaillés, à mi-décennie, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des décisions, résolutions et programmes adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation. Le rapport sur cette session (A/34/19) contenait une série de conclusions et recommandations visant à satisfaire les besoins alimentaires présents et futurs et à assurer la sécurité alimentaire mondiale voulue durant la prochaine décennie. Il y était lancé un appel à la communauté internationale pour que, dans un effort concerté, elle élabore une stratégie propre à réaliser des mutations de structure dans l'économie alimentaire mondiale, dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

A sa trente-quatrième session 96/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation et pris note de la notion de stratégies relatives au secteur alimentaire qui s'est dégagée des consultations tenues par le Conseil, et invité celui-ci à étudier cette question plus avant et à lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-cinquième session; estimé que les institutions d'aide au développement, nationales ou internationales, ne devraient pas subordonner l'apport de cette aide à la mise au point d'une stratégie alimentaire nationale; exhorté de façon pressante les pays développés, les institutions internationales et autres à augmenter substantiellement l'aide qu'ils accordaient à des conditions de faveur au secteur alimentaire, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre, si possible, d'ici à la fin de 1980, l'objectif convenu d'un taux de croissance annuel de 4 p. 100 de leur production agricole; a fait sien l'appel lancé par le Conseil mondial de l'alimentation en vue d'une plus grande équité dans la répartition des denrées vivrières, grâce à une action plus directe de la part des gouvernements; demandé instamment aux gouvernements qui n'avaient pas encore accepté de conclure une nouvelle convention d'aide alimentaire, visant à assurer la réalisation d'un flux d'assistance fixé à un minimum absolu d'au moins 10 millions de tonnes, de reconsidérer leur position; demandé instamment à tous les pays de réaliser immédiatement l'objectif de 500 000 tonnes qui avait été fixé pour la Réserve internationale de crise et d'envisager d'augmenter celle-ci pour pouvoir parer aux besoins croissants en cas de crise; demandé instamment aux pays donateurs traditionnels et à ceux qui étaient en mesure de le faire de fournir un surcroît d'aide alimentaire aux pays en développement pour les aider à constituer des réserves alimentaires nationales, de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle,

---

96/ Références concernant la trente-quatrième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation : Supplément No 19 (A/34/19);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/824;
- c) Résolution 34/110;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.9, 20 à 23, 25, 33 et 56;
- e) Séance plénière : A/34/PV.104.

/...



y compris l'élément protéinique, de leur aide alimentaire, et d'augmenter leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole; recommandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement d'envisager la possibilité d'entreprendre une évaluation systématique des besoins à satisfaire pour améliorer l'infrastructure nécessaire à la sécurité alimentaire à l'échelon national qui servirait de base à la réalisation de vastes investissements dans les pays en développement qui demandaient à bénéficier de cette assistance; invité le Fonds monétaire international à envisager la possibilité de fournir un appui supplémentaire en matière de balance des paiements pour compenser l'augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires à laquelle devaient faire face les pays à faible revenu qui connaissaient un déficit vivrier; demandé que l'on s'emploie d'urgence, dans les diverses instances de négociation, à progresser vers l'approbation et l'application de propositions visant à la réduction et à l'élimination des barrières au commerce des produits agricoles; demandé instamment aux pays développés de n'épargner aucun effort pour adapter les secteurs agricoles et industriels de leurs économies qui avaient besoin d'être protégés contre les exportations des pays en développement, afin de faciliter l'accès aux marchés de produits alimentaires et agricoles; recommandé d'étendre le système généralisé de préférences à une plus vaste gamme de produits traités ou semi-traités et de produits agricoles ainsi que d'étendre et d'améliorer le système d'information sur l'utilisation du système généralisé de préférences, en fournissant une assistance technique pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti de ces préférences; recommandé au Conseil mondial de l'alimentation, conformément à son mandat, de porter une attention constante aux incidences du commerce des produits alimentaires sur le niveau de la production alimentaire dans le monde, eu égard en particulier à l'économie des pays en développement; et recommandé à tous les Etats Membres et aux organisations internationales intéressées de prendre les mesures appropriées pour appliquer le Plan d'action en cinq points relatif à la sécurité alimentaire mondiale qui avait été adopté par le Conseil de la FAO à sa soixante-quinzième session et que le Conseil mondial de l'alimentation avait approuvé lors de sa cinquième session ministérielle, essentiellement à titre de mesure intérimaire jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord international sur les céréales (résolution 34/110).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa sixième session, qui sera publié en tant que Supplément No 19 (A/35/19).

h) Questions financières et monétaires et autres questions connexes :  
rapport du Secrétaire général

Transfert de ressources réelles aux pays en développement

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une étude sur les moyens d'accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues /résolution 3489 (XXX)/.



A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général (A/31/186 et Corr.1); réitéré son appel aux pays développés qui n'y étaient pas encore parvenus pour qu'ils atteignent l'objectif d'aide publique au développement fixé à 0,7 p. 100 du produit national brut dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 31/174).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé, un rapport portant sur les pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur éventuel élargissement, ainsi que sur la possibilité et l'opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance; et décidé d'examiner ce rapport à sa trente-troisième session (résolution 32/177). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/32/149 et Corr.1 et 2); prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'étudier, en lui donnant le rang de priorité voulue, la question du transfert de ressources réelles aux pays en développement et de présenter un rapport intérimaire accompagné des observations du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (résolution 32/181).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/33/301) et l'a invité à engager des consultations en vue d'évaluer l'idée d'un transfert de ressources substantiellement accru et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/136). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le financement du développement (A/33/280); prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des suggestions et propositions que le rapport mentionne concernant les moyens de fournir des garanties multilatérales, et d'intensifier les efforts afin de mettre au point des solutions pratiques pour améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers; et décidé d'examiner à sa trente-quatrième session le rapport du Secrétaire général sur cette question (résolution 33/137).



A sa trente-quatrième session 97/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/34/493 et Corr.1); affirmé l'importance de la question d'un examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et prié le Conseil du commerce et du développement de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, en ce qui concerne les progrès réalisés sur cette question; et prié le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les consultations avec les gouvernements et au sein du système des Nations Unies au sujet de l'expansion du volume des transferts de ressources aux pays en développement et d'indiquer les résultats de ces consultations dans le rapport analytique qu'il présenterait à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980 (résolution 34/189). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le financement du développement (A/34/494) présenté en application de la résolution 33/137 (décision 34/444).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport demandé au paragraphe 4 de la résolution 34/189.

#### Réforme monétaire internationale

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de faire en sorte que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement dans le contexte de nouvelles réformes du système à l'avantage de la communauté internationale (résolution 33/193).

A sa trente-quatrième session 97/, l'Assemblée générale a notamment invité les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à étudier le schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale (A/C.2/34/13), adopté par le Groupe des 77 lors de sa réunion ministérielle tenue à Belgrade, à prendre les décisions nécessaires pour mettre en oeuvre les mesures qui y sont envisagées, et à faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ce domaine; accueilli avec satisfaction la création par la CNUCED du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'étudier l'évolution future du système

---

97/ Références concernant la trente-quatrième session (points 55 et 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Transfert accru des ressources : A/34/493 et Corr.1;
  - ii) Financement du développement : A/34/494;
- b) Rapports de la Deuxième Commission : A/34/676/Add.2, A/34/778;
- c) Résolutions 34/189 et 34/216 et décision 34/444;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.4 à 18, 46 et 55 à 60;
- e) Séances plénières : A/34/PV.108 et 109



monétaire international, et demandé que le rapport que ce groupe établirait, ainsi que les observations y afférentes du Conseil du commerce et du développement, soient communiqués à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/216).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général présenté pour faire suite au paragraphe 1 de la résolution 34/216;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport demandé au paragraphe 2 de la résolution 34/216.



i) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

A sa vingt-cinquième session, en 1970, l'Assemblée générale, aux paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a indiqué dans leurs grandes lignes certains principes se rapportant expressément à la mise au point et au renforcement de programmes visant à encourager l'expansion de la production et du commerce ainsi que la coopération économique d'ensemble entre pays en développement [résolution 2626 (XXV)].

A sa troisième session, en mai 1972, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a esquissé, dans sa résolution 48 (III), un programme d'expansion du commerce, de coopération économique et d'intégration régionale entre pays en développement.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à créer, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Programme, un groupe de travail aux fins d'étudier et de formuler des recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'augmenter et d'améliorer l'assistance au développement, d'étudier les possibilités et les avantages relatifs de la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en développement [résolution 2974 (XXVII)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a considéré que les pays en développement devaient prendre de nouvelles mesures vigoureuses afin d'élargir leur coopération à l'échelon régional, sous-régional et interrégional; invité les pays développés à maintenir et à amplifier leur appui en faveur de la coopération économique entre pays en développement; et prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prendre un certain nombre de mesures [résolution 3177 (XXVIII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport final du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement (DP/69) et a prié l'Administrateur du PNUD de prendre toutes les mesures appropriées pour l'appliquer [résolution 3251 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 128 (S-VI) du Conseil du commerce et du développement; prié instamment le Secrétaire général de la CNUCED, dans l'exercice des responsabilités que lui conféraient les dispositions de cette résolution, de tenir compte des travaux pertinents qui étaient accomplis ailleurs sur la coopération économique entre pays en développement et en particulier au titre du Programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement; et prié le Conseil économique et social d'examiner l'application des résolutions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement afin d'améliorer la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et en vue de faire coïncider cet examen avec l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 3442 (XXX)].

/...



A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'étudier les décisions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement en vue de formuler des mesures d'appui appropriées permettant d'atteindre les objectifs de coopération économique entre pays en développement, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport d'activité sur toutes les mesures prises par les institutions spécialisées et par les autres organismes des Nations Unies à l'appui des dispositions de coopération économique entre pays en développement (résolution 31/119); et a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires en 1978 (résolution 31/179).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer, par l'intermédiaire du mécanisme approprié du Comité administratif de coordination, une coordination efficace des activités menées dans le cadre des organismes des Nations Unies pour appuyer les mesures de coopération économique entre pays en développement; pris acte de la décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement, dans laquelle celui-ci avait adopté le mandat de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et avait fait sien le programme de travail de la Commission; prié le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session (résolution 32/180); prié l'Administrateur du PNUD et les chefs de secrétariat des organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi que des commissions régionales de continuer à rendre compte régulièrement de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social et, eu égard à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, au Comité préparatoire de la Conférence (résolution 32/182); et décidé de convoquer la Conférence à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978 (résolution 32/183).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (A/CONF.79/13); fait sien le Plan d'action de Buenos Aires y figurant et prié instamment tous les gouvernements de prendre des mesures soutenues et plus actives en vue de l'appliquer; prié les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les commissions régionales, d'agir promptement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application du Plan d'action; décidé de confier l'examen inter-gouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau composée de représentants de tous les Etats qui participent au PNUD, qui sera convoquée par l'Administrateur conformément aux dispositions du Plan d'action; et prié l'Administrateur de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session sur les dispositions relatives à l'organisation et aux thèmes de cette réunion qui siégera en 1980 (résolution 33/134). A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du PNUD et avec l'aide d'autres organisations intéressées du système des Nations Unies, de faire une étude contenant des recommandations concrètes sur la formation de personnel national qualifié dans les pays en développement, en conformité avec les plans nationaux de développement de chaque pays; et l'a prié de présenter l'étude et les



recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/135). De plus, à la même session, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Secrétaire général d'assurer une coordination et une exécution efficaces des activités menées dans le cadre des organismes des Nations Unies pour appuyer les mesures de coopération économique entre pays en développement; prié le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre ses consultations en vue de présenter des recommandations au Conseil du commerce et du développement concernant l'organisation et la convocation en 1979 de réunions d'experts gouvernementaux de pays en développement et de représentants de groupements intergouvernementaux de coopération économique de pays en développement en vue de promouvoir les objectifs de la coopération économique sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, un rapport détaillé (résolution 33/195).

A sa trente-quatrième session 98/, l'Assemblée générale a notamment approuvé les propositions faites dans le rapport de l'Administrateur du PNUD en ce qui concerne les dispositions relatives à la réunion de haut niveau consacrée à l'examen de la coopération technique entre pays en développement, qui se tiendra en 1980 (A/34/415); prié les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement de contribuer à la préparation de la réunion de haut niveau et d'y participer activement; et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il soumettrait à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980, en application de la résolution 33/198 un exposé de l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement (résolution 34/117); prié le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre les préparatifs nécessaires à la convocation de la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; pris acte du rapport du Secrétaire général (A/34/546); prié le Secrétaire général de continuer à faire figurer dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies une présentation des activités envisagées pour appliquer les résolutions pertinentes sur la coopération économique entre pays en développement; et prié le Secrétaire général d'inclure un aperçu des faits nouveaux touchant la coopération économique entre pays en développement dans le rapport analytique qu'il présenterait à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire (résolution 34/202).

---

98/ Références concernant la trente-quatrième session (points 55 et 68 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général :
  - i) Coopération économique entre pays en développement : A/34/546;
  - ii) Réseau d'échange de renseignements techniques : A/34/558;
- b) Rapport de l'Administrateur du PNUD : A/34/415;
- c) Rapports de la Deuxième Commission : A/34/676/Add.1, A/34/789;
- d) Résolutions 34/117 et 34/202;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.32 à 38, 40, 46 et 54 à 57;
- f) Séances plénières : A/34/PV.104 et 109.



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, demandé au titre de la résolution 34/117, qui sera publié en tant que Supplément No 39 (A/35/39).

j) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapports du Secrétaire général

A sa septième session extraordinaire, en 1975, l'Assemblée générale, aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement, conformément aux résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée, et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, a créé un Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (résolution 3362 (S-VII), sect. VII).

Le Comité spécial a présenté son rapport et ses recommandations à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (A/32/34 et Corr.1 et Add.1). A cette session, l'Assemblée a notamment fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial; et prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'appliquer ces recommandations dans leurs domaines de compétence respectifs et de soumettre des rapports intérimaires, y compris des plans relatifs à la poursuite de leur application, à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1978 (résolution 32/197).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à redoubler d'efforts pour achever la mise en oeuvre des mesures qu'il était chargé de prendre aux termes de la section II et du paragraphe 57 de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée en temps voulu pour faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session; et prié le Secrétaire général d'établir, après les consultations appropriées et, selon qu'il conviendra, en coopération avec les chefs de secrétariat des institutions intéressées, un rapport récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, et qui donnera tous les renseignements voulus sur les mesures prises par les organes, organisation et organismes des Nations Unies (résolution 33/202).



A sa trente-quatrième session 99/, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions et deux décisions au titre de ce point de l'ordre du jour, portant chacune sur la mise en oeuvre des dispositions d'une section déterminée de l'annexe de la résolution 32/197 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

Dans la résolution portant sur l'application de la section I de l'annexe, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'ordre du jour de ses grandes commissions, lors de ses sessions ordinaires, la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social", mais, compte tenu de la décision figurant au paragraphe 5 de la résolution 1979/41 du Conseil, d'examiner les divers chapitres du rapport du Conseil au titre des points pertinents de son ordre du jour; décidé d'examiner, à sa trente-cinquième session, les prescriptions relatives aux procédures utilisées en ce qui concerne les rapports à l'intention des différents organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de soumettre des recommandations à ce sujet; décidé également d'étudier, à sa trente-cinquième session, la possibilité ou l'opportunité d'examiner tous les deux ans certains des points de son ordre du jour renvoyés à la Deuxième Commission, y compris la possibilité de renvoyer certains points au Conseil pour qu'il les examine et prenne une décision définitive; et décidé d'examiner cette question à sa trente-cinquième session (résolution 34/212).

Pour ce qui est de la décision portant sur l'application de la section II, l'Assemblée générale a reporté à sa trente-cinquième session la suite de l'examen d'un projet de résolution qui lui avait été présenté sur cette question (décision 34/453).

A propos de l'application de la section III de l'annexe, l'Assemblée générale n'a pris aucune mesure à sa trente-quatrième session.

---

99/ Références concernant la trente-quatrième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Décentralisation des activités économiques et sociales par transfert aux commissions régionales et renforcement de ces commissions : A/34/649;
  - ii) Premier rapport intérimaire : E/1979/81;
  - iii) Deuxième rapport intérimaire : A/34/736;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/676 et Add.2;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/839;
- d) Résolutions 34/206 et 34/212 à 34/215 et décisions 34/451 et 34/453;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.55 à 60;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.82;
- g) Séance plénière : A/34/PV.109.

/...



Dans la résolution portant sur l'application de la section IV, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la section V de sa résolution 33/202, d'intensifier l'élaboration et l'application des mesures de décentralisation envisagées dans ses rapports sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, ainsi que dans la résolution 1979/64 du Conseil économique et social; prié le Secrétaire général de fournir au Comité du programme et de la coordination tout l'appui dont il avait besoin pour l'examen des questions de politiques et de programmes liées à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies; prié l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'élaborer, en collaboration avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, des propositions visant à accroître la participation collective des pays de chaque région à l'identification et au lancement de projets et d'activités régionaux, ainsi qu'à la définition de priorités pour les programmes multinationaux; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session (résolution 34/206).

Dans la résolution portant sur l'application de la section V, l'Assemblée générale a décidé, dans le contexte de l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, d'accorder une attention particulière à la question de l'accroissement des contributions volontaires aux activités opérationnelles pour le développement, sans préjudice du paragraphe 2 de la résolution 33/201; décidé, en fonction des progrès réalisés dans l'application de la section V de l'annexe de la résolution 32/197, d'examiner la possibilité de constituer un organe directeur unique chargé de la gestion et du contrôle, au niveau intergouvernemental, des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, qui remplacerait les organes directeurs existants, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 35 de l'annexe de la résolution 32/197; et prié le Conseil économique et social de formuler des recommandations à cette fin lors de sa seconde session ordinaire de 1980 et de les présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/213).

Dans la décision portant sur l'application de la section VI, l'Assemblée générale a décidé d'étudier cette question à sa trente-cinquième session et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée lors de cette session (décision 34/451).

Dans la résolution portant sur l'application de la section VII, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'élaborer des procédures mutuellement acceptables pour améliorer les communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux intéressés, y compris des procédures permettant aux membres de son propre Bureau et de celui du Comité du programme et de la coordination de participer de manière appropriée aux travaux du Comité administratif de coordination, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session; et décidé d'examiner, lors de sa trente-septième session, les progrès réalisés dans l'application de la section VII de l'annexe de la résolution 32/197 (résolution 34/214).



Dans la résolution portant sur l'application de la section VIII, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre immédiatement l'application des dispositions de la section IV de la résolution 33/202, y compris des diverses questions qui y sont identifiées, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur la question, contenant notamment un organigramme (résolution 34/215).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports suivants du Secrétaire général :

- a) Application de la section IV de l'annexe de la résolution 32/197, rapport demandé dans la résolution 34/215;
- b) Décentralisation des activités par transfert aux commissions régionales et renforcement de ces commissions, rapport demandé dans la résolution 34/206 et la résolution 1979/64 du Conseil économique et social;
- c) Application de la section VI de l'annexe de la résolution 32/197, rapport demandé dans la décision 34/451.
- k) Environnement :
  - i) Rapport du Conseil d'administration des Nations Unies pour l'environnement
  - ii) Rapports du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/CONF.48/14/Rev.1), réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et du rapport y relatif du Secrétaire général (A/8783 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2), a adopté un certain nombre de dispositions en vertu desquelles elle a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) [résolution 2997 (XXVII)].

L'Assemblée générale a décidé notamment de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [voir le point 16 b)], dont les fonctions et responsabilités sont énoncées au paragraphe 2 de la section I de la résolution 2997 (XXVII). Conformément au paragraphe 3 de la section I, le Conseil d'administration fait rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel transmet à l'Assemblée les observations que ce rapport appelle de sa part.

La section II de la résolution 2997 (XXVII) prévoyait la création d'un secrétariat ayant à sa tête un directeur exécutif; celui-ci est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans. A sa trente et unième session, l'Assemblée a réélu M. Mostafa Kamal Tolba Directeur exécutif du PNUE pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1977 [voir aussi le point 16 f)], (décision 31/316).



Aux termes de la section III de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en outre de constituer le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, géré par le Directeur exécutif du PNUE sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration. Ce dernier doit examiner et approuver chaque année le programme d'utilisation des ressources du Fonds et définir les procédures générales nécessaires pour la conduite de ses opérations.

En vertu de la section IV de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un Comité de coordination pour l'environnement présidé par le Directeur exécutif du PNUE. A sa trente-deuxième session, néanmoins, l'Assemblée a décidé de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement avec le Comité administratif de coordination qui assumerait ses fonctions, notamment en faisant un rapport annuel au Conseil d'administration du PNUE sur les questions relatives à l'environnement et la suite donnée au Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 32/197, annexe I, par. 54).

A sa trente-quatrième session 100/, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour. Ces résolutions portaient sur

---

100/ Références concernant la trente-quatrième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE : Supplément No 25 (A/34/25 et Corr.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mesures prises en faveur de la région soudano-sahélienne : A/34/406;
  - ii) Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats : A/34/557 et Corr.1;
  - iii) Mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification : A/34/575;
- c) Notes du Secrétaire général :
  - i) Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement : A/34/296;
  - ii) Mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification : A/34/405;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/837;
- e) Résolutions 34/183 à 34/188;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.24, 28, 30 à 33, 39, 41, 44, 50, 54, 55, 57 et 58;
- g) Séance plénière : A/34/PV.107.



la pollution marine (résolution 34/183); le Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 34/184); l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djallon (résolution 34/185); la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats (résolution 34/186); l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 34/187) et la coopération internationale dans le domaine de l'environnement (résolution 34/188). En ce qui concerne les rapports qui doivent être présentés, l'Assemblée, prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, a notamment prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration du PNUD, de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport établi sur la base d'une étude à réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international qui serait convoqué par le Directeur exécutif du PNUD (résolution 34/184); invité le Conseil d'administration du PNUD à considérer favorablement l'intégration du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Fouta-Djallon dans son programme de lutte contre la désertification, et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/185); et prié le Conseil d'administration de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 34/187).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil d'administration : Supplément No 25 (A/35/25);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification (demandés dans la résolution 32/172) et sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne (demandé dans la résolution 34/187);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Plan d'action pour lutter contre la désertification, demandé dans la résolution 34/184;
  - ii) Aménagement et restauration du massif du Fouta-Djallon, demandé dans la résolution 34/185;
- d) Note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles, demandée dans la résolution 3436 (XXX).



1) Établissements humains :

i) Rapport de la Commission des établissements humains

ii) Rapport du Secrétaire général

A sa trente-deuxième session, en 1977, lors de son examen du point relatif au rapport du Conseil économique et social (voir le point 12), l'Assemblée générale a adopté un certain nombre d'arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains (résolution 32/162).

Aux termes de la section II de la résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé notamment que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, qui compterait 58 membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante :

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

que la Commission des établissements humains s'acquitterait notamment des responsabilités exercées jusqu'alors par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification; et que ses rapports seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil.

La Commission se compose actuellement des 58 Etats suivants :

Allemagne. République fédérale d'\*\*\*\*, Argentine\*\*, Australie\*\*\*\*, Autriche\*  
Bangladesh\*\*\*\*, Bénin\*\*\*\*, Bulgarie\*, Burundi\*\*, Canada\*, Chili\*\*\*\*, Colombie\*,  
Cuba, Egypte\*, Empire centrafricain\*\*, Equateur\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*,  
Finlande\*, France\*, Grèce\*\*\*\*, Guatemala\*\*\*\*, Inde\*\*\*\*, Iran\*\*, Iraq\*, Italie\*\*\*\*,  
Jamaïque\*\*, Japon\*\*, Jordanie\*\*\*\*, Kenya\*\*\*\*, Malaisie\*, Malawi\*\*\*\*, Mexique\*\*,  
Nigéria\*, Ouganda\*, Pakistan\*\*, Papouasie-Nouvelle-Guinée\*, Pays-Bas\*, Pérou\*,  
Philippines\*\*, Pologne\*\*\*\*, Portugal\*\*, République arabe syrienne\*,  
République démocratique allemande\*, République-Unie de Tanzanie\*\*,  
République-Unie du Cameroun\*\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord\*\*, Rwanda\*\*, Sénégal\*\*\*\*, Sierra Leone\*, Soudan\*\*, Sri Lanka\*\*\*\*,  
Suède\*\*, Tchécoslovaquie\*\*\*\*, Togo\*\*\*\*, Tunisie\*, Union des Républiques  
socialistes soviétiques\*\*, Venezuela\*\*\*\*, Viet Nam\*\*\*\* et Yougoslavie\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1979.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.



En vertu de la section III de la résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé qu'un secrétariat restreint et efficace serait mis en place à l'Organisation des Nations Unies, pour assurer le service de la Commission des établissements humains et servir de point de convergence à l'action et à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, et qu'il serait désigné sous le nom de "Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)" et aurait à sa tête un Directeur exécutif qui rendrait compte au Secrétaire général jusqu'à ce que les recommandations pertinentes du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies puissent être appliquées.

Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), M. Arcot Ramachandran, a pris ses fonctions le 15 septembre 1978. Le secrétariat du Centre est installé à Nairobi.

A sa trente-quatrième session 101/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'établir un rapport analytique concernant les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/113); décidé que l'enquête quinquennale sur le logement, demandée dans la résolution 2598 (XXIV), deviendrait le "Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde", et serait publiée tous les cinq ans; et prié le Directeur exécutif du Centre d'entreprendre, à partir de 1982, après un rapport intérimaire en 1981, la préparation d'un rapport biennal sur l'assistance financière et autre fournie aux pays en développement dans le domaine des établissements humains, de la collaboration entre le Centre et les organisations non gouvernementales, et de l'information sur les activités des organisations intergouvernementales dans le domaine des établissements humains (résolution 34/114); décidé qu'au moment où expirerait ou cesserait l'accord entre le Gouvernement canadien et l'Organisation des Nations Unies il conviendrait de transférer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains les fonctions et les actifs transférables du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) (résolution 34/115); et prié instamment les Etats Membres de

---

101/ Références concernant la trente-quatrième session (point 65 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains : Supplément No 8 (A/34/8);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/536 et Corr.1;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/793;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/803;
- e) Résolutions 34/113 à 34/116;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.20, 23, 29, 30, 42, 46, 47, et 54;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.74;
- h) Séance plénière : A/34/PV.104.

/...



consacrer une part plus importante de leurs ressources nationales au renforcement des activités relatives aux établissements humains et de faire rapport tous les deux ans à la Commission des établissements humains sur les progrès accomplis dans l'exercice des activités relatives aux établissements humains (résolution 34/116).

La troisième session de la Commission a eu lieu à Mexico du 6 au 15 mai 1980.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains : Supplément No 8 (A/35/8);
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/113.
- m) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général

A sa trentième session en 1975, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'établir, sur la base des renseignements reçus des gouvernements et des organismes des Nations Unies appropriés ainsi qu'à partir des études existantes, un rapport préliminaire sur le degré de participation des femmes dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et la science et les techniques, en vue de formuler des recommandations sur les moyens d'accroître et d'améliorer cette participation [résolution 3505 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a invité instamment les Etats Membres à appliquer les recommandations figurant dans la résolution 3505 (XXX), à faciliter la participation des femmes, au même titre que les hommes, à tous les efforts de développement et en particulier à garantir l'accès des femmes à égalité avec les hommes aux partis politiques, aux syndicats, à la formation, notamment dans le domaine de l'agriculture, aux coopératives et aux facilités de crédit et de prêt, ainsi que des chances égales de participer à la définition des politiques dans les domaines économique et commercial et dans les secteurs de pointe de l'industrie; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport complet à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (résolution 31/175).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies d'établir, dans le cadre de leur programme de travail, des études orientées vers le développement qui soient axées sur l'effet des politiques de participation effective et d'intégration des femmes au processus de développement, sur le développement général de leur pays, surtout des pays en développement, et sur les moyens de promouvoir de telles politiques, en vue de soumettre ces études dès que possible aux organes préparatoires tels que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session; et prié le Secrétaire général de présenter, sur la base de ces études, un rapport d'ensemble à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/200).

/...



A sa trente-quatrième session 102/, l'Assemblée générale a notamment constaté avec regret qu'il n'avait pas été possible au Secrétaire général de présenter le rapport d'ensemble qu'elle avait demandé dans sa résolution 33/200; a prié instamment ce dernier d'établir ce rapport dès que possible et de le présenter au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement lors de sa cinquième session et au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de sa troisième session; prié instamment les organismes des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre sans délai au Secrétaire général les renseignements demandés dans la résolution 33/200; et prié le Secrétaire général de présenter le rapport d'ensemble à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/204).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/204 (A/35/82).

r) Fonds spécial des Nations Unies

Le Fonds spécial des Nations Unies a été établi par l'Assemblée générale, dans le cadre du Programme spécial défini à la section X de sa résolution 3202 (S-VI) relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds spécial des Nations Unies opérerait en tant qu'organe de l'Assemblée et a adopté les dispositions qui le régissent (résolution 3356 (XXIX), par. 1).

Aux termes de l'article premier desdites dispositions, le Fonds spécial des Nations Unies fournit des secours d'urgence et une assistance au développement aux pays les plus gravement touchés, conformément aux dispositions pertinentes de la section X de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, et sert d'organe central chargé de suivre et d'enregistrer cette assistance bilatérale et multilatérale et, en général, de centre chargé de coordonner et d'activer l'assistance.

Conformément à l'article III, l'Assemblée générale a notamment créé le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, lequel doit faire rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui communique également à l'Assemblée ses observations pertinentes.

---

102/ Références concernant la trente-quatrième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/531;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/676/Add.1;
- c) Résolution 34/204;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.54 et 56;
- e) Séance plénière : A/34/PV.109.



Aux termes du paragraphe 1 de l'article V, le plus haut fonctionnaire du Fonds spécial des Nations Unies, qui est nommé par le Secrétaire général sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale, est le Directeur exécutif du Fonds spécial.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Conseil des gouverneurs à convoquer en 1976 une Conférence pour les annonces de contributions au Fonds spécial, et décidé que, provisoirement, les dépenses d'administration du Fonds seraient imputées sur le budget ordinaire [résolution 3460 (XXX)].

En attendant la nomination du Directeur exécutif, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales remplit les fonctions de Directeur exécutif par intérim du Fonds spécial qui lui ont été confiées par le Secrétaire général.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de suspendre temporairement les activités du Fonds spécial des Nations Unies, parce que celui-ci n'était plus en mesure de s'acquitter de sa tâche essentielle, qui était d'aider les pays les plus gravement touchés, du fait que les contributions restaient insuffisantes et qu'aucune amélioration de la situation à cet égard n'était en vue; et décidé d'exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial en attendant d'examiner la question à sa trente-quatrième session (décision 33/431). A la même session, l'Assemblée a pris acte des renseignements contenus dans la note du Secrétaire général (A/33/514) indiquant qu'il ne proposait pas de nomination de Directeur exécutif du Fonds spécial pour confirmation par l'Assemblée (décision 33/320). L'Assemblée a également décidé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs (décision 33/321).

A sa trente-quatrième session 103/, l'Assemblée générale a décidé de continuer à exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds, dans le cadre de l'examen du point relatif au développement et à la coopération économique internationale, en attendant de procéder à un nouvel examen de la question lors de sa trente-sixième session (décision 34/430).

A la trente-cinquième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue au titre de ce point.

---

103/ Références concernant la trente-quatrième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/768;
- b) Décision 34/430;
- c) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.54;
- d) Séance plénière : A/34/PV.104.



- o) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables :
- i) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- ii) Rapport du Secrétaire général

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et prié le Secrétaire général d'entamer les préparatifs de la Conférence en faisant établir des études par les secrétariats des organismes appropriés des Nations Unies et en organisant des réunions de groupes techniques d'experts - proposés par les gouvernements et nommés par lui sur la base d'une répartition géographique équitable et compte tenu de leur connaissance du sujet - et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/148).

A sa trente-quatrième session 104/, l'Assemblée générale a notamment décidé que la Conférence se tiendrait à Nairobi en août 1981; elle a décidé que le Comité préparatoire de la Conférence serait le Comité des ressources naturelles, siégeant à cette fin en sessions ouvertes à la participation de tous les Etats et que le Comité préparatoire ferait rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social; prié le Comité préparatoire de faire figurer dans son rapport des recommandations concernant la durée, les dates précises et l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ainsi que les invitations à celle-ci et le programme de travail du Comité pour 1981; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les préparatifs de la Conférence (résolution 34/190).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité préparatoire : Supplément No 43 (A/35/43);
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/190.

---

104/ Références concernant la trente-quatrième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/585;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/767;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/777;
- d) Résolution 34/190;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.33, 44, 45, 47 et 54;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.84;
- g) Séance plénière : A/34/PV.107.

/...



n) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

A sa trente-quatrième session 105/, l'Assemblée générale a décidé de réunir en 1981 une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Groupe intergouvernemental de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devant servir de Comité préparatoire de la Conférence, lequel serait ouvert à la pleine participation de tous les Etats membres de la CNUCED, et elle a prié le Comité préparatoire de lui faire rapport sur ses travaux à la trente-cinquième session (résolution 34/203). A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de fournir aux délégations des pays les moins avancés une aide pour couvrir certains frais, afin de leur permettre de participer aux réunions du Comité préparatoire (décision 34/449).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité préparatoire, qui sera publié en tant que Supplément No 45 (A/35/45).

---

105/ Références concernant la trente-quatrième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/676/Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/839;
- c) Résolution 34/203 et décision 34/449;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.33, 34, 36, 46 et 54 à 57;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.84, 85 et 87;
- f) Séance plénière : A/34/PV.109.

/...



62. Activités opérationnelles pour le développement :

a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

A sa trente-troisième session, en 1978 106/, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin d'élaborer, sous son autorité et après avoir consulté le Comité administratif de coordination, et compte tenu des vues des organes, organisations et organismes concernés, un rapport sur les questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement dans le système des Nations Unies, rapport qui serait soumis en 1980 à l'examen du Conseil économique et social et, ultérieurement, à celui de l'Assemblée elle-même; décidé que le rapport devrait étudier en priorité l'application des résolutions 2688 (XXV) et 3405 (XXX) de l'Assemblée par le Programme des Nations Unies pour le développement et par les organisations participantes ou chargées de l'exécution, et les progrès accomplis dans l'application, par le système des Nations Unies, des recommandations pertinentes formulées dans la résolution 32/197 de l'Assemblée, et décidé en outre que le rapport devrait également fournir des renseignements sur les questions visées par la résolution 1978/74 du Conseil, renfermer une analyse concernant les questions liées aux activités opérationnelles réalisées dans le système des Nations Unies en vue du développement, déterminer comment le système des Nations Unies applique, dans ses activités opérationnelles, les résultats des conférences internationales relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international tenues sous les auspices de l'Organisation, et formuler des options et proposer diverses manières de procéder en vue de faciliter le rôle directeur des organes délibérants appropriés dans l'exécution des stratégies et politiques définies pour les activités opérationnelles aux fins du développement (résolution 33/201).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé au titre de la résolution 33/201.

b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été créé par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session en 1965, afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial /résolution 2029 (XX)/.

---

106/ Références concernant la trente-troisième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale : Supplément No 34 (A/33/34);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/33/527 et Corr.1;
- c) Résolution 33/201;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/33/SR.46, 51 à 53, 58, 59, et 61 à 63;
- e) Séance plénière : A/33/PV.95.



Les ressources financières du PNUD proviennent de contributions volontaires qui sont versées par les gouvernements et font chaque année l'objet d'une conférence pour les annonces de contributions. Les principes directeurs et l'orientation générale du Programme sont déterminés par le Conseil d'administration, qui se réunit une fois par an. Le Conseil d'administration fait rapport au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil économique et social suivant les modalités qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. A cette session, l'Assemblée a également porté de 37 à 48 le nombre des membres du Conseil d'administration [résolution 2813 (XXVI)].

Le Conseil d'administration se compose actuellement des 48 Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'\*, Argentine\*, Autriche\*\*, Bangladesh\*\*, Belgique\*\*\*, Brésil\*\*\*, Canada\*\*\*, Chine\*\*, Colombie\*\*, Côte d'Ivoire\*, Cuba\*\*, Danemark\*\*\*, Egypte\*\*, Equateur\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Fidji\*\*, Finlande\*, France\*\*\*, Gabon\*\*\*, Gambie\*\*, Grèce\*\*, Indonésie\*, Italie\*\*, Japon\*\*, Jordanie\*, Kenya\*, Koweït\*\*\*, Libéria\*\*\*, Malaisie\*\*\*, Malawi\*\*\*, Mexique\*\*, Norvège\*\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*\*, Ouganda\*\*\*, Pays-Bas\*, Pologne\*, Roumanie\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Rwanda\*\*\*, Sénégal\*, Sierra Leone\*\*, Sri Lanka\*\*\*, Suisse\*, Tchécoslovaquie\*, Trinité-et-Tobago\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*, et Yémen démocratique\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et cette nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a confirmé la nomination de M. Bradford Morse aux fonctions d'Administrateur du PNUD, pour un nouveau mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1980 (décision 34/311).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté des dispositions sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement, dont un ensemble de principes concernant le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement qui prévoyait l'introduction d'un nouveau système de programmation par pays et la mise en place de structures administratives appropriées [résolution 2688 (XXV)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a fait sienne la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa vingtième session, touchant les dimensions nouvelles de la coopération technique; prié le Conseil d'administration de revoir périodiquement les progrès accomplis dans l'application de ces principes directeurs, et prié le Conseil économique et social de prêter continuellement attention à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de ces principes directeurs et de faire régulièrement rapport à ce sujet à l'Assemblée [résolution 3405 (XXX)].

/...



A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Secrétaire général de faire une étude contenant des recommandations concrètes sur la formation de personnel national qualifié dans les pays en développement, en conformité avec les plans nationaux de développement de chaque pays, et l'a prié de présenter cette étude et ces recommandations, ainsi qu'un rapport intérimaire, à l'Assemblée réunie pour sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979 (résolution 33/135).

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a fait appel à tous les gouvernements en leur demandant de redoubler d'efforts pour mettre à la disposition du PNUD les ressources dont il a besoin en vue d'atteindre l'objectif fixé pour le cycle de développement 1977-1981, établi en fonction d'un taux de croissance annuel de 14 p. 100 (résolution 34/106).

---

107/ Références concernant la trente-quatrième session (points 26, 55 et 59 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/34/3/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-sixième session : Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 10 (E/1979/40 et Corr.1);
- c) Rapport du Conseil d'administration du FISE : Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 11 (E/1979/41);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les besoins des enfants réfugiés palestiniens en matière de santé : A/34/463;
- e) Notes du Secrétaire général :
  - i) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral : A/34/430;
  - ii) Rapport du Directeur général du FISE sur l'Année internationale de l'enfant : A/34/452 et Add.1;
  - iii) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement : A/34/762;
  - iv) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral : A/34/832;
- f) Rapports de la Deuxième Commission : A/34/676/Add.1 et 2, A/34/787;
- g) Projet de résolution : A/34/L.4/Rev.2 et Rev.2/Add.1;
- h) Résolutions 34/4, 34/104 à 34/109, 34/201 et 34/209, et décisions 34/311, 34/327, 34/428 et 34/429;
- i) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.26, 29, 32 à 38, 44, 46 à 48 et 52 à 60;
- j) Séances plénières : A/34/PV.33 à 39, 104 et 109.



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, qui sera ultérieurement publié en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);

b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session, qui se tiendra du 2 au 30 juin 1980;

c) Rapport du Secrétaire général demandé dans les résolutions 33/135 et 34/106 de l'Assemblée et dans la résolution 1979/52 du Conseil économique et social.

c) Fonds d'équipement des Nations Unies

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé en principe de créer un fonds d'équipement des Nations Unies [résolution 1521 (XV)].

A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds en tant qu'organe de l'Assemblée générale, fonctionnant comme une organisation autonome dans le cadre des Nations Unies [résolution 2186 (XXI)]. L'objectif assigné au Fonds était de consentir aux pays en développement des prêts à faible intérêt ou des dons aux fins d'investissements et il était prévu que les ressources proviendraient de contributions volontaires.

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé, à titre provisoire, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à remplir les fonctions de Conseil d'administration du Fonds et invité l'Administrateur du PNUD à gérer le Fonds en remplissant les fonctions du Directeur général [résolution 2321 (XXII)]. L'Assemblée a maintenu ces arrangements provisoires jusqu'à présent.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à l'Administrateur, à titre de mesure intérimaire, d'imputer les dépenses d'administration du Fonds sur le budget d'administration du PNUD [résolution 3249 (XXIX)].

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-cinquième session l'examen de la question des dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies et, à cet effet, invité le Conseil économique et social à lui faire des recommandations appropriées, et a décidé que, dans l'intervalle, le Fonds continuerait à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) (décision 34/428).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, qui sera ultérieurement publié en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);

b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session.



d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, décidé d'établir un Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, commis à la garde du Secrétaire général et administré par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et prié l'Administrateur du PNUD d'entreprendre les activités opérationnelles du Fonds de roulement en 1974.

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale, rappelant qu'un groupe de travail d'experts gouvernementaux serait chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds, a notamment invité ce groupe de travail à rechercher des moyens permettant d'assurer un fonctionnement efficace du Fonds, tout en procédant à un réexamen complet des fonctions, des arrangements institutionnels, du financement et du système de remboursement du Fonds, et a prié le Secrétaire général d'inviter les organisations internationales appropriées à contribuer à faire aboutir les délibérations du groupe de travail (résolution 34/109).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, qui sera ultérieurement publié en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session.
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général

Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a été créé en 1967 par le Secrétaire général comme suite à la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social et à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, qui préconisaient un programme élargi en matière de population.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, en plaçant le Fonds sous sa propre autorité, a décidé, sans préjudice de la responsabilité d'ensemble et des fonctions de politique générale qui reviennent au Conseil économique et social, que le Conseil d'administration du PNUD serait l'organe chargé de l'administration du Fonds et se préoccuperait des politiques financières et administratives relatives au programme et au budget du Fonds [résolution 3019 (XXVII)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment approuvé cinq principes généraux à appliquer lors de l'allocation future des ressources du Fonds; prié le Directeur exécutif d'appliquer les critères concernant l'établissement des priorités et les autres recommandations figurant dans son rapport (DP/186 et Corr.1), en tenant compte des décisions du Conseil d'administration du PNUD en la matière, en étroite coopération avec les institutions spécialisées et les commissions régionales intéressées; invité les gouvernements à accroître leurs



contributions au Fonds; recommandé que le Directeur exécutif soit normalement nommé pour une durée de quatre ans; et demandé instamment que le Directeur exécutif du Fonds continue de collaborer et de coopérer au maximum, pour ce qui touche aux activités opérationnelles dans le domaine de la population, avec l'Administrateur du PNUD et avec les chefs de secrétariat d'autres organismes des Nations Unies (résolution 31/170).

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale a affirmé que le Fonds était un organe subsidiaire de l'Assemblée; invité le Conseil d'administration du PNUD à consacrer au cours de ses sessions une période de temps déterminée à un examen approprié et distinct des questions relatives au Fonds; invité le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, toutes les dispositions utiles pour permettre au Fonds de participer à tous égards aux travaux de ce comité et de ses organes subsidiaires; réaffirmé que le Fonds devrait continuer à faire appel aux services du PNUD, y compris ceux de ses représentants résidents; invité les gouvernements à continuer de verser des contributions au Fonds et à augmenter celles-ci, et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 34/104).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/104.

f) Programme des Volontaires des Nations Unies

Le programme des Volontaires des Nations Unies, institué par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, en 1970, fonctionne depuis le 1er janvier 1971. Le but du programme est de s'assurer le concours de jeunes volontaires qui seront chargés, sur la demande et avec l'approbation expresses des pays bénéficiaires, de contribuer aux activités de développement. Les volontaires doivent être recrutés et servir sur une base géographique aussi large que possible comprenant en particulier les pays en développement [résolution 2659 (XXV)].

En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD a été chargé de remplir les fonctions d'Administrateur des Volontaires des Nations Unies. Un coordonnateur est chargé de promouvoir et de coordonner le recrutement, la sélection et la formation des volontaires ainsi que d'assurer, sur le plan administratif, la gestion des activités des volontaires au sein des organismes des Nations Unies.

Lorsqu'elle a institué le programme des Volontaires des Nations Unies, l'Assemblée générale a invité les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales internationales et les particuliers à verser des contributions à un fonds bénévole spécial destiné à appuyer les activités des volontaires.



A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a approuvé une augmentation du nombre des volontaires en poste, à porter à 1 000 d'ici à 1983, sous réserve que l'on dispose de fonds suffisants et étant entendu que la qualité du programme n'en souffrirait pas; prié l'Administrateur du PNUD de prendre les dispositions appropriées pour permettre cette augmentation; réitéré son appel aux gouvernements et aux autres contributeurs potentiels, leur demandant de tenir compte de l'ampleur et du nombre croissants des activités du programme et d'envisager en conséquence de contribuer, ou d'accroître leurs contributions, au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires, et prié l'Administrateur de rendre compte à l'Assemblée, à intervalles réguliers, des progrès réalisés (résolution 34/107).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, qui sera ultérieurement publié en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session.
- g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une étude d'ensemble sur les problèmes des pays en développement sans littoral en matière de transit et une étude d'ensemble sur la création d'un fonds en faveur de ces pays [résolution 3311 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé de créer immédiatement un fonds spécial en faveur des pays en développement sans littoral et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de présenter des propositions concernant l'organisation du Fonds spécial, y compris un projet de statut [résolution 3504 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral; prié le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de se charger de la gestion du Fonds à titre provisoire, et demandé aux Etats Membres et à la communauté internationale tout entière de contribuer généreusement au Fonds (résolution 31/177).

Conformément à l'article 4 du statut du Fonds, qui figure en annexe à la résolution 31/177, les politiques et méthodes du Fonds sont formulées par le Conseil des gouverneurs [point 16 e)]. Le Conseil des gouverneurs doit faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.



A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé l'Administrateur du PNUD à proposer, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, des arrangements intérimaires, aux fins de la réalisation des buts et objectifs inscrits dans le statut du Fonds jusqu'à ce que celui-ci devienne opérationnel, de la manière qui est précisée dans la résolution 31/177, sous réserve que ces arrangements soient approuvés par le Conseil d'administration du PNUD (résolution 32/113).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte des arrangements intérimaires adoptés par le Conseil d'administration du PNUD dans sa décision 25/15 et prié l'Administrateur du PNUD, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et avec d'autres organisations apparentées, de continuer à agir en faveur des pays en développement sans littoral dans le cadre des arrangements intérimaires qui avaient été adoptés en ce qui concernait le Fonds, en tenant compte du fait que chaque pays intéressé doit recevoir une assistance technique et financière appropriée (résolution 33/85).

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a fait appel à tous les Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions de financement multilatérales, en leur demandant de verser des contributions généreuses au Fonds; prié l'Administrateur du PNUD, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et d'autres organisations apparentées, de poursuivre son action en faveur des pays en développement, et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport analytique qu'il doit présenter à l'Assemblée réunie pour sa session extraordinaire de 1980 une évaluation de la situation des pays en développement sans littoral (résolution 34/209).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session.
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Fonds international de secours à l'enfance (FISE) a été créé par l'Assemblée générale à sa première session, en 1946, en vue de porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression, compte tenu des besoins et sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique [résolution 57 (I)]. Par la suite, l'Assemblée a reconnu la nécessité d'une action soutenue pour soulager les souffrances des enfants, en particulier dans les pays en développement et dans les pays ayant subi les ravages de la guerre et d'autres calamités; elle a également estimé que les activités du Fonds étaient utiles parce qu'elles créaient des conditions favorables au développement des programmes économiques et sociaux à long terme. En conséquence, à sa huitième session, en 1953, l'Assemblée a décidé de maintenir indéfiniment cette organisation



en existence, mais d'en changer le nom en "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", tout en conservant le sigle "FISE", et elle a prié le Conseil économique et social de continuer à revoir périodiquement l'activité du FISE et de faire à l'Assemblée des recommandations le cas échéant [résolution 802 (VIII)].

En application du paragraphe 3 de la section I de la résolution 57 (I) et à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale, le FISE est géré par un Conseil d'administration de 30 membres, élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles. A partir du 1er août 1980, le Conseil sera composé des 30 Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'\*\*\*, Australie\*\*, Barbade\*\*\*, Belgique\*\*\*, Botswana\*\*\*, Brésil\*\*\*, Burundi\*\*, Canada\*\*\*, Chine\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, France\*\*, Ghana\*, Hongrie\*\*, Inde\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*, Japon\*\*, Mexique\*\*, Norvège\*\*\*, Pays-Bas\*, Philippines\*, République socialiste soviétique de Biélorussie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sénégal\*, Somalie\*\*, Suède\*, Suisse\*, Thaïlande\*\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*, Venezuela\*, et Yougoslavie\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 juillet 1981.

\*\* Mandat expirant le 31 juillet 1982.

\*\*\* Mandat expirant le 31 juillet 1983.

Le secrétariat du FISE est dirigé par un Directeur général, nommé par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil d'administration. Le Directeur général actuel, M. James Grant, est en fonctions depuis le 1er janvier 1980.

Les ressources du FISE proviennent entièrement de contributions volontaires émanant de gouvernements et du secteur privé. Le FISE fournit essentiellement trois types d'assistance : il travaille avec les gouvernements pour les aider à mettre au point des plans et des programmes permettant de répondre d'une manière cohérente et complète aux besoins des enfants des pays considérés; il fournit une aide matérielle sous la forme de fournitures et de matériel des types les plus divers destinés aux services en faveur de l'enfance; enfin, il fournit une aide financière pour couvrir une partie des dépenses locales liées à la mise en place de ces services, en particulier sous forme d'indemnités de subsistance pour la formation de personnel local. La totalité de cette aide est assurée en coordination avec les institutions spécialisées compétentes, qui fournissent des conseils sur le plan technique.

Jusqu'à la vingt-septième session, l'action du FISE, étant donné son caractère humanitaire, était examinée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale; à cette session, toutefois, l'Assemblée, compte tenu de la contribution apportée par le FISE au développement, a décidé que son action serait examinée par la Deuxième Commission dans le cadre du point intitulé "Activités opérationnelles pour le développement".



A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant, et désigné le FISE comme principal organisme des Nations Unies chargé de coordonner les activités de l'Année, et le Directeur général comme responsable de la coordination de ces activités (résolution 31/169).

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a désigné le FISE comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant; prié les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies d'évaluer et de suivre les répercussions de l'Année sur leurs activités et d'en informer le Secrétaire général, qui ferait rapport sur cette question à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 34/4). Il était entendu qu'il s'agirait d'un rapport oral. A la même session, l'Assemblée a, entre autres dispositions, déclaré qu'elle mesurait pleinement les responsabilités accrues qui incombent au FISE et la grande diversité des activités qu'il devait entreprendre, étant donné les immenses besoins des enfants des pays en développement qu'il restait encore à satisfaire, et le fait qu'il importait de préserver et d'accentuer l'impulsion nouvelle que l'Année internationale de l'enfant a imprimée aux activités de cet ordre; félicité le FISE d'avoir conçu et d'appliquer la méthode des services de base en faveur de l'enfance en tant qu'élément d'une stratégie générale du développement, et fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions, afin de permettre au Fonds d'atteindre l'objectif de 290 millions de dollars de recettes prévu pour 1981 (résolution 34/105).

A la trente-cinquième session, outre le rapport oral concernant l'Année internationale de l'enfant demandé dans la résolution 34/4, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil d'administration du FISE sur sa session annuelle.

i) Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial (PAM) est une entreprise commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Après avoir fonctionné pendant trois ans en tant que programme expérimental, en application de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1/61 de la Conférence de la FAO, adoptées en 1961, le Programme a été reconduit en vertu de la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée et de la résolution 4/65 de la Conférence de la FAO, qui prévoyaient qu'il se poursuivrait sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale serait jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il ferait l'objet d'un examen avant chaque conférence pour les annonces de contributions. Le Programme apporte son appui à certains projets de développement sous forme d'aide alimentaire et fournit également des secours alimentaires d'urgence.

Conformément à la résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale et à la résolution 22/75 de la Conférence de la FAO, le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial composé de 24 membres, qui était chargé de fournir les directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme, a été reconstitué en Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, lequel est un organe directeur composé de 30 membres chargé en outre de servir de cadre aux consultations sur les programmes et politiques



nationaux et internationaux d'aide alimentaire, d'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire, de recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation [point 61 c)] des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire, de formuler des propositions pour assurer une coordination plus efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide alimentaire d'urgence, et d'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire. Le Comité présente un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO et des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité a tenu sa neuvième session à Rome, du 14 au 25 avril 1980.

Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire comprend 30 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de la FAO, 15 de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et 15 autres par le Conseil de la FAO. La composition du Comité est actuellement la suivante :

Allemagne, République fédérale d'\*\*\*, Angola\*\*, Arabie saoudite\*, Argentine\*\*\*, Australie\*, Bangladesh\*, Brésil\*\*, Canada\*, Cuba\*\*\*, Egypte\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, France\*\*\*, Grèce\*, Hongrie\*, Inde\*, Irlande\*\*\*, Japon\*\*, Kenya\*\*, Lesotho\*\*\*, Mexique\*\*\*, Niger\*\*, Norvège\*, Nouvelle-Zélande\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Sierra Leone\*\*\*, Suède\*\*, Thaïlande\*\*, et Tunisie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

Le Programme est géré par un groupe administratif commun ONU/FAO qui se trouve au siège de la FAO à Rome et est dirigé par un Directeur exécutif nommé par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO après consultations avec le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Directeur exécutif actuel, M. Garson N. Vogel, est en poste depuis le 1er octobre 1977.

Les ressources du Programme proviennent essentiellement de contributions volontaires versées par les gouvernements en nature, en espèces ou sous forme de services. Des conférences pour les annonces de contributions ont lieu tous les deux ans après l'examen du Programme auquel procèdent le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO, ainsi que l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

/...



En outre, le Programme a été également autorisé à accepter les dons à des fins déterminées offerts par des pays en réponse à un appel précis lancé soit par le Secrétaire général de l'ONU ou le Directeur général de la FAO, soit par les deux, pour demander qu'une aide alimentaire supplémentaire soit fournie aux victimes d'une grave catastrophe.

Afin d'accroître les ressources dont le Programme dispose, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a instamment demandé aux pays développés et aux pays en développement qui sont à même de le faire, de réserver des stocks ou des fonds qui seraient mis à la disposition du Programme alimentaire mondial comme réserve d'urgence pour renforcer la capacité qu'a le Programme de faire face à des situations critiques dans les pays en développement.

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale a fixé pour les deux années 1981 et 1982 un objectif de un milliard de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services: demandé instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres ou membres associés de la FAO, de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être pleinement atteint, et prié le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de la FAO, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1980 (résolution 34/108).

La Conférence pour les annonces de contributions du Programme alimentaire mondial demandée dans la résolution 34/108 s'est tenue le 21 février 1980.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social (A/35/3/Add.9).

j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

A sa première session, en 1946, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer pour étude au Conseil économique et social la question des moyens de fournir efficacement, en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel aux Etats Membres qui désireraient cette assistance [résolution 52 (I)].

A sa quatrième session, en 1947, le Conseil économique et social a décidé de créer au sein du Secrétariat un organe chargé de fournir des conseils techniques aux Etats Membres [résolution 51 (IV)].

A sa troisième session, l'Assemblée générale a autorisé la fourniture d'une assistance technique sous forme de services d'experts, ainsi qu'une aide pour la fourniture et la mise en place du matériel nécessaire au progrès économique [résolution 200 (III)]. A la même session, l'Assemblée a également autorisé l'ouverture de crédits en vue de l'octroi de bourses [résolution 246 (III)] et elle a pris des dispositions pour élargir d'une manière générale la portée des activités d'assistance technique de l'Organisation [résolution 198 (III)].



A sa quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social, qui définissait la structure et la nature du Programme élargi d'assistance technique de l'ONU [résolution 304 (IV)].

A sa treizième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds spécial dans le but de fournir aux Etats Membres une assistance en matière de préinvestissement [résolution 1240 (XIII)].

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a décidé de fusionner le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial pour créer le Programme des Nations Unies pour le développement [point 62 b)] [résolution 2029 (XX)].

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (résolution 32/197) visant à ce que l'on regroupe pour former un service distinct les fonctions du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies consistant à fournir un appui fonctionnel aux activités de coopération technique dans les secteurs économique et social qui ne relèvent d'aucun organe ou programme des Nations Unies ou d'une institution spécialisée, et notamment à fournir des compétences techniques pour la formulation, l'application et l'évaluation de programmes de pays, de programmes multinationaux et de projets particuliers, à prêter une assistance directe aux gouvernements sous forme de services consultatifs, à mettre au point des matériels de formation et à aider les institutions de formation [ibid., annexe, par. 61 c)], et à gérer des activités de coopération technique exécutées par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les projets entrant dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique, les projets du PNUD dont l'Organisation des Nations Unies est l'agent d'exécution et les projets financés par les contributions volontaires de gouvernements et d'autres donateurs extérieurs, notamment les fonds d'affectation spéciale [ibid., par. 61 d)]. Il a été également convenu que certaines activités de recherche devraient être effectuées par ce service selon qu'il conviendrait, compte tenu des relations qui existent entre ces fonctions sur le fond et sur le plan pratique et méthodologique [ibid., par. 61 f)].

Conformément aux dispositions de la résolution 32/197, le Département de la coopération technique pour le développement a été établi par le Secrétaire général à compter du 23 mars 1978 (ST/SGB/162).

Le Programme actuel de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies est financé grâce à des fonds prélevés sur le budget ordinaire, ainsi que sur les ressources fournies par les fonds d'affectation spéciale et par le PNUD et les fonds associés.

A sa trente-quatrième session 107/, l'Assemblée générale a examiné les parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-sixième session et du rapport du Conseil économique et social mais n'a pas adopté de résolution particulière sur cette question.



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties pertinentes des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session.

63. Formation et recherche :

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session [résolution 1934 (XVIII)]. Comme le prévoit l'article premier de son statut, l'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social. Le statut de l'UNITAR a été défini par le Secrétaire général en novembre 1965 et modifié en mars 1967 et en juin 1973 108/. Les fonctions de l'Institut sont définies à l'article II.

Conformément à l'article III du statut, un Conseil d'administration, établi sur une base internationale et nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, constitue l'organe directeur de l'Institut.

Conformément à l'article IV du statut, le Directeur général de l'Institut est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général actuel est M. Davidson Nicol.

A sa trente-quatrième session 109/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'UNITAR (A/34/14); s'est félicitée

---

108/ Pour le texte initial du statut, voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4200, annexe I.

109/ Références concernant la trente-quatrième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Directeur général de l'UNITAR : Supplément No 14 (A/34/14);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/634;
- c) Résolution 34/17;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.16, 21 et 24;
- e) Séance plénière : A/34/PV.61.

/...



de la place que l'UNITAR fait dans ses travaux à la formation et à la recherche économique et sociale et l'a instamment prié de continuer en ce sens, ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée à ses sixième et septième sessions extraordinaires, et dans les décisions pertinentes prises par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session, et a demandé aux Etats Membres et aux organisations de fournir un appui financier plus important et plus général à l'UNITAR (résolution 34/17).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Directeur général portant sur la période allant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980, qui sera publié en tant que Supplément No 14 (A/35/14).

b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

A sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui aurait un caractère authentiquement international et se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. A cette session, l'Assemblée s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général et l'a invité à entreprendre, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), une étude, confiée à des experts, sur la possibilité d'établir une université internationale [résolution 2573 (XXIV)]. La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes [résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)].

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies [résolution 2951 (XXVII)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) [résolution 3081 (XXVIII)].

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université des Nations Unies, le Conseil de l'Université, qui est composé de 24 membres siégeant à titre personnel, fait fonction de conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des membres du Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonction plus de six ans de suite. Le Recteur est membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil. Le Conseil présente, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO, un rapport annuel sur l'activité de l'Université à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil exécutif de l'UNESCO.

Au 1er mai 1980 la composition du Conseil était la suivante :



M. Jacob Festus Ade-Ajayi (Nigéria)\*  
Mme Estefania Aldaba-Lim (Philippines)\*\*  
M. Pawel Bozyk (Pologne)\*\*  
M. Asa Briggs (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*  
M. Carlos Chagas (Brésil)\*\*  
M. Wilbert Kumaliya Chagula (République-Unie de Tanzanie)\*\*  
M. Jean Coulomb (France)\*\*  
M. Chams E. El-Wakil (Égypte)\*\*  
M. Roger Gaudry (Canada)\*  
M. Malu Wa Kalenga (Zaïre)\*\*  
M. Hans Löwbeer (Suède)\*  
M. Felipe E. MacGregor (Pérou)\*\*  
M. Yoshinori Maeda (Japon)\*  
M. Abdelsalam Majali (Jordanie)\*\*  
M. Antonio Marussi (Italie)\*  
M. Majid Rahnema (Iran)\*  
M. Marcel Roche (Venezuela)\*  
M. Seydou Madani Sy (Sénégal)\*  
Mme Ines Wesley Tanascović (Yougoslavie)\*\*  
M. Stephan Verosta (Autriche)\*\*  
M. Edward Weidner (États-Unis d'Amérique)\*  
Mlle Keniz Fatima Yusuf (Pakistan)\*

---

\* Mandat expirant le 2 mai 1980.

\*\* Mandat expirant le 2 mai 1983.

M. James M. Hester (Recteur)\*\*\*

---

\*\*\* Mandat expirant le 31 août 1980; à partir du 1er septembre 1980, les fonctions de Recteur seront exercées par M. Soedjatmoko.

#### Membres de droit

M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
M. Davidson Nicol, Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Aux termes des articles III et V de la Charte de l'Université des Nations Unies, le Recteur de l'Université est responsable devant le Conseil de l'Université de la direction, de l'administration, de la programmation et de la coordination de l'Université. Il est normalement nommé pour cinq ans et son mandat peut être renouvelé pour une deuxième période de cinq ans. Conformément aux procédures prévues dans la Charte de l'Université, le Secrétaire général, après consultations avec le Directeur général de l'UNESCO et avec l'accord de celui-ci, a nommé M. Soedjatmoko pour succéder à M. James M. Hester aux fonctions de Recteur de l'Université. Le nouveau Recteur prendra ses fonctions le 1er septembre 1980.

/...



A sa trente-quatrième session 110/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, noté avec satisfaction que les activités de recherche et de formation spécialisée de l'Université des Nations Unies avaient sensiblement progressé et avaient acquis une spécificité de plus en plus nette dans les trois domaines prioritaires - faim dans le monde, développement humain et social et utilisation et gestion des ressources naturelles - ainsi que dans l'élaboration de projets interprogrammes; encouragé l'Université à continuer d'intensifier ses efforts pour s'intéresser aux activités essentielles qui se déroulent au sein du système des Nations Unies, ce qui lui permettrait de développer ses relations de coopération et de coordination avec les institutions et organismes compétents du système; noté que, si des progrès encourageants avaient été réalisés durant l'année écoulée en ce qui concernait les appels de fonds, les résultats n'étaient pas encore suffisants pour apporter aux programmes de l'Université un appui adéquat; noté avec satisfaction le rapport transmis par le Secrétaire général et par le Directeur général de l'UNESCO (A/34/654) sur les moyens de susciter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des programmes et des activités de l'Université, de façon à créer une situation financière plus stable; invité le Conseil de l'Université des Nations Unies à examiner les suggestions et recommandations intéressantes contenues dans le rapport et à faire part de ses conclusions et, le cas échéant, de ses observations à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, pour plus ample examen; prié instamment le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO, ainsi que le Recteur de l'Université, d'intensifier leurs efforts pour obtenir un appui financier de toutes les sources possibles, et adressé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux réalisés par l'Université et versent des contributions importantes au Fonds de dotation de l'Université ou à des programmes déterminés de celle-ci (résolution 34/112).

La treizième session du Conseil de l'Université des Nations Unies s'est tenue du 8 au 12 octobre 1979 à Genève et la quatorzième session du 3 au 7 décembre 1979 à Tokyo; la quinzième session aura lieu du 23 au 27 juin 1980, à Tokyo également.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies, qui sera publié en tant que Supplément No 31 (A/35/31).

---

110/ Références concernant la trente-quatrième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/34/31 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/654;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/792 et Corr.1;
- d) Résolution 34/112;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.14, 36, 52 et 54;
- f) Séance plénière : A/34/PV.104.



c) Université pour la paix : rapport du Secrétaire général

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres, à l'UNESCO, au Recteur et au Conseil de l'Université des Nations Unies, et à tous autres organismes qu'il jugerait appropriés, afin qu'ils lui communiquent leurs vues, le texte de la proposition présentée par le Gouvernement du Costa Rica au sujet de la création d'une université pour la paix, et prié en outre le Secrétaire général de porter ces vues à l'attention de tous les Etats Membres et des institutions spécialisées intéressées et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée à sa trente-quatrième session (résolution 33/109).

A sa trente-quatrième session 111/, l'Assemblée générale a approuvé l'idée de la création d'une Université pour la paix, en tant que centre international d'enseignement supérieur spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation axée sur la paix, ayant son siège au Costa Rica; décidé de créer une commission internationale chargée, en collaboration avec le Gouvernement costa-ricain, de préparer l'organisation, la structure et la mise en route de l'Université pour la paix; confié au Secrétaire général la tâche de constituer une commission de l'Université pour la paix composée de 11 membres, et prié cette commission de soumettre au Secrétaire général un rapport sur les résultats de ses travaux, pour que celui-ci le présente, en même temps que ses commentaires personnels, à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 34/111).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/111.

d) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a déclaré qu'un examen des tendances à long terme du développement économique des diverses régions était très important pour assurer un développement économique rapide à tous les pays, en particulier aux pays en développement, et que cet examen contribuerait en outre à éliminer les phénomènes négatifs constatés dans l'économie de ces pays et régions, et elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport complet sur les tendances et prévisions à long terme du développement économique des diverses régions et sur leurs rapports mutuels, y compris des directives concernant les méthodes à employer pour examiner plus avant lesdites tendances dans les régions /résolution 3508 (XXX)/.

---

111/ Références concernant la trente-quatrième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/496;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/792 et Corr.1;
- c) Résolution 34/111;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.36 et 52;
- e) Séance plénière : A/34/PV.104.



A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique des diverses régions du monde et de leurs rapports mutuels, ainsi que des études des commissions régionales annexées audit rapport (E/5937 et Corr.1, E/5937/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2, E/5937/Add.2 à 4 et Add.4/Corr.1); fait sienne la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social où il recommande d'entreprendre, sur la base des études régionales en cours, les préparatifs en vue de l'élaboration d'une perspective socio-économique générale du développement de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000, en insistant particulièrement sur la période allant jusqu'en 1990 et sur les problèmes des pays en développement, et décidé d'examiner l'état d'avancement de l'examen des tendances économiques à long terme à sa trente-quatrième session en tant que point distinct de l'ordre du jour (résolution 32/57).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, examinant la question relative au rapport du Conseil économique et social (point 12), a pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général (E/1978/71) sur les tendances à long terme du développement économique des régions du monde (décision 33/436).

A sa trente-quatrième session 112/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les organisations, organes et organismes des Nations Unies intéressés de poursuivre l'examen analytique des tendances économiques et sociales à long terme et d'en communiquer les résultats pour l'élaboration de la politique et la prise de décisions économiques, en particulier pour ce qui est du développement de la coopération internationale; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-cinquième session, en consultation avec le Comité de la planification du développement et tenant compte de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ses vues sur un éventuel schéma et sur une méthode pour la formulation d'une étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, en mettant spécialement l'accent sur la période allant jusqu'à 1990 et en particulier sur les problèmes des pays en développement (résolution 34/57). A la même session, l'Assemblée a adopté une résolution ayant trait à la santé en tant que partie intégrante du développement (résolution 34/58).

---

112/ Références concernant la trente-quatrième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/450;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/728;
- c) Résolutions 34/57 et 34/58;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.33, 44, 46 et 52;
- e) Séance plénière : A/34/PV.82.



64. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général

Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a été créé en mars 1972 pour servir de bureau permanent doté d'effectifs suffisants dans le cadre des Nations Unies et jouer le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe. Le Coordonnateur a été prié d'adresser un rapport annuel au Secrétaire général, qui serait présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale [résolution 2816 (XXVI)].

Pour renforcer le Bureau, un Fonds d'affectation spéciale a été créé par la suite ainsi que deux comptes spéciaux, dans le cadre du Fonds, destinés à augmenter les fonds disponibles pour les secours d'urgence et pour les activités de coopération technique concernant la planification préalable et la prévention des catastrophes [résolutions 3243 (XXIX), 3440 (XXX), et 3532 (XXX)]. Le Fonds d'affectation spéciale a été maintenu jusqu'au 31 décembre 1981 (décision 33/429) et le financement de deux postes et des dépenses connexes qui était assuré par le Fonds d'affectation spéciale est maintenant imputé sur le budget ordinaire.

A sa trente-quatrième session 113/, l'Assemblée générale a demandé à tous les bénéficiaires de coopérer avec le Coordonnateur en l'informant des secours offerts et reçus et en prenant des mesures visant à supprimer les obstacles qui entravent la fourniture rapide de ces secours; s'est félicité de la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD d'inclure dans ses programmes nationaux et régionaux des activités de coopération technique relatives à la planification préalable et à la prévention des catastrophes; a demandé que des fonds supplémentaires soient affectés au budget ordinaire du Bureau du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe; a prié le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement de tenir compte des questions liées aux secours en cas de catastrophe, à la planification préalable et aux mesures de prévention; et a prié instamment les gouvernements de verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale (résolution 34/55). A la même session, des crédits supplémentaires pour les secours en cas d'urgence ont été ouverts dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (résolution 34/230 A).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur demandé dans les résolutions 2816 (XXVI), 3532 (XXX) et 34/55.

113/ Références concernant la trente-quatrième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur : A/34/190 et Corr.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/727;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/730;
- d) Résolution 34/55;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.30, 32, 33, 39, 41 et 48;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.61;
- g) Séance plénière : A/34/PV.82.

/...



b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général

Assistance au Nicaragua

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la grave situation économique au Nicaragua et la sérieuse détérioration des conditions de vie du peuple nicaraguayen, a fait sienne la résolution relative à l'assistance au Nicaragua adoptée le 28 septembre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine; demandé instamment aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua; et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus (résolution 34/8).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/8.

---

114/ Références concernant la trente-quatrième session (points 12, 56, 64, 124 et 125 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- i) Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse : A/34/198;
  - ii) Assistance aux Comores : A/34/361 et Corr.1;
  - iii) Assistance à Djibouti : A/34/362 et Corr.1;
  - iv) Assistance à la Guinée-Bissau : A/34/370;
  - v) Assistance à Sao Tomé-et-Principe : A/34/371;
  - vi) Assistance au Cap-Vert : A/34/372;
  - vii) Assistance aux Seychelles : A/34/373;
  - viii) Assistance au Mozambique : A/34/377;
  - ix) Assistance au Lesotho : A/34/393-S/13485;
  - x) Assistance à la Zambie : A/34/407;
  - xi) Assistance au Botswana : A/34/419-S/13506;
  - xii) Assistance pour la reconstruction et le développement du Liban : A/34/504;
  - xiii) Assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent : A/34/563;
- b) Rapports de la Deuxième Commission : A/34/538/Add.1, A/34/595, A/34/635/Add.1 et 2, A/34/650, A/34/727;
- c) Résolutions 34/8, 34/18, 34/19, 34/54, 34/119 à 34/132, 34/135 et 34/194;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.19, 25, 28, 30, 32-34, 36, 38-44, 46-48, 50 et 52-56;
- e) Séances plénières : A/34/PV.46, 61, 82, 104 et 109.
- /...



Assistance à la République dominicaine

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués en République dominicaine par les cyclones "David" et "Frédéric" qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et d'importantes destructions dans l'infrastructure économique et sociale, a fait sienne la résolution relative à l'assistance à la République dominicaine adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine; demandé instamment aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine; et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus (résolution 34/18).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/18.

Assistance à la Dominique

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués à la Dominique par les cyclones "David" et "Frédéric", qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et d'importantes destructions dans l'infrastructure économique et sociale, a fait sienne la résolution relative à l'assistance à la Dominique adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine; demandé instamment aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique; et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus (résolution 34/19).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/19.

Assistance à l'Ethiopie

La question de l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse est examinée par l'Assemblée générale depuis 1975. Dans ses résolutions, l'Assemblée a lancé un appel aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour leur demander de fournir une assistance à ces régions et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des résolutions (résolutions 34/41 (XXX), 31/172, 32/55 et 33/21).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a réitéré ses appels en faveur de la fourniture d'une aide à ces régions; et prié le Secrétaire général, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1980, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/54).

/...



A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social, reconnaissant la nécessité d'un appui financier et matériel continu de la communauté internationale afin de faire bénéficier des soins nécessaires le grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées et assurer leur réadaptation; prié le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer une mission en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème ainsi que le volume de l'assistance nécessaire et de mobiliser l'assistance humanitaire; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session (résolution 1980/8).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/54 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1980/8 du Conseil économique et social.

#### Assistance au Cap-Vert

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident le Gouvernement du Cap-Vert afin de lui permettre de faire efficacement face à la situation catastrophique résultant de la sécheresse et à ses conséquences; et prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance financière, technique et économique en vue de répondre aux besoins de développement du pays, de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/17).

A ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/99 et 33/127).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/34/372 et Corr.1); réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une aide accrue au Cap-Vert; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance au Cap-Vert, de continuer à étudier avec le Gouvernement cap-verdien la question de l'organisation d'une réunion de donateurs, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale, de garder la situation au Cap-Vert à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/119).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/119.

/...



Assistance au Tchad

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la destruction massive de biens et les graves dommages à l'infrastructure économique et sociale du Tchad causés par la dégradation progressive de la situation politique qui s'est caractérisée par un conflit armé durant les 13 dernières années, a, entre autres dispositions, lancé un appel pressant à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils apportent généreusement une aide d'urgence au Tchad afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement; prié le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance pour permettre au Tchad de faire face à ses besoins à court et à long terme, d'envoyer une mission au Tchad pour étudier avec le gouvernement l'aide dont il avait besoin, et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale et d'étudier avec le gouvernement la question de l'organisation d'une réunion de donateurs; prié les programmes et les organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils avaient prises pour venir en aide au pays; appelé l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial qui avait été ouvert afin de faciliter le versement de contributions pour le Tchad et prié instamment les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte; invité les organismes des Nations Unies intéressés à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers du Tchad et à rendre compte des décisions prises par ces organismes au Secrétaire général; et prié en outre le Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/120).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/120.

Assistance à la Guinée-Bissau

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident le Gouvernement de la Guinée-Bissau afin de lui permettre de faire efficacement face à la situation où il se trouvait du fait de la longue lutte de libération et de l'afflux massif des réfugiés revenant des pays voisins et pour faire face aux besoins de son développement économique, et a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en vue de répondre aux besoins de développement de la Guinée-Bissau, de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session (résolution 32/100).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 33/124).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit au rapport du Secrétaire général (A/34/370); réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance à la Guinée-Bissau



pour l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et permettre l'exécution des projets et programmes définis dans ce rapport; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires, de continuer à étudier avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau la question de l'organisation d'une réunion de donateurs en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale; de suivre de près la situation de la Guinée-Bissau et d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/121).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/121.

#### Assistance à l'Ouganda

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par les tragiques pertes en vies humaines, les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de l'Ouganda au cours des huit années précédentes et considérant le problème urgent que représentent la réinstallation et la réinsertion des nombreux réfugiés et personnes déplacées et la nécessité d'une aide d'urgence, a, entre autres dispositions, souscrit aux appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire à l'Ouganda et demandé aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, de répondre généreusement à ces appels; lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à la satisfaction des besoins de l'Ouganda en matière de reconstruction, de relèvement et de développement; prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires à un programme spécial d'assistance à l'Ouganda; invité les programmes et les organismes appropriés des Nations Unies à maintenir et à accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda; prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pour assurer la coordination efficace à Kampala des efforts déployés par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies relativement au programme spécial d'assistance; appelé l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial pour l'Ouganda qui a été ouvert au Siège afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda et prié instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte; prié également le Secrétaire général d'envoyer une mission en Ouganda pour tenir des consultations avec le gouvernement sur les besoins les plus urgents en matière de reconstruction, de relèvement et de développement et de faire distribuer le rapport de cette mission à la communauté internationale; invité les institutions appropriées des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organismes au Secrétaire général; a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda; et prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 34/122).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/122.



### Assistance à la Guinée équatoriale

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de la Guinée équatoriale au cours des 11 années précédentes, considérant le problème urgent que représentaient l'absorption et la réinsertion de nombreux réfugiés et personnes déplacées et notant que le Secrétaire général avait envoyé une mission interinstitutions en Guinée équatoriale pour évaluer les besoins humanitaires immédiats a, entre autres dispositions, invité la communauté internationale à répondre généreusement aux besoins humanitaires et de reconstruction du pays; prié le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance en faveur de la Guinée équatoriale pour lui permettre de faire face à ses besoins à long et à court terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement; prié les programmes et les organismes appropriés des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Guinée équatoriale et de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils avaient prises et les ressources qu'ils avaient rendues disponibles pour venir en aide au pays; appelé l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial pour la Guinée équatoriale qui avait été ouvert afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée équatoriale et prié instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte; prié le Secrétaire général d'envoyer une mission en Guinée équatoriale pour tenir des consultations avec le gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il avait besoin et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale; invité les institutions intéressées des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers de la Guinée équatoriale et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général; et prié le Secrétaire général de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, l'assistance qui était accordée à la Guinée équatoriale, de garder la situation à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/123).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/123.

### Assistance à Djibouti

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide Djibouti afin de lui permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant de la sécheresse et des difficultés économiques que connaissait ce pays et prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance de la communauté internationale, de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (résolution 32/93).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 33/132).

/...



A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit au rapport du Secrétaire général (A/34/362) contenant l'évaluation et les recommandations de la mission envoyée à Djibouti; appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique de Djibouti; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à Djibouti et organiser une réunion de donateurs en faveur de Djibouti, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, de garder la situation à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Djibouti et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/124).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/124.

#### Assistance au Botswana

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtait le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud et demandé à tous les Etats, organisations régionales et interrégionales et à d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de fournir une assistance généreuse au Botswana; prié les organismes et programmes compétents des Nations Unies d'élargir leurs programmes d'assistance au Botswana; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires, de suivre constamment la situation et de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-troisième session (résolution 32/97).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 33/130).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a examiné et appuyé le programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/34/419-S/13506); noté qu'un apport soutenu de contributions s'imposait de façon pressante pour l'exécution du reste du programme d'urgence; réitéré son appel à tous les Etats et aux organisations internationales pour qu'ils accordent une assistance au Botswana et élargissent leurs programmes d'assistance et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources, de continuer à étudier la situation au Botswana, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Botswana et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/125).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/125 (A/35/162-S/13870).



### Assistance aux Seychelles

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, notant que les Seychelles devaient s'attaquer à certaines tâches déterminées qui étaient la conséquence de leur récente accession à l'indépendance, a, entre autres dispositions, lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils accordent aux Seychelles une assistance technique et financière et prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session (résolution 32/101).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 33/129).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a souscrit au rapport du Secrétaire général (A/34/373) qui contenait le rapport de la mission aux Seychelles; demandé aux Etats Membres d'accorder aux Seychelles, à titre prioritaire, des privilèges et avantages spéciaux; réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance financière, matérielle et technique aux Seychelles afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui était essentielle pour le bien-être de leur peuple; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière, technique et matérielle aux Seychelles, de continuer à étudier avec le Gouvernement seychellois la question de l'organisation d'une réunion de donateurs, de garder la situation aux Seychelles constamment à l'étude, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Seychelles et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/126).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé sans la résolution 34/126.

### Assistance aux Comores

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, lancé un appel pressant aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour qu'ils aident le Gouvernement comorien afin de lui permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaissait ce pays; et prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance financière, technique et économique en vue de répondre aux besoins de développement de ce pays, de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/42).

A ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/92 et 33/123).

/...



A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général (A/33/170 et A/34/361 et Corr.1) a, entre autres dispositions, réitéré son appel aux Etats Membres, aux organisations et aux organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent de manière efficace et continue une assistance aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques, en particulier son déficit budgétaire et son déficit de la balance des paiements; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources, de continuer à étudier avec le Gouvernement des Comores, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale, la question de l'organisation d'une réunion de donateurs, de garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores et de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 34/127).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/127.

#### Assistance à la Zambie

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale, rappelant les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à l'assistance à la Zambie et ayant examiné les rapports du Secrétaire général (E/1978/114/Rev.1 et A/33/343), a, entre autres dispositions, approuvé les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale à la Zambie; demandé à la communauté internationale de fournir une assistance à la Zambie; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires, de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/131).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, examiné et approuvé le rapport du Secrétaire général (A/34/407) auquel était annexé le rapport de la mission d'étude envoyée en Zambie; exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que l'assistance fournie était encore très en deçà des besoins de la Zambie; appelé l'attention de la communauté internationale sur l'assistance supplémentaire dont la Zambie avait un urgent besoin, en particulier dans le secteur des transports, demandé à la communauté internationale de fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Zambie et d'accroître les programmes existants d'assistance à la Zambie; prié le Conseil de sécurité d'examiner la situation en Zambie dans le contexte des Articles 49 et 50 figurant au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de proposer des mesures supplémentaires d'assistance à ce pays; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources, de garder la situation en Zambie constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Zambie et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/128).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/128.

/...



#### Assistance au Mozambique

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a notamment prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et inter-gouvernementales de fournir une assistance au Mozambique; prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à aider le Mozambique; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser une assistance financière, matérielle et technique en faveur du Mozambique, de suivre constamment la situation et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/43).

A ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/95 et 33/126).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, approuvé vigoureusement les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale pour le Mozambique et souscrit pleinement aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/34/377); demandé à tous les Etats Membres et aux organisations intéressées de fournir d'urgence une assistance accrue au Mozambique; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources, de garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1980 de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/129).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/129.

#### Assistance au Lesotho

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil se déclarait gravement préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho, a notamment demandé à tous les Etats Membres et aux organisations régionales et interrégionales de répondre aux appels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée en vue de fournir d'urgence une assistance généreuse au Lesotho; prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de poursuivre leur assistance au Lesotho pour lui permettre de mener à bien les projets de développement qu'il avait prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires, de garder la situation constamment à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-troisième session (résolution 32/98).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 33/128).



A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/34/393-S/13485); réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance au Lesotho afin de lui permettre d'exécuter les projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne la production alimentaire, un approvisionnement régulier en pétrole, les transports et les liaisons aériennes; pris note de la réunion de donateurs qui a eu lieu au Lesotho du 5 au 9 novembre 1979 et prié instamment les Etats Membres ainsi que les institutions et organismes appropriés de fournir une assistance au Lesotho, conformément aux résultats de cette réunion; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources, de tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce gouvernement avait besoin en vue de réabsorber ces travailleurs dans l'économie nationale, de garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Lesotho et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/130).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/130.

#### Assistance à Sao Tomé-et-Principe

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe, a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour lui demander d'aider le pays à créer l'infrastructure nécessaire au développement et a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance internationale en faveur du pays et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/187).

A ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 32/96 et 33/125).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit au rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe (A/34/371); réitéré son appel à la communauté internationale pour lui demander de fournir une assistance et d'accroître son aide, y compris une assistance alimentaire d'urgence, à Sao Tomé-et-Principe; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources, de continuer à examiner avec le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe la question de l'organisation d'une réunion de donateurs, de garder la situation à Sao Tomé-et-Principe à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe et de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (résolution 34/131).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/131.

/...



### Assistance aux Tonga

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 2626 (XXV), 2768 (XXVI) et 3487 (XXX) et la résolution 1726 (LIII) du Conseil économique et social, a prié le Comité de la planification du développement d'examiner la question de l'inscription des Tonga sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1978 (résolution 32/94).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, appelé l'attention de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les Tonga, pays insulaire en développement faiblement peuplé; a fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga afin de permettre à celles-ci de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population; prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires, d'ouvrir un compte spécial afin de faciliter le versement de contributions pour les Tonga et prié instamment les Etats Membres de contribuer généreusement à ce compte; et prié en outre le Secrétaire général de garder la situation aux Tonga constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Tonga et de faire rapport à l'Assemblée, à sa trente-cinquième session (résolution 34/132).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/132.

### Assistance au Liban

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de constituer un comité mixte de coordination des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, chargé de coordonner leur assistance sur tout ce qui avait trait à la reconstruction et au développement du Liban; et décidé que le Comité d'aide à la reconstruction et au développement du Liban serait dirigé par un coordonnateur nommé par le Secrétaire général (résolution 33/146).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la nomination d'un coordonnateur chargé d'aider le Gouvernement libanais à évaluer, formuler et échelonner les programmes d'assistance, ainsi qu'à en assurer l'exécution conformément aux besoins du pays; a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de l'application de la résolution 33/146; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1980, ainsi qu'à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés (résolution 34/135).

A sa seconde session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social, après avoir étudié le rapport du Secrétaire général (A/35/99), a, entre autres dispositions, lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à la reconstruction

/...



et au développement du Liban; prié le Secrétaire général de continuer à accorder l'appui et l'assistance qui pouvaient être mobilisés dans le cadre du système des Nations Unies et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 1980/15).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/135 de l'Assemblée et la résolution 1980/15 du Conseil économique et social (A/35/99 et Add.1).

Assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 32/186 dans laquelle elle soulignait les problèmes particuliers auxquels se heurtaient Antigua, la Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent du fait de leurs dimensions territoriales, de leur situation géographique et de leurs ressources économiques limitées, a, entre autres dispositions, souligné qu'il fallait d'urgence fournir une assistance à ces îles et demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de prendre, en consultation avec les représentants librement élus des peuples de ces îles, les mesures nécessaires pour instituer et financer un programme approprié de développement de ces territoires; prié la communauté internationale d'intensifier leur assistance aux peuples de ces territoires et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-quatrième session (résolution 33/152).

A sa trente-quatrième session 114/, l'Assemblée générale, notant avec satisfaction la récente accession à l'indépendance de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (A/34/563); souligné à nouveau qu'il fallait d'urgence fournir une assistance aux peuples de ces îles et prié la communauté internationale d'intensifier son aide; prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires en vue d'aider Sainte-Lucie et Saint-Vincent à faire face à leurs besoins de développement; et prié en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport analytique (résolution 34/194).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/194.

c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir des rapports périodiques sur les efforts de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et à l'essor économique et social de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et de faire rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social [résolution 3054 (XXVIII)].

/...



A sa trente-quatrième session 115/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, noté avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme prioritaire de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/34/432); prié tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies, les organisations privées et les particuliers d'accorder une attention particulière à la situation alimentaire qui prévalait au Cap-Vert, en Mauritanie et au Tchad; réaffirmé le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays du Sahel à réaliser leur programme de redressement et de relèvement; et prié le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 34/16).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/16 (A/35/176).

---

115/ Références concernant la trente-quatrième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/432;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/34/635;
- c) Résolution 34/16;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/34/SR.23 et 25;
- e) Séance plénière : A/34/PV.61.

/...



65. Prévention du crime et lutte contre la délinquance :

- a) Peine capitale : rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- b) Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- c) Mise en oeuvre des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a notamment invité les Etats Membres à informer le Secrétaire général de la situation en ce qui concerne la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans leur pays ainsi que des mesures qu'ils prenaient, de manière à faire parvenir les renseignements au plus tard à la fin de 1974, en vue de la présentation d'un rapport final à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session; et chargé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au sujet des méthodes et moyens qui paraissaient les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et d'y inclure des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels [résolution 3021 (XXVII)].

A sa cinquante-huitième session, en 1975, le Conseil économique et social a invité l'Assemblée générale à renvoyer l'examen du rapport à sa trente-deuxième session [résolution 1924 (LVIII)].

A sa soixante-deuxième session, en mai 1977, le Conseil économique et social a notamment décidé de présenter à l'Assemblée générale des projets de résolution intitulés "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants" et "Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" [résolution 2075 (LXII)].



A sa trente-deuxième session 116/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport intitulé "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants", qui figurait dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session (E/CN.5/536, annexe IV); et recommandé au Secrétaire général de s'inspirer dudit rapport pour formuler ultérieurement des propositions de plans à moyen terme en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 32/58); et, ayant examiné le rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.56/10), qui s'est tenu à Genève du 1er au 12 septembre 1975, a invité les Etats Membres à donner le maximum d'attention aux conclusions du rapport et à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les mesures prises à cet égard; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les renseignements reçus pour le présenter au sixième Congrès et à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 32/59). Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se tiendra à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980.

A la même session, l'Assemblée générale a adopté une résolution relative au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (résolution 32/60); et elle a demandé instamment aux Etats Membres de fournir au Secrétaire général les renseignements pertinents pour l'élaboration de son deuxième rapport quinquennal sur la peine capitale en 1980 et du rapport sur les pratiques et règlements d'administration qui régissent éventuellement le droit des individus condamnés à la peine capitale de demander leur grâce, une commutation

---

116/ Références concernant la trente-deuxième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/32/199;
- c) Note du Secrétaire général : A/32/163;
- d) Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : A/CONF.56/10;
- e) Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session : E/CN.5/536;
- f) Rapport de la Troisième Commission : A/32/359;
- g) Rapport de la Cinquième Commission : A/32/414;
- h) Résolutions 32/58 à 32/61;
- i) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/32/SR.38 à 41 et 49;
- j) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/32/SR.51;
- k) Séance plénière : A/32/PV.98.



ou une remise de peine; et demandé au sixième Congrès d'examiner les divers aspects du recours à la peine capitale et les restrictions qu'il est possible d'y apporter et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 32/61).

A sa session d'organisation de 1980, le Conseil économique et social a décidé que le rapport du sixième Congrès devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session par son intermédiaire (décision 1980/106).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 32/59;
- b) Note du Secrétaire général demandée dans la résolution 32/61 et dans la décision 1980/106 du Conseil économique et social.

66. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

A sa cinquante-sixième session, en 1974, le Conseil économique et social a condamné les activités des Etats qui continuaient à apporter aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe une assistance politique, militaire, économique et autre ou s'abstenaient de prendre toute mesure visant à empêcher les personnes physiques ou morales sous leur allégeance d'aider ces régimes et par là même les encourageaient à continuer de violer les droits fondamentaux de l'homme; approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un rapporteur spécial; et recommandé à l'Assemblée générale d'inclure cette question à l'ordre du jour de sa trentième session pour examen [résolution 1864 (LVI)].

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a notamment considéré que les organisations et les Etats qui accordaient une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe étaient complices de ces régimes pour ce qui était de leurs politiques inhumaines de discrimination raciale, d'apartheid et de colonialisme et prié le Secrétaire général de présenter le rapport définitif du Rapporteur spécial, ainsi que les recommandations de la Sous-Commission, à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session [résolution 3383 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné avec satisfaction le rapport préliminaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/371); prié le Secrétaire général de continuer d'accorder au Rapporteur spécial toute l'aide dont celui-ci aurait besoin pour achever son étude; et décidé d'examiner cette question à sa trente-troisième session à titre prioritaire (résolution 31/33).

/...



A sa trente-troisième session 117/, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa satisfaction du rapport mis à jour présenté par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/383/Rev.1); prié le Secrétaire général de faire imprimer et diffuser aussi largement que possible ledit rapport et de le communiquer au Comité spécial contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et aux autres organismes concernés des Nations Unies; et décidé d'examiner cette question lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/23).

A sa session de 1977, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, comme suite à la résolution 7 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, a notamment invité le Rapporteur spécial à préparer les éléments nécessaires pour une liste générale provisoire qui permettrait d'identifier les individus, les institutions, notamment les banques et autres organismes ou groupes, ainsi que les représentants des Etats dont les agissements constituent une assistance politique, militaire, économique ou autre accordée aux régimes racistes ou colonialistes d'Afrique australe.

A sa trente-cinquième session, en 1979, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction au Rapporteur spécial pour son rapport (E/CN.4/Sub.2/415); l'a invité à tenir compte, lorsqu'il préparerait les éléments nécessaires pour la liste générale provisoire, des gouvernements, des sociétés transnationales ou des individus dont l'assistance militaire, économique, financière et autre, y compris l'aide nucléaire, aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe constitue un refus de contribuer à la jouissance des droits de l'homme en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud et prié en outre le Rapporteur spécial de présenter à la Commission, à sa trente-sixième session, une version à jour du rapport /résolution 9 (XXXV)/.

A sa trente-sixième session, en 1980, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport révisé (E/CN.4/Sub.2/425 et Corr. 1 et 2 et Add. 1 à 6), a demandé au Conseil économique et social que le rapport révisé soit annexé à l'étude initiale du Rapporteur spécial, qu'il soit imprimé et qu'il fasse l'objet de la plus large diffusion possible; demandé en outre au Conseil économique et social de transmettre le rapport révisé à l'Assemblée générale, prié la Sous-Commission de donner pour instructions au Rapporteur spécial de continuer à mettre la liste à jour chaque année et de communiquer le rapport mis à jour à la Commission, par l'intermédiaire de la Sous-Commission et décidé d'examiner le prochain rapport à sa trente-septième session /résolution 11 (XXXVI)/.

---

117/ Références concernant la trente-troisième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/33/269;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/33/383;
- c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/33/SR.16, 17, 20, 23 à 30 et 49;
- d) Résolution 33/23;
- e) Séance plénière : A/33/PV.63.

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport révisé du Rapporteur spécial.

67. Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 2919 (XXVII)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a notamment désigné la période de 10 années commençant le 10 décembre 1973 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; et approuvé le Programme pour la Décennie [résolution 3057 (XXVIII)].

A ses vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question [résolution 3223 (XXIX), 3377 (XXX), 31/77 et 32/10].

La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, décidée au paragraphe 13 a) du Programme pour la Décennie, s'est tenue à Genève du 14 au 25 août 1978.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment prié instamment les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer les objectifs qu'ils menaient à l'appui du Programme pour la Décennie (résolution 33/98); approuvé la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence (A/33/262, sect. III) (résolution 33/99); invité tous les Etats et organismes du système des Nations Unies à accorder une priorité à la complète réalisation des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action; et prié le Conseil économique et social de procéder à l'évaluation des activités de la Décennie (résolution 33/100).

A sa trente-quatrième session 118/, l'Assemblée générale a notamment demandé à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre

---

118/ Références concernant la trente-quatrième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/411;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/618;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/685;
- d) Résolution 34/24;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.5 à 15 et 21 à 23;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.47;
- g) Séance plénière : A/34/PV.69.

/...



des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme immédiatement à ces entreprises; lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général en lui soumettant leurs rapports, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie; fait appel à tous les moyens d'information de masse et aux institutions éducationnelles et culturelles pour qu'ils coopèrent pleinement à l'application du Programme pour la Décennie; prié le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, son rapport sur l'évaluation des activités entreprises dans le cadre de la Décennie conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie; et adopté le programme d'activités quadriennal conçu pour accélérer les progrès dans la mise en oeuvre du Programme pour la Décennie (résolution 34/24).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par lequel elle proclamerait notamment que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie et du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie constituaient un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies; déciderait de tenir une seconde Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1983, inviterait le Conseil économique et social à commencer le travail préparatoire à la Conférence à sa première session ordinaire de 1981 et à soumettre ses suggestions sur le sujet à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, et déciderait d'examiner à sa trente-sixième session, comme point hautement prioritaire, la question intitulée "Mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (résolution 1980/7).

A la trente-cinquième session l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/24.

#### 68. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de préparer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, devant être soumis à l'Assemblée pour examen lors de sa dix-huitième session, et un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, dont l'Assemblée devait être saisie lors de sa dix-neuvième session, si possible, et, en tout état de cause, à sa vingtième session au plus tard /résolution 1781 (XVII)/.

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a repris l'examen de ce point /résolution 2020 (XX)/.

/...



A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder la priorité à la mise au point de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse avant de reprendre l'examen du projet de convention internationale sur ce sujet [résolution 3027 (XXVII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance [résolution 3267 (XXIX)].

Depuis 1974, la Commission des droits de l'homme a examiné la question à chacune de ses sessions. Un groupe de travail officieux créé par la Commission au cours de ces sessions pour examiner l'élaboration d'un projet de déclaration avait, en 1978, adopté le titre et le texte du préambule.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de donner pour instructions à son groupe de travail de fixer un calendrier prévoyant l'examen intégral de tous les articles restants du projet de déclaration au cours de la trente-cinquième session de la Commission; et prié en outre la Commission de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration (résolution 33/106).

A sa trente-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a décidé d'adopter, sur la base des propositions au sujet desquelles un accord substantiel s'était fait, les projets d'article I, II et III; et décidé de poursuivre à sa trente-sixième session l'élaboration des autres articles du projet de déclaration et de constituer à nouveau le Groupe de travail ouvert à tous les membres et observateurs à sa trente-sixième session et de lui attribuer davantage de temps pour qu'il puisse mener sa tâche à bien à ladite session [résolution 20 (XXXV)].

A sa trente-quatrième session 119/, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder une priorité élevée à l'élaboration

---

119/ Références concernant la trente-quatrième session (point 74 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/303;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/686;
- c) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.33 et 41;
- d) Résolution 34/43;
- e) Séance plénière : A/34/PV.76.

/...



du projet de déclaration; et prié la Commission de s'efforcer d'achever le projet de déclaration à sa trente-sixième session en vue de le soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/43).

A sa trente-sixième session, tenue en mars 1980, la Commission des droits de l'homme a décidé de poursuivre à sa trente-septième session, à titre hautement prioritaire, ses travaux concernant le projet de déclaration et d'achever l'élaboration de la déclaration à cette même session pour la transmettre à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social; elle a aussi décidé de constituer à nouveau le Groupe de travail ouvert à tous les membres et observateurs à sa trente-septième session [résolution 35 (XXXVI)].

A la trente-cinquième session, aucun document préparatoire n'est prévu au titre de ce point.

69. Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix : rapport du Secrétaire général

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée "La jeunesse dans le monde contemporain", dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général d'établir un rapport contenant les vues des Etats Membres au sujet de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse et de proposer des moyens possibles de célébrer une année de cette nature, et l'a également prié de préparer un bref aperçu des textes antérieurs concernant les activités au titre de programmes de l'Organisation des Nations Unies depuis 1965 en ce qui concerne la jeunesse et de le présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session (résolution 32/134).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment décidé de proclamer une Année internationale de la jeunesse et de déterminer la période la mieux indiquée ainsi que les moyens de la célébrer à sa trente-quatrième session et prié le Secrétaire général de rédiger, sur la base des vues et propositions exprimées par les Etats Membres, un rapport détaillé sur l'Année (résolution 33/7).

A sa trente-quatrième session 120/, l'Assemblée générale a notamment décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation,

---

120/ Références concernant la trente-quatrième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/468;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/765;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/828;
- d) Résolution 34/151;
- e) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.51 à 53 et 59;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.79;
- g) Séance plénière : A/34/PV.105.

/...



développement, paix; décidé de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse qui serait composé de 23 Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une répartition géographique équitable; prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse et prié le Secrétaire général de réunir le Comité consultatif en 1980 et de lui faire rapport sur la première session du Comité lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/151).

Au 1er juin 1980, les membres du Comité consultatif n'avaient pas encore été désignés.

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, par son intermédiaire, sur la mise en oeuvre de la résolution 1979/27 du Conseil concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse; et prié également le Secrétaire général de porter la résolution du Conseil à l'intention de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, afin de permettre à tous les Etats Membres de formuler leurs observations au sujet des meilleurs moyens qui s'offrent d'améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse à l'intérieur du système des Nations Unies (résolution 1980/49).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie de la note du Secrétaire général demandée dans la résolution 34/151.

70. Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques

A sa vingt-huitième session, au cours de l'examen du point intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique", l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) demandé dans la résolution 3026 A (XXVII) de l'Assemblée, a invité instamment les gouvernements à faire des valeurs culturelles, tant matérielles que spirituelles, un élément indissociable de leurs efforts de développement; reconnu que les contacts et les échanges entre différentes cultures, réalisés sur la base de l'égalité et compte dûment tenu du principe de la souveraineté des Etats, pouvaient contribuer véritablement à l'enrichissement et au développement des cultures nationales et des valeurs culturelles régionales; lancé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils respectent la législation nationale visant à assurer la protection du patrimoine artistique; prié le Directeur général de l'UNESCO de faire un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Préservation et épanouissement des valeurs culturelles" [résolution 3148 (XXVIII)].



A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié le Directeur général de l'UNESCO de faire rapport à l'Assemblée, au début de 1978, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 3148 (XXVIII) et l'a prié en outre de poursuivre ses efforts et ses recherches dans ce domaine et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de la trente-troisième session (résolution 31/39).

A sa trente-troisième session 121/, l'Assemblée générale a demandé à l'UNESCO de poursuivre ses activités dans le domaine de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et, en particulier, de rassembler des renseignements pertinents à cette fin et d'effectuer des recherches sur le rôle et la place des valeurs culturelles dans le monde contemporain, d'encourager les échanges internationaux de renseignements et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, et d'inclure ce point dans ses plans à moyen et à long terme (résolution 33/49); et, ayant pris acte du rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/33/157), a accueilli avec satisfaction la création du Comité intergouvernemental pour le retour de biens culturels aux pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite; prié l'UNESCO de poursuivre ses efforts utiles en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes touchant la restitution et le retour des biens culturels et artistiques et a demandé aux Etats Membres de coopérer avec cette organisation; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques" (résolution 33/50).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné, sans renvoi à une grande commission, une question connexe (voir point 20) intitulée "Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation" (résolution 34/64).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO.

---

121/ Références concernant la trente-troisième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/33/157;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/33/470;
- c) Résolutions 33/49 et 33/50;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/33/SR.63, 71 et 72;
- e) Séance plénière : A/33/PV.84.



71. Problèmes des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969 à la demande de Malte (A/7644) et a été examinée à ses vingt-sixième, vingt-huitième et trente-deuxième sessions /résolutions 2842 (XXVI), 3137 (XXVIII), 3138 (XXVIII), 32/131 et 32/132/.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations concernées, une Assemblée mondiale du troisième âge en 1982 et prié le Secrétaire général de préparer un projet de programme pour l'Assemblée mondiale et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 33/52).

A sa trente-quatrième session 122/, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de poursuivre les activités entreprises dans ce domaine et, notamment, d'apporter une aide aux gouvernements sur leur demande pour l'élaboration et l'application d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées et pour les travaux préparatoires qui doivent leur permettre de participer activement à l'Assemblée mondiale du troisième âge, de renforcer les activités des organes régionaux compétents destinées à faire mieux prendre conscience de la situation des personnes âgées et de rassembler des données de base sur l'importance numérique, absolue et relative, des personnes âgées (résolution 34/153).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a recommandé un certain nombre de mesures à l'Assemblée générale pour approbation (résolution 1980/26).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants : a) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 33/52 (A/35/130); b) Etat des incidences administratives et financières des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général : A/35/130/Add.1.

---

122/ Références concernant la trente-quatrième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : E/CN.5/562;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/766;
- c) Résolution 34/153;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.56, 58 et 59;
- e) Séance plénière : A/34/PV.105.

/...



72. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Au paragraphe 18 de la Proclamation de Téhéran 123/, adoptée en 1968, la Conférence internationale des droits de l'homme a déclaré que les récentes découvertes scientifiques et les progrès techniques, bien qu'ayant ouvert de vastes perspectives au développement économique, social et culturel, pouvaient néanmoins mettre en danger les droits et libertés des individus et qu'il fallait en conséquence exercer une vigilance continue.

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à entreprendre, avec l'aide notamment du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en coopération avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées compétentes, l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les progrès de la science et de la technique; prié le Secrétaire général d'établir, à titre préliminaire, un rapport qui récapitule brièvement les études déjà effectuées ou en cours, ayant trait à ce sujet, et émanant en particulier de sources gouvernementales et intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi qu'un projet de programme de travail qui pourrait être entrepris dans les domaines où des études ultérieures seraient nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs de la résolution; et prié le Secrétaire général de présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-sixième session, pour examen et transmission à l'Assemblée, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social [résolution 2450 (XXIII)]. Comme suite à cette résolution ainsi qu'à des résolutions ultérieures de l'Assemblée [résolutions 2721 (XXV), 3026 (XXVII), 3150 (XXVIII), 3268 (XXIX) et 3384 (XXX)] et à des résolutions de la Commission des droits de l'homme [résolutions 10 (XXVII), 2 (XXX), 11 (XXXI) et 11 (XXXII)], une étude sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique a été entreprise.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'accorder une attention particulière, lorsqu'elle examinerait la question des droits de l'homme et des progrès de la science et de la technique, à l'application des dispositions de la Déclaration sur l'utilisation des progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité que l'Assemblée a adoptée dans sa résolution 3384 (XXX) (résolution 31/128).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, n'ayant pas été en mesure, faute de temps, d'examiner la question, a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session (décision 32/434).

---

123/ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. II.



A sa trente-troisième session 124/, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de demander instamment que l'étude de la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux soit entreprise à titre prioritaire par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de présenter un rapport d'activité sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/53).

A sa trente-deuxième session, en 1979, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a prié le Secrétaire général d'établir un rapport en vue de la formulation des principes directeurs ayant trait aux mesures médicales qui peuvent dûment être appliquées dans le traitement des personnes détenues pour motif de troubles mentaux et aux procédures visant à établir s'il existe des motifs suffisants pour détenir ces personnes et appliquer ces mesures médicales [résolution 6 (XXXII)]/.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/202) concernant le rapport demandé dans la résolution 33/53.

### 73. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

A sa trente-quatrième session, en 1978, la Commission des droits de l'homme, prenant en considération le projet de convention relative aux droits de l'enfant que la Pologne a présenté, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-cinquième session un rapport présentant les vues, observations et suggestions reçues des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées compétentes, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales compétentes au sujet du projet de convention et décidé de poursuivre, à sa trente-cinquième session, l'examen d'un projet de convention relative aux droits de l'enfant, en vue d'achever la convention, si possible, à cette même session pour transmission à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social [résolution 20 (XXXIV)]/.

---

124/ Références concernant la trente-troisième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/33/183;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/33/475;
- c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/33/SR.42, 63, 64, 67 et 68;
- d) Résolution 33/53;
- e) Séance plénière : A/33/PV.84.

/...



A sa première session ordinaire de 1978, le Conseil économique et social a pris acte avec satisfaction de l'initiative prise par la Commission des droits de l'homme et recommandé à l'Assemblée générale d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session, à titre prioritaire, la question de l'adoption d'une convention relative aux droits de l'enfant (résolution 1978/18).

A sa trente-troisième session 125/, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la décision prise par la Commission des droits de l'homme de poursuivre lors de sa trente-cinquième session, à titre prioritaire, l'examen d'un projet de convention sur les droits de l'enfant; prié la Commission des droits de l'homme d'organiser les travaux qu'elle consacrera au projet de convention à sa trente-cinquième session de telle manière que ledit projet puisse être adopté, si possible, pendant l'Année internationale de l'enfant; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question d'une convention sur les droits de l'enfant (résolution 33/166).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/34/250, par. 20) d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (décision 34/402).

A sa trente-sixième session, en mars 1980, la Commission des droits de l'homme, ayant présente à l'esprit la nouvelle version modifiée du projet (E/CN.4/1349) et tenant compte du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1324 et Corr.1 et Add.1 à 5), a décidé de poursuivre à sa trente-septième session, en 1981, ses travaux sur un projet de convention en vue d'en achever si possible l'élaboration à ladite session, pour transmission à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social [résolution 36 (XXXVI)].

A la trente-cinquième session, aucun document préparatoire n'est prévu au titre de ce point.

---

125/ Références concernant la trente-troisième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/33/3);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/33/509;
- c) Résolution 33/166;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/33/SR.42 et 73;
- e) Séance plénière : A/33/PV.90.

/...



74. Élimination de toutes les formes de discrimination raciale :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale /résolution 2106 A (XX)/. La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de 18 experts connus pour leurs haute moralité et leur impartialité, qui sont élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants et qui siègent à titre individuel, compte tenu d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les 18 membres suivants :

- M. Yuli Bahnev (Bulgarie)\*\*
- M. Stanislav A. Bessonov (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*
- M. Pedro Brin Martínez (Panama)\*\*
- M. André Dechezelles (France)\*\*
- M. Silvo Devetak (Yougoslavie)\*\*
- M. Abdel Moneim M. Ghoneim (Egypte)\*
- M. Ousmane Goundiam (Sénégal)\*
- M. José D. Ingles (Philippines)\*\*
- M. George O. Lamptey (Ghana)\*
- M. Erik Nettel (Autriche)\*\*
- M. Manuel V. Ordóñez (Argentine)\*\*
- M. Karl Josef Partsch (Allemagne, République fédérale d')\*
- Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)\*\*
- M. Fayez A. Sayegh (Koweït)\*
- M. Agha Shahi (Pakistan)\*
- M. Georges Tenekides (Grèce)\*
- M. Luis Valencia Rodríguez (Equateur)\*
- M. Shuaib Uthman Yoloh (Nigéria)\*

---

\* Mandat expirant le 19 janvier 1982.

\*\* Mandat expirant le 19 janvier 1984.



Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties.

A sa trente-quatrième session 126/, l'Assemblée générale a notamment pris acte avec satisfaction du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions (A/34/18); elle a félicité le Comité de continuer à concentrer son attention sur la juste cause des peuples qui luttent contre le colonialisme, l'oppression et l'occupation, où qu'ils s'exercent, en particulier en Afrique australe; elle a invité les Etats parties à fournir au Comité tous les renseignements demandés concernant l'application qu'ils faisaient des principes et des dispositions de la Convention, afin de permettre au Comité de s'acquitter pleinement de ses responsabilités; elle a demandé aux Etats parties d'observer scrupuleusement les dispositions de la Convention et des autres instruments et accords internationaux auxquels ils étaient parties concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de prendre des mesures efficaces pour assurer pleinement l'égalité, la promotion et la protection des droits de toute personne, de tout groupe de personnes ou de toute minorité nationale ou ethnique, de même que la protection complète des droits des travailleurs migrants, en empêchant toutes pratiques de discrimination raciale; elle a invité instamment tous les Etats qui n'étaient pas parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer et, en attendant leur ratification ou leur adhésion, à s'inspirer des dispositions fondamentales de la Convention dans leur politique intérieure et extérieure (résolution 34/28).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité sur les travaux de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, qui paraîtra en tant que Supplément No 18 (A/35/18).

---

126/ Références concernant la trente-quatrième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/34/18);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : A/34/441;
  - ii) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : A/34/442;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/34/597;
- d) Résolutions 34/26 à 34/28;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.5-15;
- f) Séance plénière : A/34/PV.69.



b) Réunions futures du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; rapport du Secrétaire général

A sa vingtième session, en 1979, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager l'adoption de mesures appropriées pour faciliter la tenue de sessions du Comité dans différentes régions, en tenant compte des difficultés des pays en développement, en ce qui concerne le financement du coût de la tenue de telles réunions /décision 1 (XX)/.

A sa trente-quatrième session 126/, l'Assemblée générale a dûment pris note de la décision 1 (XX) du Comité et elle a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir l'assistance nécessaire à la tenue de ces réunions dans les pays en développement et de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/28).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/28.

c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; invité les Etats visés à l'article 17 à signer et ratifier sans retard ladite Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, lesquels seraient examinés par l'Assemblée à ses sessions ultérieures /résolution 2106 A (XX)/ . En réponse à cette demande, des rapports ont été soumis annuellement à l'Assemblée depuis sa vingt et unième session.

La Convention, qui a été ouverte à la signature à New York, le 7 mars 1966, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, comme il est prévu à l'article 19 de la Convention.

Au 1er juin 1979, 107 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

A sa trente-quatrième session 126/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la Convention (A/34/441); elle a exprimé sa satisfaction de l'augmentation du nombre des Etats qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré; elle a prié les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer; elle a lancé un appel aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention; et elle a prié le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention (résolution 34/26).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/26.

/...



d) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès que possible /résolution 3068 (XXVIII)/.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'état de la Convention /résolution 3380 (XXX)/.

La Convention est, conformément au paragraphe 1 de son article XV, entrée en vigueur le 18 juillet 1976, trentième jour qui suivait la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Au 1er juin 1979, 57 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

A sa trente-quatrième session 126/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la Convention (A/34/442 et Corr. 1); elle a exprimé sa satisfaction de l'augmentation du nombre des Etats qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré; elle a félicité les Etats parties à la Convention qui avaient présenté leurs rapports conformément à l'article VII de cet instrument et demandé instamment aux autres Etats de le faire le plus tôt possible, en tenant pleinement compte des directives élaborées par le Groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, créé conformément à l'article IX de la Convention; elle a lancé une fois de plus un appel à tous les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent sans retard; elle a demandé à tous les Etats parties à la Convention et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'examiner les conclusions et les recommandations du Groupe de travail, contenues dans son rapport, et de présenter leurs opinions et observations au Secrétaire général; elle s'est félicitée des efforts de la Commission des droits de l'homme pour assumer les fonctions énoncées à l'article X de la Convention et invité la Commission à poursuivre ses efforts, en particulier pour ce qui est de l'élaboration périodique d'une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats contre qui une procédure légale avait été engagée; elle a prié la Commission des droits de l'homme de tenir compte, lors de l'élaboration de la liste susmentionnée, de la résolution 33/23 de l'Assemblée, ainsi que tous les documents sur le sujet établis par la Commission et ses organes subsidiaires; et elle a prié le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présenterait une section spéciale consacrée à l'application de la Convention, où il serait tenu compte des opinions et des observations que les Etats parties à la Convention auraient formulées (résolution 34/27).

/...



Le Groupe de travail de trois membres de la Commission des droits de l'homme créé en vertu de l'article IX de la Convention, et comprenant les représentants de la Bulgarie, de Cuba et du Sénégal, s'est réuni pendant cinq jours avant la trente-sixième session de la Commission en 1980; il a examiné les rapports présentés par six Etats parties, adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations fondées sur l'examen des rapports des Etats et présenté un rapport sur ses travaux à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1358).

A sa trente-sixième session, en février 1980, la Commission des droits de l'homme a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail et décidé que celui-ci tiendrait avant la trente-septième session de la Commission une réunion d'une durée n'excédant pas cinq jours pour examiner les rapports soumis par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention /résolution 13 (XXXVI)/.

Conformément à l'article IX de la Convention et à la résolution 31/80 de l'Assemblée générale, le Président de la Commission des droits de l'homme a désigné, à sa trente-sixième session, les représentants de la Bulgarie, de Cuba et du Nigéria comme membres du Groupe de travail.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/27).



75. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Secrétaire général

La Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968, a adopté la résolution VIII, intitulée "L'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" 127/.

A sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à la session suivante les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution mentionnée ci-dessus et des résolutions pertinentes de l'Assemblée sur cette question [résolution 2588 B (XXIV)]/.

De sa vingt-cinquième à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question [résolutions 2649 (XXV), 2787 (XXVI), 2955 (XXVII), 3070 (XXVIII), 3246 (XXIX), 3382 (XXX), 31/34, 32/14 et 33/44]/.

A sa trente-quatrième session 128/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples pour l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et la libération de la domination coloniale et étrangère et de l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir, y compris la lutte armée; condamné vigoureusement tous les accords partiels et les traités séparés qui constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions sur la question palestinienne adoptées dans diverses instances internationales, demandé aux gouvernements de tous les pays d'adopter des lois déclarant délits punissables le recrutement, le financement, l'instruction et le transit de mercenaires sur leur territoire et interdisant à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires, et de faire rapport à ce sujet au Secrétaire général; condamné les activités expansionnistes d'Israël au Moyen-Orient ainsi que le bombardement continu des

---

127/ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. III.

128/ Références concernant la trente-quatrième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/367 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/695;
- c) Résolution 34/44;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/33/SR.15 à 21, 23, 25, 27 à 29, 33 à 35 et 38 à 40;
- e) Séance plénière : A/34/PV.76.



populations civiles arabes, en particulier palestiniennes, et la destruction de leurs villages et campements, ce qui constitue un sérieux obstacle à la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple palestinien; exigé la libération immédiate de toutes les personnes détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance, le respect total de leurs droits individuels fondamentaux ainsi que le respect de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; prié le Secrétaire général d'accorder le maximum de publicité à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'assurer la plus large information possible sur la lutte que mènent les peuples opprimés en vue de réaliser leur autodétermination et leur indépendance nationale; et décidé d'examiner cette question à nouveau lors de sa trente-cinquième session, sur la base des rapports que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales avaient été priés de soumettre au sujet du renforcement de l'aide à fournir aux territoires et aux peuples coloniaux assujettis à la domination et à l'emprise étrangères (résolution 34/44).

A sa trente-sixième session, en février 1980, la commission des droits de l'homme a décidé de continuer à examiner en priorité, à sa trente-septième session, la question intitulée "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère ou à l'occupation étrangère" [résolution 5 (XXXVI)].

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/44. Par ailleurs, une lettre du Kampuchéa démocratique a été distribuée au titre du point 75 de l'ordre du jour.



76. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :

a) Rapport du Comité des droits de l'homme

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI)]. Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité est composé de 18 ressortissants des Etats parties au Pacte, qui doivent être des personnalités de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme. Aux termes de l'article 32 du Pacte, les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Le Comité se compose actuellement des 18 membres suivants :

- M. Nejib Bouziri (Tunisie)\*\*
- M. Abdoulaye Dieye (Sénégal)\*\*
- Sir Vincent Evans (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*
- M. Manouchehr Ganji (Iran)\*
- M. Bernhard Graefrath (République démocratique allemande)\*\*
- M. Vladimir Hanga (Roumanie)\*
- M. Dejan Janča (Yougoslavie)\*\*
- M. Haissam Kelani (République arabe syrienne)\*
- M. Luben G. Koulishhev (Bulgarie)\*
- M. Rajsoomer Lallah (Maurice)\*\*
- M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre)\*
- M. Anatoly Petrovich Movchan (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*
- M. Torkel Opsahl (Norvège)\*\*
- M. Julio Prado Vallejo (Equateur)\*\*
- M. Waleed H. Said (Jordanie)\*\*
- M. Walter Surma Tarnopolsky (Canada)\*
- M. Christian Tomuschat (République fédérale d'Allemagne)\*\*
- M. Diego Uribe Vargas (Colombie)\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.



Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité adresse chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

A sa trente-quatrième session 129/, l'Assemblée générale a notamment pris acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses sixième et septième sessions (A/34/40) et s'est félicitée du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité continue à s'acquitter de ses fonctions; elle a su gré aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui avaient coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant leurs rapports conformément à l'article 40 du Pacte et elle a prié instamment les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais; elle a prié instamment les Etats parties auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande; elle a prié le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes (résolution 34/45).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses huitième, neuvième et dixième sessions, qui sera publié comme Supplément No 40 (A/35/40).

b) Réunions futures du Comité des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général

A sa trente-quatrième session 129/, l'Assemblée générale a entre autres pris note avec l'attention qui convenait de la recommandation du Comité des droits de l'homme concernant l'organisation de réunions futures du Comité dans des pays en développement et prié le Secrétaire général d'étudier cette possibilité, en tenant compte de la recommandation du Comité, et de lui présenter, lors de sa trente-cinquième session, un rapport à ce sujet (résolution 34/45).

---

129/ Références concernant la trente-quatrième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/34/40);
- b) Rapport du Secrétaire général (A/34/440);
- c) Rapport de la Troisième Commission (34/687);
- d) Résolution 34/45;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.31, 33, 34 et 41;
- f) Séance plénière : A/34/PV.76.

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans le paragraphe 9 de la résolution 34/45.

c) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international, relatif aux droits civils et politiques, et elle a exprimé l'espoir que les Etats signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhéreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur à une date rapprochée. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif [résolution 2200 A (XXI)]. En réponse à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 27 du Pacte. Le Pacte relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1974, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 49 du Pacte. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 également, conformément à l'article 9 du Protocole.

Au 1er juin 1980, 64 Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré; 62 Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré; et 23 Etats avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré.

Le Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, créé en application de la résolution 1988 (LX) et de la décision 1978/10 du Conseil économique et social, a tenu sa première session pendant la première session ordinaire du Conseil en 1979, il a adopté ses méthodes de travail pour l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et il a présenté un rapport au Conseil (E/1979/64). A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil a examiné et adopté les méthodes de travail, telles que les avait recommandées le Groupe de travail de session (résolution 1979/43).

/...



A sa trente-quatrième session 129/, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée d'apprendre que le Conseil économique et social avait arrêté définitivement les arrangements pour l'examen des rapports présentés conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a exprimé l'espoir que le Conseil prendrait des mesures pour examiner ces rapports le plus tôt possible; a invité de nouveau tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à ce dernier instrument (résolution 34/45).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1980/60); il a décidé de revoir à sa session d'organisation pour 1981 la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail; il a prié le Secrétaire général, afin d'aider le Conseil à revoir sa décision 1978/10, de demander l'avis des membres du Conseil économique et social et de tous les Etats parties au Pacte au sujet de la composition, des fonctions et du mandat futurs du Groupe de travail et de présenter au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, un rapport à ce sujet ainsi que toutes observations qu'il souhaiterait formuler; il a décidé que le Groupe de travail de session pour 1981 serait constitué conformément aux arrangements actuels lors de la session d'organisation du Conseil économique et social en 1981 et qu'il commencerait ses travaux au début de la première session ordinaire, si la révision prévue au paragraphe 1 de la présente résolution ne pouvait être achevée à la session d'organisation (résolution 1980/24).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 10 de la résolution 34/45.

\* \* \*

En outre, plusieurs communications émanant du Kampuchéa démocratique (A/35/65-S/13742, A/35/96-S/13790, A/35/132-S/13841, A/35/137-S/13850, A/35/173-S/13891, A/35/185-S/13906) ont été distribuées au titre de ce point de l'ordre du jour.

/...



77. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande du Costa Rica (A/5963). A ladite session, l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de transmettre cette proposition à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine sous tous ses aspects [résolution 2062 (XX)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction qu'il convenait d'envisager de nouvelles mesures afin d'assurer à tous, sans distinction aucune, une pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" [résolution 3136 (XXVIII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales sur les différents moyens et méthodes qui s'offraient dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de lui présenter, lors de sa trentième session, un bref rapport analytique fondé sur les vues et la documentation qu'il aurait reçues et sur toute autre documentation pertinente [résolution 3221 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, une version à jour de son rapport ainsi qu'un rapport sur l'état des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme dont il est le dépositaire [résolution 3451 (XXX)].

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a formulé plusieurs concepts dont il devait être tenu compte pour le travail futur sur les questions concernant les droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies et prié la Commission des droits de l'homme de procéder, à titre prioritaire, à l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offraient au sein du système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales à la lumière de ces concepts et de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport contenant ses conclusions et recommandations et, lors de sa trente-troisième session, un rapport intérimaire à ce sujet (résolution 32/130).



A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire de la Commission des droits de l'homme sur l'analyse globale qu'elle a prié celle-ci de poursuivre à titre hautement prioritaire (résolution 33/104). A la même session, l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner les principes directeurs suggérés par le Séminaire sur les institutions nationales et locales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans son rapport (ST/HR/SER.1/2 et Add.1) et d'adresser à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations à ce sujet (résolution 33/46).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a autorisé, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, une augmentation du nombre des membres de la Commission des droits de l'homme qui sera porté à quarante-trois et la tenue de réunions ordinaires de la Commission pendant une durée de six semaines chaque année, avec une semaine supplémentaire pour des réunions de groupes de travail; noté que, dans certaines circonstances, la Commission pouvait avoir besoin de tenir des sessions extraordinaires pour mener à terme certains travaux; prié la Commission des droits de l'homme de formuler des suggestions quant à la possibilité de convoquer des réunions du Bureau de la Commission entre les sessions, dans des circonstances exceptionnelles; décidé que la session annuelle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pourra être portée à quatre semaines; prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre ses travaux en ce qui concerne la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission, ainsi que l'examen des autres méthodes et moyens qui s'offrent pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et prié le Secrétaire général de porter la résolution du Conseil et le chapitre pertinent du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session à l'attention de l'Assemblée générale (résolution 1979/36).

A sa trente-quatrième session 130/, l'Assemblée générale a notamment prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre, à sa trente-sixième session, ses travaux en cours sur l'analyse globale; prié la Commission des droits de l'homme

130/ Références concernant la trente-quatrième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social; Supplément No 3 (A/34/3/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/398 et Corr.1;
- c) Note du Secrétaire général : A/34/196;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/34/704;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/708;
- f) Résolutions 34/46 à 34/49 et décision 34/417;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.24 à 30, 33 à 38 et 41;
- h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.55;
- i) Séance plénière : A/34/PV.76.

/...



d'examiner à sa trente-sixième session les ressources, humaines et autres, dont dispose actuellement la Division des droits de l'homme du Secrétariat pour appliquer les résolutions de l'Assemblée, sur la base de données complètes que le Secrétaire général est prié ci-après de lui communiquer, en vue de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations visant à améliorer encore davantage le fonctionnement de la Division; prié le Secrétaire général d'accorder la priorité, dans le cadre du programme des services consultatifs en matière de droits de l'homme, à la tenue en 1980, comme l'a déjà décidé le Conseil par sa décision 1979/30, d'un séminaire pour examiner les effets de l'ordre économique international injuste actuel sur les économies des pays en développement et ce en quoi ils font obstacle à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales; elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa trente-sixième session, une étude sur la nature et l'étendue des répercussions qu'ont sur la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales les conditions internationales actuelles; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur la question (résolution 34/46).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de changer l'appellation de la Division des droits de l'homme en celle de Centre pour les droits de l'homme, à la lumière des vues exprimées sur le changement d'appellation proposé lors de la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme; invité le Secrétaire général à veiller à ce que le secteur du Secrétariat chargé des droits de l'homme se voie attribuer des ressources financières et autres suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, à la lumière des résultats de l'étude pertinente que doit effectuer la Commission, à sa trente-sixième session, conformément au paragraphe 9 de la résolution 34/46; prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/47); décidé d'examiner la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à sa trente-cinquième session (résolution 34/48); et adopté une résolution concernant les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 34/49).

A sa trente-sixième session, la Commission des droits de l'homme a fait sienne la demande de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci avait prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de changer, s'il le jugeait approprié, l'appellation de la Division des droits de l'homme en celle de Centre pour les droits de l'homme et de veiller à ce que des ressources adéquates, financières et autres, soient attribuées au secteur du Secrétariat chargé des droits de l'homme pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions [résolution 22 (XXXVI)]; prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de continuer d'examiner la question des devoirs de l'individu envers la communauté et des limitations aux droits et libertés de l'homme en vertu de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de faire part à la Commission de ses conclusions et recommandations [résolution 23 (XXXVI)]; et



prié le Secrétaire général de continuer à offrir et d'intensifier les bons offices envisagés dans la Charge des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme [résolution 27 (XXXVI)]. A la même session, la Commission des droits de l'homme a décidé de poursuivre, à sa trente-septième session, les travaux qu'elle avait entrepris sur l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission et des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales; décidé de créer, dès le début de sa trente-septième session, un groupe de travail de session à composition non limitée, qui sera chargé de poursuivre l'analyse globale et d'examiner la question de la coordination des activités spécifiques relatives aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies, et d'élaborer des recommandations appropriées concernant l'analyse globale qui seraient examinées par la Commission à sa trente-septième session; et prié le Secrétaire général de porter la présente résolution de la Commission à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session [résolution 28 (XXXVI)].

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports suivants du Secrétaire général :

- a) Etat des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme, dont il est le dépositaire, comme le prévoit la résolution 3451 (XXX);
- b) Mise en oeuvre de la résolution 34/46, en application de cette dernière;
- c) Services du Secrétariat s'occupant des droits de l'homme, comme le prévoit la résolution 34/47.



78. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut Commissaire

A sa quatrième session, en 1949, l'Assemblée générale a décidé de créer, à compter du 1er janvier 1951, un Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 319 A (IV)].

A sa cinquième session, elle a adopté le statut du Haut Commissariat (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

A ses huitième, douzième, dix-septième, vingt-deuxième, vingt-septième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat (résolutions 727 (VIII), 1165 (XII), 1783 (XVII), 2294 (XXII), 2957 (XXVII) et 32/68). Dans sa résolution 32/68, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa trente-septième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat, en vue de déterminer s'il y avait lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1983.

Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut Commissariat est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a élu M. Poul Hartling Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 1978 (décision 32/314).

A sa trente-quatrième session 131/, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire de continuer à promouvoir, en agissant en étroite coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, des solutions durables et rapides aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, où qu'ils se produisent; a prié instamment les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités humanitaires du Haut Commissaire, en facilitant l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la protection internationale, en envisageant d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, en facilitant les efforts qu'il déploie pour encourager des solutions durables au moyen du rapatriement librement consenti, de l'intégration ou de la réinstallation et en

---

131/ Références concernant la trente-quatrième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire : Supplément No 12 (A/34/12) et Supplément No 12 A (A/34/12/Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/627 et Corr.2;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/34/724;
- d) Résolutions 34/60 à 34/62;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.42 à 48;
- f) Séance plénière : A/34/PV.82.



offrant des possibilités accrues de solutions durables (résolution 34/60); prié le Haut Commissaire de faire rapport à l'Assemblée sur la contribution du Haut Commissariat à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique; et prié le Haut Commissaire de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

A la même session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979 (A/34/627 et Corr.1), a prié instamment tous les gouvernements intéressés de continuer à coopérer avec le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes des Nations Unies en vue de faire face à ce problème; elle a prié en outre les pays de réinstallation, et les autres pays en état de le faire, d'accroître le nombre et le rythme d'admission des réfugiés et personnes déplacées d'Indochine; et le Haut Commissaire de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/62).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a fait siens les appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires; prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire de faire rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 sur la situation des réfugiés; prié le Secrétaire général de trouver des moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des réfugiés; et décidé de porter le contenu de sa résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour examen (résolution 1980/9).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Haut Commissaire portant sur la période allant du 1er avril 1979 au 31 mars 1980 qui paraîtra en tant que Supplément No 12 (A/35/12). Un additif, contenant le rapport de la trente et unième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sera distribué ultérieurement en tant que Supplément No 12 A (A/35/12/Add.1). En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettre du Lesotho : A/35/68-S/13746;
- b) Lettres de l'Afrique du Sud : A/35/73-S/13758, A/35/84-S/13778;
- c) Lettre de l'Afghanistan : A/35/154;
- d) Lettre du Kampuchea démocratique : A/35/169-S/13881.



79. Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a, à l'occasion de l'examen du point intitulé "Rapport du Conseil économique et social", proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, dont le thème sera "pleine participation"; invité tous les Etats Membres et les organisations intéressées à envisager l'institution de mesures et de programmes permettant d'atteindre les objectifs de l'Année; et prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intéressées, un projet de programme pour l'Année et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/123).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives aux travaux préparatoires pour la période 1978-1979; décidé de créer un comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, composé de représentants de 15 Etats Membres qui seraient nommés, sur la base d'une répartition géographique équitable, par la Présidente de la Troisième Commission, en accord avec les groupes régionaux; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Année internationale des personnes handicapées" (résolution 32/133).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 23 le nombre des membres du comité consultatif, et prié le Secrétaire général de faire en sorte que les activités d'information nécessaires pour l'Année soient mises en route à partir du 1er janvier 1979, et de prendre les dispositions financières voulues à cet effet (résolution 33/170).

La Présidente de la Troisième Commission a par la suite informé le Secrétaire général (voir A/33/550) qu'elle avait nommé comme membres du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées les 23 Etats suivants :

Algérie, Argentine, Bangladesh, Barbade, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Maroc, Nigéria, Oman, Panama, Philippines, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre.



A sa trente-quatrième session 132/, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées (A/34/158 et Corr.1), a approuvé les recommandations formulées par le Comité consultatif et les a adoptées à titre de Plan d'action pour l'Année; décidé d'élargir le thème de l'Année qui est devenu "Pleine participation et égalité"; prié le Secrétaire général de convoquer en 1980 une réunion du Comité consultatif afin d'étudier l'application du Plan d'action et de commencer l'examen d'un programme d'action à long terme; invité les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les autres organismes intéressés des Nations Unies, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales à consacrer leur attention et à établir des plans pour l'Année; prié le Secrétaire général de prendre des mesures urgentes pour donner la publicité voulue à l'Année; prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de permettre à l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement de poursuivre ses activités; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée sur les travaux du Comité consultatif (résolution 34/154).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports suivants du Secrétaire général :

- a) Rapport sur l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées, demandé au paragraphe 9 de la résolution 34/154;
- b) Rapport sur les travaux du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, demandé au paragraphe 12 de la résolution 34/154.

---

132/ Références concernant la trente-quatrième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/158 et Corr.1 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général : A/34/309;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/34/782;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/834;
- e) Résolution 34/154;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.56, 58, 59 et 61;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.80;
- h) Séance plénière : A/34/PV.105.



80. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :
- a) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme
  - b) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général
  - c) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme [résolution 3010 (XXVII)].

A sa cinquante-sixième session, en 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer une conférence internationale pendant l'Année et recommandé que les propositions et recommandations de la Conférence soient examinées par l'Assemblée lors de sa trentième session [résolution 1851 (LVI)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme 133/, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975; souscrit aux propositions de la Déclaration de Mexico sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix; du Plan d'action mondial, des plans d'action régionaux et des résolutions connexe; proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et décidé de convoquer en 1980, au milieu de la Décennie, une conférence mondiale [résolution 3520 (XXX)]; demandé à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et en particulier aux organisations féminines et aux groupes de femmes, d'intensifier leur action pour renforcer la paix, élargir et approfondir le processus de détente internationale et le rendre irréversible, éliminer complètement et définitivement toutes les formes de colonialisme et mettre fin à la politique et à la pratique de l'apartheid, à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, d'agression, d'occupation et de domination étrangère; et invité le Secrétaire général à présenter un rapport détaillé à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session [résolution 3519 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment énoncé les critères devant régir l'utilisation du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que les dispositions concernant sa gestion; prié le Secrétaire général de présenter tous les ans un rapport à ce sujet; et prié le Président de l'Assemblée de choisir cinq Etats Membres qui nommeraient chacun, pour un mandat de trois ans, un représentant à un Comité consultatif du Fonds, qui serait chargé de soumettre des avis au Secrétaire général sur l'application de ces critères à l'utilisation du Fonds (résolution 31/133).

---

133/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1.



Le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se compose des Etats Membres suivants, dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1982 : Inde, Jamaïque, Nigéria, République démocratique allemande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (décision 34/323).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour; elles concernaient le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 32/136); l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 32/137); le Programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 32/138); la Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 32/139); la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 32/140); le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 32/141) et la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère (résolution 32/142).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a arrêté un certain nombre de dispositions concernant la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolutions 33/185 et 33/189 à 33/191). A ladite session, l'Assemblée a également adopté des résolutions concernant l'importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes (résolution 33/184); la rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme (résolution 33/186); l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (résolution 33/187) et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 33/188).

A sa trente-quatrième session 134/, l'Assemblée générale a notamment demandé aux Etats Membres d'assurer, tant sur le plan de l'éducation que sur celui de l'accès aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif ou politique,

---

134/ Références concernant la trente-quatrième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général :
    - i) Application de la résolution 3519 (XXX) : A/34/471 et Corr.1;
    - ii) Condition et rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social : A/34/577 et Add.1;
    - iii) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : A/34/579;
    - iv) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : A/34/162;
  - b) Note du Secrétaire général : A/34/657 et Add.1;
- (Suite de la note page suivante)



des conditions d'égalité entre les hommes et les femmes et une promotion sans discrimination; et demandé aux gouvernements de veiller à assurer une participation effective des femmes au processus de prise de décision en matière de politique étrangère et de coopération économique et politique internationale, notamment en leur assurant un accès égal aux fonctions diplomatiques et en veillant à ce qu'elles soient représentées au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales (résolution 34/155); pris note avec satisfaction des décisions prises par le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de ses cinquième et sixième sessions (A/34/612); et prié le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités (résolution 34/156); fait sienne la résolution 1979/11 du Conseil économique et social et accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement de la République dominicaine, qui avait proposé d'accueillir l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme; invité les gouvernements à fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les travaux de l'Institut, en même temps que le rapport du Conseil d'administration (résolution 34/157); prié la Commission de la condition de la femme de considérer à sa vingt-huitième session la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142, et pour la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 34/158); et prié instamment les Etats de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité complète des hommes et des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social (résolution 34/159). A la même session, l'Assemblée a arrêté des dispositions supplémentaires concernant la Conférence (résolutions 34/160 à 34/162).

A sa première session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a renvoyé à l'Assemblée générale, pour examen lors de sa trente-cinquième session, la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangère et toutes les formes de domination étrangère (résolution 1980/36).

---

(Suite de la note 134/)

- c) Rapport de la Troisième Commission : A/34/821;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/835;
- e) Projet de décision : A/34/L.62;
- f) Résolutions 34/155 à 34/162 et décision 34/434;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.53 à 58, 60 à 63;
- h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.74;
- i) Séance plénière : A/34/PV.105.



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence;
- b) Rapport du Secrétaire général :
  - i) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, demandé par la résolution 34/156;
  - ii) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, demandé par la résolution 34/157 : A/35/94.

De plus, une lettre d'Israël (A/35/220) a été distribuée au titre de ce point.

81. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes (A/8743), selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies devrait à l'avenir se préoccuper tout particulièrement d'amener les jeunes à participer aux programmes de développement national et de coopération internationale ainsi qu'aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et elle a décidé de réexaminer lorsque cela serait nécessaire, et au plus tard à sa trentième session, la question des courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes [résolution 3022 (XXVII)].

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trentième session, sur les mesures qui auraient été prises par les gouvernements, les organismes apparentés à l'Organisation des Nations Unies, les jeunes et les puissances administrantes des pays et des territoires encore soumis à la domination coloniale et étrangère et à l'occupation étrangère en ce qui concerne certaines questions intéressant l'éducation de la jeunesse et ses responsabilités [résolution 3141 (XXVIII)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale était saisie des rapports du Secrétaire général (A/10143, A/10275), demandés dans les résolutions 3022 (XXVII) et 3141 (XXVIII). Faute de temps, l'Assemblée générale n'a pas pu examiner ce point et elle a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures qui ont été prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples ainsi que des recommandations sur la façon dont ce processus peut être renforcé (résolution 31/129); et prié le

/...



Secrétaire général de recueillir auprès des gouvernements des Etats Membres et des organismes intéressés des Nations Unies les informations au sujet du rôle de la jeunesse et de sa participation aux processus de développement et de construction nationale (résolution 31/130).

A sa soixante-deuxième session, en 1977, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, lorsqu'il rédigerait les rapports et documents demandés dans les résolutions 31/129 et 31/130, de soumettre au Conseil économique et social, par l'entremise de la Commission du développement économique et social, des propositions touchant les directives orientées vers l'action qui pourraient permettre de déterminer les politiques et mesures particulières requises, aux niveaux national et international, pour assurer la participation plus efficace et plus large de la jeunesse [résolution 2078 (LXII)].

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté des directives en vue d'améliorer les moyens de communications entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les observations et les suggestions formulées par les Etats Membres et les commissions régionales au sujet de ces directives, lequel contiendrait des recommandations précises en vue d'une action visant à élaborer encore ces directives et à développer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations nationales et internationales de jeunes (résolution 32/135).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, prenant note du rapport du Secrétaire général sur les courants de communications avec la jeunesse et les organisations de jeunes (A/33/261), a invité les Etats Membres et les commissions régionales à formuler des observations sur les directives et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/6).

A sa trente-quatrième session 135/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre le texte de la résolution se rapportant aux politiques et programmes relatifs à la jeunesse, ainsi que son annexe contenant le projet de directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communications entre

---

135/ Références concernant la trente-quatrième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/199;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/758;
- c) Amendement : A/34/L.60;
- d) Résolution 34/163;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.51, 52, 59;
- f) Séance plénière : A/34/PV.105.



l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, à tous les Etats Membres, commissions régionales et organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en vue de recueillir leurs observations; et elle a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/163).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/163.

82. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :

- a) Questionnaire sur la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Secrétaire général
- b) Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Secrétaire général
- c) Projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois : rapport du Secrétaire général
- d) Projet d'ensemble de principes concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : rapport du Secrétaire général

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [résolution 3452 (XXX)]; prié la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa trente-deuxième session, la question de la torture et des mesures nécessaires pour assurer le respect effectif de la Déclaration et pour élaborer un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées; et a invité l'Organisation mondiale de la santé à poursuivre l'examen et l'élaboration de principes d'éthique médicale s'appliquant à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [résolution 3453 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a invité l'Organisation mondiale de la santé à élaborer un projet de code d'éthique médicale s'appliquant à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à en saisir l'Assemblée à sa trente-deuxième session (résolution 31/85).



A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment prié la Commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration et de présenter un rapport intérimaire sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session (résolution 32/62); prié le Secrétaire général d'établir et de distribuer aux Etats Membres un questionnaire pour leur demander des renseignements au sujet des mesures qu'ils ont prises pour mettre en pratique la Déclaration; et de soumettre les renseignements fournis en réponse au questionnaire à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 32/63); demandé à tous les Etats Membres de renforcer leur appui à la Déclaration en faisant des déclarations unilatérales contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et prié le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales en ce sens qui auraient été déposées par des Etats Membres (résolution 32/64).

A sa trente-quatrième session, la Commission des droits de l'homme, ayant commencé à examiner la question d'un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à la résolution 32/62, a demandé au Secrétaire général de communiquer aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, pour observations, tous les documents pertinents de la session et d'établir un résumé de ces observations [résolution 18 (XXXIV)].

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général (A/33/196 et Add.1 à 3), demandé par la résolution 32/63 de l'Assemblée générale, reproduisant les réponses au questionnaire; demandé aux Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de répondre au questionnaire; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, les renseignements supplémentaires fournis en réponse au questionnaire et de transmettre tous les renseignements qu'il aurait reçus à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; pris également acte du rapport du Secrétaire général (A/33/197), demandé par la résolution 32/64 de l'Assemblée générale, reproduisant les déclarations unilatérales; invité les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à déposer auprès du Secrétaire général les déclarations unilatérales, ainsi qu'il est demandé dans la résolution 32/64; et prié le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales supplémentaires qui pourront être déposées par des Etats Membres (résolution 33/178).

A sa soixante-troisième session, en janvier 1979, le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé a examiné un rapport du Directeur général intitulé "Elaboration de codes d'éthique médicale" qui contient en annexe le projet d'un ensemble de principes élaborés par le Conseil des organisations internationales



des sciences médicales et qui s'intitule "Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé dans la protection des individus contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cette même session, le Conseil exécutif a souscrit aux principes énoncés dans ce rapport et a prié le Directeur général de le transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans une lettre en date du 13 mars 1979, le Directeur général a en conséquence informé le Secrétaire général de la décision du Conseil exécutif, lui a transmis les principes figurant dans le document EB63/35 de l'O.M.S. et lui a demandé de porter cette décision et ce document à l'attention de l'Assemblée générale.

A sa trente-cinquième session, en 1979, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social de prier le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements l'ensemble de principes révisé concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (voir E/CN.4/1296), de les inviter à faire connaître leurs observations et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session de manière que l'Assemblée puisse envisager l'adoption desdits principes [résolution 17 (XXXV)]; décidé d'accorder une haute priorité à l'examen du projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à sa trente-sixième session et recommandé au Conseil d'autoriser la réunion d'un groupe de travail, ouvert à tous les membres et observateurs, pendant une période d'une semaine avant la trente-sixième session de la Commission des droits de l'homme en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention et de prier le Secrétaire général de transmettre à la Commission, à sa trente-sixième session, toute la documentation pertinente ayant trait au projet de convention [résolution 18 (XXXV)].

A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements, le projet d'ensemble de principes concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (E/CN.4/1296, par. 109), de les inviter à faire connaître leurs observations et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 1979/34).

A sa trente-quatrième session 136/, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des progrès importants qui avaient été réalisés dans la rédaction d'un projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains

---

136/ Références concernant la trente-quatrième session (point 88 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Questionnaire relatif à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : A/34/144;
- ii) Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : A/34/145 et Add.1-3;
- iii) Projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois : A/34/431;

(Suite de la note page suivante)

/...



ou dégradants au cours de la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme; prié la Commission de continuer à donner, à sa trente-sixième session, une priorité élevée à la question de l'achèvement d'un projet de convention sur la torture; pris acte du rapport du Secrétaire général concernant les réponses au questionnaire; demandé aux Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de répondre au questionnaire; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, des renseignements supplémentaires fournis en réponse au questionnaire et de transmettre les renseignements qu'il aurait reçus sur la base du questionnaire à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; pris également acte du rapport du Secrétaire général sur les déclarations unilatérales; invité les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à déposer auprès du Secrétaire général des déclarations unilatérales; et prié le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales déjà déposées et des nouvelles déclarations unilatérales qui pourraient être déposées par les Etats Membres (résolution 34/167). A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire distribuer le projet de code d'éthique médicale aux Etats Membres, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour observations et suggestions, et de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/168). A la même session également, l'Assemblée a adopté le code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169).

A sa trente-sixième session, en mars 1980, la Commission des droits de l'homme, ayant noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Groupe de travail ouvert à tous les membres dans l'élaboration du projet de convention sur la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, a décidé d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la question à sa trente-septième session et a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution par laquelle il autoriserait la réunion d'un groupe de travail ouvert à tous les membres et observateurs pendant une période d'une semaine avant la trente-septième session de la Commission des droits de l'homme en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention sur la torture [résolution 34 (XXXVI)].

---

(Suite de la note 136/)

- b) Notes du Secrétaire général :
  - i) Projet d'ensemble de principes concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme de détention ou d'emprisonnement : A/34/146;
  - ii) Elaboration de codes d'éthique médicale : A/34/273;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/34/783;
- d) Résolutions 34/167 à 34/169;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.30 à 33, 35 et 66;
- f) Séance plénière : A/34/PV.106.



A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social (A/35/3 et Additifs, qui sera ultérieurement publié en tant que Supplément No 3;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Réponses au questionnaire, demandé au paragraphe 6 de la résolution 34/167;
  - ii) Déclarations unilatérales, demandé au paragraphe 9 de la résolution 34/167;
  - iii) Projet de code d'éthique médicale, demandé par la résolution 34/168;
  - iv) Projet d'ensemble de principes concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, demandé par la résolution 1979/34 du Conseil économique et social.

83. Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a prié la Commission de la condition de la femme d'achever en 1976 l'élaboration du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [résolution 3521 (XXX)].

A sa soixante-deuxième session, en 1977, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, élaboré par la Commission; invité les Etats Membres et les institutions spécialisées intéressées à présenter leurs observations sur le projet de convention; et recommandé que l'Assemblée générale examine le projet de convention, à la lumière des observations reçues, à titre de question urgente dès le début de sa trente-deuxième session, en vue de son adoption à ladite session [résolution 2058 (LXII)].

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail de la Troisième Commission sur le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/C.3/32/L.59); recommandé qu'un groupe de travail soit constitué au début de la trente-troisième session en vue de poursuivre l'examen des articles qui n'auront pas été mis au point au cours de la trente-deuxième session; et exprimé l'espoir que le projet de convention serait adopté au cours de sa trente-troisième session (résolution 32/136).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail plénier constitué par la Troisième

/...



Commission et recommandé qu'un groupe de travail soit constitué au début de la trente-quatrième session et que des moyens adéquats lui soient fournis pour lui permettre de mener à bien sa tâche, d'examiner les dispositions finales du projet de convention et d'examiner à nouveau les articles dont la rédaction n'avait pas encore été achevée, en vue de l'adoption du projet de convention à cette session (résolution 33/177).

A sa trente-quatrième session 137/, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; exprimé l'espoir que la Convention serait signée et ratifiée et recueillerait les adhésions nécessaires sans délai et qu'elle entrerait en vigueur à une date rapprochée; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 34/180).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans sa résolution 34/180.

---

137/ Références concernant la trente-quatrième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/34/60 et Corr.2;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/34/830;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/843;
- d) Amendement : A/34/L.61;
- e) Résolution 34/180;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/34/SR.3 et 70 à 73;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.84;
- h) Séance plénière : A/34/PV.107.

/...



84. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :

- a) Rapport du secrétaire général
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

A sa trente-quatrième session 138/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer à communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire, et a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) conformément aux procédures établies (résolution 34/33).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité spécial : A/35/23 et additifs à paraître ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1).

---

138/ Références concernant la trente-quatrième session (point 89 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/554;
- b) Rapport du Comité spécial : A/34/23/Add.9;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/667;
- d) Résolution 34/33;
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.24 et 25,
- f) Séance plénière : A/34/PV.75.



En outre, une note verbale du Portugal (A/35/233) a été distribuée au titre de ce point.

85. Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A sa seizième session, en 1962, l'Assemblée générale a affirmé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies [résolution 1747 (XVI)].

Depuis la seizième session, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont examiné la question de la Rhodésie du Sud.

A sa trente-quatrième session 139/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte qu'il mène pour obtenir par tous les moyens dont il dispose la jouissance de ce droit, comme le prévoit la Charte des Nations Unies et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV). réaffirmé le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe et pris acte, à cet égard, des accords conclus à Lancaster House en vue d'ouvrir la voie à l'indépendance véritable à la suite d'élections libres et loyales; et demandé au Conseil de sécurité de suivre attentivement la situation jusqu'à l'accession du peuple du Zimbabwe à l'indépendance véritable et à l'instauration du gouvernement par la majorité (résolution 34/192).

Le Territoire a accédé à l'indépendance sous le nom de Zimbabwe, le 10 avril 1980.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des passages pertinents du rapport du Comité spécial (A/35/23 et additifs) à paraître par la suite en tant que Supplément No 23 (35/23/Rev.1). En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

---

139/ Références concernant la trente-quatrième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/23/Add.1;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/820;
- c) Résolution 34/192 et décision 34/424,
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.26, 27 et 29 à 37;
- e) Séances plénières : A/34/PV.101, 106 et 108.



- a) Lettres du Malawi : A/35/55, A/35/79-S/13678;
- b) Lettre de Cuba : A/35/83-S/13775;
- c) Lettre du Mali : A/35/104-S/13803 et Corr.1;
- d) Lettre de la Mauritanie : A/35/151-S/13857.

86. Question du Timor oriental :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor [résolution 1542 (XV)]. Par la suite, l'Assemblée générale a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la situation critique résultant de l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais, a notamment demandé au Gouvernement indonésien de retirer sans délai ses forces armées du territoire, afin de permettre au peuple du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance [résolution 3485 (XXX)].

En décembre 1975 et en avril 1976, le Conseil de sécurité a examiné la question de Timor et a demandé au Gouvernement indonésien de retirer sans plus tarder toutes ses forces du territoire [résolutions 384 (1975) et 389 (1976)].

A sa trente-quatrième session 140/, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), déclaré que le peuple du Timor oriental devait avoir la possibilité de déterminer librement son propre avenir, sous les

---

140/ Références concernant la trente-quatrième session (point 91 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/23/Add.3, chap. XI;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/668;
- c) Résolution 34/40;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.13, 14, 16 à 18 et 21 à 24;
- e) Séance plénière : A/34/PV.75.

/...



auspices de l'Organisation des Nations Unies, demandé à toutes les parties intéressées de faciliter l'arrivée dans le territoire de secours internationaux afin de soulager les souffrances du peuple du Timor oriental, a prié le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accorder toute l'assistance possible au peuple du Timor oriental; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session (résolution 34/40).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial : A/35/23 et additifs, à paraître par la suite en tant que Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général.

En outre, une note verbale du Portugal (A/35/233) a été distribuée au titre de ce point.

37. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

En 1964, conformément à la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a entrepris une étude portant sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie). En 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait adoptée en 1964, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires administrés par le Portugal et a présenté des rapports sur cette question à l'Assemblée à ses vingtième et vingt et unième sessions. De plus, en 1966, conformément à une décision qu'il avait prise l'année précédente, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique, et a présenté un rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa vingt et unième session.

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que



dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale"  
/résolution 2109 (XXI)/.

A sa vingt-deuxième session l'Assemblée générale a décidé de modifier le titre susmentionné comme suit : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique /résolution 2200 (XXII)/. A sa trentième session, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre et de donner à la question son libellé actuel.

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à la lumière des rapports établis ultérieurement par le Comité spécial.

A sa trente-quatrième session 141/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à la question et a prié le Comité spécial de continuer à examiner la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/41).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des passages pertinents du rapport du Comité spécial (A/35/23 et additifs) à paraître ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1).

88. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général

Cette question figure en tant que point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. A cette session, l'Assemblée a notamment recommandé aux institutions spécialisées et aux institutions

---

141/ Références concernant la trente-quatrième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/23 (Troisième partie), chap. V;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/699;
- c) Résolution 34/41;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.3 à 11, 27 et 28;
- e) Séance plénière : A/34/PV.75.



internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin [résolution 2311 (XXII)].

A sa trente-quatrième session 142/, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée préoccupée par le fait que l'assistance fournie jusqu'à présent par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies aux peuples coloniaux, en particulier à ceux du Zimbabwe et de la Namibie, et à leurs mouvements de libération nationale, était loin d'être à la mesure des besoins réels des peuples intéressés, elle a prié le Secrétaire général de continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'assistance de ces institutions et de ces autres organismes, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport; prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/42).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial : A/35/23 et additifs, à paraître ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil économique et social : A/35/3 et additifs, à paraître ultérieurement en tant que Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1);
- c) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/42 : A/35/178.

---

142/ Références concernant la trente-quatrième session (points 93 et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/34/23 (Cinquième partie), chap. VII;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/34/3/Rev.1), chap. XXVIII;
- c) Rapport du Secrétaire général : A/34/208 et Add.1 à 3;
- d) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/669;
- e) Résolution 34/42;
- f) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.22 et 24;
- g) Séance plénière : A/34/PV.75.



39. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-deuxième session, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain (la Namibie actuelle), le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal, et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, et d'inclure dans le programme intégré une assistance aux personnes venant de la Rhodésie du Sud (devenue le Zimbabwe), et décidé que le nouveau programme, appelé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", serait financé à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires [résolution 2349 (XXII)].

Une assistance au titre de ce programme est actuellement apportée aux habitants de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe: les bourses accordées aux habitants des territoires précédemment administrés par le Portugal sont prorogées jusqu'à ce que les cours pour lesquels elles avaient été accordées aient pris fin. Les bourses accordées au titre du Programme visent à permettre aux bénéficiaires de faire des études secondaires du second degré ou des études universitaires, ou d'acquérir une formation professionnelle et technique équivalente, de préférence au sein d'établissements d'enseignement africains.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, composé de sept membres [résolution 2431 (XXIII)]. A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé d'élargir le Comité en lui adjoignant jusqu'à six membres, sur la base de consultations entre le Secrétaire général et les groupes régionaux (résolution 33/42).

A l'heure actuelle, le Comité se compose des Etats membres suivants : Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Libéria, Nigéria, Norvège, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zaïre et Zambie.

Depuis la vingt-quatrième session, le Secrétaire général a soumis chaque année des rapports sur le Programme et l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur la poursuite et le renforcement du Programme.

A la trente-quatrième session 143/, l'Assemblée générale a notamment exprimé ses remerciements à tous ceux qui avaient versé des contributions volontaires ou fourni des bourses au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour

---

143/ Références concernant la trente-quatrième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/571;
- b) Note du Secrétaire général : A/34/591;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/673;
- d) Résolution 34/31,
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.23 et 25,
- f) Séance plénière : A/34/PV.75.



l'Afrique australe; fait appel à tous les Etats, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils reconnaissent la demande croissante d'accès à l'enseignement des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe et qu'ils tiennent compte de l'augmentation rapide du coût de l'enseignement supérieur et de la formation de niveau avancé en offrant un appui financier généreux au programme, de façon qu'il puisse être poursuivi et élargi; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif, de prendre les dernières dispositions en vue d'une évaluation rapide du Programme, afin de déterminer son efficacité et de fixer les priorités pour les travaux à venir (résolution 34/31).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur le Programme.

90. Moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général

A sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir des facilités aux habitants des territoires non autonomes, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et elle a prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées [résolution 845 (IX)]. Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, à chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

A sa trente-quatrième session 144/, l'Assemblée générale a notamment invité tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes, en particulier ceux d'Afrique australe et, chaque fois que cela serait possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers; prié les Puissances administrantes d'assurer, dans les territoires qu'elles administrent, la diffusion générale et suivie de renseignements sur les moyens d'études et de formation offerts par des Etats et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces moyens; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/32).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans sa résolution 34/32.

---

144/ Références concernant la trente-quatrième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/572;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/34/670;
- c) Résolution 34/32;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/34/SR.24 et 25;
- e) Séance plénière : A/34/PV.75.



91. Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies
- b) Programme des Nations Unies pour le développement
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- e) Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- g) Fonds des Nations Unies pour l'environnement
- h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
- i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Le Comité des commissaires aux comptes [voir également point 17 c)] transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne les exercices précédents, les états financiers des comptes touchant le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les états financiers relatifs aux divers comptes extra-budgétaires de l'Organisation et des autres organismes indiqués ci-dessus. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU, pour chacune de ces activités, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de la vérification des comptes et exprime une opinion pour préciser si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

A sa trente-quatrième session 145/, l'Assemblée générale a accepté les divers rapports du Comité des commissaires aux comptes et a approuvé les observations et commentaires formulés par le Comité consultatif (résolution 34/5).

---

145/ Références concernant la trente-quatrième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports financiers :
  - i) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/34/5/Add.1);
  - ii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/34/5/Add.2);

(Suite de la note page suivante)

/...



A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapports financiers :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/35/5);
  - ii) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/35/5/Add.1);
  - iii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/35/5/Add.2);
  - iv) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/35/5/Add.3);
  - v) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/35/5/Add.4);
  - vi) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/35/5/Add.5);
  - vii) Fonds du Programme des Nations pour l'environnement : Supplément No 5F (A/35/5/Add.6);
  - viii) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : Supplément No 5G (A/35/5/Add.7);
  - ix) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/35/5/Add.8);
- b) Rapport du Comité consultatif.

---

(Suite de la note 145/)

- iii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/34/5/Add.3);
- iv) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/34/5/Add.4);
- v) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/34/5/Add.5);
- vi) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : Supplément No 5G (A/34/5/Add.7);
- b) Rapport du Comité consultatif : A/34/486;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/586;
- d) Résolution 34/5 et décision 34/403;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.3, 6, 9 à 12 et 15;
- f) Séance plénière : A/34/PV.46.

/...



92. Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

Conformément à l'article 3.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice, le projet de budget-programme pour l'exercice à venir.

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a approuvé, pour l'exercice biennal 1980-1981, des crédits d'un montant de 1 247 793 200 dollars ainsi que des prévisions de recettes d'un montant total de 221 343 200 dollars (résolution 34/230, parties A et B). L'Assemblée a en outre décidé que les dépenses de 617 969 300 dollars prévues au budget pour l'année 1980 seraient couvertes conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation (résolution 34/230, partie C). A la même session, l'Assemblée, lors de l'examen de diverses questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, a adopté des résolutions concernant l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces (résolution 34/225); les services linguistiques arabes (résolution 34/226); l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (résolution 34/227); l'examen des procédures de passation des marchés (résolution 34/228); les ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)(résolution 34/229); les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981 (résolution 34/231); le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981 (résolution 34/232); la création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales (résolution 34/233, sect. I); les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1980 (ibid., sect. II); les améliorations à apporter aux systèmes de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ibid., sect. III); la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien à l'Office des Nations Unies à Genève (ibid., sect. IV); le Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques à la Commission économique pour l'Afrique (ibid. sect. V); l'indemnisation des membres des commissions,

---

146/ Références concernant la trente-quatrième session (point 98 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 : Supplément No 6 (A/34/6 et errata et Add.1);
- b) Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 : Supplément No 6A (A/34/6/Add.1);
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 38 (A/34/38);
- d) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/34/7) et Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28);
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/848;
- f) Résolutions 34/224 à 34/233;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.8, 11 à 18 et 20;
- h) Séance plénière : A/34/PV.111.

/...



comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies (ibid. sect. VI); les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies (ibid., sect. VII); la nomenclature des services du Secrétariat (ibid., sect. VIII); l'École internationale des Nations Unies (ibid.; sect. IX); les procédures suivies pour obtenir des estimations des coûts et faire des appels à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies (ibid., sect. X); les locaux des Nations Unies à Nairobi (ibid., sect. XI); les services communs à Nairobi (ibid., sect. XII); les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale (ibid., sect. XIII); et le financement des frais de voyage de représentants des pays les moins avancés pour qu'ils puissent participer aux réunions de consultation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ibid., sect. XIV).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif.

Des montants estimatifs révisés concernant certaines parties du budget seront présentés selon que de besoin. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un certain nombre d'autres documents seront présentés qui porteront en particulier sur les sujets suivants :

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente et unième session, une étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies [résolution 3536 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/2) à sa trente-deuxième session.

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte de la décision prise par la Cinquième Commission [A/32/490, par. 255 b)] de remettre encore l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/2); et a prié le Secrétaire général d'établir, dans le cadre de l'étude d'ensemble de la question des honoraires, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou autres organismes déterminés (résolution 32/212, sect. XI).



A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général qui lui avait été présenté à sa trente et unième session (A/C.5/31/2), du rapport du Secrétaire général demandé dans la section XI de la résolution 32/212 (A/C.5/33/54) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/33/7/Add.39). A la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa trente-quatrième session la suite à donner à l'étude (résolution 33/116 C, sect. VI).

A sa trente-quatrième session 146/, la Cinquième Commission, lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, a décidé de reporter à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies /A/34/848, par. 121 a)/.

A la même session, l'Assemblée générale a approuvé à titre intérimaire, en attendant de réexaminer la question à sa trente-cinquième session, une rémunération annuelle de 59 000 dollars pour les deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et pour le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de la Commission et pour le Président du Comité consultatif, avec effet au 1er janvier 1980 (résolution 34/233, sect. XIII).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport dont elle a demandé l'établissement dans la section XIII de sa résolution 34/233.

#### Nomenclature des services du Secrétariat

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire tout son possible en vue de l'adoption d'une nomenclature normalisée et uniforme pour les services du Secrétariat, afin d'apporter plus d'ordre et de clarté dans la structure du Secrétariat, et de présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session 147/.

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale maintient la question de la nomenclature des services du Secrétariat à son ordre du jour et elle a adopté deux résolutions en se fondant sur des rapports établis par le Secrétaire général et le Comité consultatif (résolutions 32/204 et 33/116, partie A, sect. I).

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a été saisie du rapport (A/C.5/34/32) dans lequel le Secrétaire général précisait notamment qu'il comptait pouvoir présenter un rapport final sur toutes les questions pendantes concernant la nomenclature des services du Secrétariat à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session. L'Assemblée a pris note du rapport du Secrétaire général (résolution 34/233, sect. VIII).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur ce sujet.

---

147/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 153, point 96, alin. m).



#### Locaux du Centre international de Vienne

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à conclure des arrangements pour l'utilisation de locaux à usage de bureaux et d'installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne, approuvé le plan d'action progressif exposé dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/34) et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, des propositions concrètes en vue de l'exécution du plan d'action (résolution 31/194).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/39 et Corr.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/33/7/Add.20), a approuvé les demandes de crédits additionnels présentées par le Secrétaire général dans son rapport, telles qu'elles avaient été modifiées par le Comité consultatif, et a prié le Secrétaire général de continuer à examiner la question du renforcement adéquat des services d'appui nécessaires à Vienne et de faire rapport sur la question à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/181).

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général dont elle avait demandé l'établissement dans sa résolution 33/181 (A/C.5/34/48, sect. I et II), ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif (A/34/7/Add.26). Dans son rapport, le Comité consultatif déclarait que, comme les estimations révisées du Secrétaire général avaient été établies en fonction des quelques mois seulement qui s'étaient écoulés depuis que le Centre fonctionnait, l'Assemblée générale devrait, de l'avis du Comité, réexaminer et analyser à fond, à sa trente-cinquième session, les besoins effectifs du Centre et qu'en attendant ce réexamen, il faudrait ouvrir un crédit à titre provisoire pour répondre aux besoins en 1980.

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport dans lequel le Secrétaire général réexaminera les dépenses de fonctionnement du Centre international de Vienne, comme le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 3 de son rapport (A/34/7/Add.26).

#### Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général sur les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/31/13) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/31/8/Add.3). A cette session, l'Assemblée générale a décidé notamment que le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice serait révisé à sa trente-cinquième session, puis normalement tous les cinq ans (résolution 31/204).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport qu'elle avait demandé dans sa résolution 31/204 au sujet de la révision du traitement des membres de la Cour.



### Services linguistiques arabes

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale avait décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions dudit Conseil (résolution 31/159, par. 18). A la même session, l'Assemblée avait approuvé les arrangements en matière d'organisation que le Secrétaire général proposait dans son rapport (A/C.5/31/60 et Corr.1, sect. IV) (résolution 31/208, sect. VIII).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général concernant les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/9) et a prié le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la Conférence, que l'Assemblée avait fait sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159, et de présenter ces propositions à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 32/205).

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/28) et les notes correspondantes (A/C.5/33/L.49 et A/C.5/34/L.9), a prié le Secrétaire général de porter les services linguistiques arabes au même niveau que les services linguistiques assurés dans les autres langues officielles et langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, en adoptant des mesures efficaces visant notamment à renforcer immédiatement le Service arabe de traduction au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en y créant un nombre suffisant de postes permanents, et à créer au Siège un groupe arabe d'interprétation doté d'un nombre suffisant de postes permanents pour assurer les services d'interprétation nécessaires à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, et elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa trente-cinquième session, sur l'application de ces mesures (résolution 34/226).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans sa résolution 34/226.

### Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale avait pris acte du rapport sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies présenté par le Corps commun d'inspection (A/32/272), de la note par laquelle le Secrétaire général transmettait les observations du Comité administratif de coordination (A/32/272/Add.1 et Add.1/Corr.1) et du rapport du Comité consultatif (A/32/384); elle avait approuvé les principes à appliquer pour que les membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies utilisent les moyens de transport aérien les plus économiques et avait prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport à l'Assemblée sur l'application de ces mesures (résolution 32/198).



A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/49) (résolution 33/116 B, sect. I).

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/39) (résolution 34/233, sect. VII).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans sa résolution 32/198.

#### Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/7) avait notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet et détaillé évaluant l'état de l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée au sujet de l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies (résolution 32/203).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, exprimant l'opinion que les données comparatives fournies dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/3) ne permettaient pas à l'Assemblée de déterminer si les lacunes avaient été comblées ni d'évaluer à fond l'état de l'application des principes et des directives qu'elle avait énoncés, a demandé au Secrétaire général de combler les lacunes qui existaient dans l'application des principes et des directives et d'améliorer les procédures en vigueur, afin de permettre une évaluation rationnelle de la pratique actuelle à cet égard; elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet et détaillé sur l'application des principes et des directives et elle l'a prié également, lorsqu'il appliquerait les principes et les directives, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres durant l'examen de cette question (résolution 33/117).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport qu'elle avait demandé dans sa résolution 33/117.

#### Locaux des Nations Unies à Nairobi

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale avait approuvé la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi; elle avait autorisé le Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif (A/32/8/Add.10), à agir conformément aux recommandations formulées dans son rapport (A/C.5/32/19) et l'avait prié de rendre compte chaque année à l'Assemblée de l'état d'avancement du projet (résolution 32/208).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/15) (décision 33/441).

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a approuvé la construction de locaux supplémentaires de façon à agrandir les installations de conférence et les locaux pour services communs; elle a approuvé la construction



des trois immeubles de bureaux proposés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/34/43); et elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, comprenant des estimations à jour des coûts (résolution 34/233, sect. XI).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans la section XI de sa résolution 34/233.

Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques à la Commission économique pour l'Afrique

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale avait été saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/35) qui prévoyait l'établissement d'un programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) afin de surmonter les difficultés croissantes que le Secrétariat éprouvait à trouver des traducteurs-rédacteurs qualifiés de langues anglaise et française pour pourvoir les postes vacants en particulier à la CEA mais aussi au Siège et dans d'autres bureaux extérieurs. Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que le programme serait réexaminé à la fin de chaque année et que, compte tenu des résultats obtenus, des propositions concernant son maintien ou son extension éventuelle à d'autres commissions régionales seraient soumises à l'Assemblée (A/C.5/32/35, par. 4).

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale était saisie du rapport (A/C.5/34/33) dans lequel le Secrétaire général recommandait de maintenir le programme de formation à la CEA pendant l'exercice biennal 1980-1981. A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'étudier les résultats du programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques pour 1979-1980 à la Commission économique pour l'Afrique et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session pour lui permettre de revoir la question avant que la totalité des fonds prévus pour le programme de 1980-1981 soient engagés (résolution 34/233, sect. V).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans la section V de sa résolution 34/233.

Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale avait décidé, entre autres, d'autoriser le Secrétaire général à utiliser l'ordinateur pour faire exécuter les travaux du Groupe des services documentaires en 1979, dans les limites des fonds extra-budgétaires prévus à cet effet qui étaient récapitulés au paragraphe 12 de la note du Secrétaire général (A/C.5/32/47), et elle avait prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, des résultats des deux années d'opération du Groupe des services documentaires (désormais appelé Groupe des systèmes d'information) (résolution A/33/116 A, sect. II).



A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a décidé, sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires soient disponibles, de prolonger d'un an le projet pilote relatif au Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, de faire surveiller attentivement l'utilisation du système au moyen de méthodes statistiques éprouvées, de soumettre ce système au Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et activités connexes, pour examen et observations, un rapport sur les résultats de cet examen devant être distribué aux délégations au plus tard le 1er août 1980, de façon que l'Assemblée puisse déterminer à sa trente-cinquième session s'il y avait lieu ou non de maintenir le Groupe des systèmes d'information (résolution 34/233, sect. I).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport qu'elle avait demandé dans la section I de sa résolution 34/233.

#### Examen des procédures de passation des marchés

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de revoir les procédures actuelles de passation des marchés, y compris, en particulier, des marchés de construction, en tenant compte de la possibilité de faire davantage d'appels à soumissions sur le plan international, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, et elle l'a prié en outre de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les procédures actuelles en matière de liquidation de biens et équipements excédentaires, ainsi que des recommandations sur la manière d'améliorer ces procédures en vue de tirer un revenu maximum de la vente desdits biens et équipements (résolution 34/228).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports du Secrétaire général qu'elle avait demandés dans sa résolution 34/228.

#### Ecole internationale des Nations Unies

L'Ecole internationale des Nations Unies a été fondée en 1947 par des parents qui étaient fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec l'aide et la coopération de hauts fonctionnaires de l'Organisation et d'enseignants de l'extérieur, dans le double but de réaliser une expérience en matière de vie et d'enseignement internationaux dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et de dispenser un enseignement conforme aux normes appliquées dans les divers pays d'origine des enfants dont les parents ont un lien avec l'Organisation des Nations Unies.

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/C.5/34/36) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/34/7/Add.11). A cette session, l'Assemblée a décidé, tout en accordant une subvention de 3 515 000 dollars à l'Ecole internationale des Nations Unies, de prier le Comité des commissaires aux comptes d'examiner les comptes de l'Ecole, ainsi que son déficit accumulé, ses politiques en matière de bourses et ses besoins quant à l'entretien du bâtiment, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/233, sect. IX).

/...



A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans la section IX de sa résolution 34/233.

#### Services communs à Nairobi

A sa trente-quatrième session 146/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organismes et programmes des Nations Unies représentés à Nairobi, y compris les institutions de la Banque mondiale, un rapport, à présenter à l'Assemblée à sa trente-cinquième session, sur l'organisation, le financement et la gestion des services communs qui seront établis au Centre des Nations Unies à Nairobi, afin qu'on puisse s'assurer que ces services sont utilisés en commun dans toute la mesure possible et qu'il n'y a pas de double emploi entraînant des dépenses qui pourraient être évitées (résolution 34/233, sect. XII).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans la section XII de sa résolution 34/233.

#### Locaux des Nations Unies à Santiago

A sa dix-huitième session, en avril 1979, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a autorisé le Secrétaire exécutif à faire une étude détaillée et à présenter des propositions concrètes au Secrétaire général et à l'Assemblée générale en vue de répondre aux besoins présents et futurs de la CEPAL en matière de locaux à usage de bureaux et locaux spéciaux, y compris pour les réunions [résolution 401 (XVIII)].

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur ce sujet et du rapport correspondant du Comité consultatif.



93. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983

A sa trentième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, a décidé d'examiner une année le plan à moyen terme et l'autre année le projet de budget-programme biennal, en commençant en 1976 par l'examen d'un plan à moyen terme pour la période 1978-1981 et d'un plan révisé pour 1977 [résolution 3392 (XXX)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a, notamment, approuvé une série de directives pour l'établissement de futurs plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies; a décidé que le plan à moyen terme serait examiné par l'Assemblée compte tenu des observations et recommandations du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; et a décidé en outre que, après avoir été approuvé par l'Assemblée générale, le plan à moyen terme constituerait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 31/93).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, approuvé les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies (A/33/225), avec les observations du Comité administratif de coordination (A/33/225/Add.1) et du Comité du programme et de la coordination (A/33/38, par. 6 à 12), et dans le rapport du Corps commun sur le programme de l'administration et des finances publiques (A/33/227), avec les observations du Secrétaire général (A/33/227/Add.1) et du Comité du programme et de la coordination (A/33/38, par. 15 à 20); et elle a décidé d'examiner à sa trente-quatrième session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire concernant l'orientation à donner aux programmes de l'Organisation compte tenu de l'alinéa e) de la décision 1978/84 du Conseil (résolution 33/118).

A sa trente-quatrième session, au cours de l'examen de la question intitulée "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981" (voir également le point 96), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination (A/34/38, par. 71 et 72) et a décidé d'établir des principes et directives pour la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies; elle a approuvé la demande faite au Secrétaire général par le Comité du programme et de la coordination de présenter au Comité, lors de sa vingtième session, un projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989, ainsi que des programmes types permettant de clarifier les questions de la structure programmatique du plan à moyen terme, la nature des objectifs du plan et la possibilité de définir des objectifs à délai déterminé; et elle a prié le Comité d'examiner de nouveau au cours de sa vingtième session la question de savoir si le plan doit être "fixe" ou "roulant" afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision à ce sujet lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/224).



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 : Supplément No 6 (A/35/6);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session : Supplément No 38 (A/35/38);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 : A/C.5/34/1 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2;
  - ii) L'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies : A/C.5/35/2;
  - iii) Plans à moyen terme types : A/C.5/35/3;
  - iv) Projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme : A/C.5/35/4.

94. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A sa trentième session, en 1975, lors de l'examen de la question relative au projet de budget-programme, l'Assemblée générale a notamment créé le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, composé de 54 Etats Membres, désignés par le Président de l'Assemblée; elle a décidé que le Comité aurait pour mandat de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies en tenant compte de certains facteurs précis, d'examiner quel devrait être le montant du Fonds de roulement et d'étudier les articles du Règlement financier régissant son fonctionnement, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation; et elle a prié le Comité de lui présenter, lors de sa trente et unième session, un rapport sur les progrès accomplis en y incluant des recommandations sur les nouvelles mesures qui devraient être prises pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation [résolution 3538 (XXX)].

Le Comité de négociation se compose actuellement des 48 Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Canada, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malawi, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Comité (résolution 31/191).  
/...



A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité (A/31/37), y compris les principes directeurs soumis par le Président du Comité aux fins d'examen et de négociation, ainsi que des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission; elle a prié le Comité de présenter si besoin était, un rapport complémentaire sur l'évolution de la situation, aux fins d'examen par l'Assemblée à sa trente-troisième session; et elle a prié le Secrétaire général de donner, lors de la trente-troisième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources (résolution 32/104).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/46) et du communiqué du Comité administratif de coordination (A/C.5/33/44), ainsi que des déclarations pertinentes faites par les Etats Membres devant la Cinquième Commission au sujet de cette question, et a de nouveau prié le Secrétaire général de donner à l'Assemblée des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources (décision 33/430).

A sa trente-quatrième session 148/, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question à sa trente-cinquième session (décision 34/435).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/44 et Corr.1).

95. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- a) Budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions.

Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée.

---

148/ Références concernant la trente-quatrième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/34/44 et Corr.1;  
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/770;  
c) Décision 34/435;  
d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.60;  
e) Séance plénière : A/34/PV.106.



En conséquence, le Comité consultatif présente chaque année à l'Assemblée générale des rapports sur les budgets administratifs des organismes des Nations Unies et sur certains aspects de la coordination administrative entre les institutions.

A sa trente-quatrième session 149/, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Comité consultatif (A/34/684). A cette session, l'Assemblée a décidé de remettre l'examen de ce rapport à sa trente-cinquième session (décision 34/436).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie en outre d'un rapport du Comité consultatif mettant à jour les renseignements donnés dans le document A/34/684 sur les budgets administratifs des organisations.

b) Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de conférer avec les autres membres du Comité administratif de coordination au sujet de l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies, en vue d'envisager la possibilité d'aboutir à des méthodes communes pour estimer le coût de l'inflation lors de l'établissement des projets de budget-programme et pour inscrire les dépenses correspondantes aux projets de budget-programme, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session 150/.

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/5), l'a considéré comme un rapport intérimaire et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-troisième session (résolution 32/212, sect. II).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/47) et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/33/SR.55, par. 36 à 38) et remis l'examen de cette question à sa trente-quatrième session (résolution 33/116 B, sect. VI).

---

149/ Références concernant la trente-quatrième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité consultatif : A/34/684;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/771;
- c) Décisions 34/436 à 34/438;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.56, 59 et 60;
- e) Séance plénière : A/34/PV.106.

150/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 152, point 96, par. i).



A sa trente-quatrième session 149/, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de la question à sa trente-cinquième session, étant entendu qu'il faudrait y attribuer un rang de priorité assez élevé pour qu'elle puisse être examinée de façon adéquate par l'Assemblée (décision 34/437).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/47) et du rapport correspondant du Comité consultatif.

#### 96. Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait formulées touchant la création, pour une période initiale de quatre ans, du Corps commun d'inspection [résolution 2150 (XXI)].

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 [résolution 2735 A (XXV)].

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait être maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973 et a décidé en outre d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun [résolution 2924 B (XXVII)].

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en vertu duquel, notamment, le Corps commun est un organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de 8 à 11 inspecteurs, avec effet du 1er janvier 1978. [Pour la composition actuelle du Corps commun d'inspection, voir le point 17 h)].

A sa trente-quatrième session 151/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979 (A/C.5/34/1); elle a approuvé

---

151/ Références concernant la trente-quatrième session (point 101 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Corps commun d'inspection :
  - i) Activités du Corps commun d'inspection : A/C.5/34/1;
  - ii) Glossaire de termes relatifs à l'évaluation :
    - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/286;
    - b. Observations du Comité administratif de coordination : A/34/286/Add.1;
  - iii) Eléments d'orientation applicables aux systèmes d'évaluation interne des organismes des Nations Unies :

(Suite de la note page suivante)



(Suite de la note 151/)

- a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/271;
- b. Observations du Comité administratif de coordination : A/34/271/Add.1;
- iv) Bureau interorganisations pour les systèmes d'information :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/153;
  - b. Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 38 (A/34/38), chap. IV;
  - c. Rapport du Comité consultatif : A/34/7/Add.3;
- v) Centres d'information des Nations Unies :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/379;
  - b. Observations du Secrétaire général : A/34/379/Add.1;
- vi) La planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/84;
  - b. Observations du Secrétaire général : A/34/84/Add.1;
  - c. Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 38 (A/34/38), chap. III;
- vii) Groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales internationales :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/34/380;
  - b. Rapport du Secrétaire général : A/C.5/34/5;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application des recommandations du Corps commun d'inspection : A/C.5/34/6; et rapport correspondant du Comité consultatif : A/34/562;
  - ii) L'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies : A/C.5/34/2; et rapport correspondant du Comité consultatif : A/34/7/Add.1;
  - iii) Etablissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes : A/C.5/34/3; et rapport correspondant du Comité consultatif : A/34/7/Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/772; voir aussi A/34/848;
- d) Résolution 34/164; voir aussi les résolutions 34/182 (sect. II), 34/224 et 34/233 (sect. I et X);
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.56 et 80;
- f) Séance plénière : A/34/PV.106.

/...



le "Glossaire de termes relatifs à l'évaluation" (A/34/286) et en a recommandé l'utilisation dans tout le système des Nations Unies; elle a pris acte du document intitulé "Eléments d'orientation applicables aux systèmes d'évaluation interne des organismes des Nations Unies" (A/34/271) et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient; elle a pris acte d'un rapport sur le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (A/34/153); et a félicité le Corps commun d'inspection et le Secrétaire général - qui avaient présenté deux rapports concernant l'évaluation (A/C.5/34/2, A/C.5/34/3) - des efforts qu'ils avaient déployés dans le domaine de l'évaluation et les a priés instamment de poursuivre ces efforts (résolution 34/164).

A la même session, au cours de l'examen du point intitulé "Question relatives à l'information" (voir le point 59), l'Assemblée générale a prié le Comité de l'information d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies (A/34/379) et les observations y relatives du Secrétaire général (A/34/379/Add.1), et d'élaborer des recommandations précises pour les présenter à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 34/182, sect. II, par. 10). A cette même session également, lors de l'examen de la question intitulée "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981", l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-neuvième session (A/34/38), les rapports du Secrétaire général (E/AC.51/97 et Add.1 et 2) et du Corps commun d'inspection (A/34/84) sur la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général, a fait siennes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination et a établi des principes et directives pour la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies (résolution 34/224). Au titre du même point de l'ordre du jour et en se fondant sur un rapport établi par le Corps commun (A/34/380) et sur un rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/5) sur la création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales, l'Assemblée a décidé de prolonger d'un an le projet pilote, sous réserve de certaines conditions (résolution 34/233, sect. I). L'Assemblée a également prié le Corps commun d'inspection d'effectuer une étude complète des procédures suivies pour obtenir des estimations des coûts et faire des appels à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies (ibid., sect. X).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980;
- b) Autres rapports du Corps commun d'inspection :
  - i) Centres d'information des Nations Unies : A/34/379 (concerne également le point 59);
  - ii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : A/35/181 /concerne également le point 63 a)/;
  - iii) Evaluation des activités de coopération technique des Nations Unies à Sri Lanka (concerne également le point 62);



- iv) Evaluation du processus de traduction aux Nations Unies (concerne également le point 97);
- v) Femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures : A/35/182 (concerne également le point 99);
- vi) Application par l'Organisation des Nations Unies des réformes concernant la politique du personnel (concerne également le point 99);
- vii) Rapport d'activité intérimaire sur les procédures suivies pour obtenir des estimations des coûts et faire des appels à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies (concerne également le point 92).

#### 97. Plan des conférences : rapport du Comité des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 Etats Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogations au calendrier des conférences, et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation [résolution 3351 (XXIX)].

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Comité des conférences; prié le Président de l'Assemblée générale, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, les Etats Membres qui siègeraient au Comité des conférences pour un mandat de trois ans; décidé que le Comité des conférences aurait pour mandat de donner des avis à l'Assemblée générale sur le calendrier des conférences, de décider, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogations au calendrier approuvé des conférences qui avaient des incidences administratives et financières, de recommander à l'Assemblée les moyens d'assurer la répartition optimale des ressources, des installations et des services en matière de conférence, y compris la documentation, afin d'en assurer l'utilisation la plus efficace et la plus rentable, d'aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation pour les conférences, et d'aviser l'Assemblée des moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les services et les installations de conférence, et de tenir des consultations appropriées à cette fin (résolution 32/72).

Le Comité des conférences se compose actuellement des 22 Etats Membres suivants [voir également le point 17 g)] :

Algérie, Autriche, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.



A sa trente-quatrième session 152/, l'Assemblée générale s'est félicitée des décisions que le Conseil économique et social avait prises au sujet du calendrier des conférences et au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation; a approuvé la recommandation que le Comité du programme et de la coordination a formulée, à savoir, notamment, que les résolutions adoptées par le Conseil relatives au contrôle et à la limitation de la documentation soient appliquées à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et que le Secrétaire général soit prié de les appliquer strictement; a prié le Comité des conférences d'examiner les moyens qui lui permettraient de jouer un rôle plus efficace dans la programmation des conférences et réunions et dans la gestion des ressources relatives aux conférences et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session; a prié également le Comité des conférences d'examiner dans quelle mesure les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale sur le plan des conférences avaient été appliquées, en examinant aussi la durée prévue et effective des sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée, et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session; a prié en outre le Comité des conférences de suivre l'application de toutes les mesures adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session; a invité le Comité des conférences, dans les ajustements qu'il pourrait apporter au calendrier des conférences pour 1980-1981, comme suite à des décisions de l'Assemblée générale, à tenir pleinement compte de toutes les installations et services disponibles pour les conférences aux sièges permanents des organismes des Nations Unies; et a prié le Comité des conférences d'examiner les arrangements pris en matière d'organisation et de services pour les conférences spéciales antérieures et pour leurs réunions préparatoires, afin de déterminer le cadre le plus efficace pour l'organisation de telles conférences à l'avenir (résolution 34/50). A la même session, l'Assemblée a approuvé le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1980-1981 et a adopté en outre toutes les recommandations formulées par le Comité des conférences au chapitre VI de son rapport (A/34/32 et Corr.1) (décision 34/405); et elle a décidé que, nonobstant les dispositions du paragraphe 2 de sa résolution 34/50, la Commission du droit international et le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale continueraient à faire l'objet de comptes rendus analytiques pendant un an (décision 34/418).

---

152/ Références concernant la trente-quatrième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/34/32 et Corr.1);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/625;
- c) Résolution 34/50 et décisions 34/405 et 34/418;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/SR.11, 12, 15, 17, 19 et 25.
- e) Séances plénières : A/34/PV.51 et 76.

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité des conférences qui contiendra, notamment, le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1981 et qui sera publié comme Supplément No 32 (A/35/32).

98. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'ONU est réparti entre les Etats Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur la recommandation du Comité des contributions [voir également le point 17 b)].

A sa trente-quatrième session 153/, l'Assemblée générale a approuvé un barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1980, 1981 et 1982; a décidé que la quote-part des Iles Salomon et celle de la Dominique, qui sont devenues Membres de l'Organisation des Nations Unies en 1979, seraient de 0,01 p. 100; et a approuvé les quotes-parts des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui participent à certaines de ses activités (résolution 34/6 A). A la même session, l'Assemblée a prié le Comité des contributions d'effectuer une étude approfondie et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable (résolution 34/6 B).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité des contributions, qui sera publié comme Supplément No 11 (A/35/11).

99. Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général
- b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a énoncé un certain nombre de principes concernant le recrutement du personnel du Secrétariat (résolution 1852 (XVII)). Conformément à cette résolution, le Secrétaire général fait rapport chaque année sur la composition du Secrétariat et sur l'application desdits principes, qui ont été confirmés et complétés par un certain nombre de résolutions ultérieures.

---

153/ Références concernant la trente-quatrième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/34/11 et Corr.1 et 2 et Add.1);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/608;
- c) Résolutions 34/6 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.3 à 9, 15 et 16;
- e) Séance plénière : A/34/PV.46.



A sa trente-quatrième session 154/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-cinquième session, un rapport exposant la base sur laquelle ont été établies les fourchettes souhaitables appliquées en 1979 (postes soumis à une répartition géographique équitable), différentes solutions possibles, sous forme de tableaux, concernant la représentation souhaitable pour chaque Etat Membre, sur la base d'un réaménagement des pourcentages attribués actuellement au critère "contribution" et au critère "qualité de Membre de l'Organisation", tandis que le pourcentage du facteur "population" ne changerait pas, un aperçu des autres critères qui pourraient également être utilisés et une étude des incidences qu'aurait l'établissement d'un plafond quant au pourcentage de contribution à retenir pour calculer le nombre de postes auxquels chaque Etat Membre a droit; elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer le fichier automatisé de candidats, conformément à la résolution 33/143; et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/219). A la même session, l'Assemblée s'est déclarée prête à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel" et par un représentant désigné de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale"; et elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de la trente-cinquième session, un rapport sur les diverses formes de participation du personnel dans les organes consultatifs qui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies, ont à connaître de questions intéressant directement le personnel et sur la mesure dans laquelle ces organes ont rempli l'objet d'une meilleure participation du personnel, compte tenu des vues du personnel de l'Organisation des Nations Unies à cet égard (résolution 34/220).

---

154/ Références concernant la trente-quatrième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Composition du Secrétariat : A/34/408;
  - ii) Modifications apportées au Règlement du personnel : A/C.5/34/7;
  - iii) Application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux : A/C.5/34/37;
- b) Note du Secrétaire général sur l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission : A/C.5/34/29;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/773;
- d) Résolutions 34/219 et 34/220;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.23, 26, 27, 29 à 36, 42, 57, 59, 62 à 64, 79 et 84;
- f) Séance plénière : A/34/PV.111.

/...



A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Composition du Secrétariat;
  - ii) Répartition géographique des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, rapport prévu dans la section I de la résolution 32/219;
  - iii) Application des réformes concernant la politique du personnel, rapport prévu dans les résolutions 33/143 et 34/220;
  - iv) Modifications apportées au Règlement du personnel, rapport prévu dans la section II de la résolution 34/219;
  - v) Participation du personnel des Nations Unies dans les organes consultatifs du système des Nations Unies, rapport prévu dans la résolution 34/220;
  - vi) Liste des fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée d'un an ou plus;
- b) Rapports du Corps commun d'inspection :
  - i) Femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures dans les organismes des Nations Unies : A/35/182 (concerne également le point 96);
  - ii) Application par l'Organisation des Nations Unies des réformes concernant la politique du personnel (concerne également le point 96).



100. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Le statut de la Commission de la fonction publique internationale a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en 1974 [résolution 3357 (XXIX)]

Aux termes de l'article premier de son statut, annexé à la résolution 3357 (XXIX), la Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

Conformément à l'article 2, la Commission se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

En vertu de l'article 17, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel.

A sa trente-quatrième session 155/, l'Assemblée générale après avoir examiné le cinquième rapport annuel de la Commission (A/34/30), a exprimé sa satisfaction des décisions prises par la Commission en vertu des articles 13 et 14 de son statut et l'a invité instamment à poursuivre ses travaux au titre de ses fonctions à long terme; elle a prié la Commission d'entreprendre d'urgence un examen fondamental et complet des fins et du fonctionnement du système des ajustements en vue d'éliminer les distorsions et anomalies qui résultent de son application pour ce qui est du montant de la rémunération dans les divers lieux d'affectation et aux diverses classes et, ce faisant, de mettre au point un mécanisme amélioré pour ajuster la rémunération des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de façon à tenir compte plus exactement des différences de coût de la vie entre les divers lieux d'affectation et de leur évolution par suite de l'inflation et des fluctuations monétaires, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session; elle a approuvé l'équivalence de classes recommandée par la Commission au paragraphe 119 de son rapport aux fins de comparaison entre la rémunération dans la fonction publique des Etats-Unis d'Amérique et la rémunération à l'Organisation des Nations Unies; a prié la Commission d'examiner la possibilité d'instituer, en ce qui concerne les versements effectués en cas de décès d'un fonctionnaire, un système prévoyant le versement de cotisations par les fonctionnaires; a décidé qu'avec effet du 1er janvier 1980, les fonctionnaires n'avaient droit à aucun montant au titre de la prime de rapatriement à moins qu'ils ne présentent des pièces attestant qu'ils se réinstallent dans un pays autre que celui de leur dernier lieu

---

155/ Références concernant la trente-quatrième session (point 105 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale :  
Supplément No 30 (A/34/30);

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/774;

c) Résolution 34/165;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.38, 46, 47, 55, 60  
et 62;

e) Séance plénière : A/34/PV.106



d'affectation; et a décidé que les fonctionnaires entrant au service du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies le 1er janvier 1980 ou après cette date n'avaient pas droit au remboursement, par prélèvement sur le Fonds de péréquation des impôts ou d'une autre manière, de l'impôt national sur le revenu perçu sur les sommes en capital qu'ils pourraient recevoir de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, étant entendu, que cette décision ne s'appliquerait pas aux fonctionnaires qui étaient au service de l'Organisation avant le 1er janvier 1980 (résolution 34/165).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du sixième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale, qui sera publié comme Supplément No 30 (A/35/30).

101. Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- b) Rapport du Secrétaire général

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 [résolution 248 (III)], est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de 21 membres dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers est nommé par les chefs de secrétariat et un tiers est élu par les participants.

L'Organisation des Nations Unies, 10 institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, sont affiliées à la Caisse. Au 31 décembre 1979, le nombre des participants était de 46 904.

A sa trente-quatrième session 156/, l'Assemblée générale a décidé de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1er janvier 1980, comme il était indiqué dans l'annexe VI de la première partie du rapport du Comité mixte de la Caisse commune

---

156/ Références concernant la trente-quatrième session (point 106 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/34/9 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/34/30;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/34/721;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/775 et Corr.1;
- e) Résolutions 34/221 et 34/222, parties A à C;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.61, 64 et 65, 67, 68, 70 et 77 à 79,
- g) Séance plénière : A/34/PV.111.



des pensions du personnel des Nations Unies; a souscrit aux accords conclus avec l'Agence spatiale européenne et l'Association européenne de libre-échange et approuvés par le Comité mixte, ainsi qu'au texte révisé des accords de transfert des droits à pension conclus avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre ces organisations et la Caisse; a autorisé le Comité mixte à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum; a approuvé pour l'administration de la Caisse des pensions des dépenses, directement à la charge de la Caisse, d'un montant total net de 3 881 500 dollars pour 1980 et des dépenses additionnelles d'un montant net de 42 500 dollars pour 1979; a autorisé la Caisse à appliquer en 1980 les mesures transitoires recommandées dans les paragraphes 34 et 39 du rapport du Comité consultatif; et a prié la Commission de la fonction publique internationale et le Comité mixte d'achever en 1980 l'étude exhaustive du fonctionnement, des méthodes d'établissement et d'ajustement et du niveau approprié du traitement soumis à retenue pour pension, en vue de soumettre des propositions à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/221). A la même session, l'Assemblée a demandé à nouveau au Secrétaire général de redoubler d'efforts, en consultation avec le Comité des placements, pour faire en sorte que les ressources que la Caisse a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure possible, réinvesties dans des pays en développement; et elle a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/222 A); elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts, avec les gouvernements de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec les institutions financières d'Afrique, en vue d'effectuer en Afrique des placements substantiels à des conditions sûres et rentables, conformément aux besoins des pays africains en matière de développement; et a prié le Secrétaire général de rendre compte de ces efforts à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/222 B); elle a prié le Secrétaire général de continuer à diversifier le portefeuille de la Caisse en effectuant des placements appropriés dans les pays en développement lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité; et elle a affirmé son entière confiance dans le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse (résolution 34/222 C).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/35/9);
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 34/222, parties A et B;
- c) Rapport du Comité consultatif.



102. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement : rapport du Secrétaire général

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité en 1974 [résolution 350 (1974)]. Son mandat a été périodiquement prorogé.

A sa trente-quatrième session 157/, l'Assemblée a notamment décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant brut de 1 682 833 dollars (soit un montant net de 1 666 000 dollars) par mois, pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1979 inclus (résolution 34/7 A); a décidé d'ouvrir au Compte spécial un crédit de 12 570 000 dollars pour les opérations de la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1979 au 31 mai 1980 inclus (résolution 34/7 C, sect. II); et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 096 333 dollars par mois (soit un montant net de 2 077 000 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1980 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 456 (1979) (*ibid.*, sect. III).

Le 30 mai 1980, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la FNUOD pour une période de six mois [résolution 470 (1980)].

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général relatif aux dépenses de la FNUOD;
- b) Rapport du Comité consultatif.
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport du Secrétaire général

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été établie par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 [résolution 425 (1978)]. A cette date, le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général (S/12611) sur l'application de

---

157/ Références concernant la trente-quatrième session (point 107 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/582 et Corr.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/34/688;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/613 et Add.1 et 2;
- d) Résolution 34/7, parties A à D;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.25, 26, 64 à 67 et 69;
- f) Séances plénières : A/34/PV.46, 85 et 106.

/...



sa résolution 425 (1978) et a décidé de constituer cette force pour une période initiale de six mois, qui serait prorogée par la suite, au cas où le Conseil en déciderait ainsi [résolution 426 (1978)]. Le mandat de la FINUL a été périodiquement prorogé.

A sa trente-quatrième session 158/, l'Assemblée générale a notamment décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 172 000 dollars (soit un montant net de 10 084 500 dollars) par mois, pour la période allant du 1er novembre au 18 décembre 1979 inclus (résolution 34/9 A); et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 767 166 dollars (soit un montant net de 10 676 666 dollars) par mois, pour la période allant du 19 décembre 1979 au 18 décembre 1980 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 450 (1979) (résolution 34/9 B, sect. III).

Le 19 décembre 1979, le Conseil a renouvelé le mandat de la FINUL pour une période de six mois [résolution 459 (1979)].

A la même session, l'Assemblée a décidé d'établir un Compte d'attente de la FINUL, qui serait utilisé uniquement pour compléter le Compte spécial déjà établi, en vue de rembourser aux gouvernements, conformément aux pratiques et aux taux de remboursement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, les dépenses qu'ils engagent pour fournir des contingents, du matériel et des fournitures à la Force (résolution 34/9 D).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses de la FINUL;
- b) Rapport du Comité consultatif.
- c) Réexamen des taux de remboursement aux gouvernements des Etats fournissant des contingents : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a établi, avec effet du 25 octobre 1973, des taux uniformes à appliquer pour calculer les sommes à rembourser aux Etats fournissant des contingents à la Force d'urgence des

---

158/ Références concernant la trente-quatrième session (point 107 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/570 et Corr.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/34/689;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/630 et Add.1;
- d) Résolution 34/9, parties A à D;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.30 et 74;
- f) Séances plénières : A/34/PV.51 et 106.



Nations Unies (FUNU) et à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment (FNUOD), au titre des soldes et indemnités des membres desdits  
contingents 159/. Ces taux ont été modifiés, avec effet du 25 octobre 1977, par  
l'Assemblée à sa trente-deuxième session (décision 32/416).

A sa huitième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a appliqué  
les mêmes taux uniformes de remboursement aux gouvernements des Etats fournissant  
des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)  
(résolution S-8/2).

A sa trente-quatrième session 160/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire  
général d'étudier, en consultation avec les Etats fournissant des contingents à  
la FNUOD et à la FINUL, les taux uniformes de remboursement actuellement utilisés,  
en vue d'assurer un taux équitable de remboursement aux gouvernements des Etats  
fournissant des contingents, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa  
trente-cinquième session (résolution 34/166).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport  
du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans sa résolution 34/166.

103. Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité : rapport  
du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session  
de l'Assemblée générale en 1977 à la demande des pays suivants : Barbade, Fidji,  
Mexique, Nigéria, Panama, Philippines et République arabe syrienne (A/32/247). A  
cette session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette question à sa  
trente-troisième session (décision 32/441).

A sa trente-troisième session 161/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire  
général d'inviter les Etats membres et les organisations intergouvernementales

---

159/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session,  
Supplément No 31 (A/9631), p. 145, point 84 de l'ordre du jour.

160/ Références concernant la trente-quatrième session (point 107 de l'ordre  
du jour) :

- a) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/630/Add.1;
- b) Résolution 34/166;
- c) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.74;
- d) Séance plénière : A/34/PV.105.

161/ Références concernant la trente-troisième session (point 124 de l'ordre  
du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/33/487;
- b) Résolution 33/97;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/33/SR.61 à 65 et 67,
- d) Séance plénière : A/33/PV.86.



internationales intéressées à soumettre leurs commentaires et observations sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, en particulier à propos de la procédure à adopter, et de préparer un rapport qui serait présenté à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/97).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans sa résolution 33/97.

104. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée : rapport du Secrétaire général

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission du droit international (voir aussi point 107) d'achever à sa trentième session, en tenant compte des observations reçues des Etats Membres, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et des organisations intergouvernementales intéressées, l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée (résolution 31/97).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a confirmé la recommandation susvisée (résolution 32/151).

A sa trente-troisième session 162/, l'Assemblée générale était saisie du texte définitif du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée (A/33/10, chap. II), ainsi que d'une recommandation tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet. A cette session, l'Assemblée a notamment exprimé sa satisfaction à la Commission pour les travaux de valeur qu'elle avait accomplis sur la clause de la nation la plus favorisée, ainsi qu'aux rapporteurs spéciaux sur ce sujet pour leur contribution à ces travaux; elle a invité tous les Etats, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière, et les organisations intergouvernementales intéressées à présenter par écrit, au plus tard le 31 décembre 1979, leurs commentaires et observations sur le chapitre II du rapport de la Commission et, en particulier, sur le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission et sur les dispositions relatives à ces clauses à propos desquelles la Commission n'avait pas été en mesure de prendre de décision, et elle a prié les Etats de présenter leurs observations sur la recommandation de la Commission tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet; elle a prié le Secrétaire général de communiquer, avant la trente-cinquième session de l'Assemblée, les commentaires et observations présentés; et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du

---

162/ Références concernant la trente-troisième session (point 114 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/33/10);
- b) Note du Secrétaire général : A/33/192;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/33/419;
- d) Résolution 33/139;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/33/SR.27, 31 à 47 et 67;
- f) Séance plénière : A/33/PV.89.



jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" (résolution 33/139, sect. II).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans sa résolution 33/139 (A/35/203).

105. Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, à la demande des pays suivants : Australie, Egypte, Indonésie, Kenya, Mexique, Pays-Bas et Sri Lanka 163/. A cette session, l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les techniques et les procédures utilisées pour élaborer des traités multilatéraux, en prenant en considération les délibérations de l'Assemblée à cette session et les observations que les gouvernements et la Commission du droit international présenteraient aux fins d'inclusion dans le rapport, en vue de présenter ledit rapport à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 32/48).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale sur la recommandation du Bureau (A/34/250, par. 21), a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (décision 34/402).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général qu'elle avait demandé dans sa résolution 32/48.

106. Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales

La question intitulée "Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/31/243). A cette session, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau (A/31/250/Add.1, par. 2), a décidé de renvoyer la question à la Première Commission et, le moment venu, de la soumettre à la Sixième Commission pour que celle-ci en examine les incidences juridiques.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, a invité les Etats Membres à poursuivre l'étude du projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales (A/31/243, annexe) ainsi que des autres propositions et déclarations faites au cours de l'examen de la question; a prié les Etats Membres de communiquer au Secrétaire

---

163/ Références concernant la trente-deuxième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription à l'ordre du jour : A/32/143 et Corr.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/32/363;
- c) Décision 32/48;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/32/SR.46 à 50;
- e) Séance plénière : A/32/PV.97.

/...



général leurs vues et suggestions sur cette question; et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les communications qui lui seraient parvenues (résolution 31/9).

Lors de la séance plénière à laquelle la résolution 31/9 a été adoptée, l'Assemblée générale a décidé que la Sixième Commission devrait examiner les incidences juridiques de ce point de l'ordre du jour et lui faire rapport à ce sujet le plus tôt possible, et en tout cas avant la fin de la trente et unième session. A l'issue de son examen, la Sixième Commission a décidé, dans son rapport à l'Assemblée, de demander à cette dernière de recommander aux Etats Membres d'accorder toute l'attention qui convenait, lors de l'examen qu'ils feraient des déclarations et des propositions faites à ce sujet et dont ils communiqueraient les conclusions au Secrétaire général, aux importants points de droit que soulevait la question. La Commission a rappelé le rôle qu'elle avait joué dans l'élaboration de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et dans celle de la définition de l'agression et a conclu que les points de droit que soulevait la question examinée avaient été étudiés au cours de la session et devraient l'être lors des nouveaux débats qu'impliquerait tout examen ultérieur de cette question par l'Assemblée. L'Assemblée a approuvé la décision de la Sixième Commission (décision 31/140).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission, de créer un Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe de non-recours à la force dans les relations internationales, composé de 35 Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée, sur la base d'une répartition géographique équitable et de la représentation des principaux systèmes juridiques du monde; et a chargé le Comité, compte tenu des vues exprimées au cours des débats consacrés à cette question aux trente et unième et trente-deuxième sessions, d'examiner les propositions et suggestions qui seraient faites par tout Etat en vue de l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, ainsi que du règlement pacifique des différends ou de la formulation de toute autre recommandation en ce sens, selon que le Comité le jugerait approprié (résolution 32/150).

Le Comité spécial se compose actuellement des 35 Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bénin, Bulgarie, Chypre, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Ouganda, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Togo, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial; a décidé que le Comité spécial devait poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration, à une date aussi rapprochée que possible, d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que le règlement pacifique des différends ou de la formulation de toutes autres recommandations que le Comité jugerait appropriées; a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs commentaires ou suggestions ou à les



mettre à jour, conformément à la résolution 31/9; et a invité le Comité à présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/96).

A sa trente-quatrième session 164/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial (A/34/4); a réaffirmé sa décision selon laquelle le Comité spécial devait poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration, à une date aussi rapprochée que possible, d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que le règlement pacifique des différends ou de la formulation de toutes autres recommandations que le Comité jugerait appropriées; et a invité le Comité spécial à présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/13).

Le Comité spécial s'est réuni du 7 avril au 2 mai 1980 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial, qui sera publié comme Supplément No 41 (A/35/41). En outre, les documents suivants ont été distribués au sujet de ce point de l'ordre du jour :

- a) Lettres de l'Iraq : A/35/110-S/13816, A/35/201-S/13918;
- b) Lettre d'Israël : A/35/131-S/13838.

---

164/ Références concernant la trente-quatrième session (point 116 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 41 (A/34/41);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/34/642;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/662;
- d) Résolution 34/13;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.16 à 25;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.39;
- g) Séance plénière : A/34/PV.61.

/...



107. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé [résolution 174 (II)].

Le statut de la Commission, annexé à la résolution 174 (II), tel qu'il a été modifié par la suite [résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X), 1103 (XI) et 1647 (XVI)], traite de l'organisation, de la tâche et des méthodes de travail de la Commission. Celle-ci se compose de 25 membres élus par l'Assemblée générale, à titre individuel et non en tant que représentants de leurs gouvernements. La composition de la Commission doit refléter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la trente et unième session (décision 31/308). En cas de vacance fortuite, la Commission pourvoit elle-même le siège vacant.

La Commission se compose actuellement des 25 membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1981 :

- M. Julio Barboza (Argentine) 165/
- M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)
- M. Boutros Boutros-Ghali (Egypte) 166/
- M. Juan José Calle y Calle (Pérou)
- M. Jorge Castañeda (Mexique)
- M. Emmanuel Kodjoe Dadzie (Ghana)
- M. Leonardo Díaz González (Venezuela)
- M. Jens Evensen (Norvège) 167/
- M. Laurel B. Francis (Jamaïque)
- M. S. P. Jagota (Inde)

---

165/ Nommé par cooptation le 29 mai 1979 pour occuper le siège devenu vacant par suite de l'élection de M. Sette Câmara à la Cour internationale de Justice.

166/ Nommé par cooptation le 29 mai 1979 pour occuper le siège devenu vacant par suite de l'élection de M. El-Erian à la Cour internationale de Justice.

167/ Nommé par cooptation le 29 mai 1979 pour occuper le siège devenu vacant par suite de l'élection de M. Ago à la Cour internationale de Justice.



M. Frank X. J. C. Njenga (Kenya)  
M. Christopher Walter Pinto (Sri Lanka)  
M. R. Q. Quentin-Baxter (Nouvelle-Zélande)  
M. Paul Reuter (France)  
M. Willem Riphagen (Pays-Bas)  
M. Milan Šahović (Yougoslavie)  
M. Stephen M. Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)  
M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande)  
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)  
M. Doudou Thiam (Sénégal)  
M. Senjin Tsuruoka (Japon)  
M. N. A. Ushakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
Sir Francis Vallat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
M. Stephan Verosta (Autriche)  
M. Alexander Yankov (Bulgarie)

A sa trente-quatrième session 168/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session (A/34/10 et Corr.1); approuvé le programme de travail envisagé par la Commission pour 1980; recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités en vue d'achever, à sa trente-deuxième session, l'étude de la question des archives d'Etat et, à sa trente-troisième session, la deuxième lecture de l'ensemble du projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités; de poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats, en vue d'achever, à sa trente-deuxième session, la première lecture de la série d'articles constituant la première partie du projet traitant de la responsabilité des Etats

---

168/ Références concernant la trente-quatrième session (point 108 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/34/10 et Corr.1);
- b) Note du Secrétaire général : A/34/194;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/34/785;
- d) Résolution 34/141;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.38 à 52, 59 et 60;
- f) Séance plénière : A/34/PV.105.



pour faits internationalement illicites et de passer à l'étude de la ou des parties suivantes du projet de façon à progresser dans toute la mesure possible dans l'élaboration des projets d'articles avant l'expiration du mandat en cours des membres de la Commission; de poursuivre l'élaboration de projets d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, en vue d'en achever la première lecture à sa trente-deuxième session; de poursuivre ses travaux sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation; de poursuivre ses travaux sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens; et de poursuivre ses travaux sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, en vue de l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique approprié; elle a prié la Commission de poursuivre ses travaux sur les autres questions inscrites à son programme de travail actuel, à savoir celle de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables résultant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et la seconde partie du sujet concernant les relations entre Etats et organisations internationales; exprimé ses remerciements au Conseil fédéral suisse pour sa décision d'accorder aux membres de la Commission les privilèges et immunités dont jouissent les membres de la Cour internationale de Justice; et réaffirmé ses précédentes décisions concernant les projets de recherche et les études qu'exigent les travaux de la Commission et le rôle accru de la Division de codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, ainsi que celles qui concernent la nécessité de continuer à assurer des comptes rendus analytiques pour les séances de la Commission (résolution 34/141).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session (5 mai-25 juillet 1980) : Supplément No 10 (A/35/10);
- b) Note du Secrétaire général contenant le texte des projets d'articles qui auront été adoptés, définitivement ou provisoirement, par la Commission à propos des sujets que celle-ci aura examinés à sa trente-deuxième session.



108. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa treizième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international. Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 Etats Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde [résolution 2205 (XXI)]. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission [résolution 3108 (XXVIII)].

Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans. La dernière élection a eu lieu lors de la trente-quatrième session (décision 34/308). La Commission se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'\*\*\*, Australie\*, Autriche\*, Burundi\*, Chili\*, Chypre\*\*, Colombie\*, Cuba\*\*, Egypte\*, Espagne\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Finlande\*, France\*, Ghana\*, Guatemala\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*, Iraq\*\*, Italie\*\*, Japon\*, Kenya\*\*, Nigéria\*, Ouganda\*\*, Pérou\*\*, Philippines\*\*, République démocratique allemande\*, République-Unie de Tanzanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sénégal\*\*, Sierra Leone\*\*, Singapour\*, Tchécoslovaquie\*\*, Trinité-et-Tobago\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\* et Yougoslavie\*\*.

---

\* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la session annuelle ordinaire de la Commission en 1983.

\*\* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la session annuelle ordinaire de la Commission en 1986.

A sa trente-quatrième session 169/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le mandat de la Commission en matière de coordination des activités juridiques dans le domaine du droit commercial international; invité tous les organes et organisations intéressés à coopérer avec la Commission en lui

---

169/ Références concernant la trente-quatrième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Supplément No 17 (A/34/17);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/34/780;
- c) Résolutions 34/142 et 34/143;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.24 à 30 et 57;
- e) Séance plénière : A/34/PV.105.



fournissant des informations pertinentes sur leurs activités; et prié le Secrétaire général de prendre des mesures efficaces pour assurer une étroite coordination, notamment entre les secteurs du Secrétariat qui assurent le service de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de la Commission du droit international, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Commission des sociétés transnationales (résolution 34/142). A la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session (A/34/17), a noté avec satisfaction que la Commission avait commencé l'étude de sujets figurant dans le nouveau programme de travail adopté à sa onzième session; recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les questions sur les questions inscrites à son programme de travail; exprimé l'opinion que la Commission devrait continuer de tenir des colloques sur le droit commercial international; noté avec satisfaction que le transfert à Vienne du Service du droit commercial international était achevé et exprimé sa conviction que les besoins du Service en facilités de recherche adéquates continueraient de retenir l'attention, de manière que le Service puisse s'acquitter de ses fonctions en tant que secrétariat organique de la Commission; et prié le Secrétaire général d'affecter, par prélèvement sur les fonds alloués à la bibliothèque commune du Centre international de Vienne, le montant nécessaire à la gestion de la bibliothèque juridique de la Commission et à l'acquisition de la documentation qu'exige le programme de travail de la Commission (résolution 34/143).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session : Supplément No 17 (A/35/17);

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations formulées par le Conseil du commerce et du développement conformément à la résolution 2205 (XXI).



109. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermisssement du rôle de l'Organisation

La question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659). A cette session, faute de temps, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa vingt-cinquième session [résolution 2552 (XXIV)].

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui faire connaître leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte, afin que celles-ci soient soumises à l'Assemblée à sa vingt-septième session [résolution 2697 (XXV)].

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à lui communiquer leurs vues afin qu'elle puisse les examiner lors de sa vingt-neuvième session [résolution 2968 (XXVII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, composé de 42 membres, qui serait chargé de discuter les observations envoyées par les gouvernements, d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, d'examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte et d'énumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité ad hoc; et a invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations concernant la révision de la Charte [résolution 3349 (XXIX)].

Entre-temps, une autres question, intitulée "Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats", avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792). A cette session, l'Assemblée a reconnu que l'Organisation devait devenir un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats; exprimé la conviction qu'il était nécessaire de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse apporter une contribution accrue au règlement des problèmes internationaux; et invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale [résolution 2925 (XXVII)].



A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a estimé que le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies exigeait l'amélioration continue du fonctionnement et de l'efficacité de ses organes principaux et qu'il était important de procéder à une étude et de convenir des voies et des méthodes d'accroître l'efficacité des résolutions de l'Assemblée et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies; et a invité tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général et à développer leurs vues, suggestions et propositions concernant le raffermissement du rôle de l'Organisation [résolution 3073 (XXVIII)].

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a notamment renvoyé à sa trentième session, pour examen, les vues, suggestions et propositions des Etats Membres relatives à l'amélioration de son fonctionnement et de son efficacité [résolution 3282 (XXIX)].

A sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. A cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau, sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concerne les suggestions et les propositions relatives à la Charte des Nations Unies et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats, examiner toute proposition particulière supplémentaire que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et dresser la liste des propositions qui avaient été faites au sein du Comité et préciser celles qui avaient suscité un intérêt particulier [résolution 3499 (XXX)].

Le Comité spécial se compose actuellement des 47 Etats Membres suivants :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.



A sa trente-quatrième session 170/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial (A/34/33), a décidé que le Comité devait poursuivre ses travaux en vue de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées, à savoir : dresser la liste des propositions qui avaient été faites ou qui seraient faites au sein du Comité, en précisant celles qui avaient suscité un intérêt particulier et examiner ces propositions en vue d'accorder la priorité à l'examen des domaines dans lesquels un accord général était possible; elle a prié le Comité, à sa prochaine session, de poursuivre ses travaux au sujet des propositions faites par les Etats Membres concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de dresser la liste desdites propositions et de les examiner, et d'examiner les propositions faites par les Etats Membres concernant la question de la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies et, ensuite, toutes propositions sur d'autres sujets; prié en outre le Comité, vu les progrès qu'il avait accomplis pour ce qui était de la question du règlement pacifique des différends, de poursuivre ses travaux sur cette question, en vue de définir et de recommander une formule qui permettrait de les faire aboutir à un résultat approprié en se fondant sur la liste établie par lui conformément à la résolution 33/94 de l'Assemblée; et prié le Comité de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/147).

Conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session (décision 34/432), le Comité spécial s'est réuni à Manille du 28 janvier au 22 février 1980.

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial, qui sera publié en tant que Supplément No 33 (A/35/33).

---

170/ Références concernant la trente-quatrième session (point 114 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/34/33);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/34/409;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/34/769;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/34/776;
- e) Résolution 34/147 et décision 34/432;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.30 à 37, 39 à 41, 47, 49, 54 et 55;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/34/SR.79;
- h) Séance plénière : A/34/PV.105.

/...



110. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 [résolution 2819 (XXVI)]. Il se compose actuellement des 15 Etats Membres suivants :

Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Iraq, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale a chargé le Comité de s'occuper de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, ainsi que de toutes catégories de problèmes précédemment examinés par le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, et autorisé le Comité à étudier la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à examiner les problèmes se posant à l'occasion de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et à donner des avis au pays hôte à ce sujet.

A sa trente-quatrième session 171/, l'Assemblée générale a décidé que le Comité poursuivrait ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI), en vue d'examiner de façon plus régulière toutes les questions entrant dans le cadre de son mandat, et a prié le Secrétaire général de fournir au Comité toute l'assistance nécessaire (résolution 34/148).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité, qui sera publié en tant que Supplément No 26 (A/35/26).

---

171/ Références concernant la trente-quatrième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/34/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/34/802;
- c) Résolution 34/148;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.59 à 61;
- e) Séance plénière : A/34/PV.105.

/...



111. Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a été saisie d'une note du Secrétaire général concernant l'enregistrement et la publication des traités (A/32/214), distribuée au titre du point de l'ordre du jour relatif au projet de budget-programme. A cette session, après examen de la question par la Sixième Commission, l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de prendre immédiatement toutes mesures propres à réduire les retards dans le domaine de l'enregistrement comme dans le domaine de la publication des traités et des accords internationaux; approuvé, en tant que mesure temporaire, les propositions du Secrétaire général concernant la publication des traités et des accords internationaux; prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies" (résolution 32/144).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a modifié l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'il figure dans la résolution 97 (I) de l'Assemblée amendée par les résolutions 364 B (IV) et 482 (V), afin de donner notamment au Secrétariat la faculté de ne pas publier in extenso certains traités ou accords internationaux bilatéraux (résolution 33/141 A); invité le Secrétaire général à prendre des mesures, dès 1979, pour éliminer les retards en matière d'enregistrement et de publications; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session et de présenter à ladite session, s'il le jugeait opportun, des propositions additionnelles à la lumière de l'évolution de la pratique et des résultats de la mise sur ordinateur (résolution 33/141 B).

A sa trente-quatrième session 172/, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue d'éliminer, dans les délais les plus brefs possibles, les retards subsistant dans l'enregistrement et la

---

172/ Références concernant la trente-quatrième session (point 117 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/34/466;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/34/737;
- c) Résolution 34/149;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.17 et 52;
- e) Séance plénière : A/34/PV.105.



publication des traités et des accords internationaux; noté que, en vue d'aboutir à une meilleure coordination de l'action internationale en la matière et de préparer, si nécessaire, de nouvelles modifications du règlement de l'Assemblée susmentionné, le Secrétariat avait adressé aux gouvernements et à certaines organisations internationales un questionnaire sur leurs activités en matière d'accords internationaux; et exprimé l'espoir que le Secrétariat disposerait, à la date du 31 mars 1980, d'éléments de réponse lui permettant de préparer un rapport (résolution 34/149).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/149.



112. Systematisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international : rapport du Secrétaire général

A sa trentième session, en 1975, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social", l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé "Systematisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international" et décidé d'inscrire cette question, comme point distinct, à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, en exprimant l'espoir qu'elle serait renvoyée à la Sixième Commission pour examen.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour, l'a renvoyée à la Sixième Commission et a décidé, sur la recommandation de ladite Commission (A/31/398) de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session (décision 31/409).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session (décision 32/440).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé à nouveau de différer l'examen de cette question et de l'inscrire, sous le titre modifié actuel, à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session (décision 33/424).

A sa trente-quatrième session 173/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et en liaison avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la question de la systematisation et du développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international, en vue de les consacrer dans un ou, le cas échéant, plusieurs instruments; invité les Etats Membres à présenter leurs observations à ce sujet le 31 juillet 1980 au plus tard; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport préliminaire sur son étude au titre du point en question, en y joignant les observations que les gouvernements auraient communiquées à ce sujet (résolution 34/150).

A la trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports du Secrétaire général demandés dans la résolution 34/150.

173/ Références concernant la trente-quatrième session (point 119 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/34/815;
- b) Résolution 34/150;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.55 à 61;
- d) Séance plénière : A/34/PV.105.

/...



113. Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

- a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes
- b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande du Secrétaire général (A/10141). Dans le mémoire explicatif annexé à sa demande, le Secrétaire général appelait l'attention de l'Assemblée sur les résolutions susmentionnées, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales, tenue à Vienne du 4 février au 14 mars 1975. A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

A ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a différé l'examen de cette question (décisions 31/408, 32/439 et 33/423).

A sa trente-quatrième session 174/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (décision 34/433).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue au titre de ce point de l'ordre du jour à la trente-cinquième session.

---

174/ Références concernant la trente-quatrième session (point 118 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/34/806;
- b) Décision 34/433;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/34/SR.42, 52, 53 et 57;
- d) Séance plénière : A/34/PV.105.



ANNEXE I

Présidents de l'Assemblée générale

<u>Sessions ordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <u>a/</u>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <u>a/</u>	M. Nasrollah Entezam	Iran
Sixième	1951 <u>a/</u>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <u>a/</u>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <u>a/</u>	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <u>a/</u>	Le prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <u>a/</u>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <u>a/</u>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <u>a/</u>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 <u>a/</u>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <u>a/</u>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie

a/ La session a pris fin au cours de l'année suivante.



<u>Sessions ordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <u>a/</u>	M. Leopoldo Benites	Equateur
Vingt-neuvième	1974 <u>a/</u>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <u>a/</u>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 <u>a/</u>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979 <u>a/</u>	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
<u>Sessions extraordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Equateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
<u>Sessions extraordinaires d'urgence</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie



ANNEXE II

Bureaux des grandes commissions

A. Première Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Equateur)	M. Ismaïl Fahmy (Egypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Equateur)	M. Ismaïl Fahmy (Egypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismaïl Fahmy (Egypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Örn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Černík (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	

/...



A. Première Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafiki (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Antonio da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
		M. António da Costa Lobo (Portugal)	
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
		M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc)	M. Miodrag Mihajlović (Yougoslavie)



A. Première Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
		M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	

B. Commission politique spéciale

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Ingles (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hemrod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Egeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Ömer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	



B. Commission politique spéciale (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)  M. Ladislav Šmíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)  M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)  M. Erik Tellman (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)  M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyane)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)  M. K. B. Sahi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)

/...



B. Commission politique spéciale (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)  M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)  M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)

C. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boïko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík <sup>v</sup> (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)

...



C. Deuxième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Egypte)  M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellassié (Ethiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)  M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)  M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Egypte)  M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)  M. Mohan Prasad Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)



C. Deuxième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	Mlle Paulina García Donoso (Equateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	

D. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radić (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)



D. Troisième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Egypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Egypte)	
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
		M. Gholam Ali Sayar (Iran)	
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (République-Unie du Cameroun)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
		Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	



D. Troisième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie)	M. Ibrahim Badawi (Egypte)
		M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
		M. Eigil Pedersen (Danemark)	
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
		M. Anestis Papastefanou (Grèce)	
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Egypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialistes soviétique de Biélorussie)
		Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	

E. Quatrième Commission

Vingtième	M. Majib Rahnema (Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (Iran)



E. Quatrième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyane)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Equateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg-Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Ethiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyane)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	



E. Quatrième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Arain (Iraq)  M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)  M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)  M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)  M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)  M. Luis Alberto Varela Quiros (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)



F. Cinquième Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)
			M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Egypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)	M. Oleg N. Pechkevitch (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		Mlle Fernanda Forcignanó (Italie)	



F. Cinquième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
		M. Morteza Talieh (Iran)	
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)	M. Mahmoud M. Osman (Egypte)
		M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)	M. Ahmed Aboul Gheit (Egypte)
		M. Youri M. Matseïko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan)	M. Brian Nason (Irlande)
		M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela)	M. Peter Grigorievich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	

/...



F. Cinquième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
		Mlle Doris Muck (Autriche)	
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
		M. Enrique Buj Flores (Mexique)	

G. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Egypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Equateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Equateur)	M. Paul B. Engo (République-Unie du Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)



G. Sixième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (République-Unie du Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hishasi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyane)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahović (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahović (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyane)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	



G. Sixième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)  M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)  M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (Iran)  M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)  M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)



ANNEXE III

Vice-présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau)

Etats Membres	Sessions																																				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34			
Afrique du Sud	x													x																							
Allemagne, République fédérale d'																																				x	
Australie					x								x				x																			x	
Autriche																																				x	
Bahreïn																																				x	
Bangladesh																																				x	
Barbade																																				x	
Belgique																																					x
Bénin																																					x
Bhoutan																																					x
Birmanie																																					x
Bolivie																																					x
Brésil																																					x
Bulgarie																																					x
Burundi																																					x
Canada																																					x
Chili																																					x
Chypre																																					x
Colombie																																					x
Costa Rica																																					x
Côte d'Ivoire																																					x
Cuba																																					x

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.



## ANNEXE III (suite)

Etats Membres	Sessions																																					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34				
Danemark																								x										x				
Egypte							x																															
El Salvador										x								x																	x			
Emirats arabes unis																													x									
Equateur								x				x										x				x								x				
Espagne												x								x															x			
Ethiopie										x																			x							x		
Fidji																																				x		
Gabon																																				x		
Ghana																x									x											x		
Grèce																x																				x		
Guatemala																																				x		
Guinée																		x							x											x		
Guyane																																					x	
Haïti																																					x	
Honduras																																					x	
Hongrie																																					x	
Inde																																					x	
Indonésie																																					x	
Iran																																						x
Iraq																																						x
Islande																																						x

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.



ANNEXE III (suite)

Etats Membres	Sessions																																					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34				
Israël							x																															
Italie										x																												
Jamhiriya arabe libyenne															x							x					x								x			
Jamaïque																										x												
Japon															x													x					x					
Jordanie																x						x		x														
Kenya																										x										x		
Koweït																					x																	
Lesotho																																		x		x		
Liban																								x										x				
Luxembourg										x															x													
Madagascar																	x																			x		
Malaisie																					x																	
Malawi																									x													
Malte																											x											
Maroc														x							x																	
Maurice																											x											
Mauritanie																									x													
Mexique		x	x					x								x																					x	
Mongolie																									x											x		
Mozambique																																					x	
Népal														x																							x	
Nicaragua																																					x	

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.



## ANNEXE III (suite)

Etats Membres	Sessions																																				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34			
Niger																x																					
Nigéria																								x													
Norvège																															x						
Nouvelle-Zélande																												x									
Oman																																x					
Ouganda																								x						x							
Pakistan				x									x		x																					x	
Panama															x										x							x				x	
Papouasie- Nouvelle-Guinée																																				x	
Paraguay												x									x								x								
Pays-Bas													x			x														x					x		
Pérou																								x			x					x			x		
Philippines														x										x		x		x		x							
Pologne			x																		x															x	
Qatar																																				x	
République arabe syrienne																			x										x								
République centrafricaine																																				x	
République démocratique allemande																																				x	
République démocratique populaire lao																																					
République dominicaine																																				x	
République socialiste soviétique de Biélorussie																																					x
République socialiste soviétique d'Ukraine																																					
République-Unie de Tanzanie																																				x	
République-Unie du Cameroun																																				x	

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.



ANNEXE III (suite)

Etats Membres	Sessions																																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34					
Roumanie														x				x											x										
Rwanda																					x							x											
Sénégal																				x					x				x					x					
Sierra Leone																			x								x							x					
Singapour																																				x			
Somalie																		x																		x			
Soudan																x						x						x					x						
Sri Lanka												x																		x									
Suède														x										x															
Tchad																											x							x					
Tchécoslovaquie													x			x														x									
Togo																																					x		
Trinité-et-Tobago																																					x		
Tunisie													x																	x			x						
Turquie															x				x																x			x	
Uruguay														x																									
Venezuela	x					x										x																						x	
Yémen																																						x	
Yémen démocratique																																						x	
Yougoslavie																																							
Zaïre																																						x	
Zambie																																							x

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.



ANNEXE IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

Etats Membres	Années																																									
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81						
Algérie																							x	x																		
Allemagne, République fédérale d'																																			x	x						
Argentine			x	x										x	x							x	x				x	x														
Australie	x	x									x	x																														
Autriche																																										
Bangladesh																																					x	x				
Belgique		x	x								x	x																														
Bénin																																						x	x			
Bolivie																					x	x																x	x			
Brésil	x	x				x	x				x	x												x	x																	
Bulgarie																																										
Burundi																																							x	x		
Canada			x	x																																			x	x		
Chili																																										
Colombie		x	x																																							
Costa Rica																																								x	x	
Côte d'Ivoire																																									x	x
Cuba																																										
Danemark																																										
Egypte	x																																									
Equateur																																										
Espagne																																										
Ethiopie																																										























ANNEXE V (suite)

Etats Membres	Années																																							
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82			
Indonésie											x	x	x											x	x	x				x	x				x	x	x			
Iran					x	x	x														x	x	x						x	x	x	x	x	x						
Iraq																		x	x	x														x	x	x	x	x	x	
Irlande																								x	x	x										x	x	x		
Italie																	x	x	x							x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																							x	x	x											x	x	x		
Jamaïque																									x	x	x			x	x	x	x	x	x					
Japon															x	x	x	x	x	x								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Jordanie																	x	x	x											x	x	x					x	x	x	
Kenya																										x	x	x		x	x	x	x							
Koweït																								x	x	x														
Lesotho																																				x	x	x		
Liban	x	x	x	x																								x	x	x										
Libéria																																								
Luxembourg																																								
Madagascar																																								
Malaisie																																								
Malawi																																						x	x	x
Mali																																								
Malte																																								
Maroc																																								
Mauritanie																																								
Mexique																																								
Mongolie																																								
Népal																																								







ANNEXE V (suite)

Etats Membres	Années																																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82								
Sénégal																	x	x	x									x	x							x	x	x							
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x																					
Somalie																																				x	x	x							
Soudan														x	x	x									x	x	x									x	x	x							
Sri Lanka																										x	x	x																	
Suède							x	x	x												x	x	x						x							x	x	x							
Tchad																										x	x	x																	
Tchécoslovaquie	x	x			x	x	x			x	x	x						x	x	x	x	x	x						x	x	x	x													
Thaïlande																														x	x	x					x	x	x						
Togo																																					x	x	x						
Trinité-et-Tobago																													x	x	x						x	x	x						
Tunisie																										x	x	x									x	x	x						
Turquie			x	x	x					x	x	x																										x	x	x					
Union des Républiques socialistes soviétiques	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
Uruguay																																							x	x	x				
Venezuela			x	x	x																																		x	x	x				
Yémen																																								x	x	x			
Yémen démocratique																																									x	x	x		
Yougoslavie	x																																								x	x	x		
Zaïre																																										x	x	x	
Zambie																																											x	x	x



## ANNEXE VI

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

Etats Membres	Années d'admission																																					
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79			
Afghanistan		x																																				
Afrique du Sud	x																																					
Albanie											x																											
Algérie																		x																				
Allemagne, République fédérale d'																																						
Angola																																						
Arabie saoudite	x																																					
Argentine	x																																					
Australie	x																																					
Autriche											x																											
Bahamas																																						
Bahreïn																																						
Bangladesh																																						
Barbade																																						
Belgique	x																																					
Bénin																																						
Bhoutan																																						
Birmanie																																						
Bolivie	x																																					
Botswana																																						
Brésil	x																																					
Bulgarie																																						



ANNEXE VI (suite)

Etats Membres	Années d'admission																																						
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79				
Burundi																		x																					
Canada	x																																						
Cap-Vert																																							
Chili	x																																						
Chine	x																																						
Chypre																	x																						
Colombie	x																																						
Comores																																							
Congo																	x																						
Costa Rica	x																																						
Côte d'Ivoire																	x																						
Cuba	x																																						
Danemark	x																																						
Djibouti																																							
Dominique																																							
Egypte	x																																						
El Salvador	x																																						
Emirats arabes unis																																							
Equateur	x																																						
Espagne																		x																					
Etats-Unis d'Amérique	x																																						
Ethiopie	x																																						
Fidji																																							

.../



ANNEXE VI (suite)

Etats Membres	Années d'admission																																				
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79		
Finlande											x																										
France	x																																				
Gabon																x																					
Gambie																					x																
Ghana													x																								
Grèce	x																																				
Grenade																																			x		
Guatemala	x																																				
Guinée														x																							
Guinée-Bissau																																				x	
Guinée équatoriale																								x													
Guyane																							x														
Haïti	x																																				
Haute-Volta																x																					
Honduras	x																																				
Hongrie												x																									
Iles Salomon																																					x
Inde	x																																				
Indonésie							x																														
Iran	x																																				
Iraq	x																																				
Irlande												x																									
Islande			x																																		
Israël								x																													

...



ANNEXE VI (suite)

Etats Membres	Années d'admission																																				
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79		
Italie											x																										
Jamahiriya arabe libyenne											x																										
Jamaïque																		x																			
Japon												x																									
Jordanie											x																										
Kampuchea démocratique											x																										
Kenya																			x																		
Koweït																			x																		
Lesotho																						x															
Liban	x																																				
Libéria	x																																				
Luxembourg	x																																				
Madagascar																x																					
Malaisie													x																								
Malawi																				x																	
Maldives																					x																
Mali																x																					
Malte																				x																	
Maroc												x																									
Maurice																																					
Mauritanie																																					
Mexique	x																																				
Mongolie																																					

...







ANNEXE VI (suite)

Etats Membres	Années d'admission																																					
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79			
République dominicaine	x																																					
République socialiste soviétique de Biélorussie	x																																					
République socialiste soviétique d'Ukraine	x																																					
République-Unie de Tanzanie																	x																					
République-Unie du Cameroun																x																						
Roumanie											x																											
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x																																					
Rwanda																		x																				
Sainte-Lucie																																					x	
Samoa																																					x	
Sao Tomé-et-Principe																																					x	
Sénégal																x																						
Seychelles																																					x	
Sierra Leone																		x																				
Singapour																						x																
Somalie																x																						
Soudan												x																										
Sri Lanka											x																											
Suède		x																																				
Suriname																																						x
Swaziland																																						
Tchad																x																						
Tchécoslovaquie	x																																					



ANNEXE VI (suite)

Etats Membres	Années d'admission																																				
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79		
Thaïlande		x																																			
Togo																x																					
Trinité-et-Tobago																		x																			
Tunisie												x																									
Turquie	x																																				
Union des Républiques socialistes soviétiques	x																																				
Uruguay	x																																				
Venezuela	x																																				
Viet Nam																																			x		
Yémen			x																																		
Yémen démocratique																																					
Yougoslavie	x																																				
Zaïre																x																					
Zambie																																					



ANNEXE VII

Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

<u>Organes</u>	<u>Points de la liste préliminaire</u>
Comité <u>ad hoc</u> pour la Conférence mondiale du désarmement .....	42
Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme .....	80
Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe .....	89
Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse ....	69
Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées .....	79
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	17 a)
Comité de l'information .....	59
Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies .....	94
Comité des commissaires aux comptes .....	17 c)
Comité des conférences .....	17 g)
Comité des contributions .....	17 b)
Comité des droits de l'homme .....	76 a)
Comité des placements .....	17 d)
Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire .....	62 i)

/...



<u>Organes</u>	<u>Points de la liste préliminaire</u>
Comité des relations avec le pays hôte .....	110
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ...	55
Comité du désarmement .....	48
Comité du programme et de la coordination .....	16 d)
Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement .....	61 e)
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....	74 a)
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien .	24
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés .....	61 p)
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables .....	61 o)
Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra- atmosphérique .....	55
Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement .....	61 a)
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants .....	52
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés .....	57
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	18
Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> .....	28
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	109

/...



<u>Organes</u>	<u>Points de la liste préliminaire</u>
Comité spécial de l'océan Indien .....	41
Comité spécial des opérations de maintien de la paix .....	54
Comité spécial des organes subsidiaires .....	8
Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <u>apartheid</u> dans les sports .....	28
Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales ..	106
Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	53
Commission de la fonction publique internationale .....	17 f)
Commission de l'Université pour la paix .....	63 c)
Commission des établissements humains .....	61 l)
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international .....	108
Commission de vérification des pouvoirs .....	3
Commission du désarmement .....	36
Commission du droit international .....	107
Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	62 h)
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement .....	62 b)
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	16 b)
Conseil de l'université des Nations Unies .....	63 b)
Conseil de sécurité .....	15 a)

/...



<u>Organes</u>	<u>Points de la liste préliminaire</u>
Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	27
Conseil du commerce et du développement .....	61 c)
Conseil du développement industriel .....	16 a)
Conseil économique et social .....	15 b)
Conseil mondial de l'alimentation .....	16 c)
Corps commun d'inspection .....	17 h)
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	53
Tribunal administratif des Nations Unies .....	17 e)

-----